ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Désignation des secrétaires de séance

Rapporteur	
	CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
M. Patrice KERMORVANT	1. Procédure de concession de service public relative à la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises de VANNES : choix du concessionnaire
	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
M. Patrice KERMORVANT	2. Procédure de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du réseau câblé de télédistribution de SAINT-AVE : choix du délégataire
	DIRECTION GENERALE
M. Le Président	3. Approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de GMVA
	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES
M. Patrice KERMORVANT	**DSI** 4. Parcours de cybersécurité du Plan France Relance - Demande de subvention
M. Patrice KERMORVANT	**THD** 5. Antennes relais : harmonisation Conventions d'occupation du domaine public
	Ressources Humaines
M. Le Président	6. Tableau des emplois et des effectifs
M. Le Président	7. Règlement d'astreintes
M. Le Président	8. Dispositif d'action sociale - Titres restaurant
M. Le Président	9. Volontariat territorial en administration (VTA)
	Finances
M. François MOUSSET	10. Décision modificative de décembre - exercice 2021 – Budget Principal
M. François MOUSSET	11. Décision modificative de décembre – exercice 2021 – Budget Annexe Déchets
M. François MOUSSET	12. Décision modificative de décembre – exercice 2021 – Budget Annexe Eau Potable DSP
M. François MOUSSET	13. Décision modificative de décembre – exercice 2021 – Budget Annexe Assainissement DSP
M. François MOUSSET	14. Décision modificative de décembre – exercice 2021 – Budget Annexe SPANC
M. François MOUSSET	15. Décision modificative de décembre – exercice 2021 – Budget Annexe Aéroport
M. François MOUSSET	16. Admission en non-valeur 2021
M. François MOUSSET	17. Approbation et transfert des soldes de clôture des ex. SIAEP de la région de GRAND-CHAMP et de SAINT-AVE-MEUCON
M. François MOUSSET	18. Budget 2022 – Autorisation donnée au Président pour engager, liquider et mandater les dépenses
M. François MOUSSET	19. Budget 2022 – Autorisation donnée au Président pour engager, liquider et mandater les dépenses pour trois partenaires
M. François MOUSSET	20. Débat d'Orientation Budgétaire 2022

	Marchés publics
M. Thierry EVENO	21. Accord-cadre à bons de commande pour des missions de coordination et protection de la santé (SPS) pour le suivi des chantiers liés à la compétence Eau du secteur Est du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : lancement du marché
M. Thierry EVENO	22. Accord-cadre à marchés subséquents pour des missions topographiques et de bornage pour les chantiers liés à la compétence Eau sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : lancement du marché
M. Thierry EVENO	23. Accord-cadre à marchés subséquents pour des missions d'étude géotechnique pour les chantiers liés à la compétence Eau sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : lancement du marché
M. Thierry EVENO	24. Accord-cadre à bons de commande pour des prestations portant sur la réalisation de diagnostics de réseaux d'assainissement par inspection télévisée – secteur urbain et périurbain de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : lancement du marché
M. Thierry EVENO	25. Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable - secteur urbain et périurbain de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : lancement du marché
M. Alain LAYEC	26. Travaux de requalification de la zone de Kerollaire - Commune de SARZEAU : lancement des travaux
	DSP
M. Thierry EVENO	27. Délégation de service public par affermage du service d'assainissement collectif de la commune d'ELVEN : avenant N°4 (*sous réserve avis de la CDSP du 10/12/2021*)
	ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT
	Urbanisme
M. Pierre LE RAY	28. Renouvellement des conventions ADS
	Habitat – Logement
M. Jean- Marc DUPEYRAT	29. Approbation du la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de Vannes Golfe Habitat
M. Jean- Marc DUPEYRAT	30. Avis sur le principe d'une fusion entre les trois Offices Publics de l'Habitat (OPH) du Morbihan : Vannes Golfe Habitat, Lorient Habitat et Bretagne Sud Habitat
M. Jean- Marc DUPEYRAT	31. Adaptation du dispositif d'aide aux accédants
M. Jean- Marc DUPEYRAT	32. Aires d'accueil des gens du voyage : tarifs 2022
	Eau
M. Thierry EVENO	33. Contrat territorial des bassins-versants côtiers du Golfe du Morbihan, de Quiberon à Pénerf » feuille de route 2022-2024 Stratégie 2022-2027
M. Michel GUERNEVE	34. Breizh Bocage 2 : Animation 2022 – Travaux 2021-2022 – Périmètre de la stratégie territoriale bocage
M. Thierry EVENO	35. Eau potable : Convention tri-partite EPTB Vilaine - Eau du Morbihan - GMVA
M. Thierry EVENO	36. Modification du périmètre de Eau du Morbihan – Demande d'adhésion
M. Thierry EVENO	37. Tarifs 2022 eau potable
M. Thierry EVENO	38. Tarifs 2022 assainissement
M. Thierry EVENO	39. Tarifs 2022 PFAC

	Environnement
M. Christian SEBILLE	40. Proposition de tarifs au 1er janvier 2022 pour la redevance spéciale, les redevances appliquées aux campings, parcs résidentiels de loisirs et les prestations diverses
M. Christian SEBILLE	41. Proposition de tarifs au 1er janvier 2022 pour l'accès aux déchèteries pour les professionnels
M. Christian SEBILLE	42. Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA)
M. Thierry EVENO	43. Nantissement de la participation de GMVA à la SAS Métha'Elven
M. Thierry EVENO	44. Prise de participation de la SAS « GMVA Energie Positive » dans le projet éolien situe à LOCQUELTAS et PLAUDREN
	ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT
	Mobilités
M. Denis BERTHOLOM	45. Aménagement cyclable entre Botquelen et Vincin
M. Denis BERTHOLOM	46. Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports publics urbains - avenant N°15 DSP KICEO–RATP DEV
	Economie – Emploi – Formation - Innovation
M. Jean-Pierre RIVERY	47. Aéroport Vannes Golfe du Morbihan : approbation du guide de redevances tarifaires 2022 proposé par le concessionnaire
M. Jean-Pierre RIVERY	48. Transfert du stock foncier dans les Parcs d'Activités de SAINT-AVE
	Tourisme
M. Jean-Pierre RIVERY	49. Appel à projets « Mise en accessibilité des locations meublées de tourisme et des chambres d'hôtes »
M. Jean-Pierre RIVERY	50. Création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine : convention de mise à disposition des locaux
	SERVICES A LA POPULATION
	Solidarités
Mme Marylène CONAN	51. Financement 2022 et conventionnement des chantiers d'insertion
Mme Marylène CONAN	52. Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF) à temps partagé – Renouvellement du dispositif
	Culture
Mme Nathalie LE LUHERNE	53. Médiathèques du Golfe – Adaptation des Espaces Publics Numériques (EPN) médiathèques de Vannes
Mme Nathalie LE LUHERNE	54. Conservatoire de Rhuys - Abattement de cotisations
	Sports et loisirs
Mme Noëlle CHENOT	55. Aquagolfe SURZUR – Avenant de prolongation du contrat de délégation de service public (*sous réserve avis de la CDSP du 10/12/2021*)
Mme Noëlle CHENOT	56. Opération de Construction d'Aquagolfe ELVEN : transaction Surcoûts COVID - lot gros œuvre
Mme Noëlle CHENOT	

	Communication Décisions prises par le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, en vertu de l'article l.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affiché le 21/12/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT -Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGE
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO

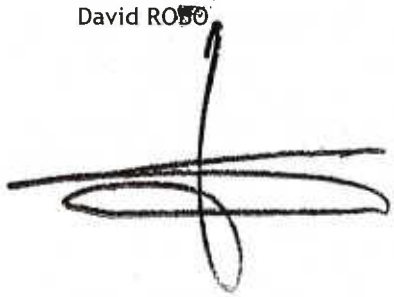

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Affiché le 21/12/2021

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PEPINIERES D'ENTREPRISES DE VANNES CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

M. Patrice KERMORVANT présente le rapport suivant :

Par délibération du 22 avril 2021, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une procédure de consultation pour la concession de service public des pépinières d'entreprises CREALIS et LE PRISME situées à Vannes. L'avis de publicité a été publié le 25 mai 2021 au BOAMP, sur MEGALIS ainsi que sur le site internet de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Un dossier de candidature déposé par VIPE SERVICES a été réceptionné dans les délais impartis.

Au regard de l'analyse des pièces de la candidature, les membres de la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 15 juillet 2021, ont décidé d'admettre VIPE SERVICES à présenter une offre.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie 13 septembre 2021 pour formuler un avis sur l'offre de VIPE SERVICES, a proposé au pouvoir adjudicateur d'engager des négociations avec la structure.

Suite à la réunion de négociation qui s'est tenue le 4 octobre 2021, VIPE SERVICES a remis une offre définitive dans les délai requis.

Au regard des critères d'attribution figurant au règlement de consultation, l'offre de VIPE SERVICES apparaît conforme et pertinente notamment en ce qui concerne les modalités de gestion, de promotion et d'animation.

Les tarifs proposés pour la location des bureaux et ateliers ainsi que la tarification des services figurant en annexe sont adaptés aux tarifs pratiqués sur le marché immobilier.

La durée de cette concession serait consentie pour une durée de 5 ans, 9 mois et 30 jours à compter du 1er mars 2022.

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de retenir l'offre de VIPE SERVICES qui répond au cahier des charges et pour laquelle un projet de contrat avec ses annexes est joint.

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 décembre 2021, il vous est proposé :

- *de valider le choix de VIPE SERVICES en qualité de concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation des pépinières Créalis et Le Prisme du 1er mars 2022 au 31 décembre 2027* ;

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Affiché le 23/04/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 14 avril 2021, s'est réuni le 22 avril 2021 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et des Congrès, Place Anne de Bretagne, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Katy CHATILLON-LE GALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Michel GILLET - Nadine DUCLOUX - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Simon UZENAT - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à David ROBO
BADEN	: Patrick EVENO a donné pouvoir à Anita ALLAIN-LE PORT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique Le MEUR
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO Jean-Yves PIRONNEC a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GAL
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christophe HAZO a donné pouvoir Christian SEBILLE
Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX
Karine SCHMID a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
Maxime HUGE adonné pouvoir à François ARS
Virginie TALMON a donné pouvoir à Anne LE HENANFF
Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Simon UZENAT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON
TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Nadine MIGNOT

Ont été excusés :
PLOEREN : Nadine FREMONT

Le Président,
David ROBO

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 AVRIL 2021

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

PRINCIPE DE RECOURS A UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PEPINIERES D'ENTREPRISES CREALIS ET LE PRISME

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a pour objectif, dans le cadre de ses compétences, de favoriser la création et le développement des activités économiques sur son territoire.

Afin de contribuer à l'émergence de nouvelles entreprises en facilitant l'installation des porteurs de projet, l'agglomération a créé les pépinières d'entreprises « Créalis » et « Le Prisme ».

Les deux pépinières d'entreprises sont gérées, actuellement, par VIPE SERVICES dans le cadre d'une délégation de service public sous forme d'affermage arrivant à son terme au 28 février 2022.

Considérant que la délégation de service public constitue la solution la plus adaptée à la gestion et l'exploitation des pépinières par une structure dont les missions principales sont orientées vers l'accompagnement des entreprises en création,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-19 et 1413-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 02 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Attractivité et Développement » du 13 avril 2021,

Vu le rapport de présentation présentant le choix du mode de gestion et le projet de délégation de service public décrivant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

Il vous est proposé :

- *d'adopter le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé ;*

- *d'autoriser le Président à engager et conduire la procédure, et notamment à négocier, après avis de la commission de délégation de service public, les propositions recueillies à la suite de la mise en concurrence, étant entendu que la délégation définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure après présentation du dossier au Conseil communautaire ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Rapport de présentation
DSP Pépinières

CCSPL

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CCSPL : 02 AVRIL 2021

PREAMBULE - Article L. 1411-4 du CGCT

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux, prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

CONTEXTE

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a, entre autres, pour objectif de favoriser la création et le développement des activités économiques sur son territoire.
Les pépinières d'entreprises sont des équipements performants en faveur des porteurs de projet, dont l'efficacité a été prouvée et constitue une première étape dans le parcours résidentiel de ces entreprises.

Afin de favoriser l'émergence de nouvelles entreprises en facilitant l'installation des créateurs, la Communauté d'Agglomération a créé la pépinière d'entreprises « Créalis » à Pentaparc en 2001, dont les espaces communs ont été rénovés en 2020 et la pépinière « Le Prisme » située au PIBS, entièrement réhabilitée en 2015. Ces deux pépinières sont situées sur la commune de Vannes.

Actuellement, la gestion des services et de l'immobilier est déléguée à VIPE SERVICES par voie de délégation de service public, sous forme d'affermage jusqu'au 28 février 2022.

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

L'agglomération, pilote de la stratégie de développement économique

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Développement économique : les axes stratégiques

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

SYNTHESE

Renforcer l'attractivité du territoire

- Renforcer la connaissance de l'offre de service
- Capitaliser sur les dynamiques des entreprises du territoire
- * Valoriser le lien entre les entreprises et le cadre de vie

Travailler la diversification de l'offre sur le territoire

- Structurer le parcours résidentiel des entreprises
- Accompagner le développement des compétences sur le territoire
- Promouvoir l'offre locale et son écosystème

Attirer des talents en développant la notion de territoire innovant

- Favoriser l'innovation dans les entreprises en développement
- Travailler sur le parcours spécifique des jeunes
- Encourager les synergies entre les laboratoires et les entreprises

Positionner le territoire dans les dynamiques européennes et internationales

- Internationalisation des entreprises
- Créer des synergies avec les entreprises étrangères
- * Capitaliser sur des évènements à fort rayonnement

Affirmer la collectivité comme pilote du développement économique

- * Conforter le rôle de chef de file
- * Initier et porter des démarches de développement

** Synergies avec schéma de développement touristique*

Les compétences de la Direction de l'Economie

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération : pilote de la stratégie de développement économique et d'attractivité pour

- Faciliter l'activité des entreprises,
- Maintenir l'emploi local et conforter les activités existantes (soutenir le développement endogène qui peut générer l'attractivité exogène),
- Accompagner la politique d'accès à l'emploi, faciliter les recrutements des entreprises,
- Améliorer le cadre de vie, l'offre résidentielle des entreprises, développer les infrastructures, valoriser les structures locales…,
- Contribuer à l'attractivité économique du territoire (marque Entreprendre Golfe du Morbihan-Vannes),
- Accompagner le financement des projets d'entreprises (partenariats avec la Région, la CCI, la chambre d'agriculture …)
- Faire bénéficier les entreprises de l'ingénierie technique des services de l'agglomération en fonction de leurs projets.

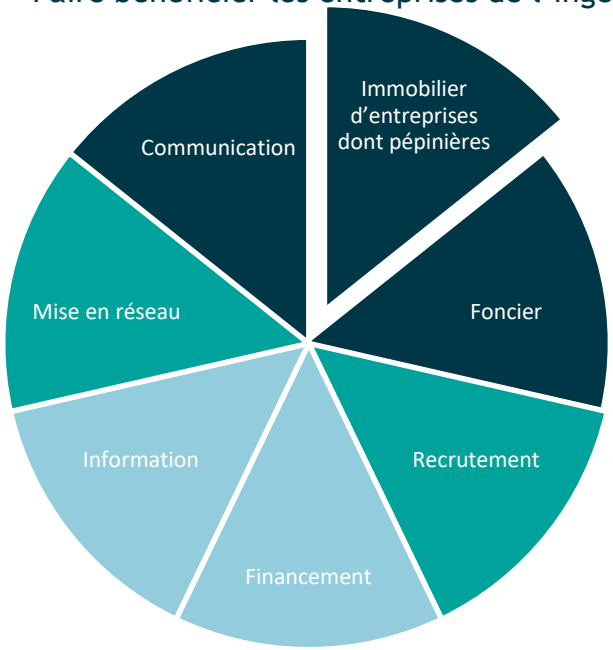

Entreprendre
Golfe du Morbihan
Vannes

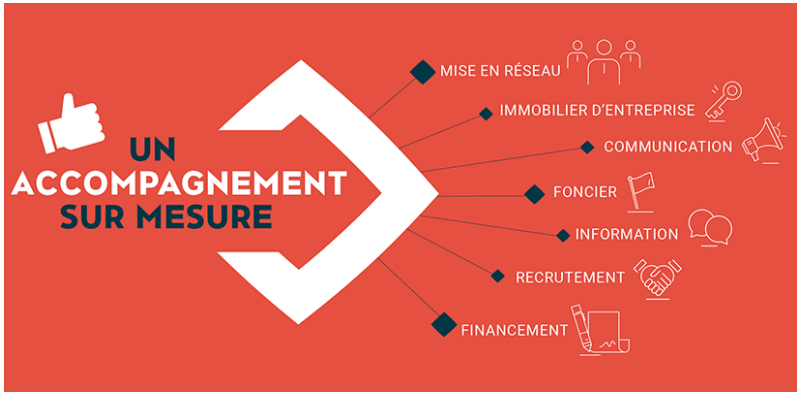

Les compétences de la Direction de l'Economie

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

FACILITER LE PARCOURS RESIDENTIEL DES ENTREPRISES

Un accompagnement individualisé sur la recherche immobilière

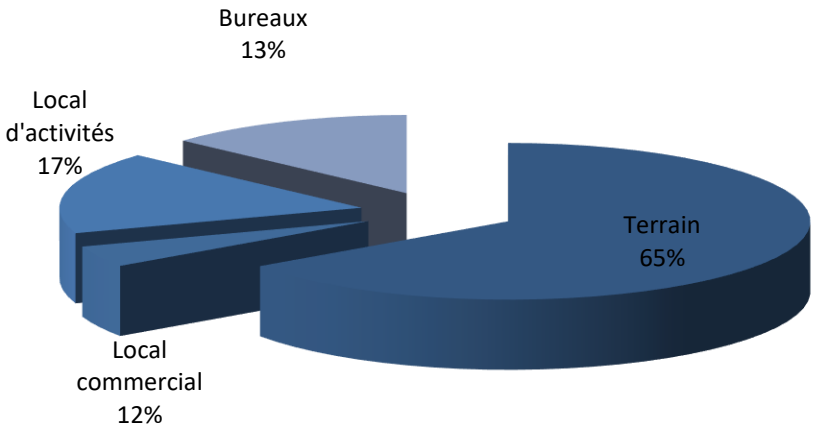

Répartition de la demande en immobilier professionnel en 2019

- Un partenariat avec les agences spécialisées en immobilier professionnel

- La mise en place d'un réseau Espaces collaboratifs

  350 porteurs de projets en 2020 pour des demandes d'informations territoriales, économiques, de financements, de recherche de terrains, locaux d'activités, bureaux , locaux commerciaux, etc.

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Les Pépinières de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Les Pépinières

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

	Créalis	Le Prisme
Date de construction	Ouverture en Septembre 2000	Construite à la fin des années 80 et réhabilitée intégralement en 2015
Localisation	ZAE de Pentaparc - Vannes	PIBS - Vannes
Superficie	1956m² 12 ateliers 17 bureaux	1820m² 58 bureaux 4 salles de réunion 1 fablab 1 open space bureaux meublés
Cible	Activités de petite production, logistique et tertiaires	Activités tertiaires, technologies de l'information et de la communication (TIC) et projets tertiaires innovants
Mode de gestion depuis le 1er janvier 2016	DSP commune par voie d'affermage	

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

RAPPEL : Etapes de la procédure de la DSP 2019-2022

- 29 mars 2018 : Le Conseil Communautaire lance la procédure de délégation de service public par voie d'affermage
- 2 candidats sont admis à présenter une offre, INTERFACES et VIPE SERVICES.
  Une troisième candidature, NEO 56 n'a pas été retenue par la CDSP.
- Réunion de négociation avec les candidats retenus : 19 novembre 2018
- 7 février 2019 : Attribution du contrat lors du Conseil Communautaire
- 1er mars 2019 : Démarrage du contrat d'une durée de 3 ans

Les Pépinières : Mission du Délégataire dans le cadre du contrat a

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Promotion des pépinières :

- ❖ Promouvoir les pépinières auprès des publics cibles
- ❖ Associer et mentionner Golfe du Morbihan - Vannes agglomération dans les actions de promotion des pépinières

Sélection des candidats :

- ❖ Usagers – cibles prioritaires : Créateur de 0 à 2 ans d'ancienneté
- *Activités attendues selon la nature de l'espace occupé*
  - > Le Prisme : activités tertiaires, TIC et projets tertiaires innovants
  - > Créalis : activités de petites productions et tertiaires

- ❖ Obligation de vacance de locaux pour l'accueil des cibles prioritaires (au moins 1 en permanence sauf à avoir un taux d'occupation de 100 % avec des cibles prioritaires)
- *Accompagnement des extensions*
- *Orchestration du turn over*
- *Notification à l'agglomération de l'identité des nouveaux occupants et sélection des candidats après avis conforme de la collectivité*

Animation des pépinières :

- ❖ Organisation d'au minimum 20 animations par an dont 10 pour l'accueil des nouveaux occupants et 10 autres sur des thématiques économiques

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Les Pépinières : Mission du Délégataire dans le cadre du contrat a

Gestion de l'immobilier :

Conventions d'occupation d'une durée d'un an, renouvelable 2 fois, précisant l'absence de droits commerciaux, renoncement des locataires à la perception d'indemnités d'éviction, engagement sur l'activité, interdiction de sous location, obligation d'entretien, d'assurance

Gestion des services mutualisés :

Services intégrés aux charges	Services facturés à la consommation
Accueil physique des visiteurs	Affranchissement du courrier
Standard téléphonique spécialisé	Communications téléphoniques, télécopies
Réception et enlèvement des colis, courriers, fax	Photocopies
Accès au matériel de reprographie	Domiciliation postale, téléphonique
Accès aux réseaux de télécommunications	
Abonnement internet	
Accès aux salles de réunions	
Nettoyage et entretien des communs	
Presse quotidienne, revues professionnelles	
Signalétique	

A noter : Depuis le 1er janvier 2017, 6 structures d'accompagnement à la création cohabitent au sein de la pépinière « Le Prisme »

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Objet de la concession

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Les différents modes de gestion

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Deux modes de gestion peuvent être proposés pour cette prestation :

1/ La gestion directe avec ou sans prestataire de services

En régie, la collectivité, en conformité avec les règles financières et de comptabilité publique, gère et organise directement le service avec ses moyens et son personnel. Moyennant la conclusion de marchés publics, elle achète les denrées, les matériels, etc…

Elle assure elle-même l'exploitation du service, supporte l'ensemble des charges et encaisse auprès des usagers une participation financière.

Ce mode de gestion implique la maîtrise de ces différents aspects et requiert des compétences spécifiques au secteur concerné.

2/ La gestion externalisée

Dans cette hypothèse, la collectivité souscrit un contrat avec une société qui gère la prestation.

Deux options sont envisageables :

- Le marché public de services (encadré par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)
- La délégation de service public (encadrée par la décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession)

La différence fondamentale entre les deux types de contrats est constituée par la prise en charge des risques financiers liés à l'exploitation su service :

- Dans le cadre d'un marché public : le risque est pris en charge en totalité par la collectivité
- Dans le cadre d'une délégation de service public : le risque est pris en charge en totalité par le délégataire

La Délégation de Service Public : une gestion déléguée

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales:

La Délégation de Service Public (DSP) est « *un contrat de concession au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

La part du risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne soit pas être purement nominale ou négligeable. Le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service.

Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages, de réaliser des travaux ou d'acquérir des biens nécessaires au service public.»

La concession : procédure de passation

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

La procédure de passation d'un contrat de délégation de service public fait naturellement l'objet d'une publicité et mise en concurrence.

Après publication d'un avis d'appel public à la concurrence, la commission de délégation de service public est appelée, dans un premier temps, à sélectionner les candidats auxquels les documents de la consultation seront transmis.

Ces documents n'ont pas, comme en marchés publics, à comporter un cahier des charges précis. Ils exposent aux candidats l'ensemble des informations nécessaires sur le service actuel et sur ses perspectives d'évolution, et assignent un certain nombre d'objectifs à atteindre par le futur délégataire.

Dans ce cadre, les candidats élaborent une offre de gestion du service de manière à atteindre les objectifs fixés par la Communauté d'agglomération. Contrairement au marché public, ce n'est pas la Communauté d'agglomération, mais le candidat, qui, compte tenu de son expertise en exploitation des pépinières, définit les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs en cause.

La commission de délégation de service public est ensuite appelée à donner son avis sur les offres remises par les candidats.

Des négociations sont engagées avec ceux-ci par le Président, de manière à améliorer les propositions techniques, économiques et financières des candidats.

A l'issue des négociations, le Président soumet au Conseil communautaire le résultat des négociations et propose de retenir tel ou tel candidat, et d'approuver le contrat de délégation de service public.

La Délégation de Service Public : Les atouts

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Le choix de la DSP pour l'exploitation des pépinières :

- Permettre plus de réactivité dans la gestion quotidienne des pépinières
- Faire appel à une structure dont les missions principales sont orientées vers l'accompagnement des entreprises en création
- Avoir plus de souplesse dans l'organisation et l'animation des pépinières et la mise en œuvre de nouvelles actions (co-construites avec la direction de l'Economie, l'Emploi et la Formation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération)
- Identifier un interlocuteur responsable de la gestion et devant rendre compte à l'agglomération tout au long de la durée du contrat

Objet de la concession

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Le périmètre de la délégation :

Le contrat portera sur la gestion des deux équipements, la pépinière « Créalis » et la pépinière « Le Prisme ».

La durée du futur contrat :

Le contrat actuel était d'une durée de 3 ans.

Il est proposé une durée de 5 ans 9 mois et 30 jours, du 1er mars 2022 au 31 décembre 2027 pour un contrat qui se terminerait sur une année civile.

Les objectifs assignés au futur délégataire :

Eléments constitutifs du contrat actuel

- *promouvoir les pépinières auprès des publics cibles*
- *sélectionner les candidats après avis conforme de la collectivité*
- *gérer l'équipement « raisonnablement »*
- *proposer et gérer les services mutualisés*
- *animer les pépinières*

Eléments à prévoir dans le nouveau contrat

- *Le délégataire devra fournir dans les 6 mois suivant le début de la nouvelle concession un plan de communication faisant apparaître les actions à mener et les budgets correspondants alloués*
- *Préciser que lors des comités de suivi, GMVA est représentée par 3 représentants élus assistés de techniciens*

Calendrier

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

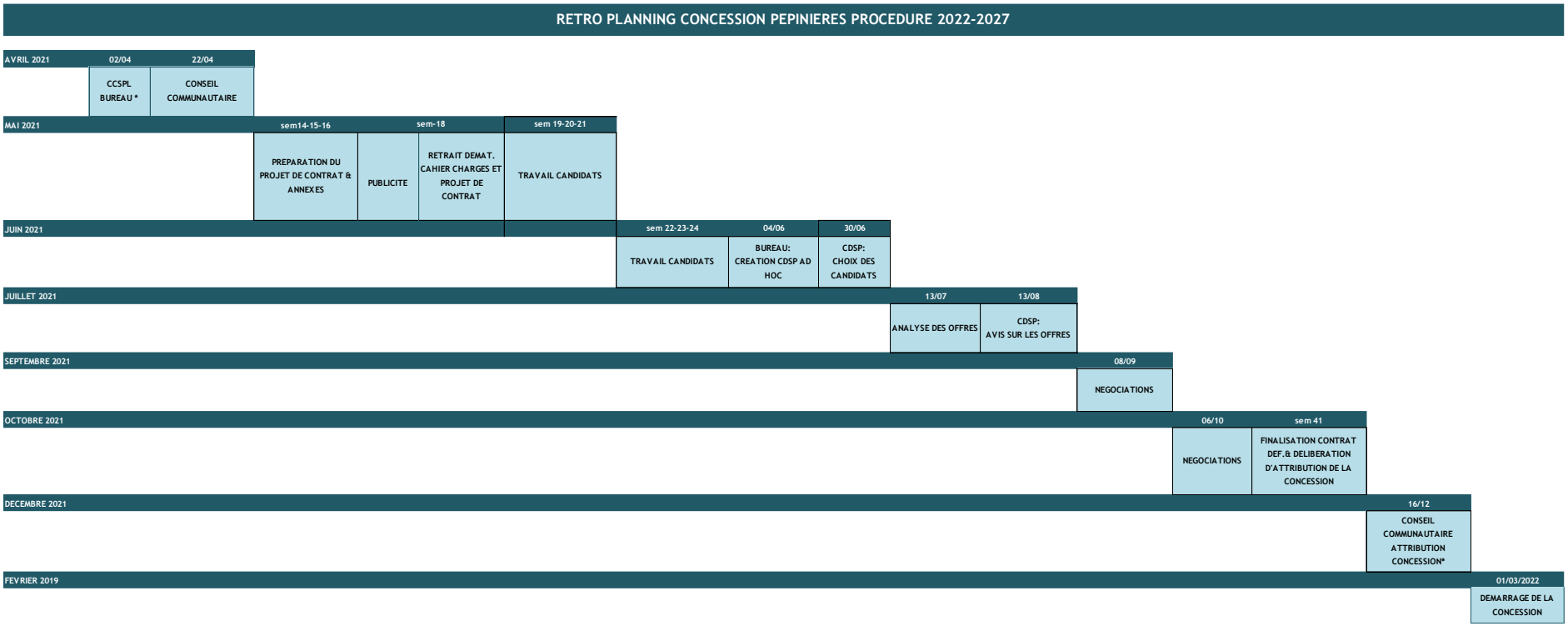

Affiché le 23/04/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Une équipe à l'écoute de votre projet

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES
AGGLOMÉRATION
-
DIRECTION DE
L'ECONOMIE

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 70 69
Courriel : economie@gmvagglo.bzh

golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACCUSE DE RECEPTION EN DATE DU 25/05/2021

Votre annonce n°**21-69871** est maintenant prise en compte par la Direction de l'information légale et administrative.

Cette annonce n'est plus modifiable.
Les corrections ou annulation éventuelles devront faire l'objet d'un avis rectificatif ou d'annulation après la publication de l'avis au BOAMP.

Imprimer Retour

Attention cet aperçu ne reflète que votre saisie et n'est accessible qu'à partir de ce porte feuille.
Dès publication de cet avis sur le site BOAMP.fr et/ou au JOUE, il vous appartient de vérifier si l'avis officiel diffusé correspond bien à la saisie ci-dessous (adresse du site de diffusion des annonces : http://www.boamp.fr).
En cas de non conformité, il vous appartient de publier un avis rectificatif de l'avis initial dans les délais réglementaires.
> Contact client

D1 Formulaire Avis de convention de DSP

Département(s) de publication : **56**
Annonce No **21-69871**

I. II. IV. VI.

AVIS DE CONCESSION

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR/ENTITÉ ADJUDICATRICE

I.1) **NOM ET ADRESSES**
Cté d'Agglomération du Pays de Vannes, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération PIBS 2 30 rue Alfred Kastler CS 70206, 56006, Vannes, F, Courriel : commandepublique@gmvagglo.bzh, Code NUTS : FRH04
Adresse(s) internet :
Adresse principale : http://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh
Adresse du profil acheteur : https://marches.megalis.bretagne.bzh

I.3) **COMMUNICATION**
Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : https://marches.megalis.bretagne.bzh
Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :
le ou les point(s) de contact susmentionné(s)
Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées :
par voie électronique via : https://marches.megalis.bretagne.bzh

I.4) **TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**
Autre type : EPCI

I.5) **ACTIVITÉ PRINCIPALE**
Affaires économiques et financières

I.6) **ACTIVITÉ PRINCIPALE**

SECTION II : OBJET

II.1) **ÉTENDUE DU MARCHÉ**
II.1.1) **Intitulé :** concession de service public pour la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Numéro de référence : DPS_2021_PEPINIERES
II.1.2) **Code CPV principal :**
Descripteur principal : 70330000
Descripteur supplémentaire :
II.1.3) **Type de marché**
Services
II.1.4) **Description succincte :** La procédure de concession de service public (concession de service) a pour objet, en application des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des disposition du Code de la commande publique ainsi que la directive 2014/23 du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession, de sélectionner un opérateur économique afin de lui attribuer une concession de type concession de service public pour la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.
II.1.5) **Valeur totale estimée :**
Valeur hors TVA : euros
II.1.6) **Information sur les lots :**
Ce marché est divisé en lots : non

Mots descripteurs : Prestations de services

II.2) **DESCRIPTION**
II.2.1) **Intitulé :**
Lot n° :
II.2.2) **Code(s) CPV additionnel(s)**
II.2.3) **Lieu d'exécution**
Code NUTS :
Lieu principal d'exécution :
II.2.4) **Description des prestations :** Le contrat de concession de service public à intervenir aura une durée de 5 ans 9 mois et 30 jours, soit du 1er mars 2022 à zéro heure au 31 décembre 2027 à minuit. Le concessionnaire aura la responsabilité du fonctionnement de deux pépinières : • gestion immobilière (rédaction et suivi des conventions d'occupation - perception, recouvrement des loyers et des charges - gestion, prise en charge de l'entretien du bâtiment et des travaux de réparation); • gestion des services mutualisés (accueil physique et standard téléphonique, surveillance du site, mise en place et gestion des services) ; • sélection des candidats à l'implantation ; • animation et promotion des pépinières • réalisation d'un plan de communication sur la durée de la concession révisé annuellement en concertation avec l'autorité délégante
II.2.5) **Critères d'attribution**
La concession est attribuée sur la base des
critères énoncés dans les documents du marché

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

II.2.6) **Valeur estimée**
Valeur hors TVA : euros
II.2.7) **Durée de la concession**
II.2.13) **Information sur les fonds de l'Union européenne**
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non
Identification du projet :
II.2.14) **Informations complémentaires :** La procédure est conduite sur le principe d'une procédure ouverte.
Mots descripteurs : Prestations de services

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) **CONDITIONS DE PARTICIPATION**
III.1.1) **Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**
Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis : Les informations et documents requis sont précisés au règlement de la consultation
III.1.2) **Capacité économique et financière**
Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :
III.1.3) **Capacité technique et professionnelle**
Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :
III.1.5) **Informations sur les concessions réservées**
III.2) **Conditions liées à la concession**
III.2.1) **Information relative à la profession**
Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :
III.2.2) **Conditions d'exécution de la concession :**
III.2.3) **Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession**
III.2.4) **Concession éligible au MPS**
La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) **DESCRIPTION**
IV.1.8) **Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)**
Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : non
IV.2) **RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**
IV.2.2) **Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres**
1.e.r juillet 2021 - 12:30
IV.2.4) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :**
français

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) **RENOUVELLEMENT**
Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :
VI.2) **INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES**
VI.3) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**
Téléchargement du dossier de consultation, demande de renseignements en cours de procédure, dépôt de l'offre (candidature et offre) : uniquement via la plateforme de dématérialisation MEGALIS à l'adresse https://marches.megalis.bretagne.bzh
VI.4) **PROCÉDURES DE RECOURS**
VI.4.1) **Instance chargée des procédures de recours :**
Tribunal administratif de Rennes, 35044, Rennes, F
VI.4.2) **Organe chargé des procédures de médiation :**
VI.4.3) **Introduction de recours :**
Précisions concernant les délais d'introduction de recours : - Référé précontractuel : contentieux devant être introduit devant leTribunal administratif de Rennes avant la signature du contrat et portant sur la régularité de la procédure de publicité et de mise en concurrence, sur le fondement de l'article L. 551-1 du Code de justice administrative ; - Référé suspension : contentieux par lequel les candidats ont la possibilité de demander la suspension de la décision de rejet de leur candidature, devant le même Tribunal, sur le fondement de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative, accompagné d'une requête en annulation ; - Contentieux au fond en annulation pour excès de pouvoir devant le même Tribunal, dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision faisant grief (décision de rejet de l'offre, désignation de l'attributaire du contrat, contrat(s) de concession...) ou en indemnisation, dans le délai de quatre ans à compter du 1er janvier suivant l'année du fait générateur, après recours gracieux préalable indemnitaire.
VI.4.4) **Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :**
VI.5) **DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS**
25 mai 2021

Eléments de facturation :
Numéro d'engagement juridique : **21002822**
Classe de profil : Groupement de collectivités
Siret : 20006793200018
Libellé de la facture : Golfe du Morbihan-Vannes agglomération PIBS 2 30 rue Alfred Kastler CS 70206, F-56006 Vannes Cedex.

Indexation de l'annonce :
Date jusqu'à laquelle cette annonce doit être disponible sur le site de consultation http://www.boamp.fr : 1.e.r juillet 2021
Objet de l'avis : concession de service public pour la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises de golfe du morbihan - vannes agglomération
Nom de l'organisme : Cté d'Agglomération du Pays de Vannes
Critères sociaux ou environnementaux : Aucun

Imprimer Retour

ACCR4067987

> Informations légales

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

PROCES-VERBAL

DE SELECTION DES CANDIDATURES ET OUVERTURE DES OFFRES DES CANDIDATS RETENUS

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél: 02 97 68 33 83

B - Objet de la consultation

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PEPINIERES D'ENTREPRISES DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

DSP_2021_PEPINIERES

C - Déroulement de la consultation

Type de procédure : procédure de concession de service public (concession de services) en application des articles L.1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des dispositions du Code de la commande publique.

Publicité :

- Date d'envoi au BOAMP/JOUE : le 25/05/201
- Publication sur le site de GMVA : le 25/05/2021
- Dématérialisation sur la plateforme MEGALIS : le 25/05/2021

Date et heures limites de réception des candidatures et des offres : le 1er juillet 2021 à 12h30

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

D - Composition de la commission de délégation de service public

Réunion en date du **15 juillet 2021.à 10h30**

Composition du jury

Prénom et Nom	Qualité	Date convocation
Patrice KERMORVANT	Président de la Commission	6 juillet 2021
Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN	Membre titulaire	6 juillet 2021
Alain LAYEC	Membre titulaire	6 juillet 2021
Anita ALLAIN-LE PORT	Membre titulaire	6 juillet 2021
Alban MOQUET	Membre titulaire	6 juillet 2021
Dominique LE MEUR	Membre titulaire	6 juillet 2021

Nom et prénom	Qualité	Date convocation
Thierry PETIT	Trésorier Principal de Vannes Municipale	04/09/2020
	Direction Départementale de la Protection des Populations	04/09/2020

Service administratif de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Prénom et Nom	Qualité
Séverine MERLET	Directrice de l'Economie
Catherine VIRLET	Responsable Service Commande Publique

E - Fonctionnement de la commission de délégation de service public

Le quorum est atteint :

NON ☐ OUI ☑

Le jury

☒ peut

☐ ne peut pas

valablement délibérer.

Secrétariat du jury
Catherine VIRLET, responsable du Service Commande Publique

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

F – Liste des candidatures

N° Dépôt *Date* *Heure*	*Entreprise / Groupement* *Code Postal / Ville*	*Mode de Réception*	*Observations*
1 28/06/2021 14h58	**VIPE SERVICE** 56000 VANNES	Electronique	

G – Circonstances de l'examen des candidatures

Le contrat de concession de service public actuel arrive à échéance. Il convient donc de le relancer. Ce contrat à intervenir aura une durée de 5 ans 9 mois et 30 jours, soit du 1er mars 2022 à zéro heure au 31 décembre 2027 à minuit.

La prise d'effet du contrat ne pourra intervenir qu'après accomplissement des formalités de transmission du contrat au représentant de l'Etat et notification par l'autorité organisatrice au concessionnaire.

Le concessionnaire aura la responsabilité du fonctionnement de deux pépinières :

- gestion immobilière (rédaction et suivi des conventions d'occupation - perception, recouvrement des loyers et des charges - gestion, prise en charge de l'entretien du bâtiment et des travaux de réparation);
- gestion des services mutualisés (accueil physique et standard téléphonique, surveillance du site, mise en place et gestion des services) ;
- sélection des candidats à l'implantation ;
- animation et promotion des pépinières
- réalisation d'un plan de communication sur la durée de la concession révisé annuellement en concertation avec l'autorité délégante.

H – Choix des candidats admis et ouverture des offres

Les membres de la commission de délégation de service public décident, au regard de l'analyse de la candidature de VIPE SERVICES, que :

➢ la candidature est :

☒ recevable

☐ non recevable

en conséquence,

➢ l'offre de VIPE SERVICES

☒ peut être ouverte et analysée

☐ ne peut être ouverte

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

I - Signature des membres de la commission de délégation de service public

Prénom et Nom	Qualité	Signature
Patrice KERMORVANT	Président de la Commission	
Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN	Membre titulaire	
Alain LAYEC	Membre titulaire	
Anita ALLAIN-LE PORT	Membre titulaire	excusée
Alban MOQUET	Membre titulaire	
Dominique LE MEUR	Membre titulaire	excusée
Anne LE HENANFF	Membre suppléant	excusée
Claude LE JALLE	Membre suppléant	

H – Observations des membres de la commission de délégation de service public

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

CONFIDENTIEL

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PEPINIERES D'ENTREPRISES DE GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION

Rapport d'analyse des candidatures

15 juillet 2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

I. Rappel de la procédure

- Le contrat de concession de service public à intervenir aura une durée de **cinq (5) ans neuf (9) mois et trente (30) jours**, soit du 1er mars 2022 à zéro heure au 31 décembre 2027 à minuit.

- La concession de service public est conclue suivant la procédure définie aux articles **L 1411-1** et suivants et **R 1411-1** et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Code de la commande publique ainsi que la directive 2014/23 du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession.

- La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a rendu un avis favorable au principe de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des pépinières de Golfe du Morbihan en date du 2 avril 2021.
  Puis, l'Assemblée délibérante de GMVA a donné son accord sur le principe de la concession de service public et autorisé le lancement de la procédure de passation par délibération du conseil communautaire en date du 22 avril 2021.

- Parution de la publicité le 25 mai 2021
- Supports utilisés : BOAMP – MEGALIS – Site internet de GMVA

- L'avis d'appel public à la concurrence a fixé la date de remise des candidatures au 01 juillet 2021, à 12h30.

Les critères de sélection des candidatures annoncés au règlement de consultation sont :

- garanties professionnelles et financières
- respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, prévue aux articles L.5212-1 et suivants du code du travail
- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

UN (1) pli a été reçu avant cette date, de la société suivante : **VIPE SERVICES**

La Commission de délégation de service public le 15 juillet 2021 examine la candidature.

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

II. Appréciation de la régularité formelle des dossiers de candidature

Le règlement de consultation prévoyait à cet égard que les dossiers de candidature devraient comprendre :

1. DOSSIER ADMINISTRATIF (DC 1)	VIPE SERVICES
• *Une lettre de candidature et de motivation signée par le candidat, représentant de la société ou de l'organisme candidat ou mandataire du groupement candidat ;*	✓ **Signataire : Maryvonne LE ROCH-NOCERA, Présidente**
• *Un document indiquant la forme juridique de la société ou de l'organisme, le nom des personnes habilitées à engager la société, son numéro d'identification (SIREN, registre du commerce, répertoire des métiers), les coordonnées de la société ou de l'organisme (adresse, numéro de téléphone, courriel, nom d'une personne référente) ou la composition du groupement (mêmes indications que ci-dessus pour chaque membre) et habilitation du mandataire*	✓
• *Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales*	✓
• *Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir*	✓

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

• *Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du Code du travail et respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés visée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail*	✓
• *Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du Code du travail et qu'il a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du Code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;*	✓
2. DOSSIER ECONOMIQUE ET FINANCIER (DC 2)	**VIPE SERVICES**
• *Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet de la présente consultation, au cours des trois derniers exercices*	✓
• *Liasses fiscales*	✓
• *Attestation sur l'honneur que le candidat n'est pas en liquidation judiciaire et, si le candidat est en redressement judiciaire, fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet*	✓
• *Note de présentation de la société ou de l'organisme (statut, évolution du CA, capital, composition du capital, certification, démarche qualité, etc.)*	✓

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

• *Tout élément de nature à faire apparaître la capacité et la solidarité financière du candidat et sa capacité d'endettement*	✓
3. DOSSIER TECHNIQUE	**VIPE SERVICES**
• *Une note décrivant les moyens en personnel du candidat (composition du personnel et notamment les différentes compétences de ses membres) et en matériel*	✓
• *Une liste des références détaillées réalisées par le candidat correspondant à des missions similaires. Pour chacune des références, le candidat indiquera l'autorité concédante ou le maître d'ouvrage, la nature et les caractéristiques principales de la concession ou autre forme de partenariat public-privé, sa durée, son programme, le contexte réglementaire, la nature des prestations personnelles effectuées. Il présentera les moyens mis en œuvre pour l'exécution des contrats*	✓
Recevabilité de la candidature	**Candidature recevable**

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

III. Précisions complémentaires sur la candidature de l'association VIPE SERVICES

L'association VIPE SERVICES est une association loi 1901 créée le 30 décembre 1999.

Ses activités principales sont **la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises Le Prisme et Créalis à Vannes**, dévolues au soutien de l'économie locale en hébergeant les entreprises en création.

Fonds propres : 15 245 euros

Lien avec VIPE VANNES dans le cadre de l'organisation d'évènements par la technopole ainsi qu'un lien direct avec les porteurs de projets accompagnés à l'innovation par VIPE VANNES.

Elle présente un CA HT de 449 466.60 € en 2018, 332 203.99 € en 2019 et 327 061.66 € en 2020.

CONCLUSION FINALE

L'unique candidat a présenté un dossier de candidature complet avec l'ensemble des éléments requis par l'AAPC.

Il présente également les garanties professionnelles et financières suffisantes, ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, pour assurer la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération.

Ce candidat peut ainsi être admis à présenter une offre dans le cadre de la consultation pour le renouvellement de la concession pour la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération.

La Commission de délégation de service public, après analyse de l'offre, se réunira à nouveau pour donner son avis sur cette offre, préalablement à l'engagement des négociations avec le candidat par le Président.

15 juillet 2021

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

PROCES-VERBAL

DE PRESENTATION DES OFFRES ET AVIS DE LA COMMISSION SUR LE OU LES CANDIDATS AVEC LESQUELS LE PRESIDENT ENGAGERA TOUTES DISCUSSIONS UTILES ET NEGOCIATIONS

A - Identification du pouvoir adjudicateur

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél: 02 97 68 33 83

B - Objet de la consultation

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PEPINIERES D'ENTREPRISES DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

DSP_2021_PEPINIERES

C - Déroulement de la consultation

Type de procédure : procédure de concession de service public (concession de services) en application des articles L.1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des dispositions du Code de la commande publique.

Publicité :

- Date d'envoi au BOAMP/JOUE : le 25/05/201
- Publication sur le site de GMVA : le 25/05/2021
- Dématérialisation sur la plateforme MEGALIS : le 25/05/2021

Date et heures limites de réception des candidatures et des offres : le 1er juillet 2021 à 12h30

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

D - Composition de la commission de délégation de service public

Réunion en date du **13 septembre 2021.à 10h30**

Composition du jury

Prénom et Nom	Qualité	Date convocation
Patrice KERMORVANT	Président de la Commission	23/08/2021
Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN	Membre titulaire	23/08/2021
Alain LAYEC	Membre titulaire	23/08/2021
Anita ALLAIN-LE PORT	Membre titulaire	23/08/2021
Alban MOQUET	Membre titulaire	23/08/2021
Dominique LE MEUR	Membre titulaire	23/08/2021

Nom et prénom	Qualité	Date convocation
Thierry PETIT	Trésorier Principal de Vannes Municipale	23/08/2021
	Direction Départementale de la Protection des Populations	23/08/2021

Service administratif de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Prénom et Nom	Qualité
Séverine MERLET	Directrice de l'Economie
Catherine VIRLET	Responsable Service Commande Publique

E - Fonctionnement de la commission de délégation de service public

Le quorum est atteint :

NON ☐ OUI ☒

Le jury

☒ peut

☐ ne peut pas

valablement délibérer.

Secrétariat du jury
Catherine VIRLET, responsable du Service Commande Publique

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

F – Liste des candidatures

N° Dépôt *Date* *Heure*	*Entreprise / Groupement* *Code Postal / Ville*	*Mode de Réception*	*Observations*
1 28/06/2021 14h58	**VIPE SERVICE** 56000 VANNES	Electronique	

G – Circonstances de l'examen des candidatures

Le contrat de concession de service public actuel arrive à échéance. Il convient donc de le relancer. Ce contrat à intervenir aura une durée de 5 ans 9 mois et 30 jours, soit du 1er mars 2022 à zéro heure au 31 décembre 2027 à minuit.

La prise d'effet du contrat ne pourra intervenir qu'après accomplissement des formalités de transmission du contrat au représentant de l'Etat et notification par l'autorité organisatrice au concessionnaire.

Le concessionnaire aura la responsabilité du fonctionnement de deux pépinières :

- gestion immobilière (rédaction et suivi des conventions d'occupation - perception, recouvrement des loyers et des charges - gestion, prise en charge de l'entretien du bâtiment et des travaux de réparation);
- gestion des services mutualisés (accueil physique et standard téléphonique, surveillance du site, mise en place et gestion des services) ;
- sélection des candidats à l'implantation ;
- animation et promotion des pépinières
- réalisation d'un plan de communication sur la durée de la concession révisé annuellement en concertation avec l'autorité délégante.

H – Choix des candidats admis et ouverture des offres

Les membres de la commission de délégation de service public décident, au regard de l'analyse de la candidature de VIPE SERVICES, que celle-ci est recevable. En conséquence, l'offre de VIPE SERVICES est ouverte et analysée.

I – Présentation des offres et avis de la commission sur le ou les candidats avec lesquels le Président engagera toutes discussions utiles et négociations

Cf rapport d'analyse des offres

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

I - Signature des membres de la commission de délégation de service public

Prénom et Nom	Qualité	Signature
Patrice KERMORVANT	Président de la Commission	
Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN	Membre titulaire	
Alain LAYEC	Membre titulaire	excusé
Anita ALLAIN-LE PORT	Membre titulaire	
Alban MOQUET	Membre titulaire	
Dominique LE MEUR	Membre titulaire	excusée
Anne LE HENANFF	Membre suppléant	excusée
Claude LE JALLE	Membre suppléant	

H – Observations des membres de la commission de délégation de service public

Au vu de l'analyse ci-jointe, les membres de la Commission proposent d'entrer en phase de négociation avec le candidat, notamment en reprenant les observations et questionnements listés dans ce rapport.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

PEPINIERES D'ENTREPRISES DE GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION

Rapport d'analyse des offres

CDSP 13 septembre 2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

A- Méthodologie suivie et critères de sélection

Conformément au dossier de consultation, le jugement de l'offre a été opéré sur la base des critères suivants, fixés sans ordre de priorité :

- ***Les modalités de gestion et de promotion***, évaluées notamment sur le mode de gestion des demandes de locations (analyse, priorisation, suivi…) et du plan de communication proposé ;

- ***Le barème des loyers***, en fonction de la modularité de l'offre et de l'attractivité de la pépinière et de la grille tarifaire dans l'esprit de la progressivité attendue des tarifs ;

- ***La qualité, la pertinence des services proposés et les grilles tarifaires***, appréciées au regard du descriptif des services, des moyens techniques et matériels mis en place et de leur coût ;

- ***La maîtrise financière du projet*** par le candidat, évaluée au regard du prévisionnel d'exploitation présenté sur 5 ans, 9 mois et 30 jours ;

- ***Le montant de la redevance*** ;

- ***La politique en matière de développement durable***.

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

I. IDENTITE DU CANDIDAT

VIPE SERVICES

VIPE Services est une association loi 1901. Elle a été créée le 30 décembre 1999 pour assurer la gestion de la pépinière le Prisme au Parc d'Innovation Bretagne Sud à Vannes.
Depuis 2011, elle assure également l'accueil et la gestion des services proposés par la pépinière Créalis pour le compte de Golfe du Morbihan -Vannes agglomération.
Son conseil d'administration est composé exclusivement de chefs d'entreprise.
La direction est confiée au directeur de VIPE VANNES, technopole.

II. ANALYSE DE L'OFFRE

A- LES MODALITES DE GESTION ET DE PROMOTION

1-La gestion des demandes de location

Analyse des candidats :

Entretien avec les candidats pour évaluer leur projet + dossier de candidature à compléter.

Critères de choix :

- Le Prisme : créateur ou jeune entreprise de 0 à 2 ans de type tertiaire. Entreprise innovante ou numérique ou dans les domaines stratégiques du territoire (tout type d'innovation). Capacité d'analyse du marché, qualité du plan d'affaire et équilibre financier.
- Créalis : créateur ou jeune entreprise de 0 à 2 ans. Bureau : toute activité y compris services aux particuliers. Ateliers : activités de production, e-commerce, assemblage ou activités nécessitant de l'espace et des équipements techniques. Capacité d'analyse du marché, qualité du plan d'affaire et équilibre financier.

Accord du délégant :

Réunions mensuelles organisées entre GMVA et VIPE Services afin d'étudier les dossiers de candidature.

Documents demandés à l'entrée en pépinières :

- Extrait Kbis
- Prévisionnel d'exploitation sur 3 ans
- Compte de trésorerie
- Pièce d'identité
- Dernier bilan comptable (si entreprise déjà existante)
- Emission d'une facture de dépôt de garantie transmise avec les documents d'entrée

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Entrée en pépinière du nouveau locataire :

Publication Steeple et petit déjeuner de présentation. Mise à jour de la signalétique.

Suivi du paiement des loyers et redevances :

- Choix de privilégier le paiement des factures par prélèvement automatique
- Pointage immédiat des paiements de loyers et redevances
- Si incident de paiement : contact direct (par courrier, mail ou téléphone)

Suivi :

- Proposition systématique à l'entrée de la possibilité d'un suivi personnalisé.
- Rencontre avec le Directeur de VIPE Services pour évoquer les possibilités de développement (mise en réseau, etc.)
- Point systématique 4 mois avant la fin du bail pour évoquer la sortie de la pépinière, caractéristiques des locaux recherchés, transmission et mise en relation avec le service compétent du délégant pour faciliter le parcours résidentiel de l'entreprise.

Proposition de gestion des demandes de location conforme aux attentes de GMVA.

Observations :

Accord du délégant: c'est à VIPE Services de donner son avis en tant que gestionnaire des équipements au regard des critères définis au règlement de consultation, puis de demander celui de GMVA pour validation.

Proposition d'un « suivi personnalisé des locataires » : en quoi consiste-t-il : suivi du développement de l'entreprise? Avec qui ? Manque de détails. Une présentation de l'offre de services de GMVA en matière d'accompagnement des entreprises serait à prévoir afin de faciliter l'intégration de l'entreprise dans l'écosystème

Anticipation de la suite du parcours résidentiel de l'entreprise un peu courte (4 mois avant sortie). Prévoir 6 mois minimum (complexité de certaines demandes, tensions sur le territoire en matière d'immobilier d'entreprises, …).

Dans le cadre de la nouvelle offre locative proposée, LE LAB (à destination des porteurs de projet ou dirigeants d'entreprises innovantes en amorçage). Qui compose le Comité de sélection French Tech Bretagne Sud ? Quel accompagnement proposé ? Liens avec GMVA ? Qui finance l'aménagement du LAB ?

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

2-Les moyens de communication et de promotion

- Présence dans les réseaux économiques afin de faire connaitre l'offre des pépinières

- Stand de présentation des pépinières mis en place lors des événements type Territoire de réseaux.

- Refonte du site internet dédié aux pépinières avec ajout de vidéos : visites virtuelles, témoignages ; ajout du planning des évènements, des actus, de la liste des locataires avec une page de présentation pour chacun d'entre eux.

- Possibilité de prendre des rendez-vous WhatsApp sur des créneaux horaires prédéfinis afin de faire des visites de bureaux en visio à la demande, avec un système simple de prise de rendez-vous type Calendly

- Visites virtuelles avec les outils numériques 3D, à la place des Portes Ouvertes : proposition de visites en timelapse avec ralentis sur passages clés (Devis auprès de l'entreprise *5 Mars Production* : 1 955€ HT)
  Les vidéos seront intégrées au site web et accessibles sur YouTube.

- Un guidage des visiteurs 24h/24, 7j/7 au PRISME : en collaboration avec Imagina, startup du territoire, proposition de guidage dès l'entrée du Prisme. A l'aide d'un QR code affiché à l'entrée, les visiteurs qui souhaitent se déplacer seuls, ou lorsque la chargée d'accueil est en déplacement dans la pépinière, accéderont à une page web référençant tous les locataires et salles de réunions. Ils n'auront aucun logiciel à télécharger, et la liste des locataires sera mise à jour autant que nécessaire. Quand ils cliqueront sur le locataire de leur choix, l'itinéraire détaillé pour s'y rendre s'affichera : Prendre l'escalier, au 1er palier, tourner à droite, M. XXX occupe le 3ème bureau sur votre gauche. Affichage également d'une courte description de l'activité de chaque locataire. Cet outil est envisagé sur 2022 pour un montant de 1 645 € HT.

- Actions marketing et commerciales sur le WEB (Réseaux sociaux) : promouvoir les activités des 2 pépinières via des posts sponsorisés sur Linkedin, Facebook et Instagram (un compte Instagram sera créé). Réalisation de posts non sponsorisés également.

- Mise en avant des entreprises hébergées : pose d'un sticker à l'accueil avec l'ensemble des entreprises/structures hébergées ; présentation de chaque entité sur l'écran d'accueil via Steeple ; à la sortie du Prisme : mur magnétisé comme support pour présenter les personnes hébergées dans les deux pépinières et lieu d'expression libre ou chaque entreprise/structure pourra présenter son activité, ses actus… ; courtes vidéos de témoignage sur téléphone avec relais sur les réseaux sociaux et le site web ; nouveaux entrants présentés sous forme de portrait chinois via Steeple et les réseaux sociaux.

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Budget promotion proposé:

- Année 1 : 3 295€ (10 mois)
- Année 2 : 4 033€
- Année 3 : 4 114€
- Année 4 : 4 196€
- Année 5 : 4 280€
- Année 6 : 4 366€

Soit **24 287€** sur la durée du contrat

Recrutement prévu : mise à disposition en temps partagé d'une personne sur l'animation et la communication des pépinières.

Fondamentaux de la promotion respectée.

Observations :

L'accent est mis sur les outils numériques.

Détails des frais de fonctionnement de l'application « guidage » au PRISME est-il intégré au budget promotion ?

Il n'est pas précisé si le site internet s'attachera à reprendre la charte graphique de GMVA (cf. projet de contrat), ni si ce sera un site « responsive ».

Absence de trame de plan de communication (pour rappel chaque année au 30 septembre le délégataire devra fournir un plan de communication détaillé pour l'année N+1)

Ce plan de communication doit être élaboré en concertation avec GMVA afin de s'assurer de la cohérence avec la stratégie de communication globale de l'agglomération.

Recrutement d'une personne sur l'animation et la communication des pépinières. Précisions à apporter car les agents sont mutualisés avec VIPE Vannes Technopole et 3 postes sont déjà dédiés à la Communication. Quelles mutualisations sont envisagées afin de ne pas impacter le budget prévisionnel ?

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

B- LE BAREME DES LOYERS

LE PRISME

Bureaux :

Location & charges locatives par mois							
HT / m²	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	
Loyer	9.68€	9.82€	9.95€	10.09€	10.23€	10.38€	Indice pour l'augmentation : ILAT (en moyenne +1.4% par an)
Taxe foncière	1.66€	1.76€	1.87€	1.98€	2.10€	2.23€	
Redevance-de charges*	11.42€	11.58€	11.74€	11.91€	12.07€	12.24€	+1.4% : moyenne enregistrée des charges
Total HT/m²	**22.76€**	**23.16€**	**23.56€**	**23.98€**	**24.40€**	**24.85€**	

Pour les structures d'accompagnement :

Location & charges locatives par mois							
HT / m²	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	
Loyer HT	13.06€	13.24€	13.43€	13.62€	13.81€	14€	Indice pour l'augmentation : ILAT (en moyenne +1.4% par an)
Taxe foncière	1.66€	1.76€	1.87€	1.98€	2.10€	2.23€	
Redevance-de charges*	9.13€	9.26€	9.39€	9.52€	9.65€	9.79€	+1.4% : moyenne enregistrée des charges
Total HT/m²	**23.85€**	**24.26€**	**24.69€**	**25.12€**	**25.56€**	**26.02€**	

Le loyer comprend : les charges locatives collectives (eau, électricité, gaz, entretien des parties communes…)
La redevance de charge est composée de : accueil physique et téléphonique + transmission message en cas d'absence, mise à disposition des salles de réunion, une case postale, ligne téléphonique, accompagnement sur demande, animations, mise en réseau.

Ex. pour une location bureau « entreprise » 10m² : 22,76*12*10= 2 731,20 € HT/an

Les nouveaux tarifs ne seront appliqués qu'aux nouveaux locataires entrants.

Proposition d'une nouvelle offre :

Espace de coworking ciblé innovation, nommé « LE LAB » : accueil de 8 porteurs de projets ou dirigeants d'entreprises innovantes en amorçage issues des multiples filières présentes sur le territoire :

Location & charges locatives par mois							
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Forfait tout compris Forfait tout compris (poste de travail + internet) hors case postale : 140€/HT/ mois par poste de travail							

Selon VIPE Services ce montant permet de conserver une viabilité du lieu avec une hypothèse de remplissage à 75% (7 postes occupés sur 8)

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

CREALIS

- **Ateliers :**

Location & charges locatives par mois							
HT / m²	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	
Loyer	5.35€	5.42€	5.92€	6€	6.09€	6.17€	Indice pour l'augmentation : ILAT (en moyenne +1.4% par an) sauf 2022 et 2024, +0.5€ sur les nouveaux contrats pour réévaluer progressivement le tarif
Taxe foncière	0.71€	0.75€	0.78€	0.8€	0.82€	0.85€	
Redevance-de charges*	2.68€	2.73€	3.23€	3.29€	3.36€	3.42€	+2% : moyenne enregistrée des charges sauf 2022 et 2024, +0.5€ sur les nouveaux contrats pour réévaluer progressivement le tarif
Total HT/m²	**8.74€**	**8.90€**	**9.93€**	**10.09€**	**10.27€**	**10.44€**	

Location & charges locatives du bureau pour les ateliers avec bureau intégré par mois							
HT / m²	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	
Loyer	6.56€	6.65€	6.74€	6.84€	6.94€	7.03€	Indice pour l'augmentation : ILAT (en moyenne +1.4% par an)
Taxe foncière	0.71€	0.75€	0.78€	0.8€	0.82€	0.85€	
Redevance-de charges*	1.62€	1.64€	1.67€	1.69€	1.71€	1.74€	+1.4% : moyenne enregistrée des charges
Total HT/m²	**8.89€**	**9.04€**	**9.19€**	**9.33€**	**9.47€**	**9.62€**	

Ex. location atelier 65m² (sans bureau) : 8.74*12*65 = **6 817,20€ HT/an**

- **Petits bureaux RDC et bureaux à l'étage :**

Location & charges locatives des bureaux, par mois							
HT / m²	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Loyer	6.56€	6.65€	6.74€	6.84€	6.94€	7.03€	Indice pour l'augmentation : ILAT (en moyenne +1.4% par an)
Taxe foncière	0.71€	0.75€	0.78€	0.8€	0.82€	0.85€	
Redevance-de charges*	1.62€	1.64€	1.67€	1.69€	1.71€	1.74€	+1.4% : moyenne enregistrée des charges
Total HT/m²	**8.89€**	**9.04€**	**9.19€**	**9.33€**	**9.47€**	**9.62€**	

Concernant l'offre bureaux de CREALIS, application d'un tarif unique (auparavant tarif différencié entre bureaux du RDC et bureaux de l'étage)

Ex. location bureau 10m² : 8.89*12*10 = **1 066,80€ HT/an**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Tarification conforme aux années précédentes avec de nouvelles offres

Observations :

Qu'est ce qui justifie une telle différence de tarif des bureaux (sur un exemple BUR de 10m²) entre LE PRISME et CREALIS ?

Nouvelle offre LE LAB : quelle articulation par rapport à INCUB'ACTIV (hébergement gratuit pendant 3 mois – cf. programme d'incubation) et l'offre pépinières ? Tarif pratiqué pour LE LAB : sur quelles références s'appuie VIPE Services ? Quelles filières sont ciblées en priorité ?

C- LA QUALITE, LA PERTINENCE DES SERVICES PROPOSES ET LES GRILLES TARIFAIRES

Services de base (inclus dans le loyer ou le forfait de charges) :

- Bureau meublé : bureau, fauteuil, chaise visiteur et placard intégré (loyer)
- Atelier (loyer)
- Poste téléphonique fourni et numéro attribué
- Accès wifi
- Signalétique personnalisée
- Domiciliation du siège social (agrément préfectoral)
- Prestation de ménage sur les parties communes
- Parking gratuit
- Sécurité d'accès aux bâtiments :

  Fermeture de la porte d'entrée en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil et accès réservé par digicode (à CREALIS) et par badge (au Prisme, sauf midi).

  Système d'alarme et de télésurveillance pour le Prisme.

- Tri sélectif des déchets (verre, emballages, cartouches d'encre, piles…)
- Accès aux animations des pépinières + invitations aux évènements du territoire

Accès aux espaces communs :

- Espace d'accueil : machine à boisson chaude et froide + confiseries, espace d'attente, presse (Télégramme, Ouest France, Journal des Entreprises)

- Accueil commun : réception des appels (standard téléphonique) avec filtrage et aiguillage des appels et prise de message personnalisé, réception des colis, accueil des clients ; accueil physique des visiteurs.

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

- Salle de réunion et bureau à la journée : 6 salles de réunion de 8 à 40 places équipées d'un vidéoprojecteur, d'un écran de projection, d'un paper board et d'un réseau Wifi ainsi qu'un espace de créativité au Prisme.

- Cafétéria : Réfrigérateur, micro-onde, four, Machine à café à grains, bouilloire à disposition / Lieu de rencontre et d'échanges
- Moyens communs : photocopieur multifonction en réseau, massicot, relieuse, plastifieuse, bacs de recyclage (cartouches d'encres, piles) service courrier et télécopie

- Service courrier et télécopie par la SAS Vannes Services Entreprises : réception et répartition à l'arrivée, mise à disposition d'une machine à affranchir, expédition du courrier affranchi

- Fablab : espace dédié au sein de la pépinière du Prisme qui regroupe de nombreuses machines dont des imprimantes 3D, une découpeuse laser.

Autres services : Guichet des créateurs d'entreprises. Mise en réseau avec les acteurs économiques du territoire. Mise en contact avec réseau de partenaires pour achats groupés. Mise en réseau entre les locataires lors d'animations conviviales ou thématiques

Le Prisme : 8h30-12h00 et 14h00 - 17h30

Créalis : 8h30 – 12h30 et 14h00 – 17h00

Grille tarifaire globale des services en supplément des loyers, redevance services et taxe foncière

TARIFS 2021

Ligne supplémentaire		
Ligne supplémentaire téléphone ou fax	16,44 €	HT / mois
Ligne supplémentaire interne	10,40 €	HT / mois
Photocopie		
Noir et Blanc de 1 à 100	0,11 €	
Noir et Blanc de 101 à 500	0,10 €	
Noir et Blanc + 500	0,09 €	
Couleur de 1 à 25	0,64 €	
Couleur de 26 à 500	0,57 €	
Couleur + 500	0,36 €	
Abonnement et connexion Internet		
1 poste	29.90€	HT / mois
2 postes et plus	40.00€	HT / mois
Services hors redevance		
Utilisation machine à affranchir (si montant affranchissements > 15.24 €)	14,46€	HT / mois
Domiciliations		
Domiciliation téléphonique avec renvoi direct	63,67€	HT / trimestre
Domiciliation téléphonique avec prise de message	239.29€	HT / trimestre
Domiciliation Fax	63,67€	HT / trimestre
Location de salles de réunion (service gratuit pour les locataires)		
Jusqu'à 10 personnes	70€	HT / 1/2 journée
	95€	HT / journée
De 11 à 20 personnes	90€	HT / 1/2 journée
	125€	HT / journée
De 21 à 25 personnes	100€	HT / 1/2 journée
	136€	HT / journée
Plus de 25 personnes	140€	HT / 1/2 journée
	180€	HT / journée
Location bureau polyvalent (service gratuit pour les locataires)		
6 pers max	45 €	HT / la journée
	35 €	HT/la 1/2 journée

Ces tarifs augmentent d'environ 2% chaque année.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Palette complète de services proposés à la disposition des locataires

Observations :

Aucun lien spécifique pour les locataires n'est prévu avec les services de GMVA pendant leur présence dans les pépinières alors que l'agglomération est pilote du développement économique sur le territoire.

D- LA MAITRISE FINANCIERE

Résultat net de 1 275€ / an

La solution d'équilibre proposée est de préserver un « résultat » de sécurité avant impôt sur l'exploitation de 1 500 € / an afin de sécuriser la structure et de pérenniser l'exploitation.

Au-delà de cette somme, 2/3 de l'excédent du résultat abonderait la redevance à GMVA et 1/3 resterait à disposition de VIPE Services pour financer de nouvelles actions ou investissements.

En cas de perte sur l'exploitation, VIPE services propose qu'il n'y ait pas de redevance et que GMVA verse une subvention de perte d'exploitation pour annuler les pertes.

*Taux d'occupation prévisionnels des pépinières d'entreprises

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PRISME						
TAUX MOYEN ANNUEL BUREAUX	83%	82%	85%	86%	84%	85%
TAUX MOYEN ANNUEL "LE LAB"	75%	75%	75%	75%	75%	75%
CREALIS						
TAUX MOYEN ANNUEL ATELIERS	88%	88%	88%	88%	88%	88%
TAUX MOYEN ANNUEL BUREAUX	80%	81%	43%	45%	45%	47%

Le prévisionnel d'occupation a été défini selon la logique suivante :

PRISME : la pépinière s'est remplie progressivement après une vague de départs fin 2018 et une partie des prochains départs aura lieu entre 2022 et 2023.

CREALIS : les ateliers connaissent un fort succès (taux d'occupation envisagé de 88%).

Anticipation du départ fin 2023 du seul locataire occupant les bureaux de l'étage et suite auquel VIPE Services ne semble pas confiant dans la « relocation » de ces bureaux sur les 4 années suivantes de la concession.

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Une gestion des équipements peu ambitieuse

Observations :

La gestion d'un équipement via une concession de service public par voie d'affermage, oblige le contractant à une gestion à « ses risques et périls ».

Au vu du budget prévisionnel, la gestion financière proposée par VIPE Services peut se qualifier de « sincère et sans risque », là où serait attendue une maîtrise « sincère et raisonnable ».

A quel niveau de taux d'occupation des pépinières, VIPE Services considère que le modèle économique est viable ?

1/3 du résultat resterait à VIPE Services pour nouvelles actions ou investissements … Or, les investissements sont effectués par GMVA. VIPE Services ne peut donc se prévaloir de garder une part du résultat dans cet objectif.

E- MONTANT DE LA REDEVANCE

Tableau 2022 à 2027

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Résultat BRUT	**4 117 €**	**2 766€**	**3 988€**	**5 910€**	**8 202€**	**10 324€**
REDEVANCE A L'AUTORITE CONCEDANTE	**2 617€**	**1 266€**	**2 488€**	**4 410€**	**6 702€**	**8 824€**
Résultat avant impôt	1 500€	1 500€	1 500€	1 500€	1 500€	1 500€
Impôt sur les bénéfices	225€	225€	225€	225€	225€	225€
Résultat NET	1 275€	1 275€	1 275€	1 275€	1 275€	1 275€

Tout excédent supplémentaire constaté sur l'exploitation serait intégré à la redevance.

A contrario, en cas de perte sur l'exploitation, pas de redevance et versement d'une subvention d'exploitation pour annuler les pertes par GMVA.

Soit une redevance sur l'ensemble de la concession s'élevant à 26 307€

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Observations :

Pour rappel, montant des redevances de la DSP en cours :

2019 : 12 627 €

2020 : 30 609 €

2021 : 52 329 €

Que justifie un tel écart entre les redevances de la DSP en cours et de la future concession ?

VIPE Services s'appuie sur une comparaison non pertinente pour solliciter une subvention de perte d'exploitation. Il s'avère que la plupart des pépinières d'entreprise publiques bretonnes ne sont pas gérées en DSP mais sous d'autres formes (SEM, Régie, Coopération…).

F- LA POLITIQUE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Services déjà proposés au sein des pépinières :

• Tri des déchets dans les espaces communs type cafétéria

• Recyclage des piles, papier, cartouches d'encre

• Distribution de mugs à l'ensemble des locataires pour limiter l'usage des gobelets en plastique

Services envisagés :

- Mise en place de collecteurs du Camion Broyeur (destruction confidentielle et recyclage du papier)
- Une initiative citoyenne organisée une fois par an (nettoyage de la plage de Larmor Gwened)
- Une politique d'affichage plus incitative vis-à-vis des locataires pour économiser l'énergie de chauffage le week-end et inciter davantage au recyclage
- 1 à 3 animations par an sur le thème du développement durable et de l'écologie (présentation du programme ECOD'O, de Ty Waste, etc.)
- Des commandes possibles pour des paniers de légumes via Neo56 : commande, règlement et livraison sans avoir à se déplacer. Un atelier de présentation de la structure sera programmé.
- La mise en place de système de commandes et livraisons au Prisme pour les productions de Créalis (objectif de mise en avant des locataires par l'intermédiaire d'une vitrine)
- De limiter les déplacements du midi en proposant un service de restauration de produits locaux (livraison, commandes avant 10h)

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

- Des cadeaux de Noël aux locataires allant dans la démarche de réduction des déchets : objets, produits commercialisés par des entreprises innovantes locales (Exemple : kit de couverts Bini)
- Une démarche en faveur des loisirs des locataires : mise à disposition de tarifs préférentiels pour Branféré, la serre aux papillons, le cinéma, etc.

Un projet de charte environnementale est proposé

Fondamentaux en matière de développement durable respectés

Observations :

Une politique en matière de développement durable peu ambitieuse cependant.

La proposition de VIPE Services ne s'appuie pas sur les ressources internes de GMVA : chargée de sensibilisation DD à la direction de l'Environnement, chargée d'économie circulaire au sein de la direction de l'Economie, l'Emploi, la Formation et l'Innovation, … ni sur les documents de référence disponibles (PCAET notamment)

Le projet de charte environnementale devra être plus détaillé et « engageant ». Là encore, un échange avec les services dédiés de l'agglomération pourrait être utile.

III. CONCLUSION

En conséquence, au vu des critères de jugement des offres et du rapport d'analyse, il est proposé :

- d'entrer en phase de négociation avec l'association VIPE Services dans le cadre de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises du Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, cette dernière ayant proposé une offre globalement intéressante.

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Gestion & Exploitation des PEPINIERES D'ENTREPRISES DE GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION

CONTRAT D'AFFERMAGE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION »
PIBS II - 30 rue Alfred Kastler
CS 70206,
56006 VANNES CEDEX
Représentée par son Président, David ROBO, agissant es-qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020,

Ci-après dénommée « Golfe du Morbihan-Vannes agglomération », « l'autorité concédante », ou « la collectivité »

D'UNE PART,

ET

VIPE SERVICES, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège est au PRISME, place Albert Einstein, CP n°1, 56038 VANNES Cedex,
Représentée par Madame Maryvonne LE ROCH-NOCERA, sa Présidente,

Ci-après dénommée « le concessionnaire »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble: "les parties".

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

SOMMAIRE

EXPOSE PREALABLE 5
TITRE I : OBJET ET NATURE DU CONTRAT DE CONCESSION 5
ARTICLE 0 : DÉFINITIONS 5
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONCESSION 6
ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET INVENTAIRE 6
ARTICLE 3 : DURÉE 6
ARTICLE 4 : PRÉROGATIVES ET OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU CONCESSIONNAIRE 7
4.1. Principes 7
4.2. Prérogatives 7
4.3. Obligations générales 7
ARTICLE 5 : OBLIGATIONS NOUVELLES 7
TITRE II : EXPLOITATION 8
ARTICLE 6 : CADRE GÉNÉRAL DE L'EXPLOITATION 8
ARTICLE 7 : LOCATION DES BUREAUX ET DES ATELIERS 8
7.1. Définition des usagers 8
7.2. Conditions d'admission 8
7.3. Modalités de gestion 9
7.4. Offre locative 9
7.5. Caractéristiques des contrats d'occupation 10
7.6. Communication, Promotion et gestion des données 11
ARTICLE 8 : FOURNITURE DES SERVICES 12
8.1. Principes 12
8.2. Fourniture des services 13
8.3. Informatique, téléphonie, fibre optique 13
8.4. Animation et Accompagnement 16
ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE 16
ARTICLE 10 : ABONNEMENTS, CONTRATS, ENTRETIEN ET TRAVAUX 16
10.1. Abonnements et contrats 16
10.2. Répartition des actions de contrôles, d'entretien et de maintenance des bâtiments 17
ARTICLE 11 : TRAVAUX D'ADAPTATION SUR LES LOCAUX 18
ARTICLE 12 : PERSONNEL 19
ARTICLE 13 : RAPPORTS ET COMPTES RENDUS 19
ARTICLE 14 : CONTRÔLE DE L'AUTORITE CONCEDANTE 20
14.1 : Comptabilité analytique 20
ARTICLE 15 : COMITÉ DE SUIVI 20
TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIÈRES 21
ARTICLE 16 : ECONOMIE GENERALE DE LA CONCESSION 21
ARTICLE 17 : REDEVANCE A L'AUTORITE CONCEDANTE 21
ARTICLE 18 : DISPOSITIONS TARIFAIRES 21
18.1. Principes généraux 21
18.2. Evolutions tarifaires 22
ARTICLE 19 : RÉGIME FISCAL 22
ARTICLE 20 : EQUILIBRE FINANCIER DE LA CONCESSION 22
20.1. Transfert des risques au concessionnaire 22
20.2. Imprévision — Cas général 22
TITRE IV : RESPONSABILITES – ASSURANCES 23
ARTICLE 21 : RESPONSABILITÉ DU CONCESSIONNAIRE 23
21.1. Responsabilité du concessionnaire vis-à-vis de l'autorité concédante 23
21.2. Responsabilité du concessionnaire vis-à-vis des clients et des tiers 23
ARTICLE 22 : ASSURANCES 23
ARTICLE 23 : GARANTIE A LA PREMIERE DEMANDE 23

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

TITRE V : DIFFERENDS - FIN DU CONTRAT 24
ARTICLE 24 : DIFFERENDS 24
ARTICLE 25 : MESURES COERCITIVES – PENALITES 24
ARTICLE 26 : RESILIATION DU CONTRAT 24
26.1. Résiliation pour motif d'intérêt général 24
26.2. Résiliation pour faute 25
ARTICLE 27 : REGIME DE PROPRIETE ET FIN DU CONTRAT 25
27.1. Biens de retour 25
27.2. Biens de reprise 25
27.3. Expiration du contrat et continuité du service 25
TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES 26
ARTICLE 28 : CESSION DU CONTRAT 26
ARTICLE 29 : CONFIDENTIALITÉ 26
ARTICLE 30 : PRIORITÉ DES DOCUMENTS 26
ARTICLE 31 : ELECTION DE DOMICILE 26
ARTICLE 32 : ANNEXES 27

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

EXPOSE PREALABLE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :
- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Dans ce cadre une convention a été signée entre le Conseil régional de Bretagne et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération le 3 novembre 2017.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération s'est également dotée en 2018 d'un Projet de territoire et d'une stratégie de développement économique, cette dernière visant entre autres l'accueil des entreprises dans leur parcours résidentiel, à l'instar des pépinières, équipements performants en faveur des créateurs d'entreprises.

Afin de favoriser l'émergence de nouvelles entreprises en facilitant l'installation des porteurs de projets, la Communauté d'Agglomération a créé la pépinière Créalis en 2001 et la pépinière Le Prisme, construite à la fin des années 80 et totalement réhabilitée en 2015. Cette dernière a la particularité d'accueillir dans ses bureaux le pôle « parcours simplifié » hébergeant des associations spécialisées dans l'accompagnement et le financement de la création.

Ces deux pépinières d'entreprises sont gérées, actuellement, par VIPE SERVICES dans le cadre d'une délégation de service public sous forme d'affermage arrivant à son terme au 28 février 2022.

Par délibération du 22 avril 2021, le Conseil communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a acté le principe de renouvellement d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises Le Prisme et Créalis.

TITRE I : OBJET ET NATURE DU CONTRAT DE CONCESSION

ARTICLE 0 : DÉFINITIONS

Les expressions, énumérées ci-après, ont pour le présent contrat et ses annexes les significations suivantes :

- Autorité concédante : désigne Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

- Concessionnaire : désigne le titulaire du contrat.

- Equipement(s) : désigne les pépinières, l'ensemble des espaces qui leur sont attachés, ainsi que tout matériel mobilier nécessaire à leur fonctionnement tels que décrits à l'annexe n°1.

- Usager : tout utilisateur des équipements ou des services proposés par le concessionnaire.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

- Biens de retour : ensemble des biens et droits mobiliers et immobiliers qui font automatiquement retour, à titre gratuit, à l'autorité concédante à l'échéance normale du contrat.

- Biens de reprise : ensemble des biens et droits mobiliers et immobiliers sur lesquels l'autorité concédante dispose d'une option d'achat en fin de contrat.

- Causes Exonératoires : constitue des causes exonératoires au sens du contrat, les circonstances imprévisibles ou non imputables au concessionnaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONCESSION

L'autorité concédante confie au concessionnaire, qui l'accepte, aux risques et périls de ce dernier, dans les conditions prévues au présent contrat et à ses annexes, qui, sauf indications contraires, ont la même valeur contractuelle que le contrat lui-même, la mission de :

- promouvoir les pépinières auprès des publics cibles
- sélectionner les candidats après avis conforme de la collectivité
- gérer l'équipement raisonnablement
- proposer et gérer les services mutualisés
- animer les pépinières

Cette mission d'intérêt général est accomplie sous le contrôle de l'autorité concédante dans le respect des principes de continuité du service public et d'égalité de traitement pour chaque catégorie d'usager. A cet effet, le concessionnaire respecte le principe de transparence dans ses relations contractuelles avec l'autorité concédante.

Le concessionnaire doit, dans les conditions prévues au contrat et à ses annexes :

- faire son affaire de l'ensemble des moyens, notamment matériels et humains, qui lui est nécessaire pour assurer la mission qui lui est concédée et respecter ses obligations en matière de fourniture des services;
- s'engager à déployer tous ses efforts pour louer les locaux et commercialiser les services offerts, tels que décrits à l'annexe 4.

Dans ce cadre, l'autorité concédante autorise le concessionnaire à utiliser gratuitement pendant la durée du contrat le nom des équipements sous la forme suivante :
- « Pépinière d'entreprises Le Prisme »
- « Pépinière d'entreprises Créalis ».

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET INVENTAIRE

Les principales caractéristiques techniques et fonctionnelles des équipements sont définies aux annexes n°1, 2 et 15.
Les services offerts minimum à proposer font l'objet de l'annexe n°4.
La grille tarifaire de location et des services actuellement en vigueur figure en annexes n°6 et 7.

Un inventaire quantitatif et qualitatif des ouvrages, des biens d'exploitation immobilier, des équipements, biens et matériel mobiliers nécessaires à l'activité du service public délégué figure en annexes n°2 et 15.
Cet inventaire sera établi contradictoirement par procès-verbal entre GMVA et le concessionnaire, au cours des trois (3) mois suivant l'entrée en vigueur du contrat et servira d'état des lieux d'entrée.

ARTICLE 3 : DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature, après avoir été rendu exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

La durée du contrat est fixée à cinq (5) ans, neuf (9) mois et trente (30) jours à compter du 1er mars 2022. Il prendra fin le 31 décembre 2027 à minuit.

ARTICLE 4 : PRÉROGATIVES ET OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU CONCESSIONNAIRE

4.1. Principes

Pendant toute sa durée, le présent contrat confère au concessionnaire les prérogatives qui lui sont nécessaires pour remplir sa mission dans des conditions économiques acceptables et lui impose le respect des obligations régissant le fonctionnement de l'équipement confié.

Ces prérogatives et obligations prévues aux articles 4.2 et 4.3 peuvent être précisées ou complétées par voie d'avenant dans le cas où la bonne exécution du service l'exigerait et dans les limites qu'imposent tout bouleversement du contrat.

4.2. Prérogatives

Le concessionnaire bénéficie du droit exclusif de gérer les équipements et les services afférents, objets du contrat.

4.3. Obligations générales

Le concessionnaire a l'obligation d'entretenir et d'exploiter les équipements, dont les caractéristiques techniques et fonctionnelles sont précisées aux annexes n°1, 2 et 15 et d'assurer la continuité des services rendus.

A ce titre, en cas de circonstances constitutives de cause exonératoire, le concessionnaire doit faire toutes diligences pour continuer à remplir les présentes obligations dans les meilleures conditions possibles avec les moyens dont il dispose.

Il tient l'autorité concédante aussitôt informée de la survenance de telles circonstances, des perturbations qui en sont la conséquence, des mesures prises et de leurs effets ainsi que des conditions de rétablissement d'une situation normale.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS NOUVELLES

L'autorité concédante se réserve le droit d'imposer au concessionnaire de nouvelles obligations ou restrictions d'exploitation afin d'assurer un meilleur service, répondant au mieux à l'intérêt général et aux besoins des usagers potentiels. L'autorité concédante prend alors en charge les conséquences financières directes ou indirectes qui en résultent, en tenant compte à la fois de leurs effets négatifs ou positifs.

A tout moment, dès la signature du contrat et si la situation l'exige, chacune des parties peut proposer à l'autre des modifications à caractère technique.

La partie demanderesse notifie alors à l'autre partie un rapport décrivant la modification en cause et précisant si, de son point de vue, elle a ou non un impact en termes de fonctionnalités, de coûts ou de délais.

Si, du point de vue de l'une ou l'autre des parties, la modification demandée a un impact en termes de fonctionnalités, de coûts ou de délais, les parties se rapprochent pour décider si la modification doit être réalisée et, dans l'affirmative, les conditions dans lesquelles elle doit l'être.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

En cas d'accord des parties sur la modification à apporter et ses effets éventuels sur le présent contrat, cette modification est mise en œuvre par l'autorité concédante. Cet accord doit être formalisé par avenant.

L'ajout de ces obligations nouvelles ne peut toutefois entraîner un bouleversement de l'économie du contrat.

TITRE II : EXPLOITATION

ARTICLE 6 : CADRE GÉNÉRAL DE L'EXPLOITATION

Le concessionnaire s'engage à respecter rigoureusement les conditions d'exploitation définies au présent contrat et à ses annexes, ainsi que la réglementation en vigueur.

Le non-respect par le concessionnaire des obligations définies au contrat constituerait un manquement de nature à entraîner la résiliation du contrat selon les modalités définies à l'article 26.2.

Tout au long de la concession de service public, l'autorité concédante, par courrier recommandé avec accusé de réception, pourra à tout instant et sur toute question solliciter le concessionnaire ; ce dernier disposera d'un délai de huit (8) jours ouvrés après réception dudit courrier pour apporter les réponses demandées. Tout retard sera considéré comme faute du concessionnaire et pourra mettre en œuvre sa responsabilité.

Il s'engage, en outre, à porter à la connaissance de l'Autorité concédante, en temps réel, tout incident ou accident, qui, par sa nature ou sa portée, est susceptible d'impact sur le service public. Toute information verbale est confirmée par un rapport ou une note écrite.

Les informations sont communiquées sur support informatique ou par transmission électronique, à la demande de l'Autorité concédante.

ARTICLE 7 : LOCATION DES BUREAUX ET DES ATELIERS

Le concessionnaire s'engage à rechercher activement des candidats à la location des bureaux et ateliers.

7.1. Définition des usagers

Les nouveaux usagers des deux pépinières seront des créateurs d'entreprise (entreprises de 0 à 2 ans d'existence).
Toute autre candidature devra être présentée à l'autorité concédante au délégant pour avis et validation.

7.2. Conditions d'admission

Le concessionnaire s'engage à :

- respecter les conditions d'admission suivantes pour les entreprises candidates :
    - les candidats entrepreneurs et entreprises sont admis dans les pépinières après sélection opérée par le délégataire sur la base de la pertinence technique et commerciale du projet d'entreprise ou du produit fabriqué ou commercialisé.
    - la nature des usagers sont des créateurs de 0 à 2 ans d'ancienneté.
    - les activités attendues selon la nature de l'espace occupé :
        - Le Prisme : activités tertiaires, technologies de l'information et de la communication (TIC) et projets tertiaires innovants ;
        - Créalis : activités de petites productions, e-commerce et tertiaires.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

- la nature des activités exercées par les usagers doit se conformer aux attentes de l'autorité concédante, à savoir :
  - pour les bureaux, une occupation limitée aux activités tertiaires, principalement orientées vers les professionnels ;
  - pour les ateliers, les activités de production sont à privilégier ainsi que celles dont l'exercice nécessite de disposer du volume et des équipements techniques mis à disposition.

  L'annexe n°3 reprend à titre indicatif la liste des occupants au 1er avril 2021 des deux pépinières.

- notifier auprès de l'autorité concédante l'identité des entreprises souhaitant s'implanter en pépinière et organiser avec celui-ci une présélection des candidats à l'occupation. Celui-ci dispose d'un droit de veto ainsi qu'un délai de quinze (15) jours pour valider une candidature par avis simple.

7.3. Modalités de gestion

Le concessionnaire s'engage à :

- orchestrer un turn over, de sorte à permettre à de nouvelles entreprises de bénéficier des services des pépinières ;

- accompagner les extensions, afin que les besoins prévisibles de locaux supplémentaires de telle ou telle entreprise soient pris en compte de façon prioritaire et les dispositions nécessaires prises en conséquence ;

- organiser une vacance de locaux pour l'accueil des cibles prioritaires (au moins un local disponible en permanence sauf à avoir un taux d'occupation de 100% avec des cibles prioritaires) ;

- anticiper les sorties en organisant un suivi régulier avec l'autorité concédante sur les besoins futurs des entreprises et au plus tard avant la fin effective de leur contrat de bail.

7.4. Offre locative

Le concessionnaire propose l'offre locative suivante :

	Bureaux indépendants	Ateliers seuls	Ateliers + bureau intégré
Nombre:	**72**	**6**	**6**
CREALIS	*17*	*6*	*6*
PRISME	*55*	/	/
Surfaces locatives:	**1 074,73**	**391,60**	**517,76**
CREALIS	*267,43*	*391,60*	*517,76*
PRISME	*807,30*	/	/

Les bureaux sont loués meublés (1 bureau, 1 fauteuil et 2 chaises visiteur par poste de travail) tout comme les salles de réunion (tables et chaises).

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération invite le concessionnaire à indiquer lors de l'état des lieux d'entrée du locataire l'état du matériel afin qu'une retenue sur le dépôt de garantie soit opérée en cas de casse ou de mauvaise utilisation.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Sauf urgence et accord de l'autorité concédante, le concessionnaire pourra demander du nouveau mobilier uniquement lors des comités de suivi programmés (cf. article 15). Cette demande écrite accompagnée du descriptif précis des besoins sera évaluée par l'autorité concédante et acceptée en tout ou partie ou refusée dans un délai de deux (2) mois.
Le concessionnaire s'engage à prendre en charge :

- la passation des contrats d'occupation selon les termes précisés à l'article 7.5 ;
- l'établissement obligatoire des états des lieux d'entrée et de sortie ;
- l'encaissement des loyers, des charges afférentes et des prestations spécifiques fournies.

Le concessionnaire a la charge de procéder à toute procédure de recouvrement.

Le concessionnaire est responsable du bon entretien des espaces loués et a la charge d'exercer toute action rendue nécessaire pour obtenir réparation si des dégâts devaient être constatés.

Le concessionnaire devra en outre assurer systématiquement un suivi des entreprises installées en lien avec l'autorité concédante afin d'anticiper les sorties de celles-ci.

7.5. Caractéristiques des contrats d'occupation

Depuis le 1er janvier 2016, les baux de location pour les entreprises se sont conformés à la loi Pinel n°2014-626 du 18 juin 2014. Celle-ci a modifié notamment l'article L145-5 du Code du commerce. Ainsi, pour se conformer aux dispositions de la loi, le concessionnaire ne peut conclure un bail dérogatoire ou des baux successifs supérieurs à trois (3) ans avec un locataire pour les mêmes locaux sous peine de requalification du contrat. Ce contrat est non reconductible.

Les principales caractéristiques du bail de location pour les entreprises sont donc les suivantes :

- absence de propriété commerciale ;
- durée fixée à un (1) an renouvelable deux (2) fois soit trois (3) ans maximum ;
- engagement sur l'activité affectée aux locaux ;
- interdiction de sous-location ;
- facturation mensuelle ;
- distinction du montant du loyer et des charges et indication des modalités de révision ;
- dépôt de garantie d'un montant maximum équivalent à trois (3) mois de loyer ;
- obligation d'entretien ;
- obligation d'assurances ;
- obligation de protection inhérente aux éventuels risques générés par l'activité exercée.

Toutefois, le concessionnaire peut conclure un bail commercial (*contrat de type 3-6-9*) pour toute association qui aide et accompagne les porteurs de projets et les créateurs d'entreprises ou qui participe à l'animation de la vie économique du territoire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération. Sont exclus de ce type de contrat tous les créateurs d'entreprises.

Par ailleurs, le concessionnaire a la possibilité de conclure des baux de courte durée (allant jusqu'à six (6) mois maximum) avec des partenaires institutionnels dans le cadre d'actions collectives à destination d'entreprises ou de porteurs de projet dans la mesure où celles-ci sont co-construites et menées en accord avec l'autorité concédante et en lien avec sa Stratégie Communautaire de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation.

D'autre part, afin de garantir une bonne gestion des pépinières par le concessionnaire, ce dernier a la possibilité de conclure un nouveau contrat précaire d'une durée d'un (1) an maximum avec un tiers seulement des entreprises titulaires d'un contrat de bail dans la pépinière au 1er décembre 2027. Les entreprises les moins préparées à une sortie de pépinière devront être privilégiées pour bénéficier de ce nouveau contrat. Pour chaque utilisation de ce type de contrat, le concessionnaire devra obligatoirement obtenir l'accord express de l'autorité concédante.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

7.6. Communication, Promotion et gestion des données

7.6.1. Dénomination Commerciale

La dénomination commerciale des pépinières d'entreprises de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération est « Pépinière d'entreprises Le Prisme » et « Pépinière d'entreprises Créalis ». Cette dénomination est exclusive et la seule autorisée par l'autorité concédante pour être utilisée par le concessionnaire sur tous supports de communication.

7.6.2. Politique de communication

Le concessionnaire s'engage à mettre en place un plan de communication et de promotion des pépinières d'entreprises Créalis et Le Prisme.

Le concessionnaire produit au plus tard le 30 octobre de chaque année le plan de communication qu'il compte mettre en œuvre au cours de l'année N+1. Ce plan d'actions fait l'objet d'une présentation et d'un échange avec l'autorité concédante pour validation (en particulier sur la stratégie créative envisagée). Par ailleurs, un mois avant chaque campagne de promotion un bon à tirer ainsi qu'un récapitulatif des actions prévues devront être transmis à l'autorité concédante qui pourra demander des ajustements sur le fond et la forme.

L'Autorité concédante dispose de la faculté de s'opposer, à tout moment, à une action de communication dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, qui pourrait nuire à ses intérêts ou à ceux du territoire.

7.6.3. Logo et charte graphique

Le logo ainsi que la charte graphique de l'autorité concédante, devront être appliqués sur l'ensemble des supports de communication du concessionnaire : les actions de communication seront soumises à l'accord de la collectivité. L'autorité concédante transmettra au concessionnaire la charte graphique de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (cf. annexe n°13).

Les bâtiments et espaces communs des deux pépinières devront porter la mention et les déclinaisons graphiques de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération. Le concessionnaire ne peut utiliser aucun procédé technique pour apposer son nom ou son identité visuelle, fût-elle suggérée, sur les ouvrages inclus dans le périmètre concédé.

Le non-respect de l'ensemble des éléments de la charte graphique et son utilisation sans approbation de l'autorité concédante pourra engager la responsabilité du concessionnaire.

7.6.4. Numérique

Dans un délai de six (6) mois à compter de la prise d'effet du présent Contrat, le concessionnaire proposera un site web commercial pour les pépinières d'entreprises Le Prisme et Créalis.

Ce site devra présenter l'ensemble de l'offre de services proposée aux entreprises, le détail des équipements mis à leur disposition et prévoir, entre autres, une rubrique « actualités » mise à jour régulièrement. Le concessionnaire s'attachera à reprendre la charte graphique de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération afin de signifier de manière explicite l'appartenance des pépinières à l'autorité concédante.

Le concessionnaire veillera à proposer un site « responsive », pouvant être consulté sur divers supports numériques.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

7.6.5 - Gestion des données

7.6.5.1 – Données à caractère personnel

Le concessionnaire définit les finalités et les moyens de la collecte et des éventuels traitements de données personnelles nécessaires, dans la limite de l'objet du contrat. Il est responsable de ces traitements au sens de l'article 4 du Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).
Il respecte l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment le RGPD, la Loi informatique et liberté, ainsi que le code des postes et télécommunication en matière de démarchage, notamment en ce qui concerne le respect du recueil du consentement en cas de démarchage commercial.

En cas d'instruction expresse de l'autorité concédante pour le traitement de données à caractère personnel le concessionnaire sera, pour le ou les traitements concernés, considéré comme sous-traitant au sens de l'article 4 du RGPD.

Il met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD.
Il s'assure notamment que

- les finalités des traitements de données sont conformes à l'objet de ce contrat,
- les durées de conservation des données personnelles sont adaptées à la finalité et à la réglementation qui s'applique,
- les personnes concernées sont informées de leurs droits de manière claire,
- des mesures techniques et organisationnelles appropriées permettent de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

En cas de violation de données, et donc d'obligation de notifier celle-ci auprès de la CNIL, le concessionnaire informe l'autorité concédante dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 48 heures suivant la détection de la violation. Les parties se concertent sur la communication éventuelle auprès du public de la violation.

7.6.5.2 – Mise à disposition des données

Conformément à l'article 3131-2 du code de la commande publique le concessionnaire fournit à l'autorité concédante, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données et les bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service public faisant l'objet du contrat et qui sont indispensables à son exécution.

ARTICLE 8 : FOURNITURE DES SERVICES

8.1. Principes

Le concessionnaire offre a minima à ses usagers les services indiqués en annexe n°4.

Les parties reconnaissent la nécessité d'adapter l'offre de services aux besoins des usagers et que cette adaptation doit être mise en œuvre dans des délais économiquement raisonnables. Ces adaptations peuvent faire l'objet d'une demande du concessionnaire ou d'une initiative de l'autorité concédante. Par suite, l'offre de services peut être modifiée par accord des parties à l'initiative de l'autorité concédante ou du concessionnaire.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

En cas de proposition par le concessionnaire, sa demande est tacitement acceptée dans le délai d'un (1) mois à compter de sa demande écrite, faute pour l'autorité concédante de s'y opposer. En cas de proposition par la collectivité, le concessionnaire doit, dans le mois de la réception de la demande écrite de l'autorité concédante, indiquer à celui-ci le délai qui lui est nécessaire pour étudier la faisabilité et les conditions de mise en œuvre de la demande.

8.2. Fourniture des services

L'accès à ces services mutualisés est compris dans les charges. L'utilisation des matériels (affranchissement, télécopie, téléphonie, reprographie) est facturée en fonction de la consommation.

Sont également assurés par le concessionnaire et compris dans les charges, les services suivants :

- chauffage des parties communes et privatives ;
- raccordement aux énergies et fluides des parties publiques et privatives ;
- nettoyage et entretien des communs.

En l'absence de sous-compteur, les dépenses liées aux consommations de gaz, électricité et d'eau des parties privatives et communes sont réglées par le concessionnaire.

Le concessionnaire doit également fournir à tout établissement en faisant la demande les services suivants :

- domiciliation téléphonique
- domiciliation postale
- accès aux salles de réunion

La sous-traitance étant autorisée pour le service de domiciliation postale.

En ce qui concerne l'accès aux salles de réunion, la demande des occupants devra être satisfaite de façon prioritaire et le planning de réservation établi en conséquence.
L'autorité concédante disposera par ailleurs, d'un accès à l'ensemble des salles et le concessionnaire devra faciliter la disponibilité de créneaux pour celui-ci.

Il est rappelé au concessionnaire que les numéros de téléphone et de télécopie, les éventuelles adresses de messagerie et site internet dédiés à l'exploitation des pépinières sont attachés au contrat de concession de service public. Par conséquent, le concessionnaire titulaire du contrat ne pourra les conserver au terme de ce dernier.

8.3. Informatique, téléphonie, fibre optique

Dans le cadre de la concession de service public, l'autorité concédante met à disposition du matériel tel que décrit dans l'annexe n°15.

Les éléments fournis par l'autorité concédante permettent le fonctionnement de base du réseau informatique et de la téléphonie. L'organisation, la gestion, le paramétrage, la maintenance et le fonctionnement sont à la charge du concessionnaire qui peut faire appel pour ce faire à des prestataires extérieurs.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération s'engage à fournir tous les éléments (matériels, références, documentations, contacts) en sa possession.

Le coût de maintenance des matériels achetés par la collectivité est refacturé au concessionnaire. Pour cela, un estimatif des frais de maintenance est fourni en annexe n°14. Le service après-vente, la hot line, les retours des matériels fournis par l'autorité concédante sont gérés par le concessionnaire si le prestataire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération l'accepte, sinon par son propre prestataire. Une liste des responsabilités sera établie à la livraison et intégrée aux annexes du contrat.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Les matériels fournis par l'autorité concédante constituent une base pour le fonctionnement des pépinières en réseau et téléphonie. Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ne fournit pas les outils internes pour le fonctionnement du concessionnaire ou des entreprises (serveurs, photocopieurs, ordinateurs, portables, firewall).

Si les matériels fournis arrivent à plus de 90% de capacité utilisée, la collectivité étudiera les extensions nécessaires en collaboration avec le concessionnaire.

Le concessionnaire peut ajouter et gérer son infrastructure comme il le souhaite pour satisfaire les besoins des entreprises. Tout matériel ne faisant pas partie des biens fournis par l'autorité concédante est à la charge du concessionnaire et ne constitue pas des biens de retour.

Le matériel mis à disposition du concessionnaire doit être rendu dans le même état à la fin du contrat (exemple : la baie de brassage, les câbles doivent être passés proprement de manière à laisser l'accès aux matériels actifs en façade et à l'arrière de la baie).

8.3.1. La fibre optique

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a installé :
- une fibre optique pour connecter la pépinière du Prisme à un fournisseur d'accès internet ;
- une fibre optique entre la pépinière du Prisme et Créalis ;
- une fibre optique entre le Prisme et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération pour la gestion de l'autocom.

En collaboration avec le concessionnaire, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération étudiera la nécessité d'autres fibres optiques si les besoins sont avérés.

La location et la maintenance des fibres optiques sont à la charge du concessionnaire. Un tableau récapitulatif des coûts de location et des maintenances est fourni en annexe n°14.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération fournira tous les éléments pour que le concessionnaire puisse appeler en direct le gestionnaire des fibres en cas de coupure de service et afin de diminuer les temps de rétablissement.

Les fibres optiques entre Le Prisme et Créalis et entre le Prisme et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération permettent d'unifier les services téléphoniques et réseau sur les deux pépinières. Elles sont absolument nécessaires.

8.3.2. La téléphonie

Afin d'optimiser les coûts et apporter du service (communications internes gratuites entre les pépinières, transfert de standard), un matériel a été mis en place sur le Prisme. Il gère les deux pépinières au travers de la fibre optique et de la VoIP (voix sur IP).

L'installation et le paramétrage sont assurés par le prestataire de l'autorité concédante. Le concessionnaire fournit toute la configuration souhaitée, vis-à-vis de son fonctionnement et de celui des entreprises.

L'autorité concédante s'engage à faire paramétrer la téléphonie pour le démarrage. Dès qu'elle sera opérationnelle, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération en informera le concessionnaire qui aura en charge de gérer le système. Là aussi, il peut faire appel à un prestataire extérieur.

L'autocom est relié à sa propre ligne (T0 ou T2). Le concessionnaire peut choisir l'opérateur qu'il souhaite tout en lui spécifiant le matériel existant. Le concessionnaire gère lui-même les lignes téléphoniques, numériques, analogiques et en assume les abonnements et les communications.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Le concessionnaire prend en charge les lignes et les abonnements pour les lignes dédiées :

- les lignes pour la gestion du bâtiment ;
- les lignes pour la sécurité des ascenseurs ;
- les lignes pour la gestion de la sécurité du bâtiment (alarmes).

S'agissant des téléphones et câbles afférents (câble téléphonique, câble réseau, câble brassage baie), l'autorité concédante se charge de fournir un nombre équivalent au nombre de postes prévus (84 au Prisme et 50 à Créalis) majoré de 6 équipements supplémentaires pour les salles de réunion et le Fab Lab du Prisme et 2 pour les salles de réunion de Créalis, soit un total de 142. Ceux-ci seront livrés en fonction du taux d'occupation constaté. Par ailleurs, ces matériels étant propriété de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et inscrits comme bien de retour, cette dernière s'engage à les changer dès lors qu'il sera constaté un problème de défaillance ou d'usure trop important.
Golfe du Morbihan-Vannes agglomération invite le concessionnaire à indiquer lors de l'état des lieux d'entrée du locataire l'état du matériel afin qu'une retenue sur le dépôt de garantie de ce dernier soit opérée en cas de casse ou de mauvaise utilisation (cf. article 2).
Sauf urgence et accord de l'autorité concédante, le concessionnaire ne pourra demander du nouveau mobilier uniquement lors de l'un des comités de suivi. Cette demande écrite accompagnée du descriptif précis des besoins sera évaluée par l'autorité concédante et acceptée en tout ou partie ou refusée dans un délai de deux (2) mois.

8.3.3. Le réseau

Afin de pouvoir mettre en place des services, notamment les photocopieurs, le standard téléphonique ou l'accès à internet, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a créé une salle serveur dans laquelle sont mises en place des baies pour recevoir :

- le brassage des prises réseaux téléphoniques ;
- les matériels actifs pour gérer les réseaux et la téléphonie ;
- le stockage des serveurs du concessionnaire ou des entreprises dans des compartiments.

Une des 2 baies se compose de 4 compartiments isolés pour permettre à des entreprises d'avoir un espace réservé et sécurisé. Le concessionnaire gère ce service (mise en place, suivi et facturation).

L'autorité concédante assure la mise en place des baies et de la salle. La configuration et la mise en place de matériels supplémentaires à ceux posés par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération incombe au concessionnaire dans la limite des espaces disponibles.

Pour le matériel réseau, l'autorité concédante fournit le matériel actif pour les deux pépinières. Les matériels permettent de mettre en place des paramétrages réseaux avancés. Le paramétrage, la configuration et la structuration des réseaux sont du ressort du concessionnaire. Il peut gérer lui-même ou faire appel à un prestataire extérieur.

L'autorité concédante prend en charge la configuration minimum du matériel actif qui permet de diffuser la téléphonie sur un VLAN en toute sécurité avec l'autocom. Tout paramétrage apporté à la configuration existante doit permettre de diffuser et conserver ce VLAN fonctionnel et doit conserver un niveau de sécurité optimum avec les matériels de l'autorité concédante.

S'il y a un besoin de matériels supplémentaires, l'autorité concédante est saisie et étudie avec les services du concessionnaire l'opportunité et la faisabilité d'acheter ces matériels.

Un inventaire du matériel informatique et téléphonique figure à l'annexe n°15.

Le concessionnaire doit fournir à l'autorité concédante un schéma de l'infrastructure une fois paramétré et en production, que ce soit au niveau réseau ou téléphonique.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

8.3.4. Le Wifi

Une solution de matériel Wifi est installée. Un commutateur, un portail captif, 14 bornes sont fournis par l'autorité concédante comme indiqué dans l'annexe 15. Une solution d'enregistrement des trames internet et de leur conservation pendant un (1) an est proposée par le fournisseur de matériel Wifi de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération. Le concessionnaire pourra y souscrire directement. Il appartient au concessionnaire de prendre en charge la maintenance du système Wifi ou la confier à un prestataire dûment habilité (estimatif en annexe n°14).

8.4. Animation et Accompagnement

L'ensemble des usagers bénéficie des actions d'animation et d'accompagnement personnalisé proposés par le concessionnaire qui s'engage à organiser au minimum 20 animations par an dont 10 pour l'accueil des nouveaux occupants des pépinières.

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

Le concessionnaire peut sous-traiter partiellement certaines tâches. Il choisit librement ses sous-traitants. Le contrat n'étant pas un marché public, les sous-traitants n'ont droit à aucun paiement de la part de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération. Le concessionnaire demeure responsable, vis-à-vis de l'autorité concédante, de l'exécution du présent contrat et ne peut, en aucun cas, se prévaloir de l'inexécution, partielle ou totale, par un tiers, de ses obligations. Il ne peut, en revanche, sous-traiter ou subdéléguer l'ensemble de ses droits et obligations au titre du contrat, sauf en cas de cession de contrat (Cf. article 28).

Les contrats de sous-traitance ne pourront être conclus pour une durée supérieure à celle du présent contrat. Ils prendront fin de plein droit en même temps que la présente convention, qu'elle qu'en soit la cause. Le concessionnaire devra obligatoirement faire figurer ces dispositions sur les documents contractuels le liant à des tiers et concernant tous les services exploités.

Le concessionnaire a l'obligation de délivrer copie de ces documents à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération. De plus, tous les contrats passés par le concessionnaire avec des tiers et nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause réservant expressément à l'autorité concédante la faculté de se substituer au concessionnaire dans le cas où il serait mis fin au contrat.

ARTICLE 10 : ABONNEMENTS, CONTRATS, ENTRETIEN ET TRAVAUX

10.1. Abonnements et contrats

Le concessionnaire est titulaire des contrats d'approvisionnement aux énergies et fluides des pépinières et des contrats ou abonnements nécessaires à la bonne exploitation de ces équipements.

Il doit souscrire, préalablement à l'entrée en vigueur du contrat, les contrats correspondants et prend à sa charge toutes les dépenses en résultant. S'il le souhaite, et dans la mesure où les contrats et abonnements en cours le permettent, il pourra reprendre à son compte les contrats existants appartenant au concessionnaire précédent. Les coûts réels 2018 et 2019 pour l'électricité et le gaz sont exprimés respectivement aux annexes n°10 et n°11.

Il est rappelé au concessionnaire qu'il est tenu d'assurer la continuité du service public des pépinières d'entreprises qui lui sont confiées au premier jour d'entrée en vigueur du présent contrat et pendant l'intégralité de la durée de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Dans le cadre de la mission du conseil en énergie partagée de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, le concessionnaire s'engage à transmettre l'ensemble des documents permettant d'effectuer le suivi énergétique du bâtiment. Il s'agit entre autres des factures d'abonnement et de consommation des fluides (eau, gaz et électricité).

10.2. Répartition des actions de contrôles, d'entretien et de maintenance des bâtiments

10.2.1. Contrôles Périodiques obligatoires

Ces derniers sont à la charge du concessionnaire, néanmoins l'autorité concédante se charge de leur mise en œuvre et de leur suivi. Ces prestations sont refacturées au concessionnaire suivant les modalités fixées ci-après.

Ils concernent les équipements suivants :

- vérification des installations électriques
- vérification des installations gaz
- vérification des installations de sécurité incendie (détection, alarme, désenfumage, extinction …)
- vérification des appareils de levage (ascenseur …)
- vérification des portes sectionnelles

Cette liste peut varier durant la période du marché en fonction des travaux ou nouvelles réglementations.

10.2.2. Maintenance obligatoire

La maintenance obligatoire des équipements présents dans les bâtiments concernés par le marché est à la charge du concessionnaire. Comme pour les contrôles périodiques, cette maintenance est assurée par la collectivité. Ces prestations sont refacturées au concessionnaire suivant les modalités fixées ci-après.

Elle concerne les équipements suivants :

- installations de chauffage,
- installations de traitement d'air
- installation de climatisation,
- installation de sécurité incendie (détection, alarme, désenfumage, extinction …)
- appareils de levage (ascenseur …)
- groupe électrogène,
- toitures terrasses, chéneaux, gouttières …
- installation de récupération d'eau pluviale

Il faut ajouter à cette liste l'entretien des espaces verts.

Cette liste peut varier durant la période du marché en fonction des travaux ou nouvelles réglementations.

Les opérations de contrôle et de maintenance périodique figurent en annexe n°9. Elles sont réalisées par l'autorité concédante et facturées au concessionnaire, tout comme l'entretien des espaces verts pour un montant global de l'ordre de :

- 8 000€ HT par an pour Créalis
- 8 000€ HT par an pour le Prisme

Ces montants sont révisés tous les ans au 1er janvier en fonction des formules de révision des marchés passés par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération. Une mise à jour de ce montant prévisionnel sera effectuée par voie d'avenant en fonction des relances des nouveaux marchés par l'autorité concédante.

La maintenance des autres équipements est à la charge directe du concessionnaire (alarme intrusion, alarme technique, copieur, installation téléphonique, informatique, …).

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

10.2.3 Répartition des travaux

La règle de répartition des travaux est basée sur l'application des articles 605 et 606 du Code civil.

Travaux d'entretien courant :

Les travaux d'entretien courant sont à la charge du concessionnaire.
Le concessionnaire doit s'assurer du bon fonctionnement de ses équipements de façon à éviter une insuffisance ou interruption de l'un ou de plusieurs des services. Il doit aussi les maintenir en bon état de propreté et de salubrité.

Travaux suite aux visites périodiques, visites de maintenance, nouvelles réglementations :

L'autorité concédante réalise dans les meilleurs délais les travaux préconisés par les entreprises de contrôles et de maintenance ainsi que les adaptations rendues nécessaires par de nouvelles réglementations.
Ces travaux sont à la charge de l'autorité concédante sauf :

- les travaux relevant de l'entretien courant (à réaliser par le concessionnaire),
- les travaux résultants d'une mauvaise utilisation ou d'un défaut d'entretien de la part du concessionnaire; ces derniers sont réalisés par l'autorité concédante et refacturés au concessionnaire.

Travaux autres que les travaux d'entretien définis à l'article 605 et 606 :

Tous les travaux autres que l'entretien courant sont réalisés par l'autorité concédante.
L'autorité concédante informe avant intervention le concessionnaire de la réalisation de ces travaux.

Une visite technique annuelle est organisée entre l'autorité concédante et le concessionnaire pour faire état des adaptations réalisées dans l'année. Elle permet aussi pour la collectivité de vérifier l'état général du bâtiment et la mise en œuvre des obligations du concessionnaire.

Aucune modification sur les façades des bâtiments ne peut être effectuée sans l'accord de l'autorité concédante. Le concessionnaire veille notamment à ce qu'il n'y ait pas d'affichages, de publicités, de calicots ou de panneaux de quelque nature que ce soit, apposés sur les façades des pépinières d'entreprises. Le concessionnaire doit maintenir ces façades en bon état de propreté.

Faute pour le concessionnaire, ou par substitution et sous sa responsabilité, pour l'usager, de pourvoir à la propreté et aux réparations courantes desdits bâtiments, installations et matériels, l'autorité concédante peut faire procéder aux frais du concessionnaire, à l'exécution d'office des travaux d'entretien nécessaires après une mise en demeure restée sans réponse motivée dans un délai de vingt (20) jours.

ARTICLE 11 : TRAVAUX D'ADAPTATION SUR LES LOCAUX

Les travaux d'adaptation (notion de fonctionnalité des locaux au regard des activités hébergées) à l'initiative unique du concessionnaire et/ou de son occupant final, sont à leur charge exclusive.

S'agissant des travaux d'adaptation justifiés par le concessionnaire ou l'usager, le concessionnaire s'engage à solliciter l'autorisation de l'autorité concédante avant de faire procéder à tous travaux. Cette demande d'accord est écrite, accompagnée du descriptif précis de la nature et du lieu des travaux, ainsi que d'un plan de localisation et/ou de conception, objet de l'adaptation.

En cas d'accord de la collectivité, le concessionnaire s'engage à réaliser les travaux d'adaptation sous sa responsabilité pleine et entière et à respecter les éventuelles prescriptions notifiées dans l'accord, notamment celles relatives à la remise des locaux dans leur état initial.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

La convention d'occupation doit préciser que l'usager laissera les améliorations ou modifications qu'il a apportées, sans indemnité de l'autorité concédante, cette dernière se réservant la possibilité d'exiger le rétablissement des lieux en leur état primitif par l'usager.

ARTICLE 12 : PERSONNEL

Le concessionnaire est tenu de proposer au personnel directement affecté à l'exploitation de cet équipement les contrats de travail correspondants, conformément aux termes de l'article L 1224-1 du Code du travail.

Les éléments relatifs au personnel du concessionnaire figurent en annexe n°12.

Le concessionnaire peut néanmoins recruter, gérer et former tout autre personnel nécessaire au bon fonctionnement des pépinières s'il le juge nécessaire.

ARTICLE 13 : RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Pour permettre le contrôle des conditions d'exécution du présent contrat et conformément aux dispositions de l'article 56 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, le concessionnaire fournit à l'autorité concédante, chaque année avant le comité de suivi du mois de mai, un rapport tenant compte des spécificités du secteur d'activité concerné. Ce dernier respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune des parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport annuel doit comprendre notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la concession et une analyse de la qualité de service, ainsi qu'une annexe permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce rapport annuel comporte notamment :

- un état des lieux précis du fonctionnement de la concession ;
- un état des travaux et adaptations réalisés dans l'année ;
- un inventaire réactualisé des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- le rappel du taux d'occupation annuel des différents types de locaux ;
- une typologie des usagers et des services qui leur sont apportés ;
- le bilan des actions de promotion et de communication conduites par le concessionnaire,
- le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat ;
- les rapports des commissaires au compte ;
- les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation ;
- une annexe permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public, la qualité du service rendu et des mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. Ces mesures sont détaillées de façon concrète et assorties d'un calendrier de mise en œuvre. La qualité du service est appréciée à partir d'indicateurs proposés par le concessionnaire dont notamment les résultats de l'enquête de satisfaction réalisée auprès des locataires.

En outre, le concessionnaire présente chaque année son compte-rendu d'exploitation (cf. annexe n°8) aux membres du comité de suivi selon les modalités prévues à l'article 15 du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

L'ensemble des éléments est transmis à l'autorité concédante en deux (2) exemplaires sur support papier et sous format numérique cinq (5) jours avant la tenue dudit comité.

ARTICLE 14 : CONTRÔLE DE L'AUTORITE CONCEDANTE

L'autorité concédante dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat par le concessionnaire, ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Ce contrôle comprend notamment :

- un droit d'information sur la gestion du service concédé ;
- le droit de contrôler les renseignements fournis par le concessionnaire, tant dans les comptes rendus annuels que dans les comptes prévisionnels d'exploitation ;
- le droit de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat, lorsque le concessionnaire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge ;
- l'autorité concédante se réserve le droit de procéder à une mission d'audit, qui se déroulera dans le respect des règles de confidentialité, ou de mandater un tiers. Dans ce cas, l'autorité concédante préviendra le concessionnaire par écrit.

Les résultats du contrôle sont susceptibles de donner lieu à l'application des mises en demeure et sanctions prévues par le présent contrat.

Le concessionnaire prête son concours aux opérations de contrôle et fournit tous les documents, réponses et informations nécessaires.

Des agents spécialisés ou des prestataires tiers mandatés par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération peuvent procéder à tout moment à toutes vérifications qu'ils jugent utiles pour s'assurer que le service public est exploité conformément aux stipulations du présent contrat et prendre connaissance localement de tous documents techniques et autres nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le contrôle ne dispense en aucun cas le concessionnaire de la production du rapport annuel dans les conditions fixées à l'article 13.

14.1 : Comptabilité analytique

Le concessionnaire mettra en place, dans un délai de 6 mois maximum après la signature du contrat de concession, une comptabilité analytique et la tiendra à jour régulièrement. Celle-ci doit notamment permettre d'identifier pour l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle, les actions menées dans le cadre du contrat et de disposer d'un suivi des coûts par activité, ainsi que toutes les charges et recettes issues de l'exploitation des pépinières.
Le concessionnaire s'engage à fournir ces éléments à tout moment, sur simple demande, de l'autorité concédante.

ARTICLE 15 : COMITÉ DE SUIVI

Un comité de suivi de la concession, se réunit trois (3) fois par an, dont une (1) fois au mois de mai. Il est composé de :

- trois (3) représentants élus de l'autorité concédante, assistés de techniciens de la collectivité
- trois (3) représentants du concessionnaire

Ces réunions ont pour objectif d'examiner toute question relative à l'exécution et à l'évolution du présent contrat liant les deux parties et au mois de mai à examiner le rapport annuel du concessionnaire.

Un calendrier prévisionnel des comités de suivi sera proposé par le concessionnaire et établi en concordance avec l'autorité concédante.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Le concessionnaire proposera les ordres du jour soumis à l'approbation de l'autorité concédante qui organise les réunions.

Aucune réunion ne peut se tenir si le concessionnaire n'a pas transmis à l'autorité concédante, dans un délai de cinq (5) jours avant la séance, les documents nécessaires à l'examen des questions mises à l'ordre du jour.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 16 : ECONOMIE GENERALE DE LA CONCESSION

Le concessionnaire exerce son activité à ses risques et périls. Par conséquent, il assume seul les charges liées aux missions confiées.

Les ressources tirées de l'exploitation des pépinières sont réputées permettre au concessionnaire d'assurer globalement, sur une durée de cinq (5) ans, neuf (9) mois et trente (30) jours, l'équilibre financier de la concession incluant la juste redevance à l'autorité concédante.

ARTICLE 17 : REDEVANCE A L'AUTORITE CONCEDANTE

En contrepartie de la mise à disposition de ces équipements et des prérogatives nécessaires pour remplir la mission objet du présent contrat, le concessionnaire verse à l'autorité concédante une redevance annuelle selon les montants détaillés ci-après :

1ère année d'exploitation (10 mois) : 9 964€
2ème année d'exploitation : 12 748€
3ème année d'exploitation : 21 121€
4ème année d'exploitation : 33 612€
5ème année d'exploitation : 33 185€
6ème année d'exploitation : 35 823€

Aucune contribution de l'agglomération ne sera versée dans le cas d'un exercice négatif du délégataire.

Le versement de cette redevance intervient chaque année après la tenue de la CCSPL relative à la présente concession, payable auprès du Trésorier payeur de Vannes Municipale à première réquisition, suite à la réception du rapport annuel du concessionnaire dans lequel figure le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Refacturation des forfaits maintenance et frais à la charge du concessionnaire:
Les forfaits de maintenance (contrats de contrôles et de maintenance) seront refacturés au concessionnaire le 15 janvier de l'année n+1 maximum tout comme les frais qu'aurait payés GMVA mais devant être refacturés au concessionnaire. Ceci, afin que le concessionnaire puisse affecter ces dépenses au budget de l'année n.

ARTICLE 18 : DISPOSITIONS TARIFAIRES

18.1. Principes généraux

La tarification des services offerts aux usagers est publique. Elle fait l'objet d'une publication régulière de la part du concessionnaire sur tout support adapté à l'activité. L'ensemble des tarifs (loyers et services) est soumis à l'accord de l'autorité concédante.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Les tarifs des services figurent à l'annexe n°7 du présent cahier des charges.

18.2. Evolutions tarifaires

Les évolutions tarifaires sont soumises aux principes ci-après:

- elles doivent faire l'objet d'un examen par l'autorité concédante et bénéficier de son aval préalablement à leur mise en œuvre.
- le concessionnaire s'engage, en concertation avec l'autorité concédante, à tenir compte pour la fixation de ses tarifs des évolutions favorables qu'il pourrait constater en termes de résultats du fait d'une diminution des coûts ou d'une amélioration des recettes par rapport à ses prévisions;
- l'autorité concédante s'engage, en concertation avec le concessionnaire, à autoriser les évolutions tarifaires qui s'avéreraient nécessaires au maintien ou au rétablissement de l'équilibre financier de la concession incluant la juste rémunération du concessionnaire ;

ARTICLE 19 : RÉGIME FISCAL

Les impôts ou taxes, établis ou à établir, liés à l'exploitation des pépinières d'entreprises sont à la charge exclusive du concessionnaire. Les taxes foncières locales sont également refacturées au concessionnaire. Ce dernier peut lui-même reporter ces dépenses auprès des occupants des pépinières.

ARTICLE 20 : EQUILIBRE FINANCIER DE LA CONCESSION

20.1. Transfert des risques au concessionnaire

Le concessionnaire supporte, pendant toute la durée de la concession, l'ensemble des risques liés :

- aux dépenses d'exploitation et de maintenance des pépinières d'entreprises ;
- à la location des bureaux et ateliers ;
- à la commercialisation des services auprès des usagers.

20.2. Imprévision — Cas général

Par exception aux dispositions de l'article 20.1, les parties conviennent d'adapter le contrat par modification des dispositions contractuelles, notamment financières et/ou tarifaires, dans les cas suivants :

- en cas de modification significative de l'environnement économique, technique, contractuel, réglementaire ou législatif affectant de façon durable les conditions d'exercice de l'activité liées au contrat et à ses annexes ;
- dans le cas où, du fait de circonstances imprévisibles ou non imputables au concessionnaire, il apparaîtrait que la situation financière du concessionnaire se dégrade au point que l'équilibre financier de la concession soit gravement compromis. Dans ce cas, les parties se rencontreront pour rechercher de bonne foi les mesures éventuelles, notamment financières et/ou tarifaires, permettant de remédier durablement à cette situation :
    - soit en adaptant le régime tarifaire ou la consistance des services ;
    - soit en adaptant certaines sujétions techniques, financières ou commerciales imposées au concessionnaire;
    - soit au travers de toutes autres solutions économiques.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

TITRE IV : RESPONSABILITES – ASSURANCES

ARTICLE 21 : RESPONSABILITÉ DU CONCESSIONNAIRE

21.1. Responsabilité du concessionnaire vis-à-vis de l'autorité concédante

Le concessionnaire garde, en toute circonstance, l'entière responsabilité vis-à-vis de l'autorité concédante de la bonne exécution de l'intégralité des obligations qu'il a souscrites au titre du contrat, quelles que soient les stipulations contractuelles liant le concessionnaire à des tiers.

21.2. Responsabilité du concessionnaire vis-à-vis des clients et des tiers

Le concessionnaire fait son affaire personnelle de tous les risques, litiges et indemnités de toute nature résultant des dommages aux usagers et aux tiers et pouvant provenir de l'exploitation des pépinières d'entreprises. La responsabilité de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ne peut être recherchée à ce titre.

ARTICLE 22 : ASSURANCES

Il appartient au concessionnaire de conclure les contrats d'assurance permettant de couvrir les différents risques liés à l'exploitation des deux pépinières d'entreprises, dans les conditions définies au contrat. Les polices d'assurance ou les extraits desdites polices, indiquant les risques et les montants assurés et certifiés conformes par le concessionnaire, doivent être communiqués à l'autorité concédante, dans un délai d'un (1) mois à dater de l'entrée en vigueur du contrat ainsi qu'à tout changement de contrat durant la durée de la concession.

L'autorité concédante peut en outre, à toute époque, exiger du concessionnaire la justification du paiement régulier des primes d'assurance. Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de l'autorité concédante pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

Quelle que soit la cause du sinistre, le concessionnaire ne peut demander à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération aucune compensation liée à une perte d'exploitation.

ARTICLE 23 : GARANTIE A LA PREMIERE DEMANDE

Afin d'assurer la bonne exécution des obligations qui pèsent sur le concessionnaire lors de l'exploitation des pépinières d'entreprises, celui-ci fournit à l'autorité concédante, dans les deux mois qui suivent la date d'entrée en vigueur du contrat, une garantie à première demande délivrée par un établissement bancaire de premier rang. Cette garantie d'un montant de trente mille (30 000) euros est exerçable par l'autorité concédante en paiement des pénalités dues au titre de l'article 25. Elle sera libérée quatre (4) mois après la date de la fin du contrat, quelle que soit la cause de cette fin.

Le concessionnaire s'engage irrévocablement à accepter pendant l'exécution de la concession de service public à ce que ledit établissement bancaire ou financier paye à l'autorité concédante à toute première demande les sommes relevant de l'application du contrat.

Chaque fois qu'une somme quelconque a été prélevée sur le cautionnement, le concessionnaire doit compléter celui-ci dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de la mise en demeure qui lui est adressée à cet effet.

La non reconstitution du cautionnement, après mise en demeure restée sans effet pendant un (1) mois, ouvre droit pour l'autorité concédante à prononcer la résiliation du contrat.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

TITRE V : DIFFERENDS – FIN DU CONTRAT

ARTICLE 24 : DIFFERENDS

En cas de désaccord entre l'autorité concédante et le concessionnaire sur l'application du contrat, et hors le cas où l'autorité concédante est fondée à mettre en œuvre les mesures coercitives prévues à l'article 25, l'une des parties prend l'initiative de la résolution du différend en adressant à l'autre une lettre recommandée avec avis de réception précisant les motifs et l'objet de sa demande. Dans le délai maximum de quinze (15) jours suivant la réception de cette lettre, les parties se réunissent et essaient de résoudre leur différend. A défaut, elles sollicitent, sous quinze (15) jours, l'avis d'un conciliateur désigné d'un commun accord, ce dernier rendant son avis dans un délai fixé en fonction des difficultés de l'affaire. Au vu de l'avis du conciliateur, les parties se rapprochent alors pour définir l'avenant au contrat fixant les nouvelles conditions contractuelles.

En cas de désaccord entre les parties, soit sur la désignation du conciliateur, soit sur l'avenant à signer après sa saisine, et ce, pour quelque cause que ce soit, chacune des parties est libre de saisir le juge qui statue sur les conditions de rétablissement de l'équilibre financier et sur les contributions financières qui pourraient être dues de part et d'autre. Le Tribunal Administratif de Rennes est compétent pour connaître des litiges relatifs au contrat.

ARTICLE 25 : MESURES COERCITIVES – PENALITES

Sauf en cas de causes exonératoires, si le concessionnaire n'exécute pas tout ou partie de ses obligations résultant du contrat et de ses annexes relatives à l'exploitation des pépinières d'entreprises, l'autorité concédante le met en demeure d'y satisfaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai fixé par lui et adapté à la cause de la mise en demeure et qui, sauf urgence, ne pourra être inférieur à quinze (15) jours.

Si, passé ce délai, la mise en demeure reste sans effet, le délégant peut exiger le paiement d'une pénalité dont le montant, par jour de retard à compter de l'expiration du délai fixé par la mise en demeure, sera fixé par l'autorité concédante en fonction de la gravité du manquement reproché.

Le montant de cette pénalité sera prélevé par l'autorité concédante sur la garantie visée à l'article 23 et s'élèvera à cinq cent (500) euros au plus par jour de retard pour un manquement particulièrement grave, plafonné à trente mille (30 000) euros, tous manquements confondus, par exercice comptable.

Le paiement des pénalités n'exonère pas le concessionnaire de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis des usagers et des tiers, et ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de l'article 26.2 ci-après. Leur calcul s'arrête le jour où l'autorité concédante informe le concessionnaire de la mise en œuvre du prononcé de la résiliation.

ARTICLE 26 : RESILIATION DU CONTRAT

26.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

L'autorité concédante peut résilier le contrat, sans faute du concessionnaire, si l'intérêt général l'exige, moyennant le respect d'un préavis de douze (12) mois. Dans ce cas, le concessionnaire a droit à une juste indemnité, calculée selon les principes dégagés par la jurisprudence administrative. Pour la détermination de cette indemnité, la procédure prévue à l'article 24 est mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

26.2. Résiliation pour faute

Sauf causes exonératoires et en cas de manquement d'une particulière gravité par le concessionnaire à ses obligations résultant du présent contrat et de ses annexes, l'autorité concédante peut mettre en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception visant la présente clause, le concessionnaire d'y porter remède dans un délai, fixé par l'autorité concédante et adapté aux causes de la mise en demeure, qui ne saurait être inférieur à un (1) mois. Ce délai est prorogeable à la seule discrétion de l'autorité concédante. Si la mise en demeure reste sans effet, l'autorité concédante peut résilier, sans indemnité, le contrat à l'expiration du délai fixé ou de la période de prorogation.

ARTICLE 27 : REGIME DE PROPRIETE ET FIN DU CONTRAT

27.1. Biens de retour

Les biens de retour sont les biens qui font partie intégrante de la concession. Ils appartiennent *ab initio* à l'autorité concédante. La liste des biens de retour sera dressée aux annexes du contrat après inventaires réalisés dans les pépinières, prévus par l'article 2 du présent contrat.
A l'expiration du terme normal de la concession, le concessionnaire remettra gratuitement à l'autorité concédante l'ensemble des biens de retour en bon état de fonctionnement.

27.2. Biens de reprise

Les biens de reprise sont les biens nécessaires à l'exploitation de la concession sans toutefois en être partie intégrante. Pendant toute la durée de la concession, ces biens appartiennent au concessionnaire. A la fin de la concession, ils pourront devenir la propriété de l'autorité concédante si celui-ci décide de les reprendre. La liste des biens de reprise sera également dressée aux annexes du contrat après inventaires réalisés dans les pépinières, prévus par l'article 2 du contrat.

Au terme normal ou anticipé de la concession, l'autorité concédante bénéficiera d'une option d'achat préférentielle sur les biens de reprise. Leur valeur sera fixée à l'amiable, ou à défaut à dire d'expert, en fonction de l'amortissement technique et compte tenu des frais éventuels de remise en état et, payée au concessionnaire dans les trois (3) mois suivant la date de fin du contrat.

27.3. Expiration du contrat et continuité du service

Au terme normal ou anticipé du contrat, les parties prendront toutes dispositions utiles pour que les usagers ne souffrent pas d'une interruption des services.

L'autorité concédante avertira le concessionnaire de ses intentions au cours de la dernière année avant le terme du contrat. Il lui précisera s'il entend relancer une procédure de mise en concurrence ou s'il décide la reprise de l'ouvrage en régie. Dans tous les cas de figure, le concessionnaire, dans les six (6) mois qui précèdent la fin normale du contrat ou dans le délai utile précédant une fin anticipée du contrat, apporte son concours l'autorité concédante à la préparation du transfert des pépinières d'entreprises au futur concessionnaire désigné à la suite d'une nouvelle procédure de mise en concurrence. Pour ce faire, l'autorité concédante demandera par courrier recommandé avec accusé de réception les pièces à fournir pour préparation du transfert. Le concessionnaire disposera de huit (8) jours ouvrés pour les transmettre à l'autorité concédante (cf. article 6). Tout retard de transmission sera considéré comme une faute du concessionnaire et pourra mettre en œuvre sa responsabilité.

Les contrats conclus par le concessionnaire qui seraient en cours à date d'expiration du contrat, pour quelque cause que ce soit, doivent contenir une clause prévoyant une faculté de substitution au concessionnaire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ou de toute autre personne désignée par elle pour l'exploitation du service à compter de cette date.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

La substitution entre le concessionnaire et le nouvel exploitant s'opérera sans indemnité au profit du concessionnaire.

A ce titre, le concessionnaire devra fournir, dans le délai d'un (1) an précédant l'expiration du contrat, tous les documents et informations nécessaires à la poursuite de l'exploitation des pépinières (liste des contrats, informations sur le personnel à reprendre, …).

TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28 : CESSION DU CONTRAT

Toute cession partielle ou totale du contrat de concession est interdite.

Le non-respect par le concessionnaire de cette disposition autorise l'autorité concédante à mettre en œuvre les dispositions de l'article 26.2.

ARTICLE 29 : CONFIDENTIALITÉ

Le concessionnaire est tenu de communiquer à l'autorité concédante ou à son représentant toutes informations techniques ou économiques qui lui seraient demandées, à charge pour l'autorité concédante de satisfaire à des impératifs de stricte confidentialité.

Le concessionnaire s'engage à ne pas communiquer à des fins commerciales ou publicitaires les coordonnées ou toutes données relatives aux établissements accueillis au sein des pépinières.

Ainsi toute communication liée à la concession de service public doit être encadrée et soumise à l'approbation l'autorité concédante et respecter l'identité graphique de ce dernier (cf. article 7.6).

ARTICLE 30 : PRIORITÉ DES DOCUMENTS

En cas de contradiction entre différentes dispositions contractuelles, l'ordre de priorité est le suivant :

- le contrat ;
- ses annexes ;
- tout autre document relatif à l'exécution du contrat.

ARTICLE 31 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du contrat, les parties font élection de domicile :

- pour l'autorité concédante:

Golfe du Morbihan- Vannes agglomération
PIBS II - 30 rue Alfred Kastler, CS 70206
56006 VANNES cedex

- pour le concessionnaire :

VIPE Services
Place Albert Einstein – CP n°1
56038 VANNES Cedex

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Toute modification de domicile élu doit être notifiée à l'autre partie.

Toute communication ou notification doit être faite par écrit aux domiciles fixés ci-dessus. Sauf stipulation par le contrat d'une communication par courrier recommandé avec demande d'avis de réception uniquement, l'autorité concédante peut valablement adresser des communications et notifications par télécopie, courrier ordinaire ou courrier électronique.

ARTICLE 32 : ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées au contrat et ont valeur contractuelle.

Annexe n°1: Présentation des pépinières
Annexe n°2: Inventaire des biens
Annexe n°3 : Tableau des occupants
Annexe n°4 : Services minimums à proposer
Annexe n°5 : Modèles baux de location
Annexe n°6 : Grille tarifaire prévue
Annexe n°7 : Grille tarifaire des services
Annexe n°8 : Budget prévisionnel du concessionnaire
Annexe n°9 : Tableau récapitulatif des contrats de contrôle et maintenance
Annexe n°10 : Coût annuel de l'électricité
Annexe n°11 : Coût annuel du gaz
Annexe n°12 : Personnel du concessionnaire
Annexe n°13 : Identité graphique de l'autorité concédante
Annexe n°14 : Estimatif des frais d'informatique
Annexe n°15 : Matériel informatique mis à disposition
Annexe n°16 : Liste des responsabilités liées au matériel de téléphonie et informatique

Fait à Vannes, le

En 2 exemplaires originaux

Pour l'autorité concédante,

David ROBO, Président de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,

Pour le concessionnaire,

Maryvonne LE ROCH-NOCERA, Présidente de l'association VIPE Services,

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

ANNEXE n° 1

Présentation des pépinières

CREALIS

Zone de Pentaparc
Rue Lefèvre Utile
BP 43602
56036 VANNES cedex

Située sur le Parc d'activité de Pentaparc, la pépinière d'entreprises **CREALIS** dispose de 2 000 m² de locaux. Elle accueille plus particulièrement les entreprises et créateurs aux activités de petites productions, e-commerce et tertiaires.

Le bâtiment est réparti sur 3 niveaux dont 1 (le dernier) servant à accueillir des installations techniques.

1- ***parties privatives ouvertes à la location, rez-de-chaussée et 1er niveau***

- ateliers	391,60 m²
- ateliers + bureau intégré	517,76 m²
- bureaux indépendants	267,43 m²
	1 176,79 m²

2- espaces communs
(sanitaires, vestiaires, salle de réunions, circulation, accueil, local repas/réception) 477,58 m²

3 - espace délégataire 32,33 m²

4 - locaux techniques 270,12 m²

5- local postal extérieur 35 cases

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

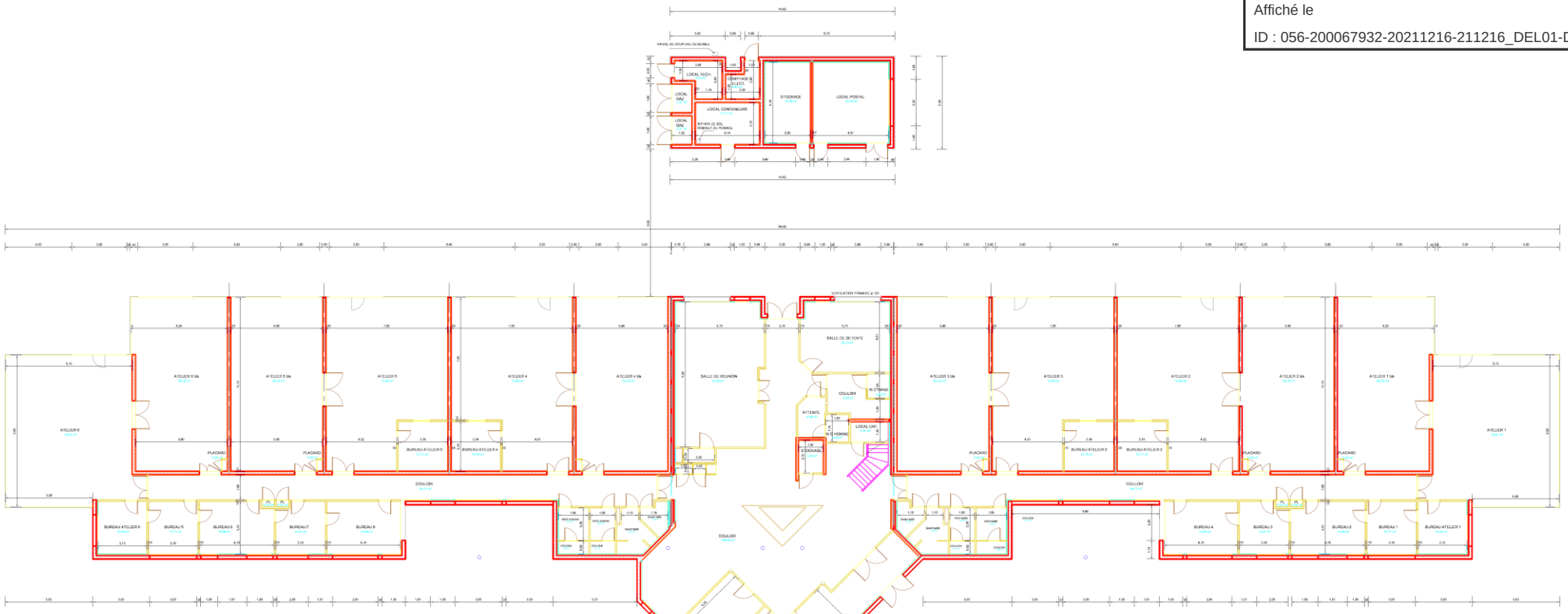

REZ DE CHAUSSEE

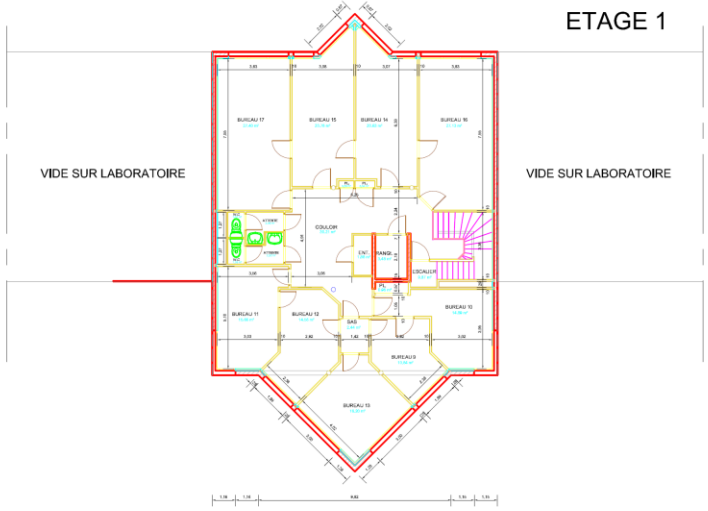

ETAGE 1

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Créalis

Parties privatives ouvertes à la location

Local	Surface en m² facturée
Bureau 1	10,02
Bureau 2	14,71
Bureau 3	9,66
Bureau 4	15,04
Bureau 5	10,02
Bureau 6	14,71
Bureau 7	9,66
Bureau 8	15,04
Bureau 9	10,43
Bureau 10	15,59
Bureau 11	15,36
Bureau 12	14,29
Bureau 13	18,38
Bureau 14	20,34
Bureau 15	20,39
Bureau 16	26,76
Bureau 17	27,03
TOTAL Bureaux indépendants	**267,43 m²**
Bureau de l'atelier 1	10,02
Bureau de l'atelier 2	10,05
Bureau de l'atelier 3	10,05
Bureau de l'atelier 4	10,05
Bureau de l'atelier 5	10,05
Bureau de l'atelier 6	10,02
TOTAL Bureaux-Ateliers	**60,24 m²**
TOTAL bureaux	**338,97 m²**
Atelier 1	78,50
Atelier 2	75,13
Atelier 3	75,13
Atelier 4	75,13
Atelier 5	75,13
Atelier 6	78,50
TOTAL Ateliers	**457,52 m²**
Atelier 1 bis	65,76
Atelier 2 bis	65,02
Atelier 3 bis	65,02
Atelier 4 bis	65,02
Atelier 5 bis	65,02
Atelier 6 bis	65,76
TOTAL Ateliers bis	**391,60 m²**
TOTAL Tous Ateliers	**849,12 m²**
TOTAL surfaces locatives	**1 176,79 m²**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

LE PRISME

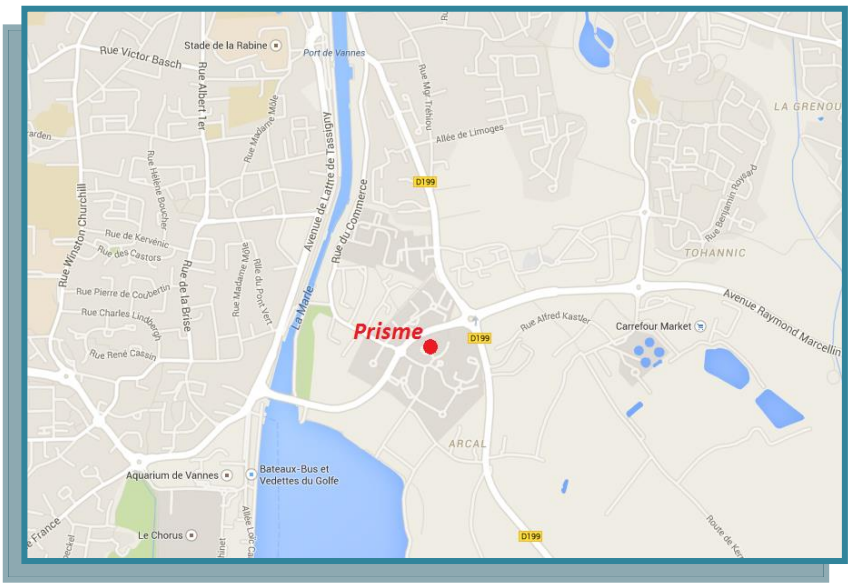

Parc d'Innovation
Bretagne Sud (PIBS)
Place Albert Einstein
CP 1 56038
VANNES Cedex

Située au **Pôle d'Innovation Bretagne Sud I** (29 ha), la pépinière d'entreprises **LE PRISME** dispose de 1 820 m² de locaux. Elle accueille plus particulièrement les activités tertiaires, technologies de l'information et de la communication (TIC) et projets tertiaires innovants.

Le bâtiment, totalement réhabilité en 2015 est réparti sur 3 niveaux.

1-	***Parties privatives ouvertes à la location***	
	- Bureaux indépendants	807,30 m²
	- *Open space*	49,90 m²
	- *Fab Lab*	24,40 m²
		881,60 m²
2-	**Salles de réunions (4)**	198,20 m²
3-	**Cafétéria**	43,70 m²

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Le Prisme
Parties privatives ouvertes à la location et salles de réunion

Local	Surface en m² facturée
RDC	
Bureau 01	13,40
Bureau 02	12,80
Bureau 03	22,00
Bureau 05	19,00
Bureau 06	13,20
Bureau 08	19,20
Bureau 09	15,80
Bureau 10	16,40
Bureau 11	11,00
Bureau 12	11.20
Bureau 13	11,20
Bureau 14	11,00
Bureau 15	10,60
Bureau 16	10,20
Local postal	24,80
Fab Lab	31,80
Salle réunion	24,40
Salle réunion 40 pers (divisible en 2)	80,00

Local	Surface en m² facturée
1er étage	
Bureau 1.1	10,20
Bureau 1.2	10,60
Bureau 1.3	10,70
Bureau 1.4	15,60
Bureau 1.5	22,00
Bureau 1.6	12,60
Bureau 1.7	27,40
Bureau 1.8	15,10
Bureau 1.9	15,00
Bureau 1.10	25,50
Bureau 1.11	18,40
Bureau 1.13	14,70
Bureau 1.14	14,10
Bureau 1.15	14,30
Bureau 1.16	12,40
Bureau 1.17	12,00
Bureau 1.18	12,00
Bureau 1.19	12.20
Bureau 1.21	13,80
Bureau 1.22	13,80
Bureau 1.23	13.20
Bureau 1.24	14,10
Bureau 1.25	13,00
Bureau 1.26	11,50
Bureau 1.27	14,90
Bureau 1.28	15,20
Bureau 1.29	10,20
Salle de réunion	42.90

Local	Surface en m² facturée
2ème étage	
Bureau 2.1	10,20
Bureau 2.2	10,60
Bureau 2.3	11,00
Bureau 2.4	13,70
Bureau 2.5	12,00
Bureau 2.6	12,00
Bureau 2.7	13,00
Bureau 2.8	13,40
Bureau 2.9	14,00
Bureau 2.10	13,80
Bureau 2.11	14,00
Bureau 2.12	13,40
C1	14,80
C2	49,90
Salle de réunion 25 pers	50,90

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

ANNEXE n° 2

Inventaire des biens

LE PRISME

Vidéo (Aloès) :

- 4 vidéo projecteurs + télécommande
- 4 cordon VGA 5ml
- 4 Cordon HDMI 2ml

Extincteurs / Sécurité Incendie (Extincteurs Nantais) :

- 15 Extincteurs eau pulvérisée 6l
- 1 Extincteurs Poudre Polyvalente 6kg
- 6 Extincteurs Neige CO^2 2kg
- 22 Panneaux classe feu
- 13 Plans d'évacuation 400x300
- 1 Plan d'évacuation 600x400
- 6 Panneaux Espace Attente sécurisé
- 1 Registre de Sécurité
- 1 boite Alu brossé pour cache Extincteur

Mobilier Bureaux

- 88 Bureaux
- 72 Caissons
- 85 Chaises de Bureau
- 235 Chaises
- 6 Armoires hautes
- 1 Armoire Basse
- 6 Fauteuils
- 47 Tables
- 4 Tables rondes
- 5 Tables hautes rectangles
- 3 Tables hautes rondes
- 1 Petite étagère
- 19 Chaises Hautes
- 1 Canapé de jardin
- 1 Table de jardin
- 2 Sièges de jardin
- 2 Transats
- 2 Tables en fer de terrasse
- 4 Chaises en fer de terrasse

CREALIS

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Matériels

- 1 machine à affranchir
- 1 massicot
- 1 Réfrigérateur ARTHUR MARTIN AR 6512 T
- 1 Destructeur de documents IDEAL
- 1 Ecran projection sur trépied ORAY
- 1 Rétroprojecteur NOBO overhead Projector
- 1 Four micro-ondes Whirlpool Talent Compact

Mobilier Bureaux

- 19 bureaux
- 12 Bureaux d'angle
- 21 Caissons
- 29 Chaises de bureau
- 84 Chaises
- 7 Petites Armoires
- 3 Grandes armoires
- 5 Petites étagères
- 7 Grandes étagères
- 29 Tables rectangles
- 3 Tables carrées
- 1 Table arrondie
- 4 Tables d'angle
- 1 Table basse
- 3 Petites tables
- 1 Mange-debout
- 1 Chaise mange-debout
- 2 Fauteuils
- 1 Meuble micro-onde
- 1 Commode

Mobilier Hall

- 3 miroirs métal noir
- 5 pots blancs pour plantes
- 1 table ronde blanche pied métal
- 2 Chaises Taman Moutarde
- 2 Chaises Taman bleu nuit
- 2 Tapis Mooland en laine
- 1 Canapé Venis Rouille
- 4 Fauteuils Zatto Bleu Pétrole
- 6 Tables Gigognes triangulaires
- 1 Tapis rectangle
- 2 Poufs Damol moutarde
- 2 Fauteuils lounge turquoise
- 1 Tapis rond

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

ANNEXE n° 3

Tableau des occupants

Avril 2021

CREALIS

Le tableau suivant fait état des locaux occupés dans la pépinière au 1er avril 2021.

Société	Activité	Date d'entrée
TERSYS	Systèmes électroniques	20/02/2015
TES 56	SAV chauffage & climatisation	01/03/2018
WARP CODE	Développement web	01/03/2019
KANATA	E-commerce : Import épicerie fine et produits du Québec	01/03/2019
LES INOXYDABLES	Stockage vente de matériel (petit outillages) Quincaillerie	01/08/2019
TYK AFFINAGE	Fabrication de fromages à base de lait végétal	16/03/2020
DELCCOM	Création sites internet et communication digitale	01/10/2020
SUSTY WASTES SOLUTIONS	Bureau études de centres de tri de déchets	01/10/2020
OOLLAAOOPP	Site internet dédié dans la personnalisation en ligne de photos	01/10/2020
LITTLE JOY BREWING CO	Production de kombucha	01/12/2020
SERCOWIND	Service de maintenance et contrôle de l'éolien	01/03/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

LE PRISME

Le tableau suivant fait état des locaux occupés dans la pépinière au 1er avril 2021.

Société	ACTIVITE	Date d'entrée
OPTIC PERFORMANCE	Logiciel d'optimisation commerciale	01/09/2016
LODAEL CONSEIL FORMATION	Conseil et formation en entreprise	01/10/2018
LE PRINTEMPS DE L'ENTREPRISE	Enseignement, promotion des étudiants au sein du monde professionnel	07/11/2018
LE MONDE EST A VOUS	Prestations de conseil, accompagnement des particuliers et entreprises en stratégie, marketing et vente	01/04/2019
GALY MAN / VAKOM	Conseil en ressources et relations humaines.	01/09/2019
LH. DIGITAL CONSEIL	Conseil et accompagnement des entreprises vers les nouvelles technologies	01/09/2019
RPAE	Coaching professionnel	01/09/2019
RGA EURL	Architecte	01/10/2019
AZ ECO	Courtage en énergie	01/01/2020
BOZEC ISABELLE	Conseil et accompagnement en ressources humaines	15/05/2020
ALICE & MELANIE ARCHITECTURE	Architectes	01/06/2020
LES SCARABEES	Communication et stratégie dédiées aux promoteurs immobiliers	01/08/2020
KR CONSEIL	Conseil en gestion d'entreprise	15/09/2020
MOTION UP	Conception d'applications et médias 3D pour la santé, le sport, l'audio-visuel et l'apprentissage du geste (R&D)	18/01/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Structures d'accompagnement	ACTIVITE	Date d'entrée
ADIE	L'Association pour le droit à l'initiative économique aide des personnes à l'écart du marché du travail et n'ayant pas accès au système bancaire classique à créer leur entreprise grâce au microcrédit	02/11/2015
BGE	Le Réseau s'adresse aux : demandeurs d'emploi, salariés, jeunes, étudiants, retraités…Il mobilise les ressources nécessaires pour assurer conseil et formation (financements publics, financements privés, fondations…)	01/12/2015
BRETAGNE ACTIVE	Favoriser le financement d'entreprises créatrices d'emplois par ou pour des personnes en difficulté - Accompagner les structures d'utilité sociale dans leurs démarches de développement et de professionnalisation	01/12/2015
CLUB ENTREPRISES	Réseau d'entreprises	01/05/2015
CPME	Confédération des Petites et Moyennes Entreprises	01/05/2015
FILEO	Permet de tester en grandeur réelle leur activité en toute sécurité dans une entreprise coopérative en leur apportant conseil, formation & accompagnement.	01/01/2016
INITIATIVE VANNES	Plateforme de prêt	01/04/2012
VIPE VANNES	Technopole	01/01/1987

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

ANNEXE n° 4

Services minimaux à proposer

Horaires d'ouverture de l'accueil (a minima):

Prisme : 8h30/12h et 14h/17h30
Créalis : 8h30/12h et 14h/17h

Services :

L'offre minimale de services comprend :

Services intégrés aux charges	Services facturés à la consommation
• Accueil physique des visiteurs • Standard téléphonique personnalisé (filtrage et aiguillage des appels, prise de messages) • Réception et enlèvement des colis, courriers, fax • Service courrier et télécopie (réception et répartition à l'arrivée, mise à disposition d'une machine à affranchir, expédition du courrier affranchi, accès au télécopieur) • Accès au matériel de reprographie (photocopieurs, machine à relier, massicot) • Accès aux réseaux de télécommunications (mise à disposition d'un poste et d'une ligne téléphonique) • Abonnement Internet • Accès aux salles de réunion • Nettoyage et entretien des communs • Mise à disposition de la presse quotidienne et de revues professionnelles • Pose d'une signalétique personnalisée	• Affranchissement du courrier • Communications téléphoniques, télécopies • Photocopies • Domiciliation téléphonique • Domiciliation postale (le concessionnaire ayant la possibilité de déléguer ou sous-traiter ce service)

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

ANNEXE n° 5

Modèles de baux de location :

Bail de courte durée LE PRISME

Bail de courte durée CREALIS

Contrat LE LAB

Bail commercial dans le cadre du guichet unique

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

BAIL DE COURTE DUREE

PEPINIERE D'ENTREPRISES LE PRISME

ENTRE

L'Association VIPE SERVICES
ayant son siège social à VANNES (56) LE PRISME CP N° 1 Parc d'Innovation Bretagne Sud,
régie par la loi du 1er juillet 1901,

Au titre d'un contrat de concession de service public en date du +++.

Représentée par Madame Maryvonne LE ROCH-NOCERA, domicilié au siège de l'Association,
Agissant au nom et en sa qualité de Présidente de ladite association,
Dûment habilité aux fins de la présente en vertu de l'article 23 stipulé dans les statuts de l'association, en date du 14 décembre 1999 et en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du +++.

Ci-après dénommé VIPE Services, ou le Bailleur d'une part,

Et

La société Cliquez ici pour taper du texte. **, d'autre part**
M. Cliquez ici pour taper du texte.
Forme juridique :
Numéro de SIRET :
Immatriculée au RCS de
et dont le siège social est à

représentée par Cliquez ici pour taper du texte., né le Cliquez ici pour taper du texte., à et demeurant à Cliquez ici pour taper du texte.agissant au nom et en sa qualité de Gérant, de ladite société

ci-après dénommé le Preneur,

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes d'un contrat de concession de service public à VANNES, en date du +++, la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, située au PIBS II, 30 Rue Alfred Kastler, CS 70206 à VANNES 56, a délégué à compter du 1er mars 2022 et pour une durée de cinq (5) ans, neuf (9) mois et trente (30) jours, à VIPE Services, la gestion des services et de l'immobilier de la Pépinière d'Entreprises LE PRISME, par délibération du Conseil Communautaire en date du +++.

Les locaux objets du présent accord sont inclus dans l'ensemble dénommé « Pépinière d'entreprises LE PRISME», sise Place Albert EINSTEIN – CP1 Parc d'Innovation de Bretagne Sud à VANNES (56000).

Cette pépinière a pour objectif de constituer un appui à la création et au développement d'entreprises liées, en priorité, aux domaines de prédilection de Golfe du Morbihan Agglomération, à savoir « les activités tertiaires, technologies de l'information (TIC) et les projets tertiaires innovants. »

Elle est destinée à permettre aux créateurs de démarrer leur activité et d'assurer leur premier stade de développement.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- CAPACITE

1- 1 – Le BAILLEUR et le PRENEUR déclarent :

- qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptible de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens ;

- qu'ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, liquidation des biens, règlement judiciaire, redressement judiciaire ou cessation de paiement.

1-2 – Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles ont bénéficié de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et conclure le présent acte.

Chacune des Parties déclare avoir communiqué toute information susceptible de déterminer le consentement de l'autre Partie et qu'elle ne pouvait légitimement ignorer.

Chacune des Parties déclare avoir reçu communication de tous les éléments demandés, de toutes les informations sollicitées auprès de l'autre Partie et avoir pris connaissance et examiné tout document justificatif.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION - REGIME JURIDIQUE

Conformément à l'article L. 145-5 du code de commerce, les parties entendent déroger aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du code de commerce portant statut général des baux commerciaux.

Le Preneur reconnaît qu'il ne pourra pas revendiquer les dispositions relatives au statut des baux commerciaux. Le présent bail est soumis aux stipulations ci-après et aux dispositions supplétives du code civil en ce qu'elles ne lui sont pas contraires.

Le Preneur s'engage également à respecter les prescriptions des lois et règlements ainsi que, le cas échéant, celles du règlement intérieur de l'immeuble dont il lui a été remis copie.

VIPE Services met à disposition du Preneur qui accepte, les locaux et les services ci-après désignés et dans les conditions définies par le présent contrat.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Il est ici précisé qu'une convention d'accès à des services mutualisés (affranchissement, télécopie, téléphonie, reprographie etc …) signée avec le Preneur concomitamment au présent bail, ainsi qu'il sera indiqué ci-après. Les consommations liées à ces services seront facturées en fonction des consommations.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES LIEUX LOUES

L'association VIPE Services donne à bail à Cliquez ici pour taper du texte.:

3-1 Espace – bureau équipé

Un local professionnel destiné exclusivement à l'exercice de l'activité du Preneur, d'une superficie de :

- Cliquez ici pour taper du texte. m², bureau n° Cliquez ici pour taper du texte. situé au sein de la Pépinière d'entreprises de LE PRISME.
- Le mobilier dont la liste est détaillée sur l'état des lieux annexé au présent contrat. **(Annexe 1)**

Tel(s) que ce(s) local(aux) figure(nt) sur le plan annexé aux présentes et sans qu'il soit utile d'en faire plus ample description, sera mis à disposition **(Annexe 2**).

3-2 Les espaces communs

VIPE Services confère par ailleurs au Preneur le droit à l'usage des parties communes de l'immeuble, ainsi que des équipements et services de la « pépinière d'entreprises LE PRISME » au titre de la convention de services, à savoir :

• Cafétaria.
• Sanitaires.
• Hall d'accueil.
• Local postal.
• Local reprographie

Il est expressément convenu que les locaux ainsi mis à disposition forment un tout indivisible dans la commune intention des parties.

3-3 Le Preneur ne pourra ni déposer, ni laisser séjourner quoi que ce soit, même temporairement, hors du bureau mis à disposition, notamment dans les parties communes, et à l'extérieur de l'immeuble, sauf accord préalable de VIPE Services.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX LOUES

Le Preneur déclare bien connaître l'état des lieux loués pour les avoir visités.

Un état des lieux a été établi contradictoirement et amiablement par le Bailleur et le Preneur, en autant d'exemplaires que de parties et se trouve ci-annexé **(Annexe 1**).
Le Preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront au moment de son entrée en jouissance, et sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires, ou travaux quelconques.

Le Preneur reconnaît que les locaux loués lui permettent en l'état l'exercice de l'activité autorisée en vertu du présent bail.

Il est expressément interdit au Preneur de percer les murs du local loué y compris pour y apposer des objets de décoration (cadre, photos etc.) ou d'effectuer une quelconque transformation du local.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SITUATION DE L'IMMEUBLE

Amiante
Les articles R 1334-12-1 et R 1334-22 du Code de la Santé Publique imposant au propriétaire de l'immeuble l'obligation de chercher sous peine de sanction pénale, la présence de matériaux contenant de l'amiante.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Le respect de cette réglementation appartient au propriétaire de l'immeuble donné à bail de manière à n'apporter aucune nuisance au Preneur sauf celle éventuelle des travaux de désamiantage devant être mis à la charge du dit propriétaire, que le Preneur devra supporter sans indemnité.

Le Bailleur déclare qu'il n'y a pas lieu de réaliser un Diagnostic Technique Amiante, l'ensemble immobilier dans lesquels se situent les locaux loués ayant fait l'objet d'une réhabilitation complète en 2015 ayant donné lieu à un permis de construire en date du 19 février 2014.

Diagnostic de performance énergétique
Conformément aux dispositions des articles L. 134-1 et L. 134-3-1 du code de la construction et de l'habitation, le diagnostic de performance énergétique des locaux a été remis par voie numérique au Preneur avant la signature du présent contrat, ce qu'il reconnait expressément.

États des risques et pollution - radon
En application de l'article L.125-5 et R.125-26 du Code de l'Environnement, l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 19 novembre 2012, est annexé aux présentes ainsi que l'imprimé « Etat des risques et pollution » datant de moins de six (6) mois établi selon le modèle diffusé par le Ministère de l'Environnement en application des articles R.125-24 et R.125-26 du Code de l'Environnement.

‣ ***Annexe 3 – Arrêté du 19 novembre 2012 & Formulaire Etat des risques - radon***

Information concernant les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles
Le Bailleur déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 125-1, IV, du Code de l'environnement que l'immeuble loué n'a, à sa connaissance, subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du Code des assurances, pendant la période où il en a été propriétaire, ou dont il a été lui-même informé en application du texte précité.

Accessibilité aux personnes handicapées
Le Bailleur déclare que les locaux sont conformes aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 6 – DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée d'un an, à compter duCliquez ici pour taper du texte., renouvelable au maximum deux fois par tacite reconduction.

En tout état de cause, le présent bail et ses renouvellements ne pourront excéder TROIS (3) ans à compter du Cliquez ici pour taper du texte., date de l'entrée en jouissance du Preneur.

Le présent bail prendra fin de plein droit le Cliquez ici pour taper du texte., conformément à l'article 1737 du Code civil, sans qu'il soit nécessaire de donner congé.

Toutefois, VIPE Services se réserve le droit de mettre fin à cet accord à tout moment si le Preneur ne respecte pas l'objet du présent accord après mise en demeure, notamment en cas de non-respect des redevances et des charges dues.

Le Preneur pourra mettre fin au bail à tout moment, sous réserve d'un délai de préavis de deux (2) mois, à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception que ce dernier adresse à VIPE Services.

Le Preneur ne pourra se prévaloir d'aucun maintien dans les lieux après l'échéance du bail. En conséquence, à l'expiration du contrat, le Preneur s'oblige irrévocablement à libérer les locaux loués.

Au cas où le Preneur se maintiendrait dans les locaux loués à l'issue du terme prévu ci-dessus, il pourra en être expulsé sur simple ordonnance de référé rendue à la demande du Bailleur par le président du Tribunal Judiciaire de Vannes.

Il sera alors en outre de plein droit débiteur envers le Bailleur d'une indemnité journalière d'occupation ou d'immobilisation égale à 120 % du dernier loyer journalier en vigueur, augmentée de la taxe à la valeur ajoutée.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

ARTICLE 7 – DESTINATION DES LIEUX LOUES

Le Preneur devra occuper les lieux par lui-même, paisiblement, conformément aux articles l728 et l729 du Code Civil.

Les locaux devront être et demeurer affectés à usage de : Cliquez ici pour taper du texte.et être utilisés directement par le Preneur, à l'exclusion de toute autre activité.

Le Preneur ne pourra ni déposer, ni laisser séjourner quoi que ce soit, même temporairement, hors des lieux loués, notamment dans les parties communes, et à l'extérieur du bâtiment, sauf accord préalable de VIPE Services.

Le Preneur fait son affaire personnelle des autorisations administratives et autres nécessaires à l'exercice de sa profession, VIPE Services ne devant jamais être inquiété ou recherché à ce sujet.

Dans l'éventualité où une autorisation serait nécessaire à l'exercice de son activité, le Preneur devrait en informer VIPE Services et préciser la nature de cette dernière.

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES

8-1 Montant du loyer:

Le loyer mensuel convenu est établi au prorata des surfaces louées, soit
pour Cliquez ici pour taper du texte. m² de bureau X € HT /m² = Cliquez ici pour taper du texte.Euros HT.

Ce loyer s'entend hors taxes sur la valeur ajoutée.

Le Preneur s'engage, en conséquence, à acquitter entre les mains du Bailleur, en sus du loyer, le montant de la TVA ou de toute autre taxe nouvelle complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée, au taux légalement en vigueur au jour de chaque règlement.

Ce loyer mensuel est payable mensuellement d'avance, le 15 du mois, par prélèvement a automatique.

Le premier paiement aura lieu le Cliquez ici pour taper du texte.

Toute arrivée et tout départ en cours de mois entraînent le paiement complet du mois.

8-2 Charges

Le Loyer visé ci-dessus inclut les charges suivantes :

- Nettoyage et entretien des communs
- Entretien des espaces verts
- Chauffage des parties communes et privatives
- Raccordement aux énergies et fluides des parties communes et privatives
- Entretien des parties communes (intérieur et extérieur)
- Ménage dans les parties communes.

8-3 Indexation du loyer

8-3-1 – Le loyer stipulé variera automatiquement tous les ans sans que le Bailleur ou le Preneur ait à formuler de demande particulière à cette fin.

La première révision interviendra le ++++. Cette variation annuelle et automatique sera proportionnelle à la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

L'indice pris pour base sera celui du +++, soit +++ le cours de cet indice au même trimestre de l'année où la présente clause d'indexation sera appelée à jouer étant retenu pour calculer la variation annuelle.

8-3-2 – Retard dans la publication de l'indice
Si au +++, date à laquelle la clause d'indexation doit entrer en jeu, un des indices de référence n'est pas publié, le loyer sera payé provisoirement à l'ancien taux. Un réajustement interviendra lors de la publication de l'indice et un rappel de loyer sera alors dû rétroactivement par le Preneur.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

8-3-3 – Disparition de l'indice
Pour le cas où l'indice choisi viendrait à disparaître ou cesserait d'être publié, le nouvel indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit, en tenant compte des coefficients de raccordement officiels ou officieux publiés par l'INSEE.

Si aucun indice de substitution n'est publié, auquel l'indice supprimé pourrait se raccorder, un expert sera choisi d'un commun accord par les parties, ou à défaut d'accord, désigné à la requête de la partie la plus diligente par M. le Président du Tribunal Judiciaire de Vannes statuant en référé. Il aura pour mission de rechercher un nouvel indice en relation, soit avec l'objet du contrat, soit avec l'activité de l'une ou l'autre des parties. L'indice, ainsi déterminé et choisi par l'expert, entrera en application à compter rétroactivement de la disparition de l'indice stipulé à l'origine.

8-3-4 – Si, pour une raison quelconque l'une ou l'autre des parties négligeait de se prévaloir du bénéfice de la présente clause, le fait de payer ou d'encaisser le loyer à l'ancien taux ne saurait être, en aucun cas, considéré comme une renonciation implicite à invoquer le jeu de l'indexation. Pour pouvoir être prise en considération, cette renonciation devra résulter d'un accord écrit.

8-3-5 – VIPE Services déclare que la clause d'indexation constitue une stipulation essentielle et déterminante de contracter, sans laquelle la présente convention n'eût pas été conclue.

8-4 –Services

En application de la convention de services signée concomitamment, l'association VIPE Services facturera au Preneur une redevance services, à savoir notamment :

- Réception, accueil des visiteurs
- Permanence téléphonique personnalisée
- Utilisation de la salle de réunion selon planning
- Droit d'utilisation : télécopie, photocopieur, matériel de reliure de documents
- Abonnement téléphonique avec un poste -
- Place de parking

L'association VIPE Services facturera au Preneur la redevance services et ses consommations de prestations type photocopies, affranchissement etc …
Ces redevances services et consommations sont payables à réception de la facture de VIPE Services.
Ces services ne seront plus accessibles dès lors que le paiement du loyer stipulé à l'article 8.1 n'aura pas été effectué auprès de VIPE Services.

Ces différents services seront récapitulés dans un barème annexé à la convention de services et disponible à tout moment à l'accueil de la pépinière d'entreprises du Prisme.

8-5 - Impôts et taxes

8-5-1 Le Preneur acquittera ses impôts personnels et, généralement, tous impôts, contributions et taxes, fiscales ou parafiscales, auxquels il est et sera assujetti personnellement et dont le propriétaire pourrait être responsable pour lui au titre des articles 1686 et 1687 du Code général des impôts ou à tout autre titre quelconque. Il devra justifier de leur acquit au Bailleur à toute réquisition et, notamment, à l'expiration du bail, avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériel et marchandises.

8-5-2 Le Preneur remboursera au Bailleur l'ensemble des taxes et impôts afférents aux locaux loués à savoir :

- ✓ La taxe foncière afférente aux locaux loués et au prorata de la surface occupée par le Preneur.
- ✓ La taxe d'enlèvement des ordures ménagères au prorata de la surface louée par le Preneur.

Les Impôts et taxes devant être supportés par le Preneur ne feront pas l'objet d'une individualisation correspondante à chacun des locaux loués ; la répartition s'opérera entre chacun des Preneurs au prorata de la superficie de chacun des locaux privatifs loués.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

ARTICLE 9 - DEPOT DE GARANTIE

9-1 Le Preneur a versé ce jour à titre de dépôt de garantie une somme correspondant à un mois de loyer hors taxes, Cliquez ici pour taper du texte., au Bailleur qui en donne bonne et valable quittance.

9-2 Ce dépôt de garantie non productif d'intérêts, est destiné à assurer au Bailleur la bonne exécution de l'ensemble des obligations imposées au Preneur par le présent bail, et le paiement des créances de toute nature qui pourraient résulter d'une non-exécution ou d'une inexécution partielle ou défectueuse de ces obligations.

Il garantit en outre le paiement des loyers, charges et accessoires et plus généralement le paiement de toute somme qui pourrait être due en vertu du présent bail ou mises à la charge du Preneur par des textes légaux ou réglementaires.

9-3 Il sera remboursé au Preneur dans les deux mois de la fin du bail ou de son départ effectif, après déduction de toutes les sommes dont il est destiné à garantir le paiement.

En aucun cas, le Preneur ne sera en droit de compenser le dernier terme de loyer et charges avec le dépôt de garantie.

9-4 Cette somme sera remise au Bailleur à titre de nantissement, dans les termes des articles 2355 et suivants du Code civil.

Dans le cas de résiliation du bail pour inexécution de ses conditions ou pour une cause quelconque imputable au Preneur, ce dépôt de garantie restera acquis au Bailleur à titre de dommages-intérêts, sans préjudice de tous autres.

ARTICLE 10 – ENTRETIEN ET AMELIORATIONS DES LOCAUX LOUES

10-1 – Le Preneur entretiendra les lieux loués en bon état, en effectuant au fur et à mesure qu'elles deviendront nécessaires toutes les réparations auxquelles il est tenu aux termes du présent bail, de manière à restituer les lieux loués en bon état en fin de bail.

10-2 – Il devra plus généralement maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et propreté l'ensemble des locaux loués, les vitres, serrurerie, menuiserie, appareillage électrique, ainsi que les accessoires et éléments d'équipement; remplacer, s'il y avait lieu, ce qui ne pourrait être réparé, entretenir les revêtements de sols en parfait état et notamment remédier à l'apparition de taches, brûlures, déchirures, trous ou décollements, et reprendre au fur et à mesure toute dégradation qui pourrait se produire dans les locaux loués.

10-3 – Le Preneur devra prévenir immédiatement le Bailleur de tous dommages et dégradations qui surviendraient dans les locaux loués et qui rendraient nécessaires des travaux qui, aux termes du présent bail seraient à sa charge. Faute de satisfaire à cette obligation, il serait responsable des préjudices de tous ordres engendrés par son silence ou par son retard.

ARTICLE 11 - TRAVAUX EN COURS DE BAIL

11-1 Travaux par le Preneur

11-1-1 – Le Preneur ne pourra, en toute hypothèse, et même s'il s'agit de travaux imposés par la réglementation, effectuer aucuns travaux concernant les éléments porteurs de fondation et d'ossature participant à la stabilité et à la solidité de l'édifice (gros œuvre) ou au clos, au couvert et à l'étanchéité.

11-1-2 – Le Preneur ne pourra faire dans les locaux loués sans le consentement préalable et par écrit du Bailleur aucun changement de distribution, travaux de peinture ou d'aménagement, modification des prises électriques et téléphoniques, luminaires.

11-1-3 – Tous travaux, embellissements et améliorations quelconques qui seraient faits par le Preneur, même avec l'autorisation du Bailleur, resteront en fin de bail la propriété de ce dernier, sans indemnité, à moins que le Bailleur ne préfère demander leur enlèvement et la remise des lieux en leur état antérieur, et ce aux frais du Preneur.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Pour l'application de la présente clause, il faut entendre par "fin de bail", la fin des relations contractuelles entre les parties, pour quelque cause que ce soit.

11-2 Travaux effectués par le Bailleur

11-2-1 – Le Preneur souffrira, sans indemnité, toutes les constructions, surélévations et travaux quelconques qui seront exécutés dans les locaux loués ou dans l'immeuble et il ne pourra demander aucune diminution de loyer quelles qu'en soient l'importance et la durée, alors même que cette dernière excéderait quarante jours. Le Preneur devra souffrir tous travaux intéressant les parties communes, rendus nécessaires pour leur amélioration ainsi que toutes réparations, ainsi enfin que tous travaux relatifs à l'aménagement d'autres parties privatives de l'immeuble.

11-2-2 – Le Preneur devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement serait utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de ventilation notamment après incendie ou infiltrations et pour l'exécution du ravalement, ainsi qu'en général tous agencements, enseignes, etc, dont l'enlèvement sera utile pour l'exécution des travaux affectant les lieux loués.

ARTICLE 12- REPARATIONS

12-1 - Réparations à la charge du Bailleur

En exécution de l'article R. 145-35, 1° du Code de commerce, le Bailleur supportera la charge de toutes les réparations ou réfections autres que les réparations locatives ou d'entretien mentionnées à l'article 12-2 ci-dessous, concernant les locaux loués ou les équipements compris dans la location que ces réparations affectent les parties privatives du bureau loué, ou les parties communes de l'immeuble ou ses équipements collectifs.

12-2 - Réparations à la charge du Preneur

Le Preneur supportera la charge des réparations locatives et des réparations d'entretien, qui doivent être entendues comme celles utiles au maintien permanent des locaux loués en bon état.

Ces réparations devront être autorisées par écrit, au préalable, par le Bailleur.

Toutefois si ces réparations sont rendues nécessaires par la vétusté, la charge des travaux incombera au Bailleur. Il en sera de même si ces réparations sont imposées par la survenance d'un événement extérieur, irrésistible et imprévisible, causant une dégradation des lieux loués et présentant les caractères de la force majeure.

12-3 - Travaux de mises aux normes, imposés par la réglementation

Les parties au présent bail conviennent que la charge de tous les travaux qui pourraient être nécessaires pour mettre les locaux loués et les équipements ou installations compris dans la location, en conformité avec la réglementation existante (lois décrets, arrêtés, etc.) sera exclusivement supportée par le Bailleur.

12-4 - Le Preneur, comme le Bailleur, s'oblige à effectuer les réparations leur incombant au fur et à mesure qu'elles deviendront nécessaires.

À défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties des obligations de réparations lui incombant, soit en vertu de la loi, soit en vertu du présent bail, l'autre partie pourra se faire autoriser judiciairement à les exécuter aux frais de la partie défaillante, dans les conditions fixées par le juge, à moins qu'il ne préfère former une demande de résiliation du bail, sans préjudice de dommages-intérêts.

ARTICLE 13 - OBLIGATIONS DU PRENEUR CONCERNANT LA JOUISSANCE DES LIEUX LOUES

13-1 Modalités de jouissance des locaux par le Preneur

13-1-1-Le Preneur devra occuper et exploiter les locaux loués par lui-même, paisiblement et raisonnablement, conformément aux articles 1728 et 1729 du code civil.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Il devra les utiliser constamment conformément aux usages de sa profession et dans le respect de la destination contractuelle, de la destination de l'immeuble et des lois et règlements.

Il devra les tenir en état d'exploitation permanente et effective.

13-1-2 – Le Preneur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, le cas échéant la réglementation relative aux établissements recevant du public si l'activité autorisée par le bail y est assujettie et, de manière générale, à toutes les prescriptions relatives à son activité, de façon que le Bailleur ne puisse être ni inquiété ni recherché.

Le Preneur fera son affaire personnelle de l'obtention et du maintien en vigueur de toute autorisation administrative requise par la législation et la réglementation applicables à la destination contractuelle des locaux loués.

Le Preneur devra se conformer au règlement intérieur de l'immeuble.

13-1-3 –Le Preneur devra assurer la conformité rigoureuse de son activité avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter.

13-1-4 – Le Preneur fera son affaire personnelle, de façon que le Bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux loués.

13-1-5 – Il devra en outre faire son affaire personnelle, sans pouvoir exercer de ce fait aucun recours contre le Bailleur, de toute réclamation ou injonction qui pourrait émaner des autorités compétentes concernant les modalités de l'occupation par lui desdits locaux, de toutes les autorisations administratives éventuelles, afférentes à son aménagement et/ou son utilisation des locaux loués ou à l'exercice de son activité dans lesdits locaux.

Le Bailleur ne pourra en conséquence encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces autorisations.

13-2 Sécurité incendie

Le Preneur s'engage à faire contrôler selon les périodicités réglementaires le bon fonctionnement et la conformité aux normes réglementaires des installations et équipements au regard de la sécurité incendie, lui appartenant et qu'il serait amené à utiliser dans les locaux loués.
Il s'engage à respecter les suggestions qui seraient faite par le Bailleur pour la sécurité incendie.

Le Bailleur conservera, quant à lui, à sa charge les travaux rendus nécessaires par des prescriptions imposées par les autorités publiques pour assurer la sécurité incendie concernant l'immeuble (isolation coupe-feu, stabilité au feu d'éléments porteurs etc …). Le Preneur ne pourra s'opposer à la réalisation des travaux préconisés.

13-3 Visite des lieux

13-3-1 – En cours de bail
Le Preneur devra laisser le Bailleur, son représentant, leur architecte et tous entrepreneurs et ouvriers pénétrer dans les lieux loués et les visiter, pour constater leur état, toutes les fois que cela paraîtra utile, sans que les visites puissent être abusives, à charge, en dehors des cas urgents, de prévenir au moins vingt-quatre heures à l'avance. Il devra également laisser pénétrer dans les lieux les ouvriers ayant à effectuer les travaux.

13-3-2 – En cas de vente de l'immeuble ou de relocation en fin de bail
En cas de mise en vente de l'immeuble, le Preneur devra laisser visiter les lieux de 9 heures à 17 heures, sans interruption, les jours ouvrables.

Le Preneur devra laisser visiter les lieux loués, pendant les six mois qui précéderont l'expiration du bail, dans les mêmes conditions que ci-dessus, si le Bailleur envisage sa relocation.

14 – OBLIGATIONS DU BAILLEUR

14-1 Responsabilités et recours

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

14-1-1 – Le Preneur renonce à tous recours en responsabilité ou réclamation contre le Bailleur, et tous mandataires du Bailleur, et leurs assureurs et s'engage à obtenir les mêmes renonciations de tous assureurs pour les cas suivants :

a) En cas de vol, de tentative de vol, de tout acte délictueux ou de toute voie de fait dont le Preneur pourrait être victime dans les locaux loués. Le Preneur renonce expressément au bénéfice de l'article 1719, alinéa 3 du Code civil, le Bailleur n'assumant aucune obligation de surveillance.

b) En cas d'irrégularités, du service de l'eau, de l'électricité, du téléphone, des systèmes informatiques s'il en existe et plus généralement des services collectifs et éléments propres aux locaux loués.

c) En cas de dégâts causés aux locaux, loués et/ou à tous éléments mobiliers s'y trouvant, par suite de fuites, d'infiltrations, d'humidité ou autres circonstances.

Il lui appartiendra en conséquence de prendre toutes précautions pour les éviter.

d) En cas d'agissements générateurs de dommages des autres occupants de l'immeuble, de leur personnel, fournisseurs et clients, de tous tiers en général, le Preneur renonçant notamment à tous recours contre le Bailleur sur le fondement de l'article 1719, alinéa 3 du Code civil.

e) En cas d'accidents survenant dans les locaux loués ou du fait des locaux loués pendant le cours du bail, quelle qu'en soit la cause. Il prendra donc à son compte personnel et à sa charge entière toute responsabilité civile en résultant à l'égard soit de son personnel, soit du Bailleur, soit des tiers, sans que le Bailleur puisse être inquiété ou poursuivi de ce chef.

f) En cas de vice ou défaut des locaux loués, le Preneur renonce particulièrement à se prévaloir des dispositions des articles 1719 et 1721 du Code civil.

14-1-2 – En outre, il est expressément convenu :

- que le Preneur fera son affaire personnelle, sans recours contre le Bailleur, de tous dégâts causés aux locaux par troubles, émeutes, grèves, guerre civile ainsi que des troubles de jouissance en résultant.
- qu'en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, le Preneur ne pourra rien réclamer au Bailleur, tous les droits dudit Preneur étant réservés contre l'administration ou l'organisme expropriant.

ARTICLE 15 – ASSURANCE

Le Preneur devra assurer et maintenir assurés contre l'incendie, le vol, les dégâts des eaux, les courts-circuits, etc., pendant toute la durée du bail desdits locaux les objets, mobiliers, matériels ou immatériels et marchandises lui appartenant les garnissant, tous dommages immatériels consécutifs et notamment ses pertes d'exploitation, la perte totale ou partielle de son fonds de commerce, le recours des voisins ainsi que sa responsabilité civile envers tous tiers, notamment au titre d'accidents corporels survenus dans le local ou dont le Preneur pourrait être responsable, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, acquitter exactement les primes ou cotisations de cette assurance et justifier du tout au Bailleur à chaque réquisition de celui-ci.

La police devra comporter renonciation par la compagnie d'assurances à tous recours contre le Bailleur, tous mandataires du Bailleur ou les assureurs des personnes susvisées, pour la part des dégâts ou dommages dont ces derniers pourraient être responsables à quelque titre que ce soit.

Le Preneur renonce expressément à tous recours et actions quelconques contre les personnes susvisées et leurs assureurs du fait des dommages susvisés ou du fait de la privation de jouissance des locaux loués.

ARTICLE 16 - TRANSMISSION DU BAIL

16-1 Toute cession du présent droit au bail, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite.

16-2 Toute sous-location, totale ou partielle, ou plus généralement toute mise à disposition des lieux au profit d'un tiers de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire, sont interdites.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

ARTICLE 17 – TRAITEMENT DES DECHETS

Le Preneur déposera dans les conteneurs du local commun, prévu à cet effet, les déchets provenant strictement des bureaux.

Il fera son affaire personnelle de l'élimination, selon les filières ad'hoc, de ses déchets de production ainsi que des déchets d'emballage produits par cette dernière.

ARTICLE 18 - RESTITUTION DES LOCAUX

Le Preneur devra rendre les locaux loués en parfait état d'entretien, propreté et de réparations locatives, et acquitter le montant des réparations qui pourraient être dues.

À cet effet, 15 jours au plus tard avant le jour de l'expiration du bail ou celui de son départ effectif, s'il a lieu à une autre date, il sera procédé contradictoirement à l'état des locaux loués, qui comportera le relevé des réparations à effectuer incombant au Preneur.

Le Preneur devra faire exécuter à ses frais l'ensemble de ces réparations avant la date prévue pour son départ effectif, si besoin sous le contrôle de l'architecte du Bailleur, dont il supportera également les honoraires.

Dans l'hypothèse où le Preneur ne réaliserait pas les réparations dans ce délai, comme dans celle où il ne répondrait pas à la convocation du Bailleur ou se refuserait à signer l'état des locaux, le Bailleur ferait chiffrer le montant desdites réparations et le Preneur devrait alors le lui régler sans délai.

ARTICLE 19- ASSUJETISSEMENT A LA T.V.A.

Le Preneur reconnait avoir été avisé que la présente location de locaux aménagés est assujettie à la TVA.

Par suite, le Preneur sera tenu de régler à VIPE Services, en sus de chaque terme de loyer, le montant de la T.V.A. due par celui-ci.

ARTICLE 20- CLAUSE RESOLUTOIRE

20-1 - À défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de loyer ou de tout rappel de loyer consécutif à une augmentation de celui-ci, comme à défaut de remboursement de frais, taxes locatives, imposition, charges, ou frais de poursuite, et prestations qui en constituent l'accessoire, et notamment du commandement destiné à faire jouer la présente clause, ou enfin à défaut de l'exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions du présent bail qui fait également la convention des parties, ou encore d'inexécution des obligations imposées aux Preneurs par la loi ou les règlements, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter restés sans effet, le présent bail sera résilié de plein droit.

Enfin son expulsion, ainsi que celle de tous occupants de son chef, pourrait avoir lieu sans délai en vertu d'une simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal Judiciaire de Vannes, à qui compétence de juridiction est expressément attribuée aux termes du présent acte.

20-2- Dans le cas où le Bailleur n'exécuterait pas les obligations qui lui sont imparties par le présent bail ou par la législation ou la réglementation en vigueur, le Preneur pourrait également, s'il estime y avoir intérêt, se prévaloir de la clause résolutoire de plein droit.

Un mois après un commandement d'exécuter ou une injonction de faire resté sans effet, le présent bail serait résolu de plein droit.

La résiliation serait constatée par simple ordonnance de référé rendue par M. le Président du Tribunal Judiciaire de Vannes, à qui compétence de juridiction est expressément attribuée aux termes du présent acte.

ARTICLE 21– CLAUSE DE SUBSTITUTION

Le présent contrat est conclu par le Bailleur dans le cadre d'une concession de service public. Dans le cas où cette concession prendrait fin, le nouveau Concessionnaire se substituerait au Bailleur pour tout ce qui concerne l'exploitation du service public.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

En conséquence, en application de l'article +++ du contrat de concession de service public en date du +++, il est expressément convenu que GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION, en sa qualité d'Autorité délégante, aura la possibilité de se substituer à VIPE SERVICES, pris en sa qualité de Concessionnaire, soit directement soit par l'intermédiaire de toute autre personne désignée par elle, pour l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 22 - CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Les Parties déclarent accepter expressément l'ensemble des risques résultant de, ou ayant pour origine, ou liés à l'exécution du Bail, en ce compris notamment le fait que l'exécution du Bail pourrait devenir excessivement onéreuse pour elles en cas de changement de circonstances imprévisibles à la date des présentes.

En conséquence, pendant toute la durée du Bail, les Parties s'engagent, chacune pour ce qui les concerne, à ne pas exercer leur faculté de demander la renégociation du Bail ou d'y mettre un terme (y compris par voie judiciaire) en application des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 23 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente :
Le Preneur fait élection : en siège social
et
VIPE Services : en son siège social.

ARTICLE 24– LISTE DES ANNEXES

Annexe 1- Liste du mobilier loué et état des lieux
Annexe 2- Plan des locaux
Annexe 3- Formulaire Etat des risques et Pollution – Arrêté du 19 novembre 2012 - Radon

Fait à VANNES,
En deux exemplaires originaux

Le Cliquez ici pour entrer une date.

LE BAILLEUR	**LE PRENEUR**
Pour VIPE Services	**Pour** Cliquez ici pour taper du texte.**,**
La Présidente,	Cliquez ici pour taper du texte.
Madame Maryvonne LE ROCH-NOCERA	Cliquez ici pour taper du texte.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

BAIL DE COURTE DUREE
PEPINIERE D'ENTREPRISES CREALIS

ENTRE

L'Association VIPE SERVICES
ayant son siège social à VANNES (56) LE PRISME CP N° 1 Parc d'Innovation Bretagne Sud,
régie par la loi du 1er juillet 1901,

Au titre d'un contrat de concession de service public en date du +++.

Représentée par Madame Maryvonne LE ROCH-NOCERA, domicilié au siège de l'Association,
Agissant au nom et en sa qualité de Présidente de ladite association,
Dûment habilité aux fins de la présente en vertu de l'article 23 stipulé dans les statuts de l'association, en date du 14 décembre 1999 et en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du +++.

Ci-après dénommé VIPE Services, ou le Bailleur d'une part,

Et

La société d'autre part

Forme juridique :
Numéro de SIRET :
Immatriculée au RCS de **en date du**
et dont le siège social est à

représentée par , né(e) le à et demeurant à , agissant au nom et en sa qualité de Gérant, de ladite société

ci-après dénommé le Preneur,

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes d'un contrat d'affermage à VANNES, en date du +++, la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, située au PIBS II, 30 Rue Alfred Kastler, CS 70206 à VANNES 56, a délégué à compter du 1er mars 2022 et pour une durée de cinq (5) ans, neuf (9) mois et trente (30) jours à VIPE Services, la gestion des services et de l'immobilier de la Pépinière d'Entreprises CREALIS, par délibération du Conseil Communautaire en date du **+++.**

Les locaux objets du présent accord sont inclus dans l'ensemble dénommé « Pépinière d'entreprises CREALIS » de Pentaparc, sise rue Louis Lefèvre Utile à VANNES.

Cette pépinière a pour objectif de constituer un appui à la création et au développement d'entreprises liées, en priorité, aux domaines de prédilection de Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération, à savoir « les activités de petites productions, e-commerce et tertiaires ».

Elle est destinée à permettre aux créateurs de démarrer leur activité et d'assurer leur premier stade de développement.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- CAPACITE

1-1 – Le BAILLEUR et le PRENEUR déclarent :

- qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptible de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens ;

- qu'ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, liquidation des biens, règlement judiciaire, redressement judiciaire ou cessation de paiement.

1-2 – Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles ont bénéficié de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et conclure le présent acte.

Chacune des Parties déclare avoir communiqué toute information susceptible de déterminer le consentement de l'autre Partie et qu'elle ne pouvait légitimement ignorer.

Chacune des Parties déclare avoir reçu communication de tous les éléments demandés, de toutes les informations sollicitées auprès de l'autre Partie et avoir pris connaissance et examiné tout document justificatif.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION – REGIME JURIDIQUE

Conformément à l'article L. 145-5 du code de commerce, les parties entendent déroger aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du code de commerce portant statut général des baux commerciaux.

Le Preneur reconnaît qu'il ne pourra pas revendiquer les dispositions relatives au statut des baux commerciaux. Le présent bail est soumis aux stipulations ci-après et aux dispositions supplétives du code civil en ce qu'elles ne lui sont pas contraires.

Le Preneur s'engage également à respecter les prescriptions des lois et règlements ainsi que, le cas échéant, celles du règlement intérieur de l'immeuble dont il lui a été remis copie.

VIPE Services met à disposition du Preneur qui accepte, les locaux et les services ci-après désignés et dans les conditions définies par le présent contrat.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Il est ici précisé qu'une convention d'accès à des services mutualisés (affranchissement, télécopie, téléphonie, reprographie etc …) signée avec le Preneur concomitamment au présent bail, ainsi qu'il sera indiqué ci-après. Les consommations liées à ces services seront facturées en fonction des consommations.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES LIEUX LOUES

L'association VIPE Services donne à bail à Cliquez ici pour taper du texte.:

3-1 Espace – local équipé

Un local professionnel destiné exclusivement à l'exercice de l'activité du Preneur, d'une superficie de :

- **m²**, atelier et **m²** de bureau n° situé au sein de la Pépinière d'entreprises de Créalis.
- Le mobilier dont la liste est détaillée sur l'état des lieux annexé au présent contrat **(Annexe 1)**

Tel(s) que ce(s) local(aux) figure(nt) sur le plan annexé aux présentes et sans qu'il soit utile d'en faire plus ample description, sera mis à disposition. (**Annexe 2)**

3-2 Les espaces communs

VIPE Services confère par ailleurs au Preneur le droit à l'usage des parties communes de l'immeuble, ainsi que des équipements et services de la « pépinière d'entreprises de Créalis », à savoir :

- cafeteria,
- sanitaires,
- hall d'accueil,
- local postal.

Il est expressément convenu que les locaux ainsi mis à disposition forment un tout indivisible dans la commune intention des parties.

3-3 Le Preneur ne pourra ni déposer, ni laisser séjourner quoi que ce soit, même temporairement, hors du bureau mis à disposition, notamment dans les parties communes, et à l'extérieur de l'immeuble, sauf accord préalable de VIPE Services.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX LOUES

Le Preneur déclare bien connaître l'état des lieux loués pour les avoir visités.

Un état des lieux a été établi contradictoirement et amiablement par le bailleur et le Preneur, en autant d'exemplaires que de parties et se trouve ci-annexé. **(Annexe 1)**

Le Preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront au moment de son entrée en jouissance, et sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires, ou travaux quelconques.

Le Preneur reconnaît que les locaux loués lui permettent en l'état l'exercice de l'activité autorisée en vertu du présent bail.

Il est expressément interdit au Preneur de percer les murs du local loué y compris pour y apposer des objets de décoration (cadre, photos etc …) ou d'effectuer une quelconque transformation du local

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SITUATION DE L'IMMEUBLE

Amiante
Les articles R 1334-12-1 et R 1334-22 du Code de la Santé Publique imposant au propriétaire de l'immeuble l'obligation de chercher sous peine de sanction pénale, la présence de matériaux contenant de l'amiante.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Le respect de cette réglementation appartient au propriétaire de l'immeuble donné à bail, de manière à n'apporter aucune nuisance au Preneur sauf celle éventuelle des travaux de désamiantage devant être mis à la charge du dit propriétaire, que le Preneur devra supporter sans indemnité.

Le Bailleur déclare qu'il n'y a pas lieu de réaliser un Diagnostic Technique Amiante, l'ensemble immobilier dans lesquels se situent les locaux loués ayant fait l'objet d'une réhabilitation complète en 2015 ayant donné lieu à un permis de construire en date du 19 février 2014.

Diagnostic de performance énergétique
Conformément aux dispositions des articles L. 134-1 et L. 134-3-1 du code de la construction et de l'habitation, le diagnostic de performance énergétique des locaux a été remis par voie numérique au preneur avant la signature du présent contrat, ce qu'il reconnait expressément.

États des risques et pollution - radon
En application de l'article L.125-5 et R.125-26 du Code de l'Environnement, l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 19 novembre 2012, est annexé aux présentes ainsi que l'imprimé « Etat des risques et pollution » datant de moins de six (6) mois établi selon le modèle diffusé par le Ministère de l'Environnement en application des articles R.125-24 et R.125-26 du Code de l'Environnement.

‣ ***Annexe 3 – Arrêté du 19 novembre 2012 & Formulaire Etat des risques - radon***

Information concernant les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles
Le Bailleur déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 125-1, IV, du Code de l'environnement que l'immeuble loué n'a, à sa connaissance, subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du Code des assurances, pendant la période où il en a été propriétaire, ou dont il a été lui-même informé en application du texte précité.

Accessibilité aux personnes handicapées
Le Bailleur déclare que les locaux sont conformes aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 6 – DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée d'un an, à compter duCliquez ici pour taper du texte., renouvelable au maximum deux fois par tacite reconduction.

En tout état de cause, le présent bail et ses renouvellements ne pourront excéder TROIS (3) ans à compter du Cliquez ici pour taper du texte., date de l'entrée en jouissance du Preneur.

Le présent bail prendra fin de plein droit le Cliquez ici pour taper du texte., conformément à l'article 1737 du Code civil, sans qu'il soit nécessaire de donner congé.

Toutefois, VIPE Services se réserve le droit de mettre fin à cet accord à tout moment si le Preneur ne respecte pas l'objet du présent accord après mise en demeure, notamment en cas de non-respect des redevances et des charges dues.

Le Preneur pourra mettre fin au bail à tout moment, sous réserve d'un délai de préavis de deux (2) mois, à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception que ce dernier adresse à VIPE Services.

Le Preneur ne pourra se prévaloir d'aucun maintien dans les lieux après l'échéance du bail. En conséquence, à l'expiration du contrat, le Preneur s'oblige irrévocablement à libérer les locaux loués.

Au cas où le Preneur se maintiendrait dans les locaux loués à l'issue du terme prévu ci-dessus, il pourra en être expulsé sur simple ordonnance de référé rendue à la demande du Bailleur par le président du Tribunal Judiciaire de Vannes.

Il sera alors en outre de plein droit débiteur envers le Bailleur d'une indemnité journalière d'occupation ou d'immobilisation égale à 120 % du dernier loyer journalier en vigueur, augmentée de la taxe à la valeur ajoutée.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

ARTICLE 7 – DESTINATION DES LIEUX LOUES

Le Preneur devra occuper les lieux par lui-même, paisiblement, conformément aux articles l728 et l729 du Code Civil.

Les locaux devront être et demeurer affectés à usage de : **,** et être utilisés directement par le Preneur, à l'exclusion de toute autre activité.

Le Preneur ne pourra ni déposer, ni laisser séjourner quoi que ce soit, même temporairement, hors des lieux loués, notamment dans les parties communes, et à l'extérieur du bâtiment, sauf accord préalable de VIPE Services.

Le Preneur fait son affaire personnelle des autorisations administratives et autres, nécessaires à l'exercice de sa profession, VIPE Services ne devant jamais être inquiété ou recherché à ce sujet.

Dans l'éventualité où une autorisation serait nécessaire à l'exercice de son activité, le Preneur devrait en informer VIPE Services et préciser la nature de cette dernière.

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES

8-1 Montant du loyer :

a) Le loyer mensuel convenu est établi au prorata des surfaces louées, soit :
pour m² d'atelier X € HT /m² = Euros HT.

et m² de bureau X € HT /m² = Euros HT.

Ce loyer s'entend hors taxes sur la valeur ajoutée.

Le preneur s'engage, en conséquence, à acquitter entre les mains du bailleur, en sus du loyer, le montant de la TVA ou de toute autre taxe nouvelle complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée, au taux légalement en vigueur au jour de chaque règlement.

Ce loyer mensuel est payable mensuellement d'avance, le 15 du mois, par prélèvement automatique.

Le premier paiement aura lieu le .

Toute arrivée et tout départ en cours de mois entraînent le paiement complet du mois.

8-2 Charges

Le Loyer visé ci-dessus inclut les charges suivantes :

- Nettoyage et entretien des communs
- Entretien des espaces verts
- Chauffage des parties communes et privatives
- Raccordement aux énergies et fluides des parties communes et privatives
- Entretien des parties communes (intérieur et extérieur)
- Ménage dans les parties communes.

8-3 Indexation du loyer

8-3-1 – Le loyer stipulé variera automatiquement tous les ans sans que le Bailleur ou le Preneur ait à formuler de demande particulière à cette fin.

La première révision interviendra le ++++. Cette variation annuelle et automatique sera proportionnelle à la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

L'indice pris pour base sera celui du +++, soit +++ le cours de cet indice au même trimestre de l'année où la présente clause d'indexation sera appelée à jouer étant retenu pour calculer la variation annuelle.

8-3-2 – Retard dans la publication de l'indice
Si au +++, date à laquelle la clause d'indexation doit entrer en jeu, un des indices de référence n'est pas publié, le loyer

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

sera payé provisoirement à l'ancien taux. Un réajustement interviendra lors de la publication de l'indice et un rappel de loyer sera alors dû rétroactivement par le Preneur.

8-3-3 – Disparition de l'indice
Pour le cas où l'indice choisi viendrait à disparaître ou cesserait d'être publié, le nouvel indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit, en tenant compte des coefficients de raccordement officiels ou officieux publiés par l'INSEE.

Si aucun indice de substitution n'est publié, auquel l'indice supprimé pourrait se raccorder, un expert sera choisi d'un commun accord par les parties, ou à défaut d'accord, désigné à la requête de la partie la plus diligente par M. le Président du Tribunal Judiciaire du lieu de situation de l'immeuble statuant en référé. Il aura pour mission de rechercher un nouvel indice en relation, soit avec l'objet du contrat, soit avec l'activité de l'une ou l'autre des parties. L'indice, ainsi déterminé et choisi par l'expert, entrera en application à compter rétroactivement de la disparition de l'indice stipulé à l'origine.

8-3-4 – Si, pour une raison quelconque l'une ou l'autre des parties négligeait de se prévaloir du bénéfice de la présente clause, le fait de payer ou d'encaisser le loyer à l'ancien taux ne saurait être, en aucun cas, considéré comme une renonciation implicite à invoquer le jeu de l'indexation. Pour pouvoir être prise en considération, cette renonciation devra résulter d'un accord écrit.

8-3-5 – VIPE Services déclare que la clause d'indexation constitue une stipulation essentielle et déterminante de contracter, sans laquelle la présente convention n'eût pas été conclue.

8-4 –Services

En application de la convention de services signée concomitamment, l'association VIPE Services facturera au Preneur une redevance services, à savoir notamment :

- Réception, accueil des visiteurs
- Permanence téléphonique personnalisée
- Utilisation de la salle de réunion selon planning
- Droit d'utilisation : télécopie, photocopieur, matériel de reliure de documents
- Abonnement téléphonique avec un poste
- Place de parking

L'association VIPE Services facturera au Preneur la redevance services et ses consommations de prestations type photocopies, affranchissement etc …

Ces redevances services et consommations sont payables à réception de la facture de VIPE Services.

Ces services ne seront plus accessibles dès lors que le paiement du loyer stipulé à l'article 8.1 n'aura pas été effectué auprès de VIPE Services.

Ces différents services seront récapitulés dans un barème annexé à la convention de services et disponible à tout moment à l'accueil de la pépinière d'entreprises de Créalis.

8-5 - Impôts et taxes

8-5-1 Le Preneur acquittera ses impôts personnels et, généralement, tous impôts, contributions et taxes, fiscales ou parafiscales, auxquels il est et sera assujetti personnellement et dont le propriétaire pourrait être responsable pour lui au titre des articles 1686 et 1687 du Code général des impôts ou à tout autre titre quelconque. Il devra justifier de leur acquit au Bailleur à toute réquisition et, notamment, à l'expiration du bail, avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériel et marchandises.

8-5-2 Le Preneur remboursera au Bailleur l'ensemble des taxes et impôts afférents aux locaux loués à savoir :

- ✓ La taxe foncière afférente aux locaux loués et au prorata de la surface occupée par le Preneur.
- ✓ La taxe d'enlèvement des ordures ménagères au prorata de la surface louée par le Preneur.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Les Impôts et taxes devant être supportés par le Preneur ne feront pas l'objet d'une individualisation correspondante à chacun des locaux loués ; la répartition s'opérera entre chacun des Preneurs au prorata de la superficie de chacun des locaux privatifs loués.

ARTICLE 9 - DEPOT DE GARANTIE

9-1 Le Preneur a versé ce jour à titre de dépôt de garantie une somme correspondant à un mois de loyer hors taxes, soit € HT, au bailleur qui en donne bonne et valable quittance.

9-2 Ce dépôt de garantie non productif d'intérêts, est destiné à assurer au bailleur la bonne exécution de l'ensemble des obligations imposées au Preneur par le présent bail, et le paiement des créances de toute nature qui pourraient résulter d'une non-exécution ou d'une inexécution partielle ou défectueuse de ces obligations.

Il garantit en outre le paiement des loyers, charges et accessoires et plus généralement le paiement de toute somme qui pourrait être due en vertu du présent bail ou mises à la charge du Preneur par des textes légaux ou réglementaires.

9-3 Il sera remboursé au Preneur dans les deux mois de la fin du bail ou de son départ effectif, après déduction de toutes les sommes dont il est destiné à garantir le paiement.

En aucun cas, le Preneur ne sera en droit de compenser le dernier terme de loyer et charges avec le dépôt de garantie.

9-4 Cette somme sera remise au bailleur à titre de nantissement, dans les termes des articles 2355 et suivants du Code civil.

Dans le cas de résiliation du bail pour inexécution de ses conditions ou pour une cause quelconque imputable au preneur, ce dépôt de garantie restera acquis au bailleur à titre de dommages-intérêts, sans préjudice de tous autres.

ARTICLE 10 – ENTRETIEN ET AMELIORATIONS DES LOCAUX LOUES

10-1 – Le Preneur entretiendra les lieux loués en bon état, en effectuant au fur et à mesure qu'elles deviendront nécessaires toutes les réparations auxquelles il est tenu aux termes du présent bail, de manière à restituer les lieux loués en bon état en fin de bail.

10-2 – Il devra plus généralement maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et propreté l'ensemble des locaux loués, les vitres, serrurerie, menuiserie, appareillage électrique, ainsi que les accessoires et éléments d'équipement; remplacer, s'il y avait lieu, ce qui ne pourrait être réparé, entretenir les revêtements de sols en parfait état et notamment remédier à l'apparition de taches, brûlures, déchirures, trous ou décollements, et reprendre au fur et à mesure toute dégradation qui pourrait se produire dans les locaux loués.

10-3 – Le Preneur devra prévenir immédiatement le Bailleur de tous dommages et dégradations qui surviendraient dans les locaux loués et qui rendraient nécessaires des travaux qui, aux termes du présent bail seraient à sa charge. Faute de satisfaire à cette obligation, il serait responsable des préjudices de tous ordres engendrés par son silence ou par son retard.

ARTICLE 11 - TRAVAUX EN COURS DE BAIL

11-1 Travaux par le Preneur

11-1-1 – Le Preneur ne pourra, en toute hypothèse, et même s'il s'agit de travaux imposés par la réglementation, effectuer aucuns travaux concernant les éléments porteurs de fondation et d'ossature participant à la stabilité et à la solidité de l'édifice (gros œuvre) ou au clos, au couvert et à l'étanchéité.

11-1-2 – Le Preneur ne pourra faire dans les locaux loués sans le consentement préalable et par écrit du Bailleur aucun changement de distribution, travaux de peinture ou d'aménagement, modification des prises électriques et téléphoniques, luminaires.

11-1-3 – Tous travaux, embellissements et améliorations quelconques qui seraient faits par le Preneur, même avec l'autorisation du Bailleur, resteront en fin de bail la propriété de ce dernier, sans indemnité, à moins que le Bailleur ne

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

préfère demander leur enlèvement et la remise des lieux en leur état antérieur, et ce aux frais du Preneur.

Pour l'application de la présente clause, il faut entendre par "fin de bail", la fin des relations contractuelles entre les parties, pour quelque cause que ce soit.

11-2 Travaux effectués par le Bailleur

11-2-1 – Le Preneur souffrira, sans indemnité, toutes les constructions, surélévations et travaux quelconques qui seront exécutés dans les locaux loués ou dans l'immeuble et il ne pourra demander aucune diminution de loyer quelles qu'en soient l'importance et la durée, alors même que cette dernière excéderait quarante jours. Le Preneur devra souffrir tous travaux intéressant les parties communes, rendus nécessaires pour leur amélioration ainsi que toutes réparations, ainsi enfin que tous travaux relatifs à l'aménagement d'autres parties privatives de l'immeuble.

11-2-2 – Le Preneur devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement serait utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de ventilation notamment après incendie ou infiltrations et pour l'exécution du ravalement, ainsi qu'en général tous agencements, enseignes, etc. dont l'enlèvement sera utile pour l'exécution des travaux affectant les lieux loués.

ARTICLE 12 - REPARATIONS

12-1 - Réparations à la charge du Bailleur

En exécution de l'article R. 145-35, 1° du Code de commerce, le Bailleur supportera la charge de toutes les réparations ou réfections autres que les réparations locatives ou d'entretien mentionnées à l'article 12-2 ci-dessous, concernant les locaux loués ou les équipements compris dans la location que ces réparations affectent les parties privatives du bureau loué, ou les parties communes de l'immeuble ou ses équipements collectifs.

12-2 - Réparations à la charge du Preneur

Le Preneur supportera la charge des réparations locatives et des réparations d'entretien, qui doivent être entendues comme celles utiles au maintien permanent des locaux loués en bon état.

Ces réparations devront être autorisées par écrit, au préalable, par le Bailleur.

Toutefois si ces réparations sont rendues nécessaires par la vétusté, la charge des travaux incombera au Bailleur. Il en sera de même si ces réparations sont imposées par la survenance d'un événement extérieur, irrésistible et imprévisible, causant une dégradation des lieux loués et présentant les caractères de la force majeure.

12-3 - Travaux de mises aux normes, imposés par la réglementation

Les parties au présent bail conviennent que la charge de tous les travaux qui pourraient être nécessaires pour mettre les locaux loués et les équipements ou installations compris dans la location, en conformité avec la réglementation existante (lois décrets, arrêtés, etc.) sera exclusivement supportée par le Bailleur.

12-4 - Le Preneur, comme le Bailleur, s'oblige à effectuer les réparations leur incombant au fur et à mesure qu'elles deviendront nécessaires.

À défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties des obligations de réparations lui incombant, soit en vertu de la loi, soit en vertu du présent bail, l'autre partie pourra se faire autoriser judiciairement à les exécuter aux frais de la partie défaillante, dans les conditions fixées par le juge, à moins qu'il ne préfère former une demande de résiliation du bail, sans préjudice de dommages-intérêts.

ARTICLE 13 - OBLIGATIONS DU PRENEUR CONCERNANT LA JOUISSANCE DES LIEUX LOUES

13-1 Modalités de jouissance des locaux par le Preneur

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

13-1-1-Le Preneur devra occuper et exploiter les locaux loués par lui-même, paisiblement et raisonnablement, conformément aux articles 1728 et 1729 du code civil.

Il devra les utiliser constamment conformément aux usages de sa profession et dans le respect de la destination contractuelle, de la destination de l'immeuble et des lois et règlements.

Il devra les tenir en état d'exploitation permanente et effective.

13-1-2 – Le Preneur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, le cas échéant la réglementation relative aux établissements recevant du public si l'activité autorisée par le bail y est assujettie et, de manière générale, à toutes les prescriptions relatives à son activité, de façon que le Bailleur ne puisse être ni inquiété ni recherché.

Le Preneur fera son affaire personnelle de l'obtention et du maintien en vigueur de toute autorisation administrative requise par la législation et la réglementation applicables à la destination contractuelle des locaux loués.

Le Preneur devra se conformer au règlement intérieur de l'immeuble.

13-1-3 –Le Preneur devra assurer la conformité rigoureuse de son activité avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter.

13-1-4 – Le Preneur fera son affaire personnelle, de façon que le Bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux loués.

13-1-5 – Il devra en outre faire son affaire personnelle, sans pouvoir exercer de ce fait aucun recours contre le Bailleur, de toute réclamation ou injonction qui pourrait émaner des autorités compétentes concernant les modalités de l'occupation par lui desdits locaux, de toutes les autorisations administratives éventuelles, afférentes à son aménagement et/ou son utilisation des locaux loués ou à l'exercice de son activité dans lesdits locaux.

Le Bailleur ne pourra en conséquence encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces autorisations.

13-2 Sécurité incendie

Le Preneur s'engage à faire contrôler selon les périodicités réglementaires le bon fonctionnement et la conformité aux normes réglementaires des installations et équipements au regard de la sécurité incendie, lui appartenant et qu'il serait amené à utiliser dans les locaux loués.
Il s'engage à respecter les suggestions qui seraient faite par le Bailleur pour la sécurité incendie.

Le Bailleur conservera, quant à lui, à sa charge les travaux rendus nécessaires par des prescriptions imposées par les autorités publiques pour assurer la sécurité incendie concernant l'immeuble (isolation coupe-feu, stabilité au feu d'éléments porteurs etc …). Le Preneur ne pourra s'opposer à la réalisation des travaux préconisés.

13-3 Visite des lieux

13-3-1 – En cours de bail
Le Preneur devra laisser le Bailleur, son représentant, leur architecte et tous entrepreneurs et ouvriers pénétrer dans les lieux loués et les visiter, pour constater leur état, toutes les fois que cela paraîtra utile, sans que les visites puissent être abusives, à charge, en dehors des cas urgents, de prévenir au moins vingt-quatre heures à l'avance. Il devra également laisser pénétrer dans les lieux les ouvriers ayant à effectuer les travaux.

13-3-2 – En cas de vente de l'immeuble ou de relocation en fin de bail
En cas de mise en vente de l'immeuble, le Preneur devra laisser visiter les lieux de 9 heures à 17 heures, sans interruption, les jours ouvrables.

Le Preneur devra laisser visiter les lieux loués, pendant les six mois qui précéderont l'expiration du bail, dans les mêmes conditions que ci-dessus, si le Bailleur envisage sa relocation.

14 – OBLIGATIONS DU BAILLEUR

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

14-1 Responsabilités et recours

14-1-1 – Le Preneur renonce à tous recours en responsabilité ou réclamation contre le Bailleur, et tous mandataires du Bailleur, et leurs assureurs et s'engage à obtenir les mêmes renonciations de tous assureurs pour les cas suivants :

a) En cas de vol, de tentative de vol, de tout acte délictueux ou de toute voie de fait dont le Preneur pourrait être victime dans les locaux loués. Le Preneur renonce expressément au bénéfice de l'article 1719, alinéa 3 du Code civil, le Bailleur n'assumant aucune obligation de surveillance.

b) En cas d'irrégularités, du service de l'eau, de l'électricité, du téléphone, des systèmes informatiques s'il en existe et plus généralement des services collectifs et éléments propres aux locaux loués.

c) En cas de dégâts causés aux locaux, loués et/ou à tous éléments mobiliers s'y trouvant, par suite de fuites, d'infiltrations, d'humidité ou autres circonstances.

Il lui appartiendra en conséquence de prendre toutes précautions pour les éviter.

d) En cas d'agissements générateurs de dommages des autres occupants de l'immeuble, de leur personnel, fournisseurs et clients, de tous tiers en général, le Preneur renonçant notamment à tous recours contre le Bailleur sur le fondement de l'article 1719, alinéa 3 du Code civil.

e) En cas d'accidents survenant dans les locaux loués ou du fait des locaux loués pendant le cours du bail, quelle qu'en soit la cause. Il prendra donc à son compte personnel et à sa charge entière toute responsabilité civile en résultant à l'égard soit de son personnel, soit du Bailleur, soit des tiers, sans que le Bailleur puisse être inquiété ou poursuivi de ce chef.

f) En cas de vice ou défaut des locaux loués, le Preneur renonce particulièrement à se prévaloir des dispositions des articles 1719 et 1721 du Code civil.

14-1-2 – En outre, il est expressément convenu :

- que le Preneur fera son affaire personnelle, sans recours contre le Bailleur, de tous dégâts causés aux locaux par troubles, émeutes, grèves, guerre civile ainsi que des troubles de jouissance en résultant.
- qu'en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, le Preneur ne pourra rien réclamer au Bailleur, tous les droits dudit Preneur étant réservés contre l'administration ou l'organisme expropriant.

ARTICLE 15 – ASSURANCE

Le Preneur devra assurer et maintenir assurés contre l'incendie, le vol, les dégâts des eaux, les court-circuit, etc., pendant toute la durée du bail desdits locaux, les objets, mobiliers, matériels ou immatériels et marchandises lui appartenant les garnissant, tous dommages immatériels consécutifs et notamment ses pertes d'exploitation, la perte totale ou partielle de son fonds de commerce, le recours des voisins ainsi que sa responsabilité civile envers tous tiers, notamment au titre d'accidents corporels survenus dans le local ou dont le preneur pourrait être responsable, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, acquitter exactement les primes ou cotisations de cette assurance et justifier du tout au bailleur à chaque réquisition de celui-ci.

La police devra comporter renonciation par la compagnie d'assurances à tous recours contre le bailleur, tous mandataires du bailleur ou les assureurs des personnes susvisées, pour la part des dégâts ou dommages dont ces derniers pourraient être responsables à quelque titre que ce soit.

Le preneur renonce expressément à tous recours et actions quelconques contre les personnes susvisées et leurs assureurs du fait des dommages susvisés ou du fait de la privation de jouissance des locaux loués.

ARTICLE 16 - TRANSMISSION DU BAIL

16-1 Toute cession du présent droit au bail, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

16-2 Toute sous-location, totale ou partielle, ou plus généralement toute mise à disposition des lieux au profit d'un tiers de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire, sont interdites.

ARTICLE 17 – TRAITEMENT DES DECHETS

Le Preneur déposera dans les conteneurs du local commun, prévu à cet effet, les déchets provenant strictement des bureaux.

Il fera son affaire personnelle de l'élimination, selon les filières ad'hoc, de ses déchets de production ainsi que des déchets d'emballage produits par cette dernière.

ARTICLE 18 - RESTITUTION DES LOCAUX

Le Preneur devra rendre les locaux loués en parfait état d'entretien, propreté et de réparations locatives, et acquitter le montant des réparations qui pourraient être dues.

À cet effet, 15 jours au plus tard avant le jour de l'expiration du bail ou celui de son départ effectif, s'il a lieu à une autre date, il sera procédé contradictoirement à l'état des locaux loués, qui comportera le relevé des réparations à effectuer incombant au Preneur.

Le Preneur devra faire exécuter à ses frais l'ensemble de ces réparations avant la date prévue pour son départ effectif, si besoin sous le contrôle de l'architecte du Bailleur, dont il supportera également les honoraires.

Dans l'hypothèse où le Preneur ne réaliserait pas les réparations dans ce délai, comme dans celle où il ne répondrait pas à la convocation du Bailleur ou se refuserait à signer l'état des locaux, le Bailleur ferait chiffrer le montant desdites réparations et le Preneur devrait alors le lui régler sans délai.

ARTICLE 19- ASSUJETISSEMENT A LA T.V.A.

Le Preneur reconnait avoir été avisé que la présente location de locaux aménagés est assujettie à la TVA.

Par suite, le Preneur sera tenu de régler à VIPE Services, en sus de chaque terme de loyer, le montant de la T.V.A. due par celui-ci.

ARTICLE 20- CLAUSE RESOLUTOIRE

20-1- À défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de loyer ou de tout rappel de loyer consécutif à une augmentation de celui-ci, comme à défaut de remboursement de frais, taxes locatives, imposition, charges, ou frais de poursuite, et prestations qui en constituent l'accessoire, et notamment du commandement destiné à faire jouer la présente clause, ou enfin à défaut de l'exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions du présent bail qui fait également la convention des parties, ou encore d'inexécution des obligations imposées aux Preneurs par la loi ou les règlements, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter restés sans effet, le présent bail sera résilié de plein droit.

Enfin son expulsion, ainsi que celle de tous occupants de son chef, pourrait avoir lieu sans délai en vertu d'une simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal Judiciaire de Vannes, à qui compétence de juridiction est expressément attribuée aux termes du présent acte.

20-2- Dans le cas où le Bailleur n'exécuterait pas les obligations qui lui sont imparties par le présent bail ou par la législation ou la réglementation en vigueur, le Preneur pourrait également, s'il estime y avoir intérêt, se prévaloir de la clause résolutoire de plein droit.

Un mois après un commandement d'exécuter ou une injonction de faire resté sans effet, le présent bail serait résolu de plein droit.

La résiliation serait constatée par simple ordonnance de référé rendue par M. le Président du Tribunal Judiciaire de Vannes, à qui compétence de juridiction est expressément attribuée aux termes du présent acte.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

ARTICLE 21– CLAUSE DE SUBSTITUTION

Le présent contrat est conclu par le Bailleur dans le cadre d'une concession de service public. Dans le cas où cette concession prendrait fin, le nouveau Concessionnaire se substituerait au Bailleur pour tout ce qui concerne l'exploitation du service public.

En conséquence, en application de l'article +++ du contrat concession de service public en date du +++, il est expressément convenu que Golfe du Morbihan -Vannes Agglomération, en sa qualité d'Autorité délégante, aura la possibilité de se substituer à VIPE SERVICES, pris en sa qualité de Concessionnaire, soit directement soit par l'intermédiaire de toute autre personne désignée par elle, pour l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 22 - CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Les Parties déclarent accepter expressément l'ensemble des risques résultant de, ou ayant pour origine, ou liés à l'exécution du Bail, en ce compris notamment le fait que l'exécution du Bail pourrait devenir excessivement onéreuse pour elles en cas de changement de circonstances imprévisibles à la date des présentes.

En conséquence, pendant toute la durée du Bail, les Parties s'engagent, chacune pour ce qui les concerne, à ne pas exercer leur faculté de demander la renégociation du Bail ou d'y mettre un terme (y compris par voie judiciaire) en application des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 23 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente :
Le Preneur fait élection de domicile : en son siège social
VIPE Services : en son siège social.

ARTICLE 24 – LISTE DES ANNEXES

Annexe 1- Liste du mobilier loué et état des lieux
Annexe 2- Plan des locaux loués
Annexe 3 - Formulaire Etat des risques et Pollution – Arrêté du 19 novembre 2012

Fait à VANNES,
Le
En deux exemplaires originaux

LE BAILLEUR **LE PRENEUR**

Pour VIPE Services **Pour**

La Présidente, ,

Madame Maryvonne LE ROCH-NOCERA

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

CONVENTION DE LOCATION DE POSTE DE TRAVAIL ET DE SERVICES

ENTRE

L'Association VIPE SERVICES
ayant son siège social à VANNES (56) LE PRISME CP N° 1 Parc d'Innovation Bretagne Sud,
régie par la loi du 1er juillet 1901,

Au titre d'un contrat concession de service public en date du +++.

Représentée par Madame Maryvonne LE ROCH-NOCERA, domicilié au siège de l'Association,
Agissant au nom et en sa qualité de Présidente de ladite association,
Dûment habilité aux fins de la présente en vertu de l'article 23 stipulé dans les statuts de l'association, en date du 14 décembre 1999 et en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du +++.

Ci-après dénommé le Bailleur ou VIPE Services,
d'une part,

Et

La société Cliquez ici pour taper du texte.
M. Cliquez ici pour taper du texte.
Forme juridique :
Numéro de SIRET :
Immatriculée au RCS de
et dont le siège social est à

représentée par Cliquez ici pour taper du texte., né le Cliquez ici pour taper du texte., à et demeurant à Cliquez ici pour taper du texte.agissant au nom et en sa qualité de Gérant, de ladite société

Ci-après dénommé l'Entreprise ou Le Preneur,
d'autre part.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes d'un de concession de service public à VANNES, en date du +++, la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan -Vannes Agglomération, située au PIBS II, 30 Rue Alfred Kastler, CS 70206 à VANNES 56, a délégué à compter du 1er mars 2022 et pour une durée de cinq (5) ans, neuf (9) mois et trente (30) jours, à VIPE Services, la gestion des services et de l'immobilier de la Pépinière d'Entreprises LE PRISME, par délibération du Conseil Communautaire en date du +++.

Le poste de travail objet du présent accord est inclus dans l'ensemble dénommé « Pépinière d'entreprises LE PRISME», sise Place Albert EINSTEIN – CP1 Parc d'Innovation de Bretagne Sud à VANNES (56000).

Cette pépinière a pour objectif de constituer un appui à la création et au développement d'entreprises liées, en priorité, aux domaines de prédilection de Golfe du Morbihan -Vannes Agglomération, à savoir « les activités tertiaires, technologies de l'information (TIC) et les projets tertiaires innovants. »

Elle est destinée à permettre aux créateurs de démarrer leur activité et d'assurer leur premier stade de développement.

Les dispositions du présent contrat définissent les conditions techniques, juridiques et financières permettant au Preneur de bénéficier de la location d'un poste de travail dans un bureau équipé à des espaces communs désignés à l'article 3, ainsi qu'à la fourniture de plusieurs services mutualisés facturés en fonction des consommations.

La mise à disposition de poste de travail est strictement réservée au (x) chef(s) d'entreprise, à savoir Monsieur / Madame +++, à l'exclusion de tout salarié de l'Entreprise.

La présente location n'ouvrira pas droit à l'Entreprise d'y domicilier son siège social ou son adresse professionnelle.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- CAPACITE

1-1 – Le BAILLEUR et le PRENEUR déclarent :

- qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptible de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens ;

- qu'ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, liquidation des biens, règlement judiciaire, redressement judiciaire ou cessation de paiement.

1-2 – Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles ont bénéficié de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et conclure le présent acte.

Chacune des Parties déclare avoir communiqué toute information susceptible de déterminer le consentement de l'autre Partie et qu'elle ne pouvait légitimement ignorer.

Chacune des Parties déclare avoir reçu communication de tous les éléments demandés, de toutes les informations sollicitées auprès de l'autre Partie et avoir pris connaissance et examiné tout document justificatif.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION - REGIME JURIDIQUE

Par le présent contrat VIPE Services met à disposition du Preneur qui accepte, un poste de travail dans un bureau équipé et les services ci-après désignés et dans les conditions définies ci-dessous.

Conformément à l'article L. 145-5 du code de commerce, les parties entendent déroger aux dispositions des articles L. 145-1 et suivants du code de commerce portant statut général des baux commerciaux.

Le Preneur reconnaît qu'il ne pourra pas revendiquer les dispositions relatives au statut des baux commerciaux.

Le présent bail est soumis aux stipulations ci-après et aux dispositions supplétives du code civil en ce qu'elles ne lui sont pas contraires.

Le Preneur s'engage également à respecter les prescriptions des lois et règlements ainsi que, le cas échéant, celles du règlement intérieur de l'immeuble dont il lui a été remis copie.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DU POSTE DE TRAVAIL MIS A DISPOSITION

VIPE Services met à disposition les espaces suivants :

3-1- Un poste de travail équipé :

Un poste de travail équipé situé dans un bureau, d'une superficie de :

- .Cliquez ici pour taper du texte. m², bureau n° Cliquez ici pour taper du texte.situé au sein de la Pépinière d'entreprises de LE PRISME.
- Le mobilier dont la liste est détaillée sur l'état des lieux annexé au présent contrat. **(Annexe 1)**

Le poste de travail mis à disposition devra être et demeurer affecté à usage de : Cliquez ici pour taper du texte.et être utilisés directement par le Preneur, à l'exclusion de toute autre activité.

Il est ici précisé que le poste de travail est mis à disposition de manière précaire, VIPE SERVICES se réservant la possibilité de mettre à disposition du Preneur un autre poste de travail et ce à tout moment.

3-2- Les espaces communs

VIPE Services confère par ailleurs au Preneur le droit à l'usage des parties communes de l'immeuble, ainsi que des équipements et services de la « pépinière d'entreprises du Prisme », à savoir :

• Salles de réunion selon planning.
• Cafétéria.
• Sanitaires.
• Hall d'accueil.
• Local reprographie.
• Parking.

Tel(s) que ce(s) local(aux) figure(nt) sur le plan annexé aux présentes et sans qu'il soit utile d'en faire plus ample description, sera mis à disposition **(Annexe 2**).

3-3 Le Preneur ne pourra ni déposer, ni laisser séjourner quoi que ce soit, même temporairement, hors du bureau mis à disposition, notamment dans les parties communes, et à l'extérieur de l'immeuble, sauf accord préalable de VIPE Services.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS RELATIVES AUX ESPACES MIS A DISPOSITION

4-1 – ETAT DES ESPACES MIS A DISPOSITION

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Le Preneur déclare bien connaître l'état des espaces mis à disposition pour les avoir visités préalablement à la signature des présentes.

Un état des lieux a été établi contradictoirement et amiablement par le Bailleur et le Preneur, en autant d'exemplaires que de parties et se trouve ci-annexé **(Annexe 1**).

Le Preneur prendra les espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouveront au moment de son entrée en jouissance, et sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires, ou travaux quelconques, même s'ils étaient rendus nécessaires par l'inadaptation des locaux à l'activité envisagée, par la vétusté, ou par des vices cachés.

Le Preneur reconnaît que les locaux loués lui permettent en l'état l'exercice de l'activité autorisée en vertu du présent contrat.

Il est expressément interdit au Le Preneur de percer les murs du bureau dans lequel se situe le poste de travail loué y compris pour y apposer des objets de décoration (cadre, photos etc …) ou d'effectuer une quelconque transformation du local.

4-2 – ENTRETIEN ET AMELIORATIONS DES LOCAUX LOUES

Le Preneur entretiendra les espaces mis à disposition en bon état, en effectuant au fur et à mesure qu'elles deviendront nécessaires toutes les réparations auxquelles il est tenu aux termes du présent contrat, de manière à restituer les espaces en bon état en fin de contrat.

Il devra plus généralement maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et propreté l'ensemble des espaces mis à disposition, les vitres, serrurerie, menuiserie, appareillage électrique, ainsi que les accessoires et éléments d'équipement; remplacer, s'il y avait lieu, ce qui ne pourrait être réparé, entretenir les revêtements de sols en parfait état et notamment remédier à l'apparition de taches, brûlures, déchirures, trous ou décollements, et reprendre au fur et à mesure toute dégradation qui pourrait se produire dans les espaces mis à disposition.

Le Preneur devra prévenir immédiatement le Bailleur de tous dommages et dégradations qui surviendraient dans les dans les espaces mis à disposition et qui rendraient nécessaires des travaux qui, aux termes du présent contrat seraient à sa charge. Faute de satisfaire à cette obligation, il serait responsable des préjudices de tous ordres engendrés par son silence ou par son retard.

4-3- TRAVAUX

4-3-1 Travaux par le Preneur

Le Preneur ne pourra, en toute hypothèse, et même s'il s'agit de travaux imposés par la réglementation, effectuer aucuns travaux concernant les éléments porteurs de fondation et d'ossature participant à la stabilité et à la solidité de l'édifice (gros œuvre) ou au clos, au couvert et à l'étanchéité.

Le Preneur ne pourra faire dans les espaces mis à disposition sans le consentement préalable et par écrit du Bailleur aucun changement de distribution, travaux de peinture ou d'aménagement, modification des prises électriques et téléphoniques, luminaires.

Tous travaux, embellissements et améliorations quelconques qui seraient faits par le Preneur, même avec l'autorisation du Bailleur, resteront en fin de contrat (c'est-à-dire à la fin des relations contractuelles) la propriété de ce dernier, sans indemnité, à moins que VIPE Services ne préfère demander leur enlèvement et la remise des lieux en leur état antérieur, et ce aux frais de Le Preneur.

4-3-2 Travaux effectués par le Bailleur

Le Preneur souffrira, sans indemnité, toutes les constructions et travaux quelconques qui seront exécutés dans les espaces mis à disposition ou dans l'immeuble et il ne pourra demander aucune diminution de redevance quelles qu'en soient l'importance et la durée, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

4-4- REPARATIONS – SECURITE – MISES AUX NORMES

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

4-4-1 Réparations à la charge de VIPE Services

VIPE Services supportera la charge de toutes les réparations ou réfections autres que les réparations locatives ou d'entretien concernant les espaces mis à disposition et ses équipements que ces réparations affectent les espaces privatives, les espaces communs, ou les équipements collectifs.

VIPE Services supportera la charge exclusive de tous les travaux qui pourraient être nécessaires pour mettre les espaces mis à disposition, les équipements et installations, en conformité avec la réglementation existante (lois décrets, arrêtés, etc.).

Le Preneur, comme VIPE Services, s'oblige à effectuer les réparations leur incombant au fur et à mesure qu'elles deviendront nécessaires.

À défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties des obligations de réparations lui incombant, soit en vertu de la loi, soit en vertu du présent contrat, l'autre partie pourra se faire autoriser judiciairement à les exécuter aux frais de la partie défaillante, dans les conditions fixées par le juge, à moins qu'il ne préfère former une demande de résiliation du bail, sans préjudice de dommages-intérêts.

4-4-2 Réparations à la charge du Preneur

Le Preneur supportera la charge des réparations locatives et des réparations d'entretien, qui doivent être entendues comme celles utiles au maintien permanent le poste de travail loué en bon état.

Ces réparations devront être autorisées par écrit, au préalable, par VIPE Services.

Toutefois si ces réparations sont rendues nécessaires par la vétusté, la charge des travaux incombera à VIPE Services.

Il en sera de même si ces réparations sont imposées par la survenance d'un événement extérieur, irrésistible et imprévisible, causant une dégradation des lieux loués et présentant les caractères de la force majeure.

4-5- OBLIGATIONS DU PRENEUR CONCERNANT LA JOUISSANCE DES ESPACES MIS A DISPOSITION

4-5-1 Modalités de jouissance du poste de travail mis à disposition du Preneur

Le Preneur devra occuper et exploiter le poste de travail mis à disposition, paisiblement et raisonnablement, conformément aux articles 1728 et 1729 du code civil.

Il devra l'utiliser constamment conformément aux usages de sa profession et dans le respect de la destination contractuelle, de la destination de l'immeuble et des lois et règlements.

Il devra les tenir en état d'exploitation permanente et effective, étant rappelé que **la mise à disposition de poste de travail est strictement réservée au(x) chef(s) d'entreprise, à savoir Monsieur / Madame +++, à l'exclusion de tout salarié de l'Entreprise.**

Le Preneur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, le cas échéant la réglementation relative aux établissements recevant du public et, de manière générale, à toutes les prescriptions relatives à son activité, de façon que VIPE Services ne puisse être ni inquiété ni recherché.

Le Preneur fait son affaire personnelle des autorisations administratives et autres nécessaires à l'exercice de sa profession, VIPE Services ne devant jamais être inquiété ou recherché à ce sujet.

Dans l'éventualité où une autorisation serait nécessaire à l'exercice de son activité, le Preneur devrait en informer VIPE Services et préciser la nature de cette dernière.

Le Preneur fera son affaire personnelle de l'obtention et du maintien en vigueur de toute autorisation administrative requise par la législation et la réglementation applicables à la destination contractuelle poste de travail mis à sa disposition.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

VIPE Services ne pourra en conséquence encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces autorisations.

Le Preneur devra assurer la conformité rigoureuse de son activité avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter.

Le Preneur fera son affaire personnelle, de façon que VIPE Services ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les espaces mis à disposition.

4-5-2 Traitement des déchets
Le Preneur déposera dans les conteneurs du local commun, prévu à cet effet, les déchets provenant strictement des bureaux.

Il fera son affaire personnelle de l'élimination, selon les filières ad'hoc, de ses déchets de production ainsi que des déchets d'emballage produits par cette dernière.

4-5-3 Visite des lieux
Le Preneur devra laisser le VIPE Services, son représentant, son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers pénétrer dans les espaces mis à disposition et les visiter, pour constater leur état, toutes les fois que cela paraîtra utile, sans que les visites puissent être abusives, à charge, en dehors des cas urgents, de prévenir au moins vingt-quatre heures à l'avance. Elle devra également laisser pénétrer dans les lieux les ouvriers ayant à effectuer les travaux.

En cas de vente de l'immeuble ou de changement d'occupant
En cas de mise en vente de l'immeuble, le Preneur devra laisser visiter les lieux de 9 heures à 17 heures, sans interruption, les jours ouvrables.

Le Preneur devra laisser visiter les espaces mis à disposition, dans les mêmes conditions que ci-dessus, si le VIPE Services envisage un changement d'occupant.

4-6- OBLIGATIONS DE VIPE SERVICES

4-6-1 Responsabilités et recours

Le Preneur renonce à tous recours en responsabilité ou réclamation contre VIPE Services, et tous mandataires de VIPE Services, et leurs assureurs et s'engage à obtenir les mêmes renonciations de tous assureurs pour les cas suivants:
a) En cas de vol, de tentative de vol, de tout acte délictueux ou de toute voie de fait dont le Preneur pourrait être victime dans les espaces mis à disposition. Le Preneur renonce expressément au bénéfice de l'article 1719, alinéa 3 du Code civil, le VIPE Services n'assumant aucune obligation de surveillance.

b) En cas d'irrégularités, du service de l'eau, de l'électricité, du téléphone, des systèmes informatiques s'il en existe et plus généralement des services collectifs et éléments propres aux espaces mis à disposition.

c) En cas de dégâts causés aux espaces mis à disposition et/ou à tous éléments mobiliers s'y trouvant, par suite de fuites, d'infiltrations, d'humidité ou autres circonstances.

Il lui appartiendra en conséquence de prendre toutes précautions pour les éviter.

d) En cas d'agissements générateurs de dommages des autres occupants de l'immeuble, de leur personnel, fournisseurs et clients, de tous tiers en général, le Preneur renonçant notamment à tous recours contre le VIPE Services sur le fondement de l'article 1719, alinéa 3 du Code civil.

e) En cas d'accidents survenant dans les espaces mis à disposition ou du fait des espaces mis à disposition pendant le cours du contrat, quelle qu'en soit la cause., il prendra donc à son compte personnel et à sa charge entière toute responsabilité civile en résultant à l'égard soit de son personnel, soit de VIPE Services, soit des tiers, sans que VIPE Services puisse être inquiété ou poursuivi de ce chef.

f) En cas de vice ou défaut des espaces mis à disposition, le Preneur renonce particulièrement à se prévaloir des dispositions des articles 1719 et 1721 du Code civil.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

2 – En outre, il est expressément convenu que le Preneur fera son affaire personnelle, sans recours contre VIPE Services de tous dégâts causés aux locaux par troubles, émeutes, grèves, guerre civile ainsi que des troubles de jouissance en résultant.

4-7 - RESTITUTION DU POSTE DE TRAVAIL

Le Preneur devra rendre le poste de travail mis à disposition en parfait état d'entretien, propreté et de réparations locatives, et acquitter le montant des réparations qui pourraient être dues.

À cet effet, 15 jours au plus tard avant le jour de l'expiration du contrat ou celui de son départ effectif, s'il a lieu à une autre date, il sera procédé contradictoirement à l'état des espaces mis à disposition, qui comportera le relevé des réparations à effectuer incombant au Preneur.

Le Preneur devra faire exécuter à ses frais l'ensemble de ces réparations avant la date prévue pour son départ effectif, si besoin sous le contrôle de l'architecte de VIPE Services, dont il supportera également les honoraires.

Dans l'hypothèse où le Preneur ne réaliserait pas les réparations dans ce délai, comme dans celle où il ne répondrait pas à la convocation de VIPE Services ou se refuserait à signer l'état des locaux, VIPE Services ferait chiffrer le montant desdites réparations et Le Preneur devrait alors le lui régler sans délai.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES SERVICES

VIPE Services assure au Preneur les services suivants selon les modalités financières définies aux articles 8.1 et 8.2.

Ces services sont les suivants :

- Utilisation de la salle de réunion selon planning
- Droit d'utilisation : télécopie, photocopieur, matériel de reliure de documents (Consommations à charge du preneur)
- L'accès au wifi

Ces services seront facturés selon le tarif produit par l'Association VIPE Services. (**Annexe 3 – Grille** mensuellement à terme échu et payable par prélèvement automatique le 15 du mois suivant.

Passé le délai de 8 jours, tout retard ou défaut de paiement du service fera l'objet d'une pénalité.

Ce tarif fera l'objet d'une indexation annuelle basés sur l'évolution des prix des produits et services.

Ces services ne seront plus accessibles dès lors que le paiement de du loyer afférent à la mise à disposition du poste de travail stipulé à l'article 8.1 n'aura pas été effectué auprès de VIPE Services.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SITUATION DE L'IMMEUBLE DANS LESQUELS SONT SITUES LES ESPACES LOUES DANS LEQUEL EST SITUE LE POSTE DE TRAVAIL

Amiante
Les articles R 1334-12-1 et R 1334-22 du Code de la Santé Publique imposant au propriétaire de l'immeuble l'obligation de chercher sous peine de sanction pénale, la présence de matériaux contenant de l'amiante.

Le respect de cette réglementation appartient au propriétaire de l'immeuble donné à bail de manière à n'apporter aucune nuisance à Le Preneur sauf celle éventuelle des travaux de désamiantage devant être mis à la charge du dit propriétaire, que Le Preneur devra supporter sans indemnité.
VIPE SERVICES déclare qu'il n'y a pas lieu de réaliser un Diagnostic Technique Amiante, l'ensemble immobilier dans lesquels se situent les locaux loués ayant fait l'objet d'une réhabilitation complète en 2015 ayant donné lieu à un permis de construire en date du 19 février 2014.

Accessibilité aux personnes handicapées
Le Bailleur déclare que les locaux sont conformes aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

ARTICLE 7 – DUREE DU CONTRAT DE LOCATION ET DE SERVICES

Le présent contrat est consenti et accepté pour une durée de SIX (6) mois, à compter duCliquez ici pour taper du texte., renouvelable au maximum deux fois par tacite reconduction pour des périodes de SIX (6) mois.

En tout état de cause, le présent contrat et ses renouvellements ne pourront excéder DIX HUIT (18) MOIS à compter du Cliquez ici pour taper du texte., date de l'entrée en jouissance du Preneur.

Le présent contrat prendra fin de plein droit le Cliquez ici pour taper du texte., conformément à l'article 1737 du Code civil, sans qu'il soit nécessaire de donner congé.

Toutefois, VIPE Services se réserve le droit de mettre fin à cet accord à tout moment si le Preneur ne respecte pas l'objet du présent accord après mise en demeure, notamment en cas de non-respect des loyers et des charges dues.

Le Preneur pourra mettre fin au contrat à tout moment, sous réserve d'un délai de préavis de deux (2) mois, à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception que ce dernier adresse à VIPE Services.

Le Preneur ne pourra se prévaloir d'aucun maintien dans les lieux après l'échéance du contrat. En conséquence, à l'expiration du contrat, le Preneur s'oblige irrévocablement à libérer le poste de travail loué.

Au cas où le Preneur se maintiendrait dans les locaux loués à l'issue du terme prévu ci-dessus, il pourra en être expulsé sur simple ordonnance de référé rendue à la demande du Bailleur par le Président du Tribunal Judiciaire de Vannes.

Il sera alors en outre de plein droit débiteur envers le Bailleur d'une indemnité journalière d'occupation ou d'immobilisation égale à 120 % du dernier loyer journalier en vigueur, augmentée de la taxe à la valeur ajoutée.

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES

8-1 MONTANT DU LOYER AFFERENTE A LA MISE A DISPOSITION DU POSTE DE TRAVAIL :

Le présent contrat de location de poste de travail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de :

- ++++.

Ce loyer s'entend hors taxes sur la valeur ajoutée.

Le Preneur s'engage, en conséquence, à acquitter entre les mains de VIPE Services, en sus du loyer, le montant de la TVA ou de toute autre taxe nouvelle complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée, au taux légalement en vigueur au jour de chaque règlement.

Le loyer est payable mensuellement d'avance, le 15 du mois, par prélèvement automatique.

Le premier paiement aura lieu le Cliquez ici pour taper du texte.

Toute arrivée et tout départ en cours de mois entraînent le paiement complet du mois.

8-2 CHARGES

Le Loyer visé ci-dessus inclut les charges suivantes :

- Nettoyage et entretien des communs
- Entretien des espaces verts
- Chauffage des parties communes et privatives
- Raccordement aux énergies et fluides des parties communes et privatives
- Entretien des parties communes (intérieur et extérieur)
- Ménage dans les parties communes.

ARTICLE 9 - DEPOT DE GARANTIE

9-1 Le Preneur a versé ce jour à titre de dépôt de garantie une somme hors taxes, +++ CENTS (+++) EUROS , à VIPE Services qui en donne bonne et valable quittance.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

9-2 Ce dépôt de garantie non productif d'intérêts, est destiné à assurer à VIPE Services la bonne exécution de l'ensemble des obligations imposées au Preneur par le présent contrat, et le paiement des créances de toute nature qui pourraient résulter d'une non-exécution ou d'une inexécution partielle ou défectueuse de ces obligations.

Il garantit en outre le paiement les loyers, charges et accessoires et plus généralement le paiement de toute somme qui pourrait être due en vertu du présent contrat ou mises à la charge du Preneur par des textes légaux ou réglementaires.

9-3 Il sera remboursé au Preneur dans les deux mois de la fin du contrat ou de son départ effectif, après déduction de toutes les sommes dont il est destiné à garantir le paiement.

En aucun cas, le Preneur ne sera en droit de compenser le dernier terme de redevance et charges avec le dépôt de garantie.

9-4 Cette somme sera remise à VIPE Services à titre de nantissement, dans les termes des articles 2355 et suivants du Code civil.

Dans le cas de résiliation du présent contrat pour inexécution de ses conditions ou pour une cause quelconque imputable au Preneur, ce dépôt de garantie restera acquis à VIPE Services à titre de dommages-intérêts, sans préjudice de tous autres.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

Le Preneur devra assurer et maintenir assurés contre l'incendie, le vol, les dégâts des eaux, les courts-circuits, etc., pendant toute la durée du contrat, les objets, mobiliers, matériels ou immatériels et marchandises lui appartenant les garnissant, tous dommages immatériels consécutifs et notamment ses pertes d'exploitation, la perte totale ou partielle de son fonds de commerce, le recours des voisins ainsi que sa responsabilité civile envers tous tiers, notamment au titre d'accidents corporels survenus dans le local ou dont Le Preneur pourrait être responsable, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, acquitter exactement les primes ou cotisations de cette assurance et justifier du tout à VIPE Services à chaque réquisition de celui-ci.

La police devra comporter renonciation par la compagnie d'assurances à tous recours contre VIPE Services, tous mandataires de VIPE Services ou les assureurs des personnes susvisées, pour la part des dégâts ou dommages dont ces derniers pourraient être responsables à quelque titre que ce soit.

Le Preneur renonce expressément à tous recours et actions quelconques contre les personnes susvisées et leurs assureurs du fait des dommages susvisés ou du fait de la privation de jouissance espaces mis à disposition.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DU CONTRAT

Toute cession du présent droit contrat de prestations, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite.

ARTICLE 12- ASSUJETISSEMENT A LA TVA.

Le Preneur reconnait avoir été avisé que la présente location de locaux aménagés est assujettie à la TVA.
Par suite, Le Preneur sera tenu de régler à VIPE Services, en sus de chaque terme de loyer, le montant de la T.V.A. due par celui-ci.

ARTICLE 13- CLAUSE RESOLUTOIRE

13-1- À défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme redevance ou de tout rappel de loyer consécutif à une augmentation de celui-ci, comme à défaut de remboursement de frais, taxes, imposition, charges, ou frais de poursuite, et prestations qui en constituent l'accessoire, et notamment du commandement destiné à faire jouer la présente clause, ou enfin à défaut de l'exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions du présent contrat, ou encore d'inexécution des obligations imposées à le Preneur par la loi ou les règlements, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter restés sans effet, le présent contrat sera résilié de plein droit.

Enfin son expulsion, ainsi que celle de tous occupants de son chef, pourrait avoir lieu sans délai en vertu d'une simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal Judiciaire de Vannes, à qui compétence de juridiction est expressément attribuée aux termes du présent acte.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

13-2- Dans le cas où VIPE Services n'exécuterait pas les obligations qui lui sont imparties par le présent bail ou par la législation ou la réglementation en vigueur, le Preneur pourrait également, s'il est de nature à avoir intérêt, se prévaloir de la clause résolutoire de plein droit.

Un mois après un commandement d'exécuter ou une injonction de faire resté sans effet, le présent contrat serait résolu de plein droit.

La résiliation serait constatée par simple ordonnance de référé rendue par M. le Président du Tribunal Judiciaire de Vannes, à qui compétence de juridiction est expressément attribuée aux termes du présent acte.

ARTICLE 14– CLAUSE DE SUBSTITUTION

Le présent contrat est conclu par le Bailleur dans le cadre d'une concession de service public. Dans le cas où cette concession prendrait fin, le nouveau Concessionnaire se substituerait au Bailleur pour tout ce qui concerne l'exploitation du service public.

En conséquence, en application de l'article +++ du contrat de concession de service public en date du +++, il est expressément convenu que Golfe du Morbihan Vannes Agglomération , en sa qualité d'Autorité délégante, aura la possibilité de se substituer à VIPE SERVICES, pris en sa qualité de Concessionnaire, soit directement soit par l'intermédiaire de toute autre personne désignée par elle, pour l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 15 - CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Les Parties déclarent accepter expressément l'ensemble des risques résultant de, ou ayant pour origine, ou liés à l'exécution du contrat, en ce compris notamment le fait que l'exécution du contrat pourrait devenir excessivement onéreuse pour elles en cas de changement de circonstances imprévisibles à la date des présentes.

En conséquence, pendant toute la durée du contrat, les Parties s'engagent, chacune pour ce qui les concerne, à ne pas exercer leur faculté de demander la renégociation le contrat ou d'y mettre un terme (y compris par voie judiciaire) en application des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, le Preneur fait élection de domicile à +++ et VIPE Services en son siège social.

ARTICLE 17– LISTE DES ANNEXES

Annexe 1- Etat des lieux et liste du mobilier loué et état des lieux
Annexe 2- Plan des locaux
Annexe 3- Grille tarifaire

Fait à VANNES,
En deux exemplaires originaux

Le Cliquez ici pour entrer une date.

Le Preneur

Pour VIPE Services

Pour Cliquez ici pour taper du texte.**,**

La Présidente,

Cliquez ici pour taper du texte.

Madame Maryvonne LE ROCH- NOCERA

Cliquez ici pour taper du texte.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL

ENTRE :

L'Association VIPE SERVICES
ayant son siège social à VANNES (56) LE PRISME CP N° 1 Parc d'Innovation Bretagne Sud,
régie par la loi du 1er juillet 1901,

Au titre d'un contrat de concession de service public en date du +++.

Représentée par Madame Maryvonne LE ROCH-NOCERA, domicilié au siège de l'Association,
Agissant au nom et en sa qualité de Présidente de ladite association,
Dûment habilité aux fins de la présente en vertu de l'article 23 stipulé dans les statuts de l'association, en date du 14 décembre 1999 et en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du +++.

Ci-après dénommée
LE BAILLEUR D'UNE PART

Et

L'Association +++++
Ayant son siège social à …….,

xxx

Représentée par …….,
Dûment habilité aux fins de la présente.

Ci-après dénommée
LE PRENEUR D'AUTRE PART

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

Aux termes d'un contrat de concession de service public à VANNES, en date du +++, la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, située au PIBS II, 30 Rue Alfred Kastler, CS 70206 à VANNES 56, a délégué à compter du 1er mars 2022 et pour une durée de cinq (5) ans, neuf (9) mois et trente (30) jours, à VIPE Services, la gestion des services et de l'immobilier de la Pépinière d'Entreprises LE PRISME, par délibération du Conseil Communautaire en date du +++.

Ledit contrat de concession de service public prévoit en son article +++ que le concessionnaire (l'Association VIPE SERVICES) peut conclure un bail commercial pour toute association qui aide et accompagne les créateurs d'entreprises et les porteurs de projets ou qui participe à l'animation de la vie économique du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

L'association ++++ ~~qui~~ a pour objet d'aider et d'accompagner les créateurs d'entreprises et les porteurs de projets et /ou qui participe à l'animation de la vie économique du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

VIPE SERVICES et l'association +++ sont donc convenues, dans ce cadre, de conclure un contrat de bail commercial ayant pour objet des locaux inclus dans l'ensemble dénommé « Pépinière d'entreprises LE PRISME», sise Place Albert EINSTEIN – CP1 Parc d'Innovation de Bretagne Sud à VANNES (56000).

Il est ici précisé qu'une convention d'accès à des services mutualisés (affranchissement, télécopie, téléphonie, reprographie etc …) signée avec le Preneur concomitamment au présent bail, ainsi qu'il sera indiqué ci-après. Les consommations liées à ces services sont facturées en fonction des consommations.

DECLARATIONS - CAPACITE

1 – Le BAILLEUR et le PRENEUR déclarent :

- qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure, notamment relative aux incapables majeurs, susceptible de restreindre leur capacité civile ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens ;

- qu'ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, liquidation des biens, règlement judiciaire, redressement judiciaire ou cessation de paiement.

2 – Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles ont bénéficié de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et conclure le présent acte de bail commercial.

Chacune des Parties déclare avoir communiqué toute information susceptible de déterminer le consentement de l'autre Partie et qu'elle ne pouvait légitimement ignorer.

Chacune des Parties déclare avoir reçu communication de tous les éléments demandés, de toutes les informations sollicitées auprès de l'autre Partie et avoir pris connaissance et examiné tout document justificatif.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES CE QUI SUIT :

L'Association VIPE Services donne à bail à L'association +++ qui accepte, les locaux dont la désignation suit, étant précisé que ce bail sera régi par les articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce portant statut des baux commerciaux.

1 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

La désignation des locaux loués est la suivante :

3.2.1 Espace – Local professionnel

Un local professionnel destiné exclusivement à l'exercice de l'activité du Preneur, d'une superficie de :

- **…….** m², bureau n° **……..** situé au sein de la Pépinière d'entreprises de LE PRISME.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

- Le mobilier dont la liste est détaillée sur l'état des lieux annexé au présent contrat **(Annexe 1)**.

Tel que ce local figure sur le plan annexé aux présentes et sans qu'il soit utile d'en faire plus ample description, sera mis à disposition **(Annexe n° 2).**

3.2.2 Les espaces communs

VIPE Services confère par ailleurs au Preneur, dans les mêmes conditions, le droit à l'usage des parties communes de l'immeuble, ainsi que des équipements et services de la « pépinière d'entreprises LE PRISME », à savoir :

• Salles de réunion selon planning.
• Cafétéria.
• Sanitaires.
• Hall d'accueil.
• Local postal.
• Local reprographie

Il est expressément convenu que les locaux ainsi mis à disposition forment un tout indivisible dans la commune intention des parties.

3.3. L'Entreprise ne pourra ni déposer, ni laisser séjourner quoi que ce soit, même temporairement, hors du bureau mis à disposition, notamment dans les parties communes, et à l'extérieur de l'immeuble, sauf accord préalable de VIPE Services.

2 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SITUATION DE L'IMMEUBLE

Amiante
Les articles R 1334-12-1 et R 1334-22 du Code de la Santé Publique imposant au propriétaire de l'immeuble l'obligation de chercher sous peine de sanction pénale, la présence de matériaux contenant de l'amiante.

Le respect de cette réglementation appartient au propriétaire de l'immeuble donné à bail de manière à n'apporter aucune nuisance au Preneur sauf celle éventuelle des travaux de désamiantage devant être mis à la charge du dit propriétaire, que le Preneur devra supporter sans indemnité.

Le Bailleur déclare qu'il n'y a pas lieu de réaliser un Diagnostic Technique Amiante, l'ensemble immobilier dans lesquels se situent les locaux loués ayant fait l'objet d'une réhabilitation complète en 2015 ayant donné lieu à un permis de construire en date du 19 février 2014.

Termites
Le Bailleur déclare n'avoir jamais procédé à une déclaration concernant le présence de saturnisme dans l'immeuble.

Saturnisme
Le Bailleur déclare qu'à sa connaissance aucun occupant de l'immeuble objet des présentes n'a été atteint de saturnisme.

Diagnostic de performance énergétique
Conformément aux dispositions des articles L. 134-1 et L. 134-3-1 du code de la construction et de l'habitation, est annexé au bail le diagnostic de performance énergétique des locaux. **(Annexe 3)**

États des risques et pollution - radon
En application de l'article L.125-5 et R.125-26 du Code de l'Environnement, l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 19 novembre 2012, est annexé aux présentes ainsi que l'imprimé « Etat des risques et pollution » datant de moins de six (6) mois établi selon le modèle diffusé par le Ministère de l'Environnement en application des articles R.125-24 et R.125-26 du Code de l'Environnement.

‣ ***Annexe 4 – Arrêté du 19 novembre 2012 & Formulaire Etat des risques - radon***

Information concernant les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Le Bailleur déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 125-1, IV du Code de l'environnement que l'immeuble loué n'a, à sa connaissance, subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du Code des assurances, pendant la période où il en a été propriétaire, ou dont il a été lui-même informé en application du texte précité.

Accessibilité aux personnes handicapées
Le Bailleur déclare que les locaux sont conformes aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées.

3 - DESTINATION

Le Preneur occupera les lieux loués paisiblement et conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil pour l'exercice des activités prévues dans ses statuts à savoir :

++++ à l'exclusion de toute autre activité.

Le Preneur ne pourra ni déposer, ni laisser séjourner quoi que ce soit, même temporairement, hors des lieux loués, notamment dans les parties communes, et à l'extérieur du bâtiment, sauf accord préalable de VIPE Services.

Le Preneur fait son affaire personnelle des autorisations administratives et autres nécessaires à la réalisation de son objet statutaire, VIPE Services ne devant jamais être inquiété ou recherché à ce sujet.

4 - DURÉE DU BAIL

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années à compter du +++ pour se terminer le +++.

Il est rappelé que conformément aux dispositions des articles L. 145-4 et L. 145-9 du Code de commerce, dans leur rédaction actuellement en vigueur, le locataire a la faculté de mettre fin au présent bail à l'expiration de chaque période triennale, en donnant congé six mois à l'avance soit par acte d'huissier, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de congé donné tardivement ou selon des formes irrégulières, le bail se poursuivra pour une nouvelle période de trois ans avec toutes les obligations qui en découleront pour le locataire.

Il est rappelé par ailleurs que le Bailleur tient de l'article L. 145-4 du Code de commerce la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale s'il entend invoquer les dispositions des articles L. 145-18, L. 145-21, L. 145-23-1 et L. 145-24 du Code de commerce afin de construire, de reconstruire ou de surélever l'immeuble existant, ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière et en cas de démolition de l'immeuble dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

5 - CONDITIONS FINANCIÈRES DU BAIL

5-1 Loyer

5-1-1 Montant du loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de +++ euros, soit ++++ par mois.

5-1-2 Charges

Le Loyer visé ci-dessus inclut les charges suivantes :

- Nettoyage et entretien des communs
- Entretien des espaces verts
- Chauffage des parties communes et privatives
- Raccordement aux énergies et fluides des parties communes et privatives
- Entretien des parties communes (intérieur et extérieur)
- Ménage dans les parties communes.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

5-1-3 Indexation du loyer

a) – Le loyer stipulé variera automatiquement tous les ans sans que le Bailleur ait à faire de demande particulière à cette fin.

La première révision interviendra le ++++. Cette variation annuelle et automatique sera proportionnelle à la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

L'indice pris pour base sera celui du +++, soit +++ le cours de cet indice au même trimestre de l'année où la présente clause d'indexation sera appelée à jouer étant retenu pour calculer la variation annuelle.

b) – Retard dans la publication de l'indice
Si au +++, date à laquelle la clause d'indexation doit entrer en jeu, un des indices de référence n'est pas publié, le loyer sera payé provisoirement à l'ancien taux. Un réajustement interviendra lors de la publication de l'indice et un rappel de loyer sera alors dû rétroactivement par le Preneur.

c) – Disparition de l'indice
Pour le cas où l'indice choisi viendrait à disparaître ou cesserait d'être publié, le nouvel indice qui lui serait substitué s'appliquerait de plein droit, en tenant compte des coefficients de raccordement officiels ou officieux publiés par l'INSEE.

Si aucun indice de substitution n'est publié, auquel l'indice supprimé pourrait se raccorder, un expert sera choisi d'un commun accord par les parties, ou à défaut d'accord, désigné à la requête de la partie la plus diligente par M. le Président du Tribunal Judiciaire de Vannes statuant en référé. Il aura pour mission de rechercher un nouvel indice en relation, soit avec l'objet du contrat, soit avec l'activité de l'une ou l'autre des parties. L'indice, ainsi déterminé et choisi par l'expert, entrera en application à compter rétroactivement de la disparition de l'indice stipulé à l'origine.

d) – Si, pour une raison quelconque l'une ou l'autre des parties négligeait de se prévaloir du bénéfice de la présente clause, le fait de payer ou d'encaisser le loyer à l'ancien taux ne saurait être, en aucun cas, considéré comme une renonciation implicite à invoquer le jeu de l'indexation. Pour pouvoir être prise en considération, cette renonciation devra résulter d'un accord écrit.

e) – VIPE Services déclare que la clause d'indexation constitue une stipulation essentielle et déterminante de contracter, sans laquelle la présente convention n'eût pas été conclue.

f) Modalités de paiement

Le loyer convenu soit ..... € HT sera payable par mois et d'avance, le 15 du mois, par prélèvement automatique, entre les mains du bailleur ou du mandataire qu'il désignera, en leur domicile ou à tout autre endroit indiqué par eux.

Le premier paiement aura lieu le .....

Le bailleur sera tenu de délivrer gratuitement quittance. Toute quittance remise lors du paiement.

5-2 –Services

En application de la convention de services signée concomitamment, l'association VIPE Services facturera au Preneur une redevance services, à savoir notamment :

- Réception, accueil des visiteurs
- Permanence téléphonique personnalisée
- Utilisation de la salle de réunion selon planning
- Droit d'utilisation : télécopie, photocopieur, matériel de reliure de documents
- Abonnement téléphonique avec un poste -
- Place de parking

L'association VIPE Services facturera au Preneur la redevance services et ses consommations de prestations type photocopies, affranchissement etc …

Ces redevances services et consommations sont payables à réception de la facture de VIPE Services.

Ces services ne seront plus accessibles dès lors que le paiement du loyer stipulé à l'article 5.1 n'aura pas été effectué auprès de VIPE Services.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Ces différents services seront récapitulés dans un barème annexé à la convention de services et disponible à tout moment à l'accueil de la pépinière d'entreprises du Prisme.

5-3 Impôts et taxes

5-3-1 – Le Preneur acquittera ses impôts personnels : contribution économique territoriale, taxes annexes aux précédentes, et généralement, tous impôts, contributions et taxes, fiscales ou parafiscales, auxquels il est et sera assujetti personnellement et dont le propriétaire pourrait être responsable pour lui au titre des articles 1686 et 1687 du Code général des impôts ou à tout autre titre quelconque.

Il devra justifier de leur acquit au Bailleur à toute réquisition et notamment, à l'expiration du bail, avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériels et marchandises.

5-3-2 - Le Preneur remboursera au bailleur l'ensemble des taxes et impôts afférents aux locaux loués, à savoir:

- ✓ La taxe foncière afférente aux locaux loués et au prorata de la surface occupée par le Preneur.
- ✓ La taxe d'enlèvement des ordures ménagères au prorata de la surface louée par le Preneur.

Les Impôts et taxes devant être supportés par le Preneur ne feront pas l'objet d'une individualisation correspondante à chacun des locaux loués ; la répartition s'opérera entre chacun des Preneurs au prorata de la superficie de chacun des locaux privatifs loués.

6 – ÉTAT DES LIEUX LOUÉS

Le Preneur déclare bien connaître l'état des lieux loués pour les avoir visités.

Un état des lieux a été établi contradictoirement et amiablement par le Bailleur et le Preneur, en autant d'exemplaires que de parties et se trouve ci-annexé **(Annexe 1**).

Le Preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront au moment de son entrée en jouissance, et sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires, ou travaux quelconques, même s'ils étaient rendus nécessaires par l'inadaptation des locaux à l'activité envisagée.

Le Preneur reconnaît que les locaux loués lui permettent en l'état l'exercice de l'activité autorisée en vertu du présent bail.

Il est expressément interdit au Preneur de percer les murs du local loué y compris pour y apposer des objets de décoration (cadre, photos etc …) ou d'effectuer une quelconque transformation du local.

7 – ENTRETIEN DES LIEUX LOUÉS

7-1 – Le Preneur entretiendra les lieux loués en bon état, en effectuant au fur et à mesure qu'elles deviendront nécessaires toutes les réparations auxquelles il est tenu aux termes du présent bail, de manière à restituer les lieux loués en bon état en fin de bail.

7-2 – Il devra plus généralement maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et propreté l'ensemble des locaux loués, les vitres, serrurerie, menuiserie, appareillage électrique, ainsi que les accessoires et éléments d'équipement; remplacer, s'il y avait lieu, ce qui ne pourrait être réparé, entretenir les revêtements de sols en parfait état et notamment remédier à l'apparition de taches, brûlures, déchirures, trous ou décollements, et reprendre au fur et à mesure toute dégradation qui pourrait se produire dans les locaux loués.

7-3 – Le Preneur devra prévenir immédiatement le Bailleur de tous dommages et dégradations qui surviendraient dans les locaux loués et qui rendraient nécessaires des travaux qui, aux termes du présent bail seraient à sa charge.
Faute de satisfaire à cette obligation, il serait responsable des préjudices de tous ordres engendrés par son silence ou par son retard.

8 - TRAVAUX EN COURS DE BAIL

8-1 Travaux par le Preneur

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

1 – Le Preneur ne pourra, en toute hypothèse, et même s'il s'agit de travaux imposés par la réglementation, effectuer aucuns travaux concernant les éléments porteurs de fondation et d'ossature participant à la stabilité et à la solidité de l'édifice (gros œuvre) ou au clos, au couvert et à l'étanchéité.

2 – Le Preneur ne pourra faire dans les locaux loués sans le consentement préalable et par écrit du Bailleur aucun changement de distribution, travaux de peinture ou d'aménagement, modification des prises électriques et téléphoniques, luminaires.

3 – Tous travaux, embellissements et améliorations quelconques qui seraient faits par le Preneur, même avec l'autorisation du Bailleur, resteront en fin de bail la propriété de ce dernier, sans indemnité, à moins que le Bailleur ne préfère demander leur enlèvement et la remise des lieux en leur état antérieur, et ce aux frais du Preneur.

Pour l'application de la présente clause, il faut entendre par "fin de bail", la fin des relations contractuelles entre les parties, pour quelque cause que ce soit.

8-2 Travaux effectués par le Bailleur

1 – Le Preneur souffrira, sans indemnité, toutes les constructions, surélévations et travaux quelconques qui seront exécutés dans les locaux loués ou dans l'immeuble et il ne pourra demander aucune diminution de loyer quelles qu'en soient l'importance et la durée, alors même que cette dernière excéderait quarante jours. Le Preneur devra souffrir tous travaux intéressant les parties communes, rendus nécessaires pour leur amélioration ainsi que toutes réparations, ainsi enfin que tous travaux relatifs à l'aménagement d'autres parties privatives de l'immeuble.

2 – Le Preneur devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement serait utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de ventilation notamment après incendie ou infiltrations et pour l'exécution du ravalement, ainsi qu'en général tous agencements, enseignes, etc. dont l'enlèvement sera utile pour l'exécution des travaux affectant les lieux loués.

9 – RÉPARATIONS

9-1 - Réparations à la charge du Bailleur

En exécution de l'article R. 145-35, 1° du Code de commerce, le Bailleur supportera la charge de toutes les réparations ou réfections autres que les réparations locatives ou d'entretien mentionnées à l'article 12-2 ci-dessous, concernant les locaux loués ou les équipements compris dans la location que ces réparations affectent les parties privatives du bureau loué, ou les parties communes de l'immeuble ou ses équipements collectifs.

9-2 - Réparations à la charge du Preneur

Le Preneur supportera la charge des réparations locatives et des réparations d'entretien, qui doivent être entendues comme celles utiles au maintien permanent des locaux loués en bon état.

Ces réparations devront être autorisées par écrit, au préalable, par le Bailleur.

Toutefois si ces réparations sont rendues nécessaires par la vétusté, la charge des travaux incombera au Bailleur. Il en sera de même si ces réparations sont imposées par la survenance d'un événement extérieur, irrésistible et imprévisible, causant une dégradation des lieux loués et présentant les caractères de la force majeure.

9-3 - Travaux de mises aux normes, imposés par la réglementation

Les parties au présent bail conviennent que la charge de tous les travaux qui pourraient être nécessaires pour mettre les locaux loués et les équipements ou installations compris dans la location, en conformité avec la réglementation existante (lois décrets, arrêtés, etc.) sera exclusivement supportée par le Bailleur.

9-4 - Le Preneur, comme le Bailleur, s'oblige à effectuer les réparations leur incombant au fur et à mesure qu'elles deviendront nécessaires.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

À défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties des obligations de réparations lui incombant, soit en vertu de la loi, soit en vertu du présent bail, l'autre partie pourra se faire autoriser judiciairement à les exécuter aux frais de la partie défaillante, dans les conditions fixées par le juge, à moins qu'il ne préfère former une demande de résiliation du bail, sans préjudice de dommages-intérêts.

10 - OBLIGATIONS DU PRENEUR CONCERNANT LA JOUISSANCE DES LIEUX LOUÉS

10-1 Modalités de jouissance des locaux par le Preneur

10-1-1-Le Preneur devra occuper et exploiter les locaux loués par lui-même, paisiblement et raisonnablement, conformément aux articles 1728 et 1729 du code civil.

Il devra les utiliser constamment conformément aux usages de sa profession et dans le respect de la destination contractuelle, de la destination de l'immeuble et des lois et règlements.

Il devra les tenir en état d'exploitation permanente et effective.

10-1-2 – Le Preneur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, le cas échéant la réglementation relative aux établissements recevant du public si l'activité autorisée par le bail y est assujettie et, de manière générale, à toutes les prescriptions relatives à son activité, de façon que le Bailleur ne puisse être ni inquiété ni recherché.

Le Preneur fera son affaire personnelle de l'obtention et du maintien en vigueur de toute autorisation administrative requise par la législation et la réglementation applicables à la destination contractuelle des locaux loués.

Le Preneur devra se conformer au règlement intérieur de l'immeuble.

10-1-3 –Le Preneur devra assurer la conformité rigoureuse de son activité avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter.

10-1-4 – Le Preneur fera son affaire personnelle, de façon que le Bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux loués.
10-1-5 – Il devra en outre faire son affaire personnelle, sans pouvoir exercer de ce fait aucun recours contre le Bailleur, de toute réclamation ou injonction qui pourrait émaner des autorités compétentes concernant les modalités de l'occupation par lui desdits locaux, de toutes les autorisations administratives éventuelles, afférentes à son aménagement et/ou son utilisation des locaux loués ou à l'exercice de son activité dans lesdits locaux.

Le Bailleur ne pourra en conséquence encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces autorisations.

10-2 Sécurité incendie

Le Preneur s'engage à faire contrôler selon les périodicités réglementaires le bon fonctionnement et la conformité aux normes réglementaires des installations et équipements au regard de la sécurité incendie, lui appartenant et qu'il serait amené à utiliser dans les locaux loués.
Il s'engage à respecter les suggestions qui seraient faite par le Bailleur pour la sécurité incendie.

Le Bailleur conservera, quant à lui, à sa charge les travaux rendus nécessaires par des prescriptions imposées par les autorités publiques pour assurer la sécurité incendie concernant l'immeuble (isolation coupe-feu, stabilité au feu d'éléments porteurs etc …). Le Preneur ne pourra s'opposer à la réalisation des travaux préconisés.

10-3 Visite des lieux

10-3-1 – En cours de bail
Le Preneur devra laisser le Bailleur, son représentant, leur architecte et tous entrepreneurs et ouvriers pénétrer dans les lieux loués et les visiter, pour constater leur état, toutes les fois que cela paraîtra utile, sans que les visites puissent être abusives, à charge, en dehors des cas urgents, de prévenir au moins vingt-quatre heures à l'avance. Il devra également laisser pénétrer dans les lieux les ouvriers ayant à effectuer les travaux.

10-3-2 – En cas de vente de l'immeuble ou de relocation en fin de bail
En cas de mise en vente de l'immeuble, le Preneur devra laisser visiter les lieux de 9 heures à 17 heures, sans

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

interruption, les jours ouvrables.

Le Preneur devra laisser visiter les lieux loués, pendant les six mois qui précéderont l'expiration du bail, dans les mêmes conditions que ci-dessus, si le Bailleur envisage sa relocation.

10-4 Traitements des déchets

Le Preneur déposera dans les conteneurs du local commun, prévu à cet effet, les déchets provenant strictement des bureaux.

Il fera son affaire personnelle de l'élimination, selon les filières ad'hoc, de ses déchets de production ainsi que des déchets d'emballage produits par cette dernière.

11 – OBLIGATIONS DU BAILLEUR

11-1 Responsabilités et recours

11-1-1 – Le Preneur renonce à tous recours en responsabilité ou réclamation contre le Bailleur, et tous mandataires du Bailleur, et leurs assureurs et s'engage à obtenir les mêmes renonciations de tous assureurs pour les cas suivants :

a) En cas de vol, de tentative de vol, de tout acte délictueux ou de toute voie de fait dont le Preneur pourrait être victime dans les locaux loués. Le Preneur renonce expressément au bénéfice de l'article 1719, alinéa 3 du Code civil, le Bailleur n'assumant aucune obligation de surveillance.

b) En cas d'irrégularités, du service de l'eau, de l'électricité, du téléphone, des systèmes informatiques s'il en existe et plus généralement des services collectifs et éléments propres aux locaux loués.

c) En cas de dégâts causés aux locaux, loués et/ou à tous éléments mobiliers s'y trouvant, par suite de fuites, d'infiltrations, d'humidité ou autres circonstances.

Il lui appartiendra en conséquence de prendre toutes précautions pour les éviter.

d) En cas d'agissements générateurs de dommages des autres occupants de l'immeuble, de leur personnel, fournisseurs et clients, de tous tiers en général, le Preneur renonçant notamment à tous recours contre le Bailleur sur le fondement de l'article 1719, alinéa 3 du Code civil.

e) En cas d'accidents survenant dans les locaux loués ou du fait des locaux loués pendant le cours du bail, quelle qu'en soit la cause. Il prendra donc à son compte personnel et à sa charge entière toute responsabilité civile en résultant à l'égard soit de son personnel, soit du Bailleur, soit des tiers, sans que le Bailleur puisse être inquiété ou poursuivi de ce chef.

f) En cas de vice ou défaut des locaux loués, le Preneur renonce particulièrement à se prévaloir des dispositions des articles 1719 et 1721 du Code civil.

11-1-2 – En outre, il est expressément convenu :

- que le Preneur fera son affaire personnelle, sans recours contre le Bailleur, de tous dégâts causés aux locaux par troubles, émeutes, grèves, guerre civile ainsi que des troubles de jouissance en résultant.
- qu'en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, le Preneur ne pourra rien réclamer au Bailleur, tous les droits dudit Preneur étant réservés contre l'administration ou l'organisme expropriant.

12 – ASSURANCES

Le Preneur devra assurer et maintenir assurés contre l'incendie, le vol, les dégâts des eaux, les courts-circuits, etc., pendant toute la durée du bail desdits locaux les objets, mobiliers, matériels ou immatériels et marchandises lui appartenant les garnissant, tous dommages immatériels consécutifs et notamment ses pertes d'exploitation, la perte totale ou partielle de son fonds de commerce, le recours des voisins ainsi que sa responsabilité civile envers tous tiers,

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

notamment au titre d'accidents corporels survenus dans le local ou dont le Preneur pourrait être responsable, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, acquitter exactement les primes ou cotisations de cette assurance et justifier du tout au Bailleur à chaque réquisition de celui-ci.

La police devra comporter renonciation par la compagnie d'assurances à tous recours contre le Bailleur, tous mandataires du Bailleur ou les assureurs des personnes susvisées, pour la part des dégâts ou dommages dont ces derniers pourraient être responsables à quelque titre que ce soit.

Le Preneur renonce expressément à tous recours et actions quelconques contre les personnes susvisées et leurs assureurs du fait des dommages susvisés ou du fait de la privation de jouissance des locaux loués.

13 – DESTRUCTION DES LOCAUX LOUÉS

Si les locaux, objet du présent bail, venaient à être détruits, en totalité par vétusté, vices de construction, faits de guerre, guerre civile, émeutes ou cas fortuit ou pour toute autre cause, indépendante de la volonté du Bailleur, le présent bail serait résilié de plein droit sans indemnité.

Si toutefois, les locaux loués n'étaient détruits ou rendus inutilisables que partiellement, le Preneur ne pourrait obtenir qu'une réduction du loyer en fonction des surfaces détruites, à l'exclusion de la résiliation du bail.

14 – TRANSMISSION DU CONTRAT

14-1 Cession du bail

Cession isolée du bail
Toute cession isolée du droit au bail, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite.

14-2 Sous-location

Toute sous-location, totale ou partielle, ou plus généralement toute mise à disposition des lieux au profit d'un tiers, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire, sont interdites.

14-3 Fusion ou apport partiel d'actif

En cas de fusion d'association ou d'apport partiel d'actif réalisé, l'association issue de la fusion ou bénéficiaire de l'apport devra prendre un engagement direct envers le Bailleur, tant pour le paiement du loyer et de ses accessoires que pour l'exécution des conditions du présent bail, afin que le Bailleur puisse exercer tous ses droits et actions, directement contre cette association, le tout sous peine de résiliation des présentes.

15- DEPOT DE GARANTIE

Pour garantir l'exécution des obligations lui incombant, le Preneur verse au Bailleur, qui le reconnait et l'affecte à titre de nantissement, une somme de +++ euros à titre de dépôt de garantie correspondant à un terme de loyer.

Ce dépôt ne sera ni productif d'intérêts, ni imputable sur la dernière échéance de loyer. Il sera remboursable après le départ du Preneur, sous réserve d'exécution par lui de toutes les clauses et conditions du bail, notamment après exécution des travaux de remise en parfait état locatif des locaux loués.

En cas d'indexation du prix du loyer ci-dessus fixé, le présent dépôt de garantie sera réajusté lors de chaque révision, proportionnellement au nouveau loyer dans les mêmes conditions.

En cas de résiliation du présent bail, par suite d'inexécution de ses conditions, pour une cause quelconque imputable au Preneur, ledit dépôt restera acquis au Bailleur à titre de premiers dommages et intérêts.

16 – RESTITUTION DES LIEUX

Le Preneur devra rendre les locaux loués en parfait état d'entretien, propreté et de réparations locatives, et acquitter le montant des réparations qui pourraient être dues.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

À cet effet, 15 jours au plus tard avant le jour de l'expiration du bail ou celui de son départ effectif, s'il a lieu à une autre date, il sera procédé contradictoirement à l'état des locaux loués, qui comportera le relevé des réparations à effectuer incombant au Preneur.

Le Preneur devra faire exécuter à ses frais l'ensemble de ces réparations avant la date prévue pour son départ effectif, si besoin sous le contrôle de l'architecte du Bailleur, dont il supportera également les honoraires.

Dans l'hypothèse où le Preneur ne réaliserait pas les réparations dans ce délai, comme dans celle où il ne répondrait pas à la convocation du Bailleur ou se refuserait à signer l'état des locaux, le Bailleur ferait chiffrer le montant desdites réparations et le Preneur devrait alors le lui régler sans délai.

17- ASSUJETISSEMENT A LA T.V.A.

Le Preneur reconnait avoir été avisé que la présente location de locaux aménagés est assujettie à la TVA.

Par suite, le Preneur sera tenu de régler à VIPE Services, en sus de chaque terme de loyer, le montant de la T.V.A. due par celui-ci.

18 – CHANGEMENT D'ÉTAT OU DE STATUT JURIDIQUE DU PRENEUR

Le changement d'état du Preneur devra être notifié au Bailleur, dans le mois de l'événement.

19 – CLAUSE DE SUBSTITUTION

Le présent contrat est conclu par le Bailleur dans le cadre d'une concession de service public. Dans le cas où cette concession prendrait fin, le nouveau Concessionnaire se substituerait au Bailleur pour tout ce qui concerne l'exploitation du service public.

En conséquence, en application de l'article +++ du contrat de concession de service public en date du +++, il est expressément convenu que Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, en sa qualité d'Autorité délégante, aura la possibilité de se substituer à VIPE SERVICES, pris en sa qualité de Concessionnaire, soit directement soit par l'intermédiaire de toute autre personne désignée par elle, pour l'exécution du présent contrat.

20- DROIT DE PREEMPTION

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 145-46-1 du Code de commerce, le Preneur d'un local à usage commercial ou artisanal bénéficie d'un droit de préemption dans le cas de vente des locaux loués.

Il est convenu que ce droit de préemption ne jouera pas au profit du Preneur.

21– SOLIDARITÉ ET INDIVISIBILITÉ

Les obligations résultant du présent bail pour le Preneur constitueront pour tous ses ayants cause et pour toutes personnes tenues au paiement et à l'exécution une charge solidaire et indivisible.

22 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

22-1. À défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de loyer ou de tout rappel de loyer consécutif à une augmentation de celui-ci, comme à défaut de remboursement de frais, taxes locatives, imposition, charges, ou frais de poursuite, et prestations qui en constituent l'accessoire, et notamment du commandement destiné à faire jouer la présente clause, ou enfin à défaut de l'exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions du présent bail qui fait également la convention des parties, ou encore d'inexécution des obligations imposées aux Preneurs par la loi ou les règlements, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter restés sans effet, le présent bail sera résilié de plein droit.

Enfin son expulsion, ainsi que celle de tous occupants de son chef, pourrait avoir lieu sans délai en vertu d'une simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Vannes, à qui compétence de juridiction est expressément attribuée aux termes du présent acte.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

22-2 Dans le cas où le Bailleur n'exécuterait pas les obligations qui lui sont imparties par le présent bail ou par la législation ou la réglementation en vigueur, le Preneur pourrait également, s'il est de son intérêt, se prévaloir de la clause résolutoire de plein droit.

Un mois après un commandement d'exécuter ou une injonction de faire resté sans effet, le présent bail serait résolu de plein droit.

La résiliation serait constatée par simple ordonnance de référé rendue par M. le Président du Tribunal Judiciaire territorialement compétent, à qui compétence de juridiction est expressément attribuée aux termes du présent acte.

23 - CHANGEMENT DE CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Les Parties déclarent accepter expressément l'ensemble des risques résultant de, ou ayant pour origine, ou liés à l'exécution du Bail, en ce compris notamment le fait que l'exécution du Bail pourrait devenir excessivement onéreuse pour elles en cas de changement de circonstances imprévisibles à la date des présentes.

En conséquence, pendant toute la durée du Bail, les Parties s'engagent, chacune pour ce qui les concerne, à ne pas exercer leur faculté de demander la renégociation du Bail ou d'y mettre un terme (y compris par voie judiciaire) en application des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

25 – FRAIS

Le Preneur paiera tous les frais des présentes, honoraires de rédaction, ainsi que tous ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.

Le Preneur ou ses ayants droits devra, en outre, rembourser au Bailleur les frais des actes extrajudiciaires et autres frais de justice, motivés par des infractions aux clauses et conditions des présentes.

26 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Le Bailleur : en son siège social,
- Le Preneur : dans les locaux loués.

ARTICLE 25– LISTE DES ANNEXES

Annexe 1- Liste du mobilier loué et état des lieux
Annexe 2 - Plan des locaux
Annexe 3 - Diagnostic de performance énergétique
Annexe 4 - Formulaire Etat des risques et Pollution – Arrêté du 19 novembre 2012 - Radon

Fait à
Le
En 2 exemplaires originaux

Le Bailleur :
VIPE SERVICES
Représentée par Madame Maryvonne LE ROCH-NOCERA

Le Preneur :
L'Association *+++*
Représentée par *+++*

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

ANNEXE n° 6

Grilles tarifaires prévues

LE PRISME

Bureaux :

Location & charges locatives par mois							
HT / m²	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	
Loyer	9.68€	9.82€	9.95€	10.09€	10.23€	10.38€	Indice pour l'augmentation : ILAT (en moyenne +1.4% par an)
Taxe foncière	1.66€	1.76€	1.87€	1.98€	2.10€	2.23€	
Redevance-de charges*	11.42€	11.58€	11.74€	11.91€	12.07€	12.24€	+1.4% : moyenne enregistrée des charges
Total HT/m²	**22.76€**	**23.16€**	**23.56€**	**23.98€**	**24.40€**	**24.85€**	

Pour les structures d'accompagnement :

Location & charges locatives par mois							
HT / m²	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	
Loyer HT	13.06€	13.24€	13.43€	13.62€	13.81€	14€	Indice pour l'augmentation : ILAT (en moyenne +1.4% par an)
Taxe foncière	1.66€	1.76€	1.87€	1.98€	2.10€	2.23€	
Redevance-de charges*	9.13€	9.26€	9.39€	9.52€	9.65€	9.79€	+1.4% : moyenne enregistrée des charges
Total HT/m²	**23.85€**	**24.26€**	**24.69€**	**25.12€**	**25.56€**	**26.02€**	

Pour l'offre au poste de travail « Le Lab » Prisme :

Location & charges locatives par mois							
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Forfait tout compris (poste de travail + internet) hors case postale : 140€/HT/ mois par poste de travail							

Le loyer comprend également :
Les charges locatives collectives (eau, électricité, gaz, entretien des parties communes…)

** La redevance de charges comprend :*
La mise à disposition de salles de réunion, d'un service postal (case postale), d'une ligne téléphonique.
L'accompagnement sur demande, les animations en pépinières, la mise en réseaux, les invitations aux évènements du territoire, la proximité avec les autres créateurs et avec l'équipe de VIPE.
L'accueil physique et téléphonique réalisé par les chargées d'accueil qui informent des arrivées des clients et oriente vers les bureaux. En cas d'absence, transmission des messages téléphoniques.

A noter : Les nouveaux tarifs ne peuvent être appliqués qu'aux nouveaux locataires.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

CREALIS

- **Ateliers :**

Location & charges locatives par mois							
HT / m²	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	
Loyer	5.35€	5.42€	5.92€	6€	6.09€	6.17€	Indice pour l'augmentation : ILAT (en moyenne +1.4% par an) sauf 2022 et 2024, +0.5€ sur les nouveaux contrats pour réévaluer progressivement le tarif
Taxe foncière	0.71€	0.75€	0.78€	0.8€	0.82€	0.85€	
Redevance-de charges*	2.68€	2.73€	3.23€	3.29€	3.36€	3.42€	+2% : moyenne enregistrée des charges sauf 2022 et 2024, +0.5€ sur les nouveaux contrats pour réévaluer progressivement le tarif
Total HT/m²	**8.74€**	**8.90€**	**9.93€**	**10.09€**	**10.27€**	**10.44€**	

Location & charges locatives du bureau pour les ateliers avec bureau intégré par mois							
HT / m²	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	
Loyer	6.56€	6.65€	6.74€	6.84€	6.94€	7.03€	Indice pour l'augmentation : ILAT (en moyenne +1.4% par an)
Taxe foncière	0.71€	0.75€	0.78€	0.8€	0.82€	0.85€	
Redevance-de charges*	1.62€	1.64€	1.67€	1.69€	1.71€	1.74€	+1.4% : moyenne enregistrée des charges
Total HT/m²	**8.89€**	**9.04€**	**9.19€**	**9.33€**	**9.47€**	**9.62€**	

- **Petits bureaux RDC et bureaux à l'étage :**

Location & charges locatives des bureaux, par mois							
HT / m²	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Loyer	7.19€	7.29€	7.39€	7.49€	7.60€	7.71€	Indice pour l'augmentation : ILAT (en moyenne +1.4% par an) / + 10% en 2022
Taxe foncière	0.71€	0.75€	0.78€	0.8€	0.82€	0.85€	
Redevance-de charges*	1.78€	1.80€	1.83€	1.86€	1.89€	1.92€	+1.4% : moyenne enregistrée des charges /+ 10% en 2022
Total HT/m²	**9.68€**	**9.84€**	**10€**	**10.15€**	**10.31€**	**10.48€**	

Le loyer comprend également :
Les charges locatives collectives (eau, électricité, gaz, entretien des parties communes…)

** La redevance de charges comprend :*
La mise à disposition de salles de réunion, d'un service postal (case postale), d'une ligne téléphonique.
L'accompagnement sur demande, les animations en pépinières, la mise en réseaux, les invitations aux évènements du territoire, la proximité avec les autres créateurs et avec l'équipe de VIPE.
L'accueil physique et téléphonique réalisé par les chargées d'accueil qui informent des arrivées des clients et oriente vers les bureaux. En cas d'absence, transmission des messages téléphoniques.

A noter : Les nouveaux tarifs ne peuvent être appliqués qu'aux nouveaux locataires.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

ANNEXE n° 7

Grille tarifaire des services prévue

Ligne supplémentaire		
Ligne supplémentaire téléphone ou fax	16,44 €	HT / mois
Ligne supplémentaire interne	10,40 €	HT / mois
Photocopie		
Noir et Blanc de 1 à 100	0,11 €	
Noir et Blanc de 101 à 500	0,10 €	
Noir et Blanc + 500	0,09 €	
Couleur de 1 à 25	0,64 €	
Couleur de 26 à 500	0,57 €	
Couleur + 500	0,36 €	
Abonnement et connexion Internet		
1 poste	29.90€	HT / mois
2 postes et plus	40.00€	HT / mois
Services hors redevance		
Utilisation machine à affranchir (si montant affranchissements > 15.24 €)	14,46€	HT / mois
Domiciliations		
Domiciliation téléphonique avec renvoi direct	63,67€	HT / trimestre
Domiciliation téléphonique avec prise de message	239.29€	HT / trimestre
Domiciliation Fax	63,67€	HT / trimestre
Location de salles de réunion (service gratuit pour les locataires)		
jusqu'à 10 personnes	70€	HT / 1/2 journée
	95€	HT / journée
de 11 à 20 personnes	90€	HT / 1/2 journée
	125€	HT / journée
de 21 à 25 personnes	100€	HT / 1/2 journée
	136€	HT / journée
Plus de 25 personnes	140€	HT / 1/2 journée
	180€	HT / journée
Location bureau polyvalent (service gratuit pour les locataires)		
6 pers max	45 €	HT / la journée
	35 €	HT/la 1/2 journée

Ces tarifs augmentent d'environ 2% chaque année.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

ANNEXE n° 8

Budget prévisionnel du concessionnaire

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

VIPE SERVICES - projet de Budget prévisionnel du délégataire du 1er mars 2022 au 31 décembre 2027

		2022 (10 mois)	2023	2024	2025	2026	2027
70600000	**REDEVANCES SERVICES PRISME**	**68 965,35**	**80 042,74**	**83 969,44**	**87 990,40**	**85 182,95**	**87 545,76**
	REDEVANCE SERVICES CREALIS - Ateliers	17 153,92	20 996,40	25 591,80	26 103,63	30 784,34	31 400,02
	REDEVANCE SERVICES CREALIS - Bureaux ateliers	888,06	1 080,59	1 095,72	1 111,06	1 126,61	1 142,38
	REDEVANCE SERVICES CREALIS - bureaux	3 846,36	4 387,94	3 632,10	3 980,69	4 036,42	4 206,09
70630000	**REDEVANCE SERVICES CREALIS**	**21 888,34**	**26 464,93**	**30 319,61**	**31 195,38**	**35 947,37**	**36 748,50**
70830000	**REDEVANCE OCCUPATION PRISME**	**76 913,42**	**90 304,25**	**93 947,06**	**97 674,17**	**95 617,74**	**97 948,34**
	RECETTES LE LAB	**9 800,00**	**11 760,00**	**11 760,00**	**11 760,00**	**11 760,00**	**11 760,00**
70830100	**TAXE FONCIERE PRISME**	**11 207,57**	**13 665,83**	**14 932,65**	**16 302,28**	**16 577,48**	**17 785,02**
	REDEVANCE OCCUPATION CREALIS - Ateliers	38 016,80	46 258,84	50 905,42	51 618,10	56 283,41	57 071,38
	REDEVANCE OCCUPATION CREALIS - Bureaux Ateliers	3 596,09	4 375,72	4 436,98	4 499,10	4 562,08	4 625,95
	REDEVANCE OCCUPATION CREALIS - bureaux	15 575,39	17 768,45	14 707,75	16 119,33	16 345,00	17 032,09
70860000	**REDEVANCE OCCUPATION CREALIS**	**57 188,28**	**68 403,01**	**70 050,16**	**72 236,52**	**77 190,49**	**78 729,42**
70860100	**TAXE FONCIERE CREALIS**	**7 563,26**	**9 486,50**	**9 238,87**	**9 644,18**	**9 933,51**	**10 281,77**
	TOTAL REDEVANCES LOYERS TAXES FONCIERES ET SERVICES	**253 526,22**	**300 127,26**	**314 217,78**	**326 802,94**	**332 209,54**	**340 798,81**
70610600	LOCATION SALLE SINAGOT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70610700	LOCATION SALLE HOUAT/HOEDIC CREALIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70610800	LOCATION BUREAU POLYVALENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70610900	LOCATION SALLE PLATE DU GOLFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70611000	LOCATION SALLE GUEPARD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70611100	LOCAT° SALLE GAZELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	LOCATIONS DIVERSES DE REUNION	9 044,72	11 070,73	11 292,15	11 517,99	11 748,35	11 983,32
70611200	FRAIS DOSSIER PEPINIERE	1 976,76	2 419,55	2 467,95	2 517,30	2 567,65	2 619,00
70616200	TELEPHONE	2 499,19	3 059,01	3 120,19	3 182,59	3 246,24	3 311,17
70616300	INTERNET	10 580,78	12 950,88	13 209,89	13 474,09	13 743,57	14 018,45
70617300	PHOTOCOPIES	4 863,75	5 953,23	6 072,29	6 193,74	6 317,61	6 443,97
70617600	*PRESTAT° VANNES SERVICES ENTR. - VSE*	15 639,81	19 143,13	19 525,99	19 916,51	20 314,84	20 721,14
70618800	DIVERS AVEC TVA	251,93	308,37	314,53	320,82	327,24	333,79
70640000	COMM° S/VENTE TICKETS CINEMA	23,84	29,18	29,77	30,36	30,97	31,59
70700000	VENTE TICKETS CINEMA	396,44	485,25	494,95	504,85	514,95	525,25
70800000	FOURNITURES DE BUREAU	6,24	7,64	7,79	7,95	8,11	8,27
70810000	NETTOYAGES DES LOCAUX	3 958,33	4 845,00	4 941,90	5 040,74	5 141,55	5 244,38
70861301	DOMICILIATION TELEPHONIQUE	1 628,51	1 993,30	2 033,16	2 073,83	2 115,30	2 157,61
70986000	REMISES EXCEPTIONNELLE S/ LOYERS						
75800000	PROD DIV - COMMISSIONS DISTRIBU° BOISSONS	425,94	521,35	531,78	542,41	553,26	564,33
75810000	ECART RGLT CLIENTS ET FOURNISSEURS	1 001,35	1 225,65	1 250,17	1 275,17	1 300,67	1 326,69
76400000	REVENUS SUR PLACEMENTS	347,32	425,12	433,62	442,29	451,14	460,16
78150000	REPR. PROV DEPART EN RETRAITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78174000	REPR. PROV DEPRECIATIONS CLIENTS						
79120000	REMBOURSEMENTS ASSURANCES						
79130000	TRANSFERT DE CHARGES	638,98	782,11	797,75	813,71	829,98	846,58
	TOTAL des comptes 7 de produits DSP	***306 810,12***	***365 346,76***	***380 741,67***	***394 657,31***	***401 421,00***	***411 394,49***
	TOTAL des comptes 7	**306 810,12**	**365 346,76**	**380 741,67**	**394 657,31**	**401 421,00**	**411 394,49**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

60402000	REDEVANCES CASES POSTALES VSE PRISME	16 219,84		19 853,08		20 250,14		20 655,14		21 068,25	21 489,61
60610000	GAZ CREALIS ET PRISME	22 527,45		27 573,60		28 125,07		22 950,06		23 409,06	23 877,24
60611000	ELECTRICITE PRISME	9 319,25		10 369,78		10 577,18		10 788,72		11 004,50	11 224,59
60611200	ELECTRICITE CREALIS	7 689,93		8 556,80		8 727,93		8 902,49		9 080,54	9 262,15
60612000	EAU	2 872,61		3 516,08		3 586,40		3 658,13		3 731,29	3 805,92
60630000	PETIT EQUIPEMENT	112,29		137,45		140,20		143,00		145,86	148,78
60640000	FOURN.ADMINISTRATIVES	2 041,17		2 498,39		2 548,36		2 599,33		2 651,31	2 704,34
60641000	FOURNITURES SIGNALETIQUES	60,69		74,28		75,77		77,29		78,83	80,41
60642000	PAPIERS POUR PHOTOCOPIES	161,12		197,21		201,16		205,18		209,29	213,47
60643000	ENCRES POUR PHOTOCOPIES	464,73		568,83		580,21		591,81		603,65	615,72
60710000	ACHAT TICKETS CINEMA	696,30		852,27		869,31		886,70		904,43	922,52
61101100	NETTOYAGE LOCAUX	21 641,59		26 489,30		27 019,09		27 559,47		28 110,66	28 672,87
61101200	NETTOYAGE LOCAUX REFAC.	2 590,61		3 170,91		3 234,33		3 299,02		3 365,00	3 432,30
61101300	CONSOMMABLES NETTOYAGE	4 297,34		5 259,94		5 365,14		5 472,44		5 581,89	5 693,53
61110000	SOUS TRAITANCE INFORMATIQUE	330,89		405,01		413,11		421,37		429,80	438,40
61120000	ASSISTANCE TECHNIQUE A L INSTALLATION	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
61130000	LES CLEFS DU TEMPS - TRI SELECTIF	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
61210000	CB MATERIEL ALARME	1 981,86		2 425,79		2 474,31		2 523,80		2 574,27	2 625,76
61350200	LOCATIONS PHOTOCOPIEUR	2 961,22		3 624,53		3 697,03		3 770,97		3 846,39	3 923,31
61350400	AUTRES LOCATIONS	832,32		1 018,76		1 039,13		1 059,92		1 081,12	1 102,74
61350500	LOCATION MISE A DISPOSITION MATERIEL SALLE CREATIVITE	3 333,33		4 080,00		4 161,60		4 244,83		4 329,73	4 416,32
61440000	TAXE FONCIERE PRISME	13 990,78		17 124,71		17 467,21		17 816,55		18 172,88	18 536,34
61460000	TAXE FONCIERE CREALIS	8 084,78		9 895,76		10 093,68		10 295,55		10 501,46	10 711,49
61520000	ENT.REPAR/BIENS IMMO.	1 554,18		1 902,31		1 940,36		1 979,16		2 018,75	2 059,12
61560100	MAINTENANCE COPIEURS	1 158,21		1 417,65		1 446,00		1 474,92		1 504,42	1 534,51
61560200	MAINTENANCE ALARME	1 030,64		1 261,50		1 286,73		1 312,47		1 338,71	1 365,49
61560400	MAINTENANCE LOGICIEL CPTA	3 759,98		4 602,22		4 694,26		4 788,14		4 883,91	4 981,59
61560500	MAINTENANCE RESEAU PEPINIERE	13 722,46		16 796,29		17 132,22		17 474,86		17 824,36	18 180,85
61560600	FRAIS DE MAINTENANCE CREALIS	7 207,01		8 821,38		8 997,80		9 177,76		9 361,32	9 548,54
61560700	FRAIS DE MAINTENANCE PRISME	2 215,13		2 711,32		2 765,55		2 820,86		2 877,28	2 934,82
61610000	ASSURANCES	6 623,42		8 107,07		8 269,21		8 434,59		8 603,28	8 775,35
61810000	DOCUMENTATION GENERALE	1 220,29		1 493,63		1 523,50		1 553,97		1 585,05	1 616,75
62140100	GLE VENETIS - PRESTAT° COMPTABILITE	12 663,24		15 499,81		15 809,80		16 126,00		16 448,52	16 777,49
62141000	PERSONNEL DETACHE VIPE	65 487,40		71 841,70		73 278,53		74 744,11		76 238,99	77 763,77
62142000	INTERIM - REMPLACEMENTS	7 981,97		9 769,93		9 965,33		10 164,63		10 367,92	10 575,28
62260000	HONORAIRES GESTION	3 381,30		4 138,71		4 221,49		4 305,92		4 392,03	4 479,87
62260200	HONORAIRES DIVERS	2 164,03		2 648,78		2 701,75		2 755,79		2 810,90	2 867,12
62260300	HONORAIRES EXCEPTIONNELS DIVERS	1 300,50		1 591,81		1 623,65		1 656,12		1 689,24	1 723,03
62339000	OUTILLAGE DE GESTION INFORMATIQUE	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
62360000	CARTE DE VISITE & PAPIER	284,59		348,34		355,31		362,41		369,66	377,06
62370000	COMMUNICATION PROMOTION	3 295,62		4 033,84		4 114,52		4 196,81		4 280,75	4 366,36
62380000	DIVERS DONS, POURBOIRS	4,52		5,53		5,64		5,75		5,87	5,98
62510000	FRAIS DEPLACEMENT	144,03		176,29		179,81		183,41		187,08	190,82
62561000	ANIMATION DES PEPINIERES	2 164,31		2 649,11		2 702,10		2 756,14		2 811,26	2 867,49
62600000	AFFRANCHISSEMENTS	159,82		195,62		199,54		203,53		207,60	211,75
62610000	CHRONOPOST	834,72		1 021,70		1 042,13		1 062,98		1 084,24	1 105,92
62620000	TELEPHONE	5 483,51		6 711,82		6 846,06		6 982,98		7 122,64	7 265,09
62620100	ABONNEMENT TELEPHONE	9 806,60		12 003,28		12 243,35		12 488,21		12 737,98	12 992,74
62620500	STEEPLE	1 749,61		2 141,52		2 184,35		2 228,04		2 272,60	2 318,05
62720000	COMMISSIONS / CAUTIONS	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
62780000	SERVICES BANCAIRES	1 039,62		1 272,49		1 297,94		1 323,90		1 350,38	1 377,39
62810100	COTISATIONS	560,95		686,60		700,33		714,34		728,63	743,20
62840000	FRAIS DE RECRUTEMENT	2 500,00		3 060,00		3 121,20		3 183,62		3 247,30	3 312,24
63511000	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	718,74		879,74		897,34		915,28		933,59	952,26
65400000	PERTES/CREANCES IRRECOUVRABLE	6 507,20		7 964,81		8 124,11		8 286,59		8 452,32	8 621,37
65800000	CHARGES DIV.GEST.COURANTE	153,83		188,29		192,06		195,90		199,81	203,81
67100000	CHARGES EXCEPTIONNELLES	148,95		182,32		185,96		189,68		193,47	197,34
67100000	PENALITES DIVERSES	69,36		84,90		86,59		88,33		90,09	91,89
67185000	CHARGES EXCEPT. COVID 19	1 295,83		1 586,09		1 617,81		1 650,17		1 683,17	1 716,84
68112000	DOT.AMORT.IMMO.CORPORELL.	3 191,30		3 708,43		3 782,60		3 858,25		3 935,42	4 014,12
68150000	DOT.PROV. DEPART RETRAITE	744,93		911,79		930,03		948,63		967,60	986,95
68174000	PROVISION CLIENTS DOUTEUX	808,36		989,43		1 009,22		1 029,40		1 049,99	1 070,99
	TOTAL des comptes 6 de charges DSP	**295 346,24**		**351 098,55**		**358 120,52**		**359 545,41**		**366 736,32**	**374 071,05**
	TOTAL des comptes 6	**295 346,24**		**351 098,55**		**358 120,52**		**359 545,41**		**366 736,32**	**374 071,05**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

	Résultat avant affermage	**11 463,88**		**14 248,21**		**22 621,15**		**35 111,89**		**34 684,67**		**37 323,44**
61310000	REDEVANCE AFFERMAGE	**9 963,88**		**12 748,21**		**21 121,15**		**33 611,89**		**33 184,67**		**35 823,44**
	Résultat avant IS	**1 500,00**		**1 500,00**		**1 500,00**		**1 500,00**		**1 500,00**		**1 500,00**
69500000	IMPOTS SUR LES BENEFICES	225,00		225,00		225,00		225,00		225,00		225,00
	Résultat NET	**1 275,00**		**1 275,00**		**1 275,00**		**1 275,00**		**1 275,00**		**1 275,00**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

ANNEXE n°9

Tableau récapitulatif des contrats

Dépenses Pépinière Créalis		
Contrôles périodiques obligatoires		**Montant Forfaitaire annuel HT**
Installations Electriques		
Installations Gaz		
Détection, alarme incendie		
Portes Sectionnelles Auto		
Portes Sectionnelles Manuelles		
Maintenances périodiques obligatoires		
Installations de chauffage		
Installations VMC		
Extincteurs		
Toiture Terrasse		
Détection, alarme incendie		
Portes Sectionnelles Auto		
Portes sectionnelles Manuelles		
Entretien des espaces verts		
Contrat d'entretien		
	S/ Total	***8 000,00***

Dépenses Pépinière Prisme		
Contrôles périodiques obligatoires		
Installations Electriques		
Installations Gaz		
Détection, alarme incendie		
Ascenseur		
Maintenances périodiques obligatoires		
Installations de chauffage		
Installations VMC		
Extincteurs		
Toiture Terrasse		
Détection, alarme incendie		
Ascenseurs		
Récupération eaux pluviales		
Entretien des espaces verts		
Contrat d'entretien		
	S/ Total	***8 000,00***

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

ANNEXE n° 10

Coût annuel de l'électricité

Créalis

2019	Total
Conso. (kWh)	47 977
Dépenses TTC(€)	8 807

2020	Total
Conso. (kWh)	48 218
Dépenses TTC(€)	9 539

Le Prisme

2019	Total
Conso. (kWh)	51 663
Dépenses TTC(€)	11 169

2020	Total
Conso. (kWh)	47 511
Dépenses TTC(€)	11 468

ANNEXE n° 11

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Coût annuel du gaz

Créalis

2019	Total
Conso. (MWh)	302
Dépenses TTC(€)	18 323

2020	Total
Conso. (MWh)	275
Dépenses TTC(€)	15 386

Le Prisme

2019	Total
Conso. (MWh)	134
Dépenses TTC(€)	7 436

2020	Total
Conso. (MWh)	127
Dépenses TTC(€)	6 082

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

ANNEXE n° 12

Personnel du concessionnaire

POSTE	MISSIONS	TAUX D'AFFECTATION A VIPE SERVICES
1 Chargée d'accueil PRISME	Accueil, standard, administratif, gestion des services mutualisés et gestion locative. Instruction et suivi des dossiers	100%
1 Chargée d'accueil CREALIS	Accueil, standard, administratif, gestion des services mutualisés et gestion locative. Instruction et suivi des dossiers	100% (sur un emploi à temps partiel 26h/semaine)
1 Chargé(e) d'animation	Planification des animations, enquêtes, reporting, mise en réseau	20%
1 Comptable	Gestion comptable et administrative, conseils, remplacement accueil le mercredi	40%
1 Directeur	Gestion générale, management, validation des dossiers, suivi de la DSP, conseils	10%
TOTAL projeté VIPE Services : 2,6 ETP		

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

ANNEXE n° 13

Identité graphique de l'autorité concédante

Le délégataire devra obligatoirement respecter la charte graphique de l'autorité concédante.

A ce titre, il est invité à contacter la direction de la communication de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (**communication@gmvagglo.bzh**) afin que la charte graphique complète lui soit transmise.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

ANNEXE n° 14

Estimatifs des frais d'informatique

Location et maintenance des liaisons fibres optiques

Liaison	N° contrat	Date début	Durée	Nombre fibres	Coût annuel (HT)*
Prisme - Créalis	DB201-00001-001/-002	01/02/2013	15 ans	2	1 256.16 €
Prisme – GMVA	DB201-00002-001	03/2015	15 ans	1	68.00 €

**le prix intègre le coût de la maintenance des liaisons*

Autres maintenances informatique

Type	Marque	Coûts	Nombre	Estimatif année 0
ERS 4850GTS-PWR+	AVAYA	161€ HT /an/switch	5	1 300€ HT/an
AUTOCOM	ALCATEL	1340€ HT/an	2	1 495€ HT/an
Système Wifi et enregistrement des trames internet (rétention 1 an)	Prestation externe	1380€ HT/an	1	1 380€ HT/an

ANNEXE n° 15

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Matériel informatique mis à disposition

Baies Informatiques

1 baie brassage et matériel actif (42 U – 800*1000)

1 baie compartimentée (4 compartiments 10U – 800*1000)

Matériels Réseau

3 switchs AVAYA ERS 4850 GTS-PWR+ au Prisme

2 switchs AVAYA ERS 4850 GTS-PWR+ à Créalis

4 SFP 10 Gbase 1310 nm

Matériels Réseau WIFI

1 commutateur Unifi 24 ports au Prisme

14 bornes wifi Ubiquit réparties sur Créalis et le Prisme

1 commutateur 8 ports Unifi à Créalis

Postes Téléphoniques (Créalis et Prisme)

	Téléphones			Câbles téléphoniques	Câbles réseau (bureau+baie)
	Marque	*Type*	*Nombre*	*Nombre*	*Nombre*
CREALIS	ALCATEL ALCATEL ALCATEL ALCATEL ALCATEL	IP 4018 IP 4028 IP 4039 + 1blocs touche 400DECT Gateway	28 1 1 1 1	26	62
PRISME	ALCATEL ALCATEL ALCATEL ALCATEL ALCATEL	IP 4018 IP 4028 IP 8068 400DECT Gateway	48 7 1 1 1	50	189

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

ANNEXE n° 16

Liste des responsabilités liées au matériel de téléphonie et informatique

Liste des tâches	Niveau d'intervention			Observations
	Animatrices Pépinières	Prestataire	GMVA	
Installation informatique d'un client :				
Information	X			
Installation du matériel	X	X*		
Programmation et attribution d'un port et d'un VLAN	X			
Règles spécifiques, VPN, IP publique…	X	X*		*Prestataire réseau : Netensia
Panne informatique :				
Information	X			
Diagnostic	X			
Vérification programmation du VLAN	X			
Contrôle du DHCP	X			
Tests prises, ports et câblage	X			
Contrôle des paramètres réseau, navigateur et firewall du poste	X			
Vérification du bon fonctionnement de la carte réseau	X			
Si problème sur poste client		X*		*prestataire informatique du client
Si problème sur switch AVAYA			X	
Si problème sur routeur		X*		*Prestataire réseau : Netensia
Si problème prise RJ45 et/ou connectique		X*		*Prestataire GMVA
Si problème bornes WIFI / serveur captif / éditeur de code	X	X		
Evénements ponctuels (réunions, ateliers, formations…) :				
Préparation informatique et réseau	X			
Soutien technique durant l'événement	X			

Liste des tâches	Niveau d'intervention			Observations
	Animatrices Pépinières	Maintenance	GMVA	
Fourniture des téléphones, des câbles et des notices d'utilisations			X	

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Fonctionnement du téléphone :				
Création/modification d'un nom d'une ligne sur le logiciel et création du centre de frais pour taxation	X			
Câblage d'une prise téléphonique (de l'armoire de brassage vers le local)	X			
Création de ligne sur le téléphone	X			
Mise en service du poste téléphonique (test : appels interne et externe)	X			
Faire un renvoi vers un n° pour dom° téléphonique	X		X (info)	Pas d'accès sur le logiciel mais via le standard
Facturation des communications :				
Comprendre et lire un relevé de taxation	X			
Rechercher un relevé de taxation	X			
Facturer les locataires et leurs fournir un relevé détaillé en cas de demande	X			
Fonctions complémentaires :				
Lier une SDA à un n° interne			X	
Mise en place d'une ligne FAX			X	
Réalisation d'un renvoi entre 2 lignes d'un même locataire			X	
Attribuer une messagerie vocale à un locataire			X	
Modification des tarifs de refacturation			X	
Gestion des infos qui arrivent sur le standard			X	
Problème de renvoi qui saute			X	
Panne :			X	
Information				
1er diagnostic	X			
Réparation	X			

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

GESTION ET EXPLOITATION DES PEPINIERES D'ENTREPRISES DE GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION

Rapport du Président sur le choix du candidat

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

I. OBJET DU PRESENT RAPPORT

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit disposer d'un rapport permettant d'aboutir valablement à la désignation du futur titulaire de la concession de service public des pépinières d'entreprises de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération. Ce rapport présente notamment l'identité du candidat admis à présenter une offre et l'analyse de celle-ci.

II. RAPPEL DE LA PROCEDURE

• Le contrat de concession de service public à intervenir aura une durée de cinq (5) ans neuf (9) mois et trente (30) jours, soit du 1er mars 2022 à zéro heure au 31 décembre 2027 à minuit.

• La concession de service public est conclue suivant la procédure définie aux articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Code de la commande publique ainsi que la directive 2014/23 du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession.

• La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a rendu un avis favorable au principe de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des pépinières de Golfe du Morbihan en date du 2 avril 2021.
Puis, l'Assemblée délibérante de GMVA a donné son accord sur le principe de la concession de service public et autorisé le lancement de la procédure de passation par délibération du conseil communautaire en date du 22 avril 2021.

• Parution de la publicité le 25 mai 2021
• Supports utilisés : BOAMP – MEGALIS – Site internet de GMVA

• L'avis d'appel public à la concurrence a fixé la date de remise des candidatures au 01 juillet 2021, à 12h30.

Les critères de sélection des candidatures annoncés au règlement de consultation sont :

- garanties professionnelles et financières
- respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, prévue aux articles L.5212-1 et suivants du code du travail
- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Un (1) pli a été reçu avant cette date, de la structure suivante : VIPE SERVICES

Le 1er juillet 2021, la création d'une CDSP ad hoc est votée. Elle est composée de M. Le Président, Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN, Alain LAYEC, Anita ALLAIN-LE PORT, Alban MOQUET, Dominique LE MEUR comme titulaires et Patrice KERMORVANT (représentant le Président), Claude LE JALLE, Noëlle CHENOT, Thierry EVENO, Morgane LE ROUX comme suppléants.

La Commission, après examen de la recevabilité et des garanties de la candidature, le 15 juillet 2021, a émis un avis favorable pour la remise d'une offre par le candidat, VIPE Services.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Le candidat a remis une offre conforme au dossier de consultation. Après analyse, la commission, réunie le 13 septembre 2021, a émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec le candidat.

La réunion de négociation avec le candidat VIPE Services s'est tenue le 4 octobre 2021 de 10h à 11h30.

Conformément au dossier de consultation, le jugement de l'offre a été opéré sur la base des critères suivants, fixés sans ordre de priorité :

- ***Les modalités de gestion et de promotion***, évaluées notamment sur le mode de gestion des demandes de locations (analyse, priorisation, suivi…) et du plan de communication proposé ;

- ***Le barème des loyers***, en fonction de la modularité de l'offre et de l'attractivité des pépinières et de la grille tarifaire dans l'esprit de la progressivité attendue des tarifs ;

- ***La qualité, la pertinence des services proposés et les grilles tarifaires***, appréciées au regard du descriptif des services, des moyens techniques et matériels mis en place et de leur coût ;

- ***La maîtrise financière du projet*** par le candidat, évaluée au regard du prévisionnel d'exploitation présenté sur 5 ans, 9 mois et 30 jours ;

- ***Le montant de la redevance à l'autorité concédante*** ;

- ***La politique en matière de développement durable***.

III. IDENTITE DU CANDIDAT

VIPE Services est une association loi 1901. Elle a été créée le 30 décembre 1999 pour assurer la gestion de la pépinière le Prisme au Parc d'Innovation Bretagne Sud à Vannes.

Depuis 2011, elle assure également l'accueil et la gestion des services proposés par la pépinière Créalis pour le compte de Golfe du Morbihan -Vannes agglomération.

Son conseil d'administration est composé exclusivement de chefs d'entreprises.

La direction est confiée au directeur de VIPE VANNES, technopole.

IV. ANALYSE DE L'OFFRE

A- LES MODALITES DE GESTION ET DE PROMOTION

1-La gestion des demandes de location

Analyse des candidatures pour les entrées en pépinières par le candidat par rapport aux critères de choix liés à chaque pépinière (Le Prisme : activités tertiaires innovantes, numériques… et Créalis : production, e-commerce…) et aux budgets prévisionnels et plans d'affaire. Le candidat propose systématiquement à

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

l'entrée la possibilité d'un suivi personnalisé, rendez-vous individuels avec le directeur pour évoquer les perspectives de développement.

Prise en compte d'un délai d'anticipation de 6 mois avant la fin de bail (contre 4 mois dans l'offre initiale) pour la suite du parcours résidentiel des entreprises.

Réunions mensuelles avec l'autorité concédante pour étudier les dossiers de candidature.

Il a été précisé au candidat lors de la réunion de négociation que c'était à VIPE Services de donner son avis en tant que gestionnaire des équipements au regard des critères définis au règlement de consultation, puis de demander celui de GMVA pour validation.

La proposition de gestion des demandes de location est conforme aux attentes de GMVA. Le candidat a pris en compte le délai d'anticipation de 6 mois suite à la réunion de négociation.

2-Les moyens de communication et de promotion

Nouvelle version du site internet dédié aux pépinières reprenant la charte graphique de l'autorité concédante : ajout de vidéos : visites virtuelles, témoignages ; ajout du planning des évènements, des actualités, de la liste des locataires avec une page de présentation pour chacun d'entre eux.

Actions marketing et commerciales sur le web (Réseaux sociaux) afin de promouvoir les activités des 2 pépinières via des posts sponsorisés sur LinkedIn, Facebook et Instagram (un compte Instagram sera créé). Réalisation de posts non sponsorisés également.

Recrutement d'un chargé d'animation (poste partagé entre les 2 sites).
Mission : assurer la communication des pépinières, la planification des animations et la mise en relation avec des associations type « EGEE » ou « Action Cadres 56 » pour l'accompagnement business des locataires, participer à des actions de communication : ateliers thématiques, salons professionnels, concours création d'entreprises, journées portes ouvertes afin de positionner les pépinières comme véritables outils de développement économique, créer du lien entre les entreprises hébergées sur les deux sites, soutien à la communication/prospection.

Budget promotion proposé:

-Année 1 : 3 295€ (10 mois) Année 4 : 4 196€
-Année 2 : 4 033€ Année 5 : 4 280€
-Année 3 : 4 114€ Année 6 : 4 366€

Soit 24 287€ sur la durée du contrat

Le candidat a fourni un plan de communication pluriannuel en amont de la réunion de négociation.

Suite à la réunion de négociation, l'autorité concédante a demandé qu'une attention particulière soit portée sur la prospection d'entreprises pour la pépinière CREALIS dans l'offre améliorée du candidat en veillant à valoriser et mettre en avant les atouts de la pépinière.

Le candidat propose sa présence sur le stand de l'agglomération lors de salons type Parcours Entreprendre pour faire la promotion de l'offre pépinières d'entreprises et des entreprises hébergées. Il propose également de développer plus d'animations et des relations avec les autres espaces de coworking.
Les posts très réguliers sur les réseaux sociaux, en ciblant particulièrement les entreprises de la filière agroalimentaire pour Créalis viendront alimenter ce rayonnement.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Les fondamentaux de la promotion sont respectés: des propositions majoritairement numériques du candidat en vue de dynamiser les entrées en pépinières. La mise en avant des entreprises agroalimentaires de CREALIS proposée par le candidat suite à la réunion de négociation, est intéressante.
Une vigilance particulière sera portée sur la validation du concédant en amont des actions de promotion et communication des pépinières afin de veiller à la cohérence des actions avec les axes de communication de l'agglomération.
Par ailleurs, les interactions avec les espaces de coworking, tiers-lieux du territoire sont déjà gérées par l'agglomération dans le cadre de sa démarche d'animation des espaces collaboratifs

B- LE BAREME DES LOYERS

Le loyer comprend : les charges locatives collectives (eau, électricité, gaz, entretien des parties communes…)
La redevance de charges est composée de : accueil physique et téléphonique, transmission de messages en cas d'absence, mise à disposition des salles de réunion, une case postale, ligne téléphonique, accompagnement sur demande, animations, mise en réseau.

Les nouveaux tarifs ne seront appliqués qu'aux nouveaux locataires entrants.

LE PRISME

Bureaux :

Location & charges locatives par mois							
HT / m²	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	
Loyer	9.68€	9.82€	9.95€	10.09€	10.23€	10.38€	Indice pour l'augmentation : ILAT (en moyenne +1.4% par an)
Taxe foncière	1.66€	1.76€	1.87€	1.98€	2.10€	2.23€	
Redevance-de charges*	11.42€	11.58€	11.74€	11.91€	12.07€	12.24€	+1.4% : moyenne enregistrée des charges
Total HT/m²	**22.76€**	**23.16€**	**23.56€**	**23.98€**	**24.40€**	**24.85€**	

Pour les structures d'accompagnement :

Location & charges locatives par mois							
HT / m²	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	
Loyer HT	13.06€	13.24€	13.43€	13.62€	13.81€	14€	Indice pour l'augmentation : ILAT (en moyenne +1.4% par an)
Taxe foncière	1.66€	1.76€	1.87€	1.98€	2.10€	2.23€	
Redevance-de charges*	9.13€	9.26€	9.39€	9.52€	9.65€	9.79€	+1.4% : moyenne enregistrée des charges
Total HT/m²	**23.85€**	**24.26€**	**24.69€**	**25.12€**	**25.56€**	**26.02€**	

Nouvelle offre : LE LAB : espace de coworking ciblé innovation : accueil de 8 porteurs de projets ou dirigeants d'entreprises innovantes en amorçage issues des multiples filières présentes sur le territoire :

Location & charges locatives par mois							
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Forfait tout compris Forfait tout compris (poste de travail + internet) hors case postale : 140€/HT/ mois par poste de travail							

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Suite à la réunion de négociation, il a été demandé au candidat de préciser en quoi l'outil LE LAB serait une plus-value pour les pépinières d'entreprises de l'agglomération.

Le candidat précise que cette offre correspond à une réelle demande des porteurs de projet et vient remplacer l'offre coup de pouce initialement proposée qui n'a pas eu le succès espéré.
En ciblant des porteurs de projets innovants (entreprises French Tech) et en les accompagnant, le candidat souhaite développer l'innovation au Prisme.
En louant 7 postes de travail, le chiffre d'affaires du lieu sera la même que si le candidat louait l'espace sur le modèle actuel.

CREALIS

- **Ateliers :**

Location & charges locatives par mois							
HT / m²	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	
Loyer	5.35€	5.42€	5.92€	6€	6.09€	6.17€	Indice pour l'augmentation : ILAT (en moyenne +1.4% par an) sauf 2022 et 2024, +0.5€ sur les nouveaux contrats pour réévaluer progressivement le tarif
Taxe foncière	0.71€	0.75€	0.78€	0.8€	0.82€	0.85€	
Redevance-de charges*	2.68€	2.73€	3.23€	3.29€	3.36€	3.42€	+2% : moyenne enregistrée des charges sauf 2022 et 2024, +0.5€ sur les nouveaux contrats pour réévaluer progressivement le tarif
Total HT/m²	**8.74€**	**8.90€**	**9.93€**	**10.09€**	**10.27€**	**10.44€**	

Location & charges locatives du bureau pour les ateliers avec bureau intégré par mois							
HT / m²	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	
Loyer	6.56€	6.65€	6.74€	6.84€	6.94€	7.03€	Indice pour l'augmentation : ILAT (en moyenne +1.4% par an)
Taxe foncière	0.71€	0.75€	0.78€	0.8€	0.82€	0.85€	
Redevance-de charges*	1.62€	1.64€	1.67€	1.69€	1.71€	1.74€	+1.4% : moyenne enregistrée des charges
Total HT/m²	**8.89€**	**9.04€**	**9.19€**	**9.33€**	**9.47€**	**9.62€**	

- **Petits bureaux RDC et bureaux à l'étage :**

Location & charges locatives des bureaux, par mois							
HT / m²	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Loyer	7.19€	7.29€	7.39€	7.49€	7.60€	7.71€	Indice pour l'augmentation : ILAT (en moyenne +1.4% par an) / + 10% en 2022
Taxe foncière	0.71€	0.75€	0.78€	0.8€	0.82€	0.85€	
Redevance-de charges*	1.78€	1.80€	1.83€	1.86€	1.89€	1.92€	+1.4% : moyenne enregistrée des charges /+ 10% en 2022
Total HT/m²	**9.68€**	**9.84€**	**10€**	**10.15€**	**10.31€**	**10.48€**	

Concernant l'offre bureaux de CREALIS, application d'un tarif unique (auparavant tarif différencié) entre bureaux du RDC et bureaux de l'étage.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Suite à la réunion de négociation et afin d'améliorer son budget prévisionnel et la redevance à l'autorité concédante, le candidat a augmenté de 10 % les loyers et services pour les bureaux de la pépinière CREALIS.

Les tarifs proposés par le candidat sont sensiblement identiques à la tarification actuellement pratiquée ; revalorisation des loyers et services (+ 10%) des bureaux à Créalis pour les nouveaux entrants, avec application d'un tarif unique pour les bureaux du RDC et de l'étage. Malgré cette revalorisation, les tarifs restent en-dessous de ceux du marché et donc concurrentiels pour les entreprises. L'adéquation entre la nouvelle offre « Le Lab » et l'incubateur « Incub Activ » devra être recherchée par le concessionnaire en lien avec Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

C- LA QUALITE, LA PERTINENCE DES SERVICES PROPOSES ET LES GRILLES TARIFAIRES

Services de base (inclus dans le loyer ou le forfait de charges) :

- Bureau meublé : bureau, fauteuil, chaise visiteur et placard intégré (loyer)
- Atelier (loyer)
- Poste téléphonique fourni et numéro attribué
- Accès wifi
- Signalétique personnalisée
- Domiciliation du siège social (agrément préfectoral)
- Prestation de ménage sur les parties communes
- Parking gratuit
- Sécurité d'accès aux bâtiments :
- Tri sélectif des déchets (verre, emballages, cartouches d'encre, piles…)
- Accès aux animations des pépinières + invitations aux évènements du territoire

Accès aux espaces communs :

- Espace d'accueil : machine à boisson chaude et froide + confiseries, espace d'attente, presse (Télégramme, Ouest France, Journal des Entreprises)

- Accueil commun : réception des appels (standard téléphonique) avec filtrage et aiguillage des appels et prise de message personnalisé, réception des colis, accueil des clients ; accueil physique des visiteurs.

- Salle de réunion et bureau à la journée : 6 salles de réunion de 8 à 40 places équipées d'un vidéoprojecteur, d'un écran de projection, d'un paper board et d'un réseau Wifi ainsi qu'un espace de créativité au Prisme.

- Cafétéria : Réfrigérateur, micro-onde, four, Machine à café à grains, bouilloire à disposition / Lieu de rencontre et d'échanges

- Moyens communs : photocopieur multifonction en réseau, massicot, relieuse, plastifieuse, bacs de recyclage (cartouches d'encres, piles) service courrier et télécopie

- Service courrier et télécopie par la SAS Vannes Services Entreprises : réception et répartition à l'arrivée, mise à disposition d'une machine à affranchir, expédition du courrier affranchi

- Fablab : espace dédié au sein de la pépinière du Prisme qui regroupe de nombreuses machines dont des imprimantes 3D, une découpeuse laser.

Autres services : Guichet des créateurs d'entreprises. Mise en réseau avec les acteurs économiques du territoire. Mise en contact avec réseau de partenaires pour achats groupés. Mise en réseau entre les locataires lors d'animations conviviales ou thématiques

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

Une palette complète de services est à la disposition des locataires. Suite à la réunion de négociation, le candidat a en outre pris en compte le fait d'associer plus étroitement l'autorité concédante à l'activité des pépinières (invitation aux petits déjeuners d'accueil des nouveaux locataires, accès au réseau intra-pépinières STEEPLE…)

D- LA MAITRISE FINANCIERE

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PRISME						
TAUX MOYEN ANNUEL BUREAUX	83%	82%	85%	86%	84%	85%
TAUX MOYEN ANNUEL "LE LAB"	75%	75%	75%	75%	75%	75%
CREALIS						
TAUX MOYEN ANNUEL ATELIERS	88%	88%	88%	88%	88%	88%
TAUX MOYEN ANNUEL BUREAUX	80%	81%	43%	45%	45%	47%

Taux prévisionnels d'occupation des pépinières 2022-2027 présentés dans l'offre initiale

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PRISME						
TAUX MOYEN ANNUEL BUREAUX (structures + entreprises)	88%	85%	87%	90%	86%	87%
TAUX MOYEN ANNUEL "LE LAB"	75%	75%	75%	75%	75%	75%
CREALIS						
TAUX MOYEN ANNUEL ATELIERS	91%	91%	91%	91%	91%	91%
TAUX MOYEN ANNUEL BUREAUX (RDC + étage)	89%	83%	62%	67%	67%	69%

Taux prévisionnels d'occupation des pépinières 2022-2027 revus suite à la réunion de négociation sur lesquels est basé le CEP du candidat

CEP du candidat proposé suite à la réunion de négociation :

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

VIPE SERVICES - projet de Budget prévisionnel du délégataire du 1er mars 2022 au 31 décembre 2027

PRODUITS

		2022 (10 mois)	2023	2024	2025	2026	2027
70600000	**REDEVANCES SERVICES PRISME**	**68 965,35**	**80 042,74**	**83 969,44**	**87 990,40**	**85 182,95**	**87 545,76**
	REDEVANCE SERVICES CREALIS - Ateliers	17 153,92	20 996,40	25 591,80	26 103,63	30 784,34	31 400,02
	REDEVANCE SERVICES CREALIS - Bureaux ateliers	888,06	1 080,59	1 095,72	1 111,06	1 126,61	1 142,38
	REDEVANCE SERVICES CREALIS - bureaux	3 846,36	4 387,94	3 632,10	3 980,69	4 036,42	4 206,09
70630000	**REDEVANCE SERVICES CREALIS**	**21 888,34**	**26 464,93**	**30 319,61**	**31 195,38**	**35 947,37**	**36 748,50**
70830000	**REDEVANCE OCCUPATION PRISME**	**76 913,42**	**90 304,25**	**93 947,06**	**97 674,17**	**95 617,74**	**97 948,34**
	RECETTES LE LAB	**9 800,00**	**11 760,00**	**11 760,00**	**11 760,00**	**11 760,00**	**11 760,00**
70830100	**TAXE FONCIERE PRISME**	**11 207,57**	**13 665,83**	**14 932,65**	**16 302,28**	**16 577,48**	**17 785,02**
	REDEVANCE OCCUPATION CREALIS - Ateliers	38 016,80	46 258,84	50 905,42	51 618,10	56 283,41	57 071,38
	REDEVANCE OCCUPATION CREALIS - Bureaux Ateliers	3 596,09	4 375,72	4 436,98	4 499,10	4 562,08	4 625,95
	REDEVANCE OCCUPATION CREALIS - bureaux	15 575,39	17 768,45	14 707,75	16 119,33	16 345,00	17 032,09
70860000	**REDEVANCE OCCUPATION CREALIS**	**57 188,28**	**68 403,01**	**70 050,16**	**72 236,52**	**77 190,49**	**78 729,42**
70860100	**TAXE FONCIERE CREALIS**	**7 563,26**	**9 486,50**	**9 238,87**	**9 644,18**	**9 933,51**	**10 281,77**
	TOTAL REDEVANCES LOYERS TAXES FONCIERES ET SERVICES	**253 526,22**	**300 127,26**	**314 217,78**	**326 802,94**	**332 209,54**	**340 798,81**
70610600	LOCATION SALLE SINAGOT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70610700	LOCATION SALLE HOUAT/HOEDIC CREALIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70610800	LOCATION BUREAU POLYVALENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70610900	LOCATION SALLE PLATE DU GOLFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70611000	LOCATION SALLE GUEPARD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70611100	LOCAT° SALLE GAZELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	LOCATIONS DIVERSES DE REUNION	9 044,72	11 070,73	11 292,15	11 517,99	11 748,35	11 983,32
70611200	FRAIS DOSSIER PEPINIERE	1 976,76	2 419,55	2 467,95	2 517,30	2 567,65	2 619,00
70616200	TELEPHONE	2 499,19	3 059,01	3 120,19	3 182,59	3 246,24	3 311,17
70616300	INTERNET	10 580,78	12 950,88	13 209,89	13 474,09	13 743,57	14 018,45
70617300	PHOTOCOPIES	4 863,75	5 953,23	6 072,29	6 193,74	6 317,61	6 443,97
70617600	*PRESTAT° VANNES SERVICES ENTR. - VSE*	15 639,81	19 143,13	19 525,99	19 916,51	20 314,84	20 721,14
70618800	DIVERS AVEC TVA	251,93	308,37	314,53	320,82	327,24	333,79
70640000	COMM° S/VENTE TICKETS CINEMA	23,84	29,18	29,77	30,36	30,97	31,59
70700000	VENTE TICKETS CINEMA	396,44	485,25	494,95	504,85	514,95	525,25
70800000	FOURNITURES DE BUREAU	6,24	7,64	7,79	7,95	8,11	8,27
70810000	NETTOYAGES DES LOCAUX	3 958,33	4 845,00	4 941,90	5 040,74	5 141,55	5 244,38
70861301	DOMICILIATION TELEPHONIQUE	1 628,51	1 993,30	2 033,16	2 073,83	2 115,30	2 157,61
70986000	REMISES EXCEPTIONNELLE S/ LOYERS						
75800000	PROD DIV - COMMISSIONS DISTRIBU° BOISSONS	425,94	521,35	531,78	542,41	553,26	564,33
75810000	ECART RGLT CLIENTS ET FOURNISSEURS	1 001,35	1 225,65	1 250,17	1 275,17	1 300,67	1 326,69
76400000	REVENUS SUR PLACEMENTS	347,32	425,12	433,62	442,29	451,14	460,16
78150000	REPR. PROV DEPART EN RETRAITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78174000	REPR. PROV DEPRECIATIONS CLIENTS						
79120000	REMBOURSEMENTS ASSURANCES						
79130000	TRANSFERT DE CHARGES	638,98	782,11	797,75	813,71	829,98	846,58
	TOTAL des comptes 7 de produits DSP	***306 810,12***	***365 346,76***	***380 741,67***	***394 657,31***	***401 421,00***	***411 394,49***
	TOTAL des comptes 7	**306 810,12**	**365 346,76**	**380 741,67**	**394 657,31**	**401 421,00**	**411 394,49**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

CHARGES

60402000	REDEVANCES CASES POSTALES VSE PRISME	16 219,84		19 853,08		20 250,14		20 655,14		21 068,25		21 489,61
60610000	GAZ CREALIS ET PRISME	22 527,45		27 573,60		28 125,07		22 950,06		23 409,06		23 877,24
60611000	ELECTRICITE PRISME	9 319,25		10 369,78		10 577,18		10 788,72		11 004,50		11 224,59
60611200	ELECTRICITE CREALIS	7 689,93		8 556,80		8 727,93		8 902,49		9 080,54		9 262,15
60612000	EAU	2 872,61		3 516,08		3 586,40		3 658,13		3 731,29		3 805,92
60630000	PETIT EQUIPEMENT	112,29		137,45		140,20		143,00		145,86		148,78
60640000	FOURN.ADMINISTRATIVES	2 041,17		2 498,39		2 548,36		2 599,33		2 651,31		2 704,34
60641000	FOURNITURES SIGNALETIQUES	60,69		74,28		75,77		77,29		78,83		80,41
60642000	PAPIERS POUR PHOTOCOPIES	161,12		197,21		201,16		205,18		209,29		213,47
60643000	ENCRES POUR PHOTOCOPIES	464,73		568,83		580,21		591,81		603,65		615,72
60710000	ACHAT TICKETS CINEMA	696,30		852,27		869,31		886,70		904,43		922,52
61101100	NETTOYAGE LOCAUX	21 641,59		26 489,30		27 019,09		27 559,47		28 110,66		28 672,87
61101200	NETTOYAGE LOCAUX REFAC.	2 590,61		3 170,91		3 234,33		3 299,02		3 365,00		3 432,30
61101300	CONSOMMABLES NETTOYAGE	4 297,34		5 259,94		5 365,14		5 472,44		5 581,89		5 693,53
61110000	SOUS TRAITANCE INFORMATIQUE	330,89		405,01		413,11		421,37		429,80		438,40
61120000	ASSISTANCE TECHNIQUE A L INSTALLATION	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
61130000	LES CLEFS DU TEMPS - TRI SELECTIF	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
61210000	CB MATERIEL ALARME	1 981,86		2 425,79		2 474,31		2 523,80		2 574,27		2 625,76
61350200	LOCATIONS PHOTOCOPIEUR	2 961,22		3 624,53		3 697,03		3 770,97		3 846,39		3 923,31
61350400	AUTRES LOCATIONS	832,32		1 018,76		1 039,13		1 059,92		1 081,12		1 102,74
61350500	LOCATION MISE A DISPOSITION MATERIEL SALLE CREATIVITE	3 333,33		4 080,00		4 161,60		4 244,83		4 329,73		4 416,32
61440000	TAXE FONCIERE PRISME	13 990,78		17 124,71		17 467,21		17 816,55		18 172,88		18 536,34
61460000	TAXE FONCIERE CREALIS	8 084,78		9 895,76		10 093,68		10 295,55		10 501,46		10 711,49
61520000	ENT.REPAR/BIENS IMMO.	1 554,18		1 902,31		1 940,36		1 979,16		2 018,75		2 059,12
61560100	MAINTENANCE COPIEURS	1 158,21		1 417,65		1 446,00		1 474,92		1 504,42		1 534,51
61560200	MAINTENANCE ALARME	1 030,64		1 261,50		1 286,73		1 312,47		1 338,71		1 365,49
61560400	MAINTENANCE LOGICIEL CPTA	3 759,98		4 602,22		4 694,26		4 788,14		4 883,91		4 981,59
61560500	MAINTENANCE RESEAU PEPINIERE	13 722,46		16 796,29		17 132,22		17 474,86		17 824,36		18 180,85
61560600	FRAIS DE MAINTENANCE CREALIS	7 207,01		8 821,38		8 997,80		9 177,76		9 361,32		9 548,54
61560700	FRAIS DE MAINTENANCE PRISME	2 215,13		2 711,32		2 765,55		2 820,86		2 877,28		2 934,82
61610000	ASSURANCES	6 623,42		8 107,07		8 269,21		8 434,59		8 603,28		8 775,35
61810000	DOCUMENTATION GENERALE	1 220,29		1 493,63		1 523,50		1 553,97		1 585,05		1 616,75
62140100	GLE VENETIS - PRESTAT° COMPTABILITE	12 663,24		15 499,81		15 809,80		16 126,00		16 448,52		16 777,49
62141000	PERSONNEL DETACHE VIPE	65 487,40		71 841,70		73 278,53		74 744,11		76 238,99		77 763,77
62142000	INTERIM - REMPLACEMENTS	7 981,97		9 769,93		9 965,33		10 164,63		10 367,92		10 575,28
62260000	HONORAIRES GESTION	3 381,30		4 138,71		4 221,49		4 305,92		4 392,03		4 479,87
62260200	HONORAIRES DIVERS	2 164,03		2 648,78		2 701,75		2 755,79		2 810,90		2 867,12
62260300	HONORAIRES EXCEPTIONNELS DIVERS	1 300,50		1 591,81		1 623,65		1 656,12		1 689,24		1 723,03
62339000	OUTILLAGE DE GESTION INFORMATIQUE	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
62360000	CARTE DE VISITE & PAPIER	284,59		348,34		355,31		362,41		369,66		377,06
62370000	COMMUNICATION PROMOTION	3 295,62		4 033,84		4 114,52		4 196,81		4 280,75		4 366,36
62380000	DIVERS DONS, POURBOIRS	4,52		5,53		5,64		5,75		5,87		5,98
62510000	FRAIS DEPLACEMENT	144,03		176,29		179,81		183,41		187,08		190,82
62561000	ANIMATION DES PEPINIERES	2 164,31		2 649,11		2 702,10		2 756,14		2 811,26		2 867,49
62600000	AFFRANCHISSEMENTS	159,82		195,62		199,54		203,53		207,60		211,75
62610000	CHRONOPOST	834,72		1 021,70		1 042,13		1 062,98		1 084,24		1 105,92
62620000	TELEPHONE	5 483,51		6 711,82		6 846,06		6 982,98		7 122,64		7 265,09
62620100	ABONNEMENT TELEPHONE	9 806,60		12 003,28		12 243,35		12 488,21		12 737,98		12 992,74
62620500	STEEPLE	1 749,61		2 141,52		2 184,35		2 228,04		2 272,60		2 318,05
62720000	COMMISSIONS / CAUTIONS	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00
62780000	SERVICES BANCAIRES	1 039,62		1 272,49		1 297,94		1 323,90		1 350,38		1 377,39
62810100	COTISATIONS	560,95		686,60		700,33		714,34		728,63		743,20
62840000	FRAIS DE RECRUTEMENT	2 500,00		3 060,00		3 121,20		3 183,62		3 247,30		3 312,24
63511000	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	718,74		879,74		897,34		915,28		933,59		952,26
65400000	PERTES/CREANCES IRRECOUVRABLE	6 507,20		7 964,81		8 124,11		8 286,59		8 452,32		8 621,37
65800000	CHARGES DIV.GEST.COURANTE	153,83		188,29		192,06		195,90		199,81		203,81
67100000	CHARGES EXCEPTIONNELLES	148,95		182,32		185,96		189,68		193,47		197,34
67100000	PENALITES DIVERSES	69,36		84,90		86,59		88,33		90,09		91,89
67185000	CHARGES EXCEPT. COVID 19	1 295,83		1 586,09		1 617,81		1 650,17		1 683,17		1 716,84
68112000	DOT.AMORT.IMMO.CORPORELL.	3 191,30		3 708,43		3 782,60		3 858,25		3 935,42		4 014,12
68150000	DOT.PROV. DEPART RETRAITE	744,93		911,79		930,03		948,63		967,60		986,95
68174000	PROVISION CLIENTS DOUTEUX	808,36		989,43		1 009,22		1 029,40		1 049,99		1 070,99
	TOTAL des comptes 6 de charges DSP	**295 346,24**		**351 098,55**		**358 120,52**		**359 545,41**		**366 736,32**		**374 071,05**
	TOTAL des comptes 6	**295 346,24**		**351 098,55**		**358 120,52**		**359 545,41**		**366 736,32**		**374 071,05**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

	Résultat avant affermage	**11 463,88**		**14 248,21**		**22 621,15**		**35 111,89**		**34 684,67**		**37 323,44**
61310000	REDEVANCE AFFERMAGE	**9 963,88**		**12 748,21**		**21 121,15**		**33 611,89**		**33 184,67**		**35 823,44**
	Résultat avant IS	**1 500,00**		**1 500,00**		**1 500,00**		**1 500,00**		**1 500,00**		**1 500,00**
69500000	IMPOTS SUR LES BENEFICES	225,00		225,00		225,00		225,00		225,00		225,00
	Résultat NET	**1 275,00**		**1 275,00**		**1 275,00**		**1 275,00**		**1 275,00**		**1 275,00**

Le prévisionnel d'exploitation fait apparaître un résultat positif sur l'ensemble de la concession.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

E- MONTANT DE LA REDEVANCE

En contrepartie de la mise à disposition des équipements communautaires et des prérogatives nécessaires pour remplir la mission objet du contrat, le concessionnaire verse à l'autorité concédante une redevance annuelle

Proposition VIPE Services :

2022 (10 mois)	2023	2024	2025	2026	2027
9 963.88 €	**12 748.21 €**	**21 121.15 €**	**33 611.89 €**	**33 184.67 €**	**35 823.44 €**

Soit une redevance totale de 146 453.24€ sur la durée totale de la concession

Ce montant proposé par le candidat fait suite à la réunion de négociation et fait apparaitre une gestion des équipements plus ambitieuse par rapport à l'offre initiale (26 308.99€ de redevance sur l'ensemble de la concession). La redevance d'affermage progresse très largement pour atteindre le niveau de la DSP en cours et permet ainsi de verser une juste redevance à l'autorité concédante.

F- LA POLITIQUE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Services déjà proposés au sein des pépinières :

- Tri des déchets dans les espaces communs type cafétéria
- Recyclage des piles, papier, cartouches d'encre
- Distribution de mugs à l'ensemble des locataires pour limiter l'usage des gobelets en plastique

Services envisagés :

- Mise en place de collecteurs du Camion Broyeur (destruction confidentielle et recyclage du papier)
- Une initiative citoyenne organisée une fois par an (nettoyage de la plage de Larmor Gwened)
- Une politique d'affichage plus incitative vis-à-vis des locataires pour économiser l'énergie de chauffage le week-end et inciter davantage au recyclage
- Mise en place de points de collecte de papier au niveau des étages dans les pépinières.
- Mise en place d'une journée sans voiture (covoiturage/train/vélo).
- Mise en place d'une démarche de covoiturage sur le long terme : onglet spécifique sur Steeple pour annoncer les trajets disponibles, place de parking réservée
- Offre de gourdes à tous les locataires pour remplacer les gobelets
- Rédaction d'une charte achats durables pour nos fournisseurs (nettoyage, achats eco responsables, bio, local), pourriez-vous nous apporter du support sur ce sujet ?
- Ateliers zéro déchet
- Ateliers numériques responsables
- 1 à 3 animations par an sur le thème du développement durable et de l'écologie (présentation du programme ECOD'O, de Ty Waste, etc.)
- La mise en place de système de commandes et livraisons au Prisme pour les productions de Créalis (objectif de mise en avant des locataires par l'intermédiaire d'une vitrine)

Les fondamentaux en matière de développement durable sont respectés. Le candidat sera invité à s'appuyer en priorité sur la chargée d'économie circulaire de l'agglomération au sein de la direction de l'Economie, l'Emploi, la Formation et l'Innovation.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL01-DE

V. MOTIFS DU CHOIX DU CANDIDAT

Le Président propose de retenir l'offre formulée par le candidat VIPE Services pour les motifs suivants, au regard des différents critères du règlement de consultation :

- Une expérience dans la gestion des pépinières d'entreprises ;
- Un travail de sélection des candidats en conformité avec les attentes de l'autorité concédante ;
- Une prise en compte de la nécessité de liens plus étroits entre le concessionnaire et l'autorité concédante ;
- Des fondamentaux respectés en terme de promotion des équipements, axés sur le numérique ;
- Des loyers à prix préférentiel pour les entreprises hébergées ;
- Une offre de services globale à destination des locataires ;
- Un budget prévisionnel à l'équilibre ;
- Une redevance juste à l'autorité concédante ;
- Des fondamentaux respectés en terme de développement durable.

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT -Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGE
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO

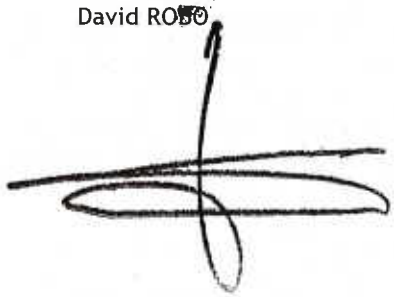

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU CABLE DE TELEDISTRIBUTION DE SAINT-AVE CHOIX DU DELEGATAIRE

M. Patrice KERMORVANT présente le rapport suivant :

Par délibération du 1er juillet 2021, le Conseil Communautaire a décidé de lancer une procédure de consultation pour la délégation de service public du réseau câblé de télédistribution de SAINT-AVE. L'avis de publicité a été publié le 7 juillet 2021 au BOAMP, sur la plateforme de marché public de MEGALIS et sur le site Internet de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Un dossier de candidature déposé par GER TV a été réceptionné dans les délais impartis.

Au regard de l'analyse des pièces de la candidature, les membres de la Commission de Délégation de Service Public, réunie le 17 septembre 2021, ont donné un avis favorable pour l'ouverture de l'offre de GER TV.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 5 octobre 2021 pour formuler un avis sur l'offre de GER TV, a proposé au pouvoir adjudicateur d'engager des négociations avec les deux structures.

La réunion de négociation s'est tenue le 4 novembre 2021.

Au regard des critères d'attribution figurant au règlement de consultation, l'offre de GER TV apparaît conforme et pertinente notamment en ce qui concerne l'offre de service.

La durée de cette délégation serait consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022.

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de retenir l'offre de GER TV qui répond au cahier des charges et pour laquelle un projet de contrat avec ses annexes est joint.

Vu l'avis favorable du Bureau du 3 décembre 2021, il vous est proposé :

- *de valider le choix de GER TV en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau câblé de télédistribution de Saint-Avé* ;
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.*

POUR : 79 VOIX	CONTRE : 0 VOIX	ABSTENTION : 1 VOIX

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU CABLE DE TELEDISTRIBUTION DE SAINT-AVE

Rapport du Président sur le choix du candidat pressenti comme futur délégataire

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

1- RAPPEL DE LA PROCEDURE

En exécution de la délibération du 1er juillet 2021, par laquelle le conseil communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a délibéré sur le principe de recours à une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau câblé de télédistribution de Saint-Avé, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP, sur le site Mégalis et sur le site Internet de GMVA.

Les critères de sélection des candidatures annoncés sont :

- garanties professionnelles et financières
- respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, prévue aux articles L.5212-1 et suivants du code du travail
- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

L'avis d'appel public à la concurrence a fixé la date de remise des candidatures au 1er septembre 2021, à 12h30.

Un seul pli a été réceptionné dans les délais impartis (offre de la société GER TV).

La CDSP s'est le réunie le 17 septembre 2021 pour examen de la candidature.

La Commission, après examen de la recevabilité et des garanties de la candidature, a émis un avis favorable pour la remise d'offre par le candidat GER TV.

Le candidat a remis une offre conforme au dossier de consultation. Après analyse, la commission, réunie le 5 octobre 2021, a émis un avis favorable à l'engagement de la négociation avec le candidat.

La réunion de négociation s'est tenue le 4 novembre 2021 (de 10h00 à 11h30 avec GER TV).

Conformément au dossier de consultation, le jugement de l'offre a été opéré sur la base des critères suivants, fixés sans ordre de priorité :

- La qualité, la pertinence des services proposés et la grille tarifaire, appréciées au regard du descriptif des services, des moyens techniques et matériels mis en place et de leur coût ;
- La maîtrise financière du projet par le candidat, évaluée au regard du prévisionnel d'exploitation présenté sur la durée de la concession ;
- Le montant de la redevance.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

2- IDENTITE DU CANDIDAT

La société GER TV est une SARL créée le 29 novembre 1994.

GER TV est un câblo-opérateur qui exploite depuis plusieurs années les réseaux câblés de 14 communes situées à Vern sur Seiche, Noyal Châtillon sur Seiche, Chavagne, Châteaugiron, Liffré, Bruz, Argentré du Plessis, Pacé, Brécé, Le Rheu, Thorigné-Fouillard, Bédée, Saint-Avé et Rennes ce qui représente à ce jour environ 8500 abonnés.

Il s'agit du délégataire sortant.

3- ANALYSE DE L'OFFRE

A- La qualité et la pertinence des services proposés et la grille tarifaire

Le candidat propose l'accès à toutes les chaînes reçues par la réception terrestre hertzienne de la TNT en tenant compte de l'évolution de la diffusion de ce mode numérique.

Il propose de n'offrir plus qu'un service de base, à savoir le raccordement individuel en borne, la maintenance et l'entretien du réseau de télédistribution, la diffusion des 27 chaînes de la TNT + Ty Télé, dans les conditions du contrat actuel.

Il souhaite arrêter les chaînes en option sachant qu'elles ne concernent aujourd'hui plus que 11 abonnés. Les coûts de gestion pour ces chaînes sont importants et disproportionnés pour le peu d'abonnés restants. Le candidat s'engage à faire le nécessaire pour informer les abonnés qui ne bénéficieront plus de ces chaînes supplémentaires.

Pour les contrats de service collectifs comme individuels, le tarif de base est fixé à : 3,63 € HT par mois soit 43,56 € HT par an
TVA à 10 % soit 0,36 € 4,32 €
soit 3,99 € TTC 47,88 € TTC

Pour les contrats de service individuels, les frais de raccordement sont fixés à :
33,14 € HT
TVA à 20 % soit 6,63 €
39,77 € TTC

B- La maîtrise financière

Le candidat, délégataire actuel, a calculé son chiffre d'affaire sur la base du nombre d'abonnés moyen en 2020 qui est de 1029. Le chiffre d'affaire est donc estimé pour les 5 années à venir à 3.99 €TTC x 1029 x 12 mois.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

Les bilans financiers sont sur les années passées négatifs :
- - 5 193.28 €TTC en 2017,
- - 8 839.53 €TTC en 2018,
- - 673.29 €TTC en 2019,
- - 2 348.17 €TTC en 2020.

Le candidat propose donc, pour ne plus avoir de bilan financier négatif, de :
- supprimer les frais de gestion pour les chaînes optionnelles (maintien du matériel, droits à la SACEM, droits ANGOA),
- revoir la réduire la redevance annuelle.

Ces propositions sont recevables au vu de la situation et de l'avenir du réseau qui va progressivement être abandonné au profit de la fibre optique.

C- Le montant de la redevance

La redevance annuelle du contrat actuel comprend une part fixe de 5000 €HT et une part variable de 0.17 €TTC / abonnés / mois. Pour 2020, la redevance annuelle s'élève à 8098.14 €TTC avec une part variable de 2098.14 €TTC. Il y avait, au 31 décembre 2020, 1031 abonnés.

Sachant que le nombre d'abonnés va décroître dans les années à venir, la suppression de la part fixe est acceptable à condition de maintenir une redevance raisonnable mais qui prendra en compte la diminution progressive des abonnés.

Après négociation, il est retenu une redevance annuelle basée uniquement sur une part variable à 0.25 €TTC/par mois/par abonnés.

4- CHOIX ET MOTIFS DU CHOIX

Le Président propose de retenir l'offre formulée par GER TV pour les motifs suivants, au regard des différents critères du cahier des charges :

- Une expérience dans la gestion des réseaux câblés ;
- Une connaissance approfondie du territoire et des installations étant le délégataire sortant ;
- Des tarifs de location satisfaisants ;
- Une offre de service pertinente ;
- Un budget prévisionnel cohérent ;
- Une redevance acceptable au vu du contexte.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACCUSE DE RECEPTION EN DATE DU 07/07/2021

Votre annonce n°**21-94440** est maintenant prise en compte par la Direction de l'information légale et administrative.

Cette annonce n'est plus modifiable.
Les corrections ou annulation éventuelles devront faire l'objet d'un avis rectificatif ou d'annulation après la publication de l'avis au BOAMP.

Imprimer Retour

Attention cet aperçu ne reflète que votre saisie et n'est accessible qu'à partir de ce porte feuille.
Dès publication de cet avis sur le site BOAMP.fr et/ou au JOUE, il vous appartient de vérifier si l'avis officiel diffusé correspond bien à la saisie ci-dessous (adresse du site de diffusion des annonces : http://www.boamp.fr).
En cas de non conformité, il vous appartient de publier un avis rectificatif de l'avis initial dans les délais réglementaires.
> Contact client

D1 Formulaire Avis de convention de DSP

Département(s) de publication : **56**
Annonce No **21-94440**

I. II. IV. VI.

AVIS DE CONCESSION

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR/ENTITÉ ADJUDICATRICE

I.1) **NOM ET ADRESSES**
Cté d'Agglomération du Pays de Vannes, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération PIBS2 - 30 rue Alfred Kastler CS 70206, 56006, Vannes Cedex, F, Courriel : commandepublique@gmvagglo.bzh, Code NUTS : FRH04
Adresse(s) internet :
Adresse principale : http://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh
Adresse du profil acheteur : https://marches.megalis.bretagne.bzh

I.3) **COMMUNICATION**
Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse :
https://marches.megalis.bretagne.bzh
Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :
le ou les point(s) de contact susmentionné(s)
Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées :
par voie électronique via : https://marches.megalis.bretagne.bzh

I.4) **TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**
Autre type : EPCI

I.5) **ACTIVITÉ PRINCIPALE**
Services généraux des administrations publiques

I.6) **ACTIVITÉ PRINCIPALE**

SECTION II : OBJET

II.1) **ÉTENDUE DU MARCHÉ**
II.1.1) **Intitulé :** Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau câblé de télédistribution et de radiodiffusion de Saint-Avé
Numéro de référence : DSP_2021_RESEAU_CABLE_SAINT-AVE
II.1.2) **Code CPV principal :**
Descripteur principal : 32412100
Descripteur supplémentaire :
II.1.3) **Type de marché**
Services
II.1.4) **Description succincte :** La procédure de concession de service public (concession de service) a pour objet, en application des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des dispositions du Code de la commande publique ainsi que la directive 2014/23 du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession, de sélectionner un opérateur économique afin de lui attribuer une concession de type concession de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau câblé de télédistribution et de radiodiffusion de Saint-Avé
II.1.5) **Valeur totale estimée :**
Valeur hors TVA : euros
II.1.6) **Information sur les lots :**
Ce marché est divisé en lots :

Mots descripteurs : Télécommunications

II.2) **DESCRIPTION**
II.2.1) **Intitulé :**
Lot n° :
II.2.2) **Code(s) CPV additionnel(s)**
II.2.3) **Lieu d'exécution**
Code NUTS :
Lieu principal d'exécution :
II.2.4) **Description des prestations :** contrat de concession de service public à intervenir aura une durée de 5 ans du 1er janvier 2022 à zéro heure au 31 décembre 2027 à minuit. Le concessionnaire aura la responsabilité du fonctionnement de l'exploitation et la maintenance des infrastructures de câblage et des équipements associés pour distribuer les services de télévision et de radiodiffusion situés dans les zones suivantes du territoire de la commune de Saint-Avé : - Vallons de Kérozer, rue René Cassin (FPA), rues d'Alésia et du Camp de César - Coteaux du Golfe, Lann Guillen, résidences Océane et Pacifique - rue Joseph le Brix, rue de Beau Soleil (partie haute), rue Pierre le Nouail, rue des Alizés, quartier ouest (1ère et 2e tranche), - rue du Zéphyr et rue de la Galerne, - quartier Beausoleil (tranches 1 à 3). Le parc comporte, à fin 2020 et à titre indicatif, 1 748 installations raccordables (878 individuelles, 870 collectives) et 1026 abonnés (298 individuels et 728 collectifs). Le réseau comporte environ 20 kilomètres de câbles. Le délégataire devra prendre en charge l'entretien et la maintenance du réseau de génie civil. Le délégataire se rémunérera au moyen des recettes tirées de l'exploitation du réseau câblé. Il versera à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération une redevance pour l'usage du réseau de génie civil et des infrastructures de câblage.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

II.2.5) **Critères d'attribution**
La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché
II.2.6) **Valeur estimée**
Valeur hors TVA : euros
II.2.7) **Durée de la concession**
Début : 1.e.r janvier 2022 - Fin : 31 décembre 2027
II.2.13) **Information sur les fonds de l'Union européenne**
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non
Identification du projet :
II.2.14) **Informations complémentaires :**
Mots descripteurs : Télécommunications

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) **CONDITIONS DE PARTICIPATION**
III.1.1) **Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**
Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis : Les informations et documents requis sont précisés au règlement de la consultation
III.1.2) **Capacité économique et financière**
Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :
III.1.3) **Capacité technique et professionnelle**
Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :
III.1.5) **Informations sur les concessions réservées**
III.2) **Conditions liées à la concession**
III.2.1) **Information relative à la profession**
Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :
III.2.2) **Conditions d'exécution de la concession :**
III.2.3) **Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession**
III.2.4) **Concession éligible au MPS**
La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) **DESCRIPTION**
IV.1.8) **Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)**
Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : non
IV.2) **RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**
IV.2.2) **Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres**
1.e.r septembre 2021 - 12:30
IV.2.4) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :**
français

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) **RENOUVELLEMENT**
Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable
Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :
VI.2) **INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES**
VI.3) **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**
Téléchargement du dossier de consultation, demande de renseignements en cours de procédure, dépôt des offres (candidatures et offres) : uniquement via la plateforme de dématérialisation MEGALIS à l'adresse https://marches.megalis.bretagne.bzh
VI.4) **PROCÉDURES DE RECOURS**
VI.4.1) **Instance chargée des procédures de recours :**
Tribunal Admistratif de Rennes, 35044, Rennes, F
VI.4.2) **Organe chargé des procédures de médiation :**
VI.4.3) **Introduction de recours :**
Précisions concernant les délais d'introduction de recours : - Référé précontractuel : contentieux devant être introduit devant leTribunal administratif de Rennes avant la signature du contrat et portant sur la régularité de la procédure de publicité et de mise en concurrence, sur le fondement de l'article L. 551-1 du Code de justice administrative ; - Référé suspension : contentieux par lequel les candidats ont la possibilité de demander la suspension de la décision de rejet de leur candidature, devant le même Tribunal, sur le fondement de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative, accompagné d'une requête en annulation ; - Contentieux au fond en annulation pour excès de pouvoir devant le même Tribunal, dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision faisant grief (décision de rejet de l'offre, désignation de l'attributaire du contrat, contrat(s) de concession...) ou en indemnisation, dans le délai de quatre ans à compter du 1er janvier suivant l'année du fait générateur, après recours gracieux préalable indemnitaire.
VI.4.4) **Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :**
VI.5) **DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS**
7 juillet 2021

Eléments de facturation :
Numéro d'engagement juridique : **21000020**
Classe de profil : Groupement de collectivités
Siret : 20006793200018
Libellé de la facture : Golfe du Morbihan-Vannes agglomération PIBS 2 30 rue Alfred Kastler CS 70206, F-56006 Vannes Cedex.

Indexation de l'annonce :
Date jusqu'à laquelle cette annonce doit être disponible sur le site de consultation http://www.boamp.fr : 1.e.r septembre 2021
Objet de l'avis : concession de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau câblé de télédistribution et de radiodiffusion de saint-avé
Nom de l'organisme : Cté d'Agglomération du Pays de Vannes
Critères sociaux ou environnementaux : Aucun

Imprimer Retour

ACCR4092556

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

> Informations légales

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

PROCES-VERBAL

DE SELECTION DES CANDIDATURES ET OUVERTURE DES OFFRES DES CANDIDATS RETENUS

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél: 02 97 68 33 83

B - Objet de la consultation

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU CABLE DE TELEDISTRIBUTION ET DE RADIODIFFUSION DE SAINT-AVE

DSP_2021_RESEAU_CABLE_SAINT-AVE

C - Déroulement de la consultation

Type de procédure : procédure de concession de service public (concession de services) en application des articles L.1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des dispositions du Code de la commande publique.

Publicité :

- Date d'envoi au BOAMP/JOUE : le 7 juillet 2021
- Publication sur le site de GMVA : le 7 juillet 2021
- Dématérialisation sur la plateforme MEGALIS : le 7 juillet 2021

Date et heures limites de réception des candidatures et des offres : le 1er septembre 2021 à 12h30

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

D - Composition de la commission de délégation de service public

Réunion en date du **17 septembre 2021 à 8h30**

Composition du jury

Prénom et Nom	Qualité	Date convocation
François MOUSSET	Président de la Commission	07/09/2021
Gérard GICQUEL	Membre titulaire	07/09/2021
Alain LAYEC	Membre titulaire	07/09/2021
Anita ALLAIN-LE PORT	Membre titulaire	07/09/2021
Alban MOQUET	Membre titulaire	07/09/2021
Dominique LE MEUR	Membre titulaire	07/09/2021

Nom et prénom	Qualité	Date convocation
Thierry PETIT	Trésorier Principal de Vannes Municipale	07/09/2021
	Direction Départementale de la Protection des Populations	07/09/2021

Service administratif de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Prénom et Nom	Qualité
Claire HOUSSET	Directrice de la DSI
Catherine VIRLET	Responsable Service Commande Publique

E - Fonctionnement de la commission de délégation de service public

Le quorum est atteint :

NON ☐ OUI ☒

Le jury

☒ peut

☐ ne peut pas

valablement délibérer.

Secrétariat du jury
Catherine VIRLET, responsable du Service Commande Publique

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

F – Liste des candidatures

N° Dépôt *Date* *Heure*	*Entreprise / Groupement* *Code Postal / Ville*	*Mode de Réception*	*Observations*
1 2824/08/2021 11h33	**GER TV** Gestion Exploitation Réseaux Câblés de Télévision 2 avenue de la Marionnais BP 37613 35176 CHARTRES DE BRETAGNE CEDEX	Electronique	

G – Circonstances de l'examen des candidatures

La présente consultation a pour objet la passation d'une convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau câblé de télédistribution et de radiodiffusion de Saint-Avé.

Les modalités de la consultation sont précisées par le présent règlement.

Le contrat de concession de service public à intervenir aura une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2022 à zéro heure au 31 décembre 2027 à minuit.

La prise d'effet du contrat ne pourra intervenir qu'après accomplissement des formalités de transmission du contrat au représentant de l'Etat et notification par l'autorité organisatrice au concessionnaire.

Le concessionnaire aura la responsabilité de la gestion et de l'exploitation du réseau câblé de télédistribution et de radiodiffusion de Saint-Avé :

- Maintenance des équipements mis en affermage,
- Reprise des contrats des abonnés du réseau en cours,
- Poursuite de la commercialisation des offres de bouquets de chaîne de télévision à l'identique de l'existant,
- Transmission du rapport annuel et autres éléments de suivi au délégataire.

H – Choix des candidats admis et ouverture des offres

Les membres de la commission de délégation de service public décident, au regard de l'analyse de la candidature de GER TV, que :

➢ la candidature est :

☑ recevable

☐ non recevable

en conséquence,

➢ l'offre de GER TV

☒ peut être ouverte et analysée

☐ ne peut être ouverte

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

I - Signature des membres de la commission de délégation de service public

Prénom et Nom	Qualité	Signature
François MOUSSET	Président de la Commission	
Gérard GICQUEL	Membre titulaire	excusé
Alain LAYEC	Membre titulaire	
Anita ALLAIN-LE PORT	Membre titulaire	
Alban MOQUET	Membre titulaire	
Dominique LE MEUR	Membre titulaire	excusée
Anne LE HENANFF	Membre suppléant	excusée
Claude LE JALLE	Membre suppléant	excusé
Noëlle CHENOT	Membre suppléant	

H – Observations des membres de la commission de délégation de service public

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Affiché le 21/12/2021

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU CABLE DE TELEDISTRIBUTION ET DE RADIODIFFUSION DE SAINT-AVE

Rapport d'analyse des candidatures

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

14 septembre 2021

I. Rappel de la procédure

- Le contrat de concession de service public à intervenir aura une durée de **cinq (5) ans**, soit du 1er janvier 2022 à zéro heure au 31 décembre 2027 à minuit.

- La concession de service public est conclue suivant la procédure définie aux articles **L 1411-1** et suivants et **R 1411-1** et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et le Code de la commande publique.

- La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a rendu un avis favorable au principe de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des pépinières de Golfe du Morbihan en date du 4 juin 2021.
  Puis, l'Assemblée délibérante de GMVA a donné son accord sur le principe de la concession de service public et autorisé le lancement de la procédure de passation par délibération du conseil communautaire en date du 1er juillet 2021.

- Parution de la publicité le 7 juillet 2021
- Supports utilisés : BOAMP - MEGALIS - Site internet de GMVA

- L'avis d'appel public à la concurrence a fixé la date de remise des candidatures au 01 septembre 2021, à 12h30.

Les critères de sélection des candidatures annoncés au règlement de consultation sont :

- Qualité, pertinence des services proposés et grille tarifaire,
- Maîtrise financière (prévisionnel d'exploitation sur la durée de la concession),
- Montant de la redevance.

UN (1) pli a été reçu avant cette date, de la société suivante : **GER TV**

La Commission de délégation de service public le 17 septembre 2021 examine la candidature.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

II. Appréciation de la régularité formelle des dossiers de candidature

Le règlement de consultation prévoyait à cet égard que les dossiers de candidature devraient comprendre :

1. DOSSIER ADMINISTRATIF (DC 1)	GER TV
• *Une lettre de candidature et de motivation signée par le candidat, représentant de la société ou de l'organisme candidat ou mandataire du groupement candidat ;*	✓ **Michel HERRIAU - Gérant**
• *Un document indiquant la forme juridique de la société ou de l'organisme, le nom des personnes habilitées à engager la société, son numéro d'identification (SIREN, registre du commerce, répertoire des métiers), les coordonnées de la société ou de l'organisme (adresse, numéro de téléphone, courriel, nom d'une personne référente) ou la composition du groupement (mêmes indications que ci-dessus pour chaque membre) et habilitation du mandataire*	✓
• *Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales*	✓
• *Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir*	✓

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

• *Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du Code du travail et respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés visée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail*	✓
• *Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du Code du travail et qu'il a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du Code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;*	✓
2. DOSSIER ECONOMIQUE ET FINANCIER (DC 2)	**GER TV**
• *Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet de la présente consultation, au cours des trois derniers exercices*	✓
• *Liasses fiscales*	✓
• *Attestation sur l'honneur que le candidat n'est pas en liquidation judiciaire et, si le candidat est en redressement judiciaire, fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet*	✓
• *Note de présentation de la société ou de l'organisme (statut, évolution du CA, capital, composition du capital, certification, démarche qualité, etc.)*	✓

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

• *Tout élément de nature à faire apparaître la capacité financière du candidat et sa capacité d'endettement*	✓
3. DOSSIER TECHNIQUE	**GER TV**
• *Une note décrivant les moyens en personnel du candidat (composition du personnel et notamment les différentes compétences de ses membres) et en matériel*	✓
• *Une liste des références détaillées réalisées par le candidat correspondant à des missions similaires. Pour chacune des références, le candidat indiquera l'autorité concédante ou le maître d'ouvrage, la nature et les caractéristiques principales de la concession ou autre forme de partenariat public-privé, sa durée, son programme, le contexte réglementaire, la nature des prestations personnelles effectuées. Il présentera les moyens mis en œuvre pour l'exécution des contrats*	✓
Recevabilité de la candidature	**Candidature recevable**

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

III. Précisions complémentaires sur la candidature de GER TV

La société GER TV est une SARL créée le 29 novembre 1994.

Ell est un câblo-opérateur qui exploite depuis plusieurs années les réseaux câblés de 14 communes situées à Vern sur Seiche, Noyal Châtillon sur Seiche, Chavagne, Châteaugiron, Liffré, Bruz, Argentré du Plessis, Pacé, Brécé, Le Rheu, Thorigné-Fouillard, Bédée, Saint-Avé et Rennes ce qui représente à ce jour environ 8500 abonnés.

Les prestations techniques sont exécutées par le sous-traitant Lepage électronique situé à Noyal Châtillon sur Seiche. Trois techniciens travaillent pour le compte de GER TV.

Fonds propres : 22 242 euros

Elle présente un CA HT de 442 084 € en 2018, 446 300 € en 2019 et 448 823 € en 2020.

Enfin, pour mémoire, il s'agit du délégataire sortant.

CONCLUSION FINALE

L'unique candidat a présenté un dossier de candidature complet avec l'ensemble des éléments requis par l'AAPC.

Il présente également les garanties professionnelles et financières suffisantes, ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, pour assurer la gestion et l'exploitation du réseau câblé de télédistribution et de radiodiffusion de Saint-Avé. En tant que délégataire sortant, il a démontré avoir les capacités professionnelles et financières pour exploiter ce réseau.

Ce candidat peut ainsi être admis à présenter une offre dans le cadre de la consultation pour le renouvellement de la concession pour la gestion du réseau câblé de télédistribution et de radiodiffusion de Saint-Avé.

La Commission de délégation de service public, après analyse de l'offre, se réunira à nouveau pour donner son avis sur cette offre, préalablement à l'engagement des négociations avec le candidat par le Président.

14 septembre 2021

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

PROCES-VERBAL

DE PRESENTATION DES OFFRES ET AVIS DE LA COMMISSION SUR LE OU LES CANDIDATS AVEC LESQUELS LE PRESIDENT ENGAGERA TOUTES DISCUSSIONS UTILES ET NEGOCIATIONS

A - Identification du pouvoir adjudicateur

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
PIBS 2
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX
Tél: 02 97 68 33 83

B - Objet de la consultation

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU CABLE DE TELEDISTRIBUTION ET DE RADIODIFFUSION DE SAINT-AVE

DSP_2021_RESEAU_CABLE_SAINT-AVE

C - Déroulement de la consultation

Type de procédure : procédure de concession de service public (concession de services) en application des articles L.1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des dispositions du Code de la commande publique.

Publicité :

- Date d'envoi au BOAMP/JOUE : le 7 juillet 2021
- Publication sur le site de GMVA : le 7 juillet 2021
- Dématérialisation sur la plateforme MEGALIS : le 7 juillet 2021

Date et heures limites de réception des candidatures et des offres : le 1er septembre 2021 à 12h30

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

D - Composition de la commission de délégation de service public

Réunion en date du **5 octobre 2021 à 11h00**

Composition de la CDSP

Prénom et Nom	Qualité	Date convocation
François MOUSSET	Président de la Commission	21/09/2021
Gérard GICQUEL	Membre titulaire	21/09/2021
Alain LAYEC	Membre titulaire	21/09/2021
Anita ALLAIN-LE PORT	Membre titulaire	21/09/2021
Alban MOQUET	Membre titulaire	21/09/20211
Dominique LE MEUR	Membre titulaire	21/09/2021

Nom et prénom	Qualité	Date convocation
Thierry PETIT	Trésorier Principal de Vannes Municipale	21/09/2021
	Direction Départementale de la Protection des Populations	21/09/2021

Service administratif de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Prénom et Nom	Qualité
Claire HOUSSET	Directrice de la DSI
Catherine VIRLET	Responsable Service Commande Publique

E - Fonctionnement de la commission de délégation de service public

Le quorum est atteint :

NON ☐ OUI ☑

La CDSP

☑ peut
☐ ne peut pas

valablement délibérer.

Secrétariat de la CDSP
Catherine VIRLET, responsable du Service Commande Publique

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

F – Liste des candidatures

N° Dépôt *Date* *Heure*	*Entreprise / Groupement* *Code Postal / Ville*	*Mode de Réception*	*Observations*
1 2824/08/2021 11h33	**GER TV** Gestion Exploitation Réseaux Câblés de Télévision 2 avenue de la Marionnais BP 37613 35176 CHARTRES DE BRETAGNE CEDEX	Electronique	

G – Circonstances de l'examen des candidatures

La présente consultation a pour objet la passation d'une convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau câblé de télédistribution et de radiodiffusion de Saint-Avé.

Les modalités de la consultation sont précisées par le présent règlement.

Le contrat de concession de service public à intervenir aura une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2022 à zéro heure au 31 décembre 2027 à minuit.

La prise d'effet du contrat ne pourra intervenir qu'après accomplissement des formalités de transmission du contrat au représentant de l'Etat et notification par l'autorité organisatrice au concessionnaire.

Le concessionnaire aura la responsabilité de la gestion et de l'exploitation du réseau câblé de télédistribution et de radiodiffusion de Saint-Avé :

- Maintenance des équipements mis en affermage,
- Reprise des contrats des abonnés du réseau en cours,
- Poursuite de la commercialisation des offres de bouquets de chaîne de télévision à l'identique de l'existant,
- Transmission du rapport annuel et autres éléments de suivi au délégataire.

H – Choix des candidats admis et ouverture des offres

Les membres de la commission de délégation de service public décident, au regard de l'analyse de la candidature de GER TV, que :

➢ la candidature est :

☒ recevable

☐ non recevable

en conséquence,

➢ l'offre de GET TV

☒ peut être ouverte et analysée

☐ ne peut être ouverte

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

I – Présentation des offres et avis de la commission sur le ou les candidats avec lesquels le Président engagera toutes discussions utiles et négociations

Cf rapport d'analyse des offres

J - Signature des membres de la commission de délégation de service public

Prénom et Nom	Qualité	Signature
François MOUSSET	Président de la Commission	
Gérard GICQUEL	Membre titulaire	
Alain LAYEC	Membre titulaire	
Anita ALLAIN-LE PORT	Membre titulaire	
Alban MOQUET	Membre titulaire	
Dominique LE MEUR	Membre titulaire	

H – Observations des membres de la commission de délégation de service public

Les membres de la commission propose au Président de la collectivité d'entamer toutes discussions avec le candidat.

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU CABLE DE TELEDISTRIBUTION ET DE RADIODIFFUSION DE SAINT-AVE

Rapport d'analyse des offres

4 octobre 2021

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

I. Rappel de la procédure

- Le contrat de concession de service public à intervenir aura une durée de **cinq (5) ans**, soit du 1er janvier 2022 à zéro heure au 31 décembre 2027 à minuit.

- La concession de service public est conclue suivant la procédure définie aux articles **L 1411-1** et suivants et **R 1411-1** et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et au Code de la commande publique.

- La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a rendu un avis favorable au principe de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des pépinières de Golfe du Morbihan en date du 4 juin 2021.
  Puis, l'Assemblée délibérante de GMVA a donné son accord sur le principe de la concession de service public et autorisé le lancement de la procédure de passation par délibération du conseil communautaire en date du 1er juillet 2021.

- Parution de la publicité le 7 juillet 2021
- Supports utilisés : BOAMP - MEGALIS - Site internet de GMVA

- L'avis d'appel public à la concurrence a fixé la date de remise des candidatures au 01 septembre 2021, à 12h30.

Les critères de sélection des candidatures annoncés au règlement de consultation sont :

- Qualité, pertinence des services proposés et grille tarifaire,
- Maîtrise financière (prévisionnel d'exploitation sur la durée de la concession),
- Montant de la redevance.

UN (1) pli a été reçu avant cette date, de la société suivante : **GER TV**

La Commission de délégation de service public le 17 septembre 2021 a examiné et validé la candidature.
La Commission de délégation de service public le 5 octobre 2021 examine l'offre.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

II. Appréciation de l'offre

Le règlement de consultation prévoyait à cet égard que les offres devraient comprendre :

1. NOTE DE PRESENTATION GENERALE	GER TV
• L'acceptation du règlement de consultation dans une lettre signée du représentant du candidat	Pas fournie
• La déclaration de prise de connaissance des documents du dossier de consultation, dans une lettre signée du représentant du candidat	Pas fournie
• Les propositions de développement stratégique portées par les candidats, en lien avec les objectifs de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération	Pas précisées
• L'économie prévisionnelle du contrat : chiffre d'affaires prévisionnel, résultat prévisionnel et rémunération envisagée sur la durée du contrat pour le futur concessionnaire	Chiffre d'affaires prévisionnel fourni pour les 5 ans ; résultat prévisionnel et rémunération envisagée non fournis

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

2. PROPOSITION JURIDIQUE	GER TV
• Projet de contrat de concession, avec les compléments demandés, et les éventuels amendements proposés et leur justification, dans le respect des principes du droit des concessions, et notamment du risque d'exploitation, et ce y compris projets d'annexes. Les propositions de modification du projet de contrat doivent faire l'objet d'une note séparée jointe au projet de contrat. Elle doit clairement identifier les propositions de nouvelle rédaction, clause par clause, avec la justification en encadré et, pour les clauses autres non modifiées, énoncer, de manière générale, l'accord sur leur contenu globalement	Pas fourni
• Modèle de compte-rendu financier dans les rapports annuels. A l'issue des négociations, le modèle de rapport annuel et de tableau de bord annuel seront joints au contrat	**Modèle de bilan financier transmis**
• Projets des principaux contrats à conclure par la société concessionnaire pour assurer l'exploitation du réseau câblé de télédistribution et la maintenance des biens affectés aux services, ainsi que les modalités de passation desdits contrats	Modèles de contrats individuel et collectif fournis
3. PROPOSITION TECHNICO-ECONOMIQUE	**GER TV**
• Politique commerciale : Les objectifs commerciaux envisagés sur le réseau	Pas précisée
• Politique commerciale : Les actions marketing / commerciales découlant de ces objectifs	Pas précisée

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

• Politique commerciale : Les moyens humains et matériels alloués à la mise en œuvre des actions	GER-TV : 3 personnes Cabinet comptable : Initia Cabinet d'avocats : Juris Domus Exploitation : 3 techniciens Lepage électronique dédiés aux réseaux gérés par GER-TV
• Politique commerciale : La politique tarifaire envisagée pour tous les services sur la durée de la concession	Service de base ; maintien du tarif d'abonnement actuel et du tarif des frais de raccordement Abandon des chaînes en option qui ne concerne que 11 abonnés (sur 1026)
• Services de télévision supplémentaires (option facultative) : note descriptive	Pas de services supplémentaires
• Services de télévision supplémentaires (option facultative) : détail des tarifs	Pas de services supplémentaires
• Plan de développement durable	Pas précisé
• Contrôle et évaluation continue des services rendus	Pas précisé
• Liste des prestations sous-traitées ou subdéléguées	Organigramme, liste des références techniques et liste des moyens techniques du sous-traitant transmis dans le dossier de candidature
• Proposition de contrat de sous-traitant pour la maintenance	Non fourni

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

• Dispositif de travail partenarial avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	Pas précisé
4. PROPOSITION FINANCIERE	**GER TV**
• Eléments généraux	Pas précisés
• Fiscalité	Pas précisée
• Le montant de la redevance versée à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération annuellement et sur la durée de la concession par le Concessionnaire, avec le détail de son mode de calcul	Redevance annuelle de 0.17 € par abonné et par mois (comme contrat précédent) mais plus de part fixe pour ne plus travailler à perte
• Le montant de la rémunération (bénéfice raisonnable) que les candidats estiment être en capacité de dégager au cours du contrat, avec indication du niveau de rémunération des fonds propres envisagé le cas échéant	Pas estimé
• Tout autre flux financier que les candidats identifient dans les relations directes entre GMVA et le futur Concessionnaire.	RAS
• Indexation en euros courants / évolution tarifaire	Identique au contrat de DSP précédent
Recevabilité de l'offre	**Offre à compléter**

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

CONCLUSION FINALE

GER TV est l'unique candidat à avoir présenté un dossier de candidature complet et validé.

L'offre rendue est reste à améliorer. Néanmoins, il est proposé d'entrer en négociation avec ce candidat. La négociation doit permettre d'obtenir les améliorations et les éléments de réponses complémentaires suivants :

- L'acceptation du règlement de consultation dans une lettre signée du représentant du candidat,

- La déclaration de prise de connaissance des documents du dossier de consultation, dans une lettre signée du représentant du candidat,

- Projet de contrat de concession, avec les compléments demandés, et les éventuels amendements proposés et leur justification, dans le respect des principes du droit des concessions, et notamment du risque d'exploitation, et ce y compris projets d'annexes.
  Les propositions de modification du projet de contrat doivent faire l'objet d'une note séparée jointe au projet de contrat. Elle doit clairement identifier les propositions de nouvelle rédaction, clause par clause, avec la justification en encadré et, pour les clauses autres non modifiées, énoncer, de manière générale, l'accord sur leur contenu globalement,

- La proposition de contrat de sous-traitant pour la maintenance,

- Les précisions sur les objectifs commerciaux et marketing,

- Le moyen de communication mis en œuvre pour informer les abonnés actuels de l'arrêt des chaînes en option.

4 octobre 2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

GER TV
Monsieur Michel HERRIAU
2 avenue de la Marionnais
BP 37613
35176 CHARTRES DE BRETAGNE

Dossier suivi par : Claire HOUSSAIS
Direction / Service : Direction des Systèmes d'Information
E.mail : c.houssais@gmvagglo.bzh
N.Réf : 20211008-2521CH

VANNES,
Le 08/10/2021

OBJET : Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau Câblé de télédistribution et de radiodiffusion de Saint-Avé - Réunion de négociations

Monsieur,

Vous avez présenté une offre pour la Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau Câblé de télédistribution et de radiodiffusion de Saint-Avé.

Conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, après analyse de votre offre, la Commission nous a invité à engager la négociation avec GER TV.

A cette fin, vous êtes convié à vous présenter à cette réunion de négociation dans les locaux de

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
30 rue Alfred Kastler, 56 000 VANNES

Le jeudi 4 novembre 2021 de 10h à 11h30

SALLE CREIZIC

Le tour de négociation se déroulera de la manière suivante :

Introduction générale par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	5'
Présentation générale par le candidat de son offre	15'
Echanges libres pilotés par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	60'
Synthèse et clôture	5'

Pour la présentation initiale de 15 minutes, vous êtes invité à mettre en lumière de manière synthétique et claire les principaux partis pris / éléments clés de votre offre, ainsi que les hypothèses structurantes de votre proposition.

.../...

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24
Fax : 02 97 68 14 25
Courriel : courrier@gmvagglo.bzh

golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

Votre présentation ne doit pas être une reprise in extenso du document de « synthèse » de votre offre ; elle doit veiller à éclairer en quoi votre proposition répond de manière adaptée et pertinente aux principaux attendus du DCE.

Les échanges libres pilotés par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération reposeront notamment sur la liste des principales interrogations relatives à votre offre figurant en annexe à ce courrier. Nous vous invitons à ce titre à préparer des éléments de réponse relatifs à ces interrogations pour la réunion de négociation et à nous en faire retour pour

Le jeudi 21 octobre 2021 à 17h.

Enfin, dans le cadre des mesures de sécurité mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, je vous informe que le port du masque est obligatoire dans les locaux de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
David ROBO

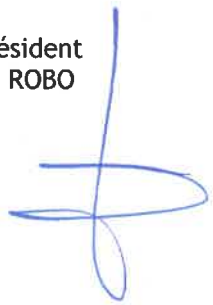

PJ :
Liste des interrogations formulées par GMVA

Copie :
Membres du groupe de négociations

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

INTERROGATIONS RELATIVES A L'OFFRE

Améliorations et les éléments de réponses complémentaires à apporter :

- L'acceptation du règlement de consultation dans une lettre signée du représentant du candidat,

- La déclaration de prise de connaissance des documents du dossier de consultation, dans une lettre signée du représentant du candidat,

- Projet de contrat de concession, avec les compléments demandés, et les éventuels amendements proposés et leur justification, dans le respect des principes du droit des concessions, et notamment du risque d'exploitation, et ce y compris projets d'annexes.
  Les propositions de modification du projet de contrat doivent faire l'objet d'une note séparée jointe au projet de contrat. Elle doit clairement identifier les propositions de nouvelle rédaction, clause par clause, avec la justification en encadré et, pour les clauses autres non modifiées, énoncer, de manière générale, l'accord sur leur contenu globalement,

- La proposition de contrat de sous-traitant pour la maintenance,

- Les précisions sur les objectifs commerciaux et marketing,

- Le moyen de communication mis en œuvre pour informer les abonnés actuels de l'arrêt des chaînes en option.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

GER TV
Monsieur Michel HERRIAU
2 avenue de la Marionnais
BP 37613
35176 CHARTRES DE BRETAGNE

Dossier suivi par : Claire HOUSSAIS
Direction / Service : Direction des Systèmes d'Information
E.mail : c.houssais@gmvagglo.bzh
N.Réf : 20211104-5719CH

VANNES,
Le 04/11/2021

OBJET : Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau Câblé de télédistribution et de radiodiffusion de Saint-Avé - Négociation

Monsieur,

A la suite de la réunion de négociation qui s'est déroulée le 4 novembre 2021, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération vous confirme son acceptation de la suppression de l'offre de chaines supplémentaires payantes.

En outre, la collectivité accepte également le principe de suppression de la part fixe de la redevance annuelle mais propose en contrepartie de revaloriser la part variable de 0.17 €TTC/mois/abonnés. Aussi, nous vous demandons de nous faire votre meilleure proposition pour atteindre un équilibre satisfaisant pour les deux parties au plus tard le 10 novembre.

Nous vous adresserons le projet de contrat modifié une fois un accord trouvé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
David ROBO

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24
Fax : 02 97 68 14 25
Courriel : courrier@gmvagglo.bzh

GER - TV

GESTION EXPLOITATION
RÉSEAUX CABLÉS de TÉLÉVISION

2, avenue de la Marionnais
B.P. 37613
35176 CHARTRES-DE-BRETAGNE Cedex
S.A.R.L. au capital de 10 000 €.

Tél. 02 99 77 16 84
Fax 02 99 77 16 85
ger-tv@wanadoo.fr
http://www.ger-tv.fr

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

GOLFE DU MORBIHAN
Vannes Agglomération
30 rue Alfred Kastler
CS 70 206
56006 VANNES Cedex

Chartres de Bretagne,
Le 8 novembre 2021

Vos références : 20211104-5719CH

Objet : DSP pour la gestion et l'exploitation du réseau câblé de St Avé

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre courrier en date du 5 novembre dernier nous informant de votre acceptation de suppression de l'offre des chaines supplémentaires.

Nous prenons également bonne note de votre acceptation de suppression de la part fixe de la redevance annuelle.

Conformément à notre réunion du 4 novembre dernier, nous vous confirmons notre accord pour revaloriser la redevance variable. Nous vous proposons 0.25ttc /mois /abonné.

Ce montant correspond à notre meilleure proposition, permettant à GER TV d'atteindre un équilibre financier satisfaisant.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Michel HERRIAU

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU CABLE DE TELEDISTRIBUTION ET DE RADIODIFFUSION DE SAINT-AVE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION »
PIBS II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX
Représentée par son Président, David ROBO, agissant es-qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020,

Ci-après dénommée « Golfe du Morbihan-Vannes agglomération », « l'autorité concédante », ou « la collectivité »

D'UNE PART,

ET
GER TV - société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro B 399 033 034- 2 avenue de la Marionnais, BP 37613 - 35176 CHARTRES-DE-BRETAGNE cedex
Représentée par son Gérant, M. HERRIAU, agissant es-qualité,

Ci-après dénommée « le concessionnaire »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble: "les parties".

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

SOMMAIRE

EXPOSE PREALABLE 4
TITRE I : OBJET ET NATURE DU CONTRAT DE CONCESSION 5
ARTICLE 0 : DÉFINITIONS 5
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONCESSION 5
ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET INVENTAIRE 5
ARTICLE 3 : DURÉE 6
ARTICLE 4 : PRÉROGATIVES ET OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU CONCESSIONNAIRE 6
4.1. Principes 6
4.2. Prérogatives 6
4.3. Obligations générales 6
ARTICLE 5 : OBLIGATIONS NOUVELLES 7
TITRE II – RESEAU AFFERME 7
ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES 7
6.1. Généralités 7
6.2. Mise à disposition du réseau de génie civil 8
6.3. Mise à disposition de l'infrastructure fibre optique 8
6.4. Équipement de réception et de traitement des signaux 8
6.5. Descriptif des équipements et infrastructures de câblage. 8
6.6. Les installations privatives de télédistribution 9
TITRE III : EXPLOITATION ET MAINTENANCE 9
ARTICLE 7 : CADRE GÉNÉRAL 9
7.1. Généralités 9
7.2. L'accès et la gestion du service 10
ARTICLE 8 – TRAVAUX SUR LE RESEAU AFFERME 10
8.1. Renforcement, entretien 10
8.2. Exploitation technique et maintenance 10
8.3. Modification de réseaux, d'infrastructures 11
TITRE IV : PLAN DE SERVICE – TARIFICATION - COMMUNICATION 11
ARTICLE 9 : SERVICE DE TELEDISTRIBUTION ET DE RADIODIFFUSION TERRESTRE 11
9.1. Définition des usagers 11
9.2. Plan de service 11
9.3. Tarification 11
9.4. Contrat d'abonnement – Conditions de paiement 13
9.5. Droits des usagers 13
9.6. Obligations du concessionnaire 13
9.7. Gestion des données 13
ARTICLE 10 : AUTRES USAGES DES OUVRAGES 14
ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE 14
ARTICLE 12 : PERSONNEL 15
TITRE V : CONTROLE DU CONTRAT 15
ARTICLE 13 – CONTROLE ET COMPTE-RENDU ANNUEL 15
13.1. Compte-rendu annuel 15
13.2. Comité de pilotage 16
13.3. Contestations 17
ARTICLE 14 – MESURES COERCITIVES 17
14.1. Sanctions pécuniaires 17
14.2. Mise en régie 17
TITRE VI : DISPOSITIONS FINANCIÈRES 17
ARTICLE 15 : ECONOMIE GENERALE DE LA CONCESSION 17

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

ARTICLE 16 : REDEVANCE A L'AUTORITE CONCEDANTE....18
ARTICLE 17 : RÉGIME FISCAL....18
ARTICLE 18 : EQUILIBRE FINANCIER DE LA CONCESSION....18
18.1. Transfert des risques au concessionnaire....18
18.2. Imprévision — Cas général....18
TITRE VII : RESPONSABILITES – ASSURANCES.... 19
ARTICLE 19 : RESPONSABILITÉ DU CONCESSIONNAIRE....19
19.1. Responsabilité du concessionnaire vis-à-vis de l'autorité concédante....19
19.2. Responsabilité du concessionnaire vis-à-vis des clients et des tiers....19
ARTICLE 20 : ASSURANCES....19
TITRE VIII : DIFFERENDS - FIN DU CONTRAT.... 19
ARTICLE 21 : DIFFERENDS....19
ARTICLE 22 : RESILIATION DU CONTRAT....20
22.1. Résiliation pour motif d'intérêt général....20
22.2. Résiliation pour faute....20
ARTICLE 23 : REGIME DE PROPRIETE ET FIN DU CONTRAT....20
23.1. Biens de retour....20
23.2. Biens de reprise....20
23.3. Expiration du contrat et continuité du service....20
TITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES.... 21
ARTICLE 24 : CESSION DU CONTRAT....21
ARTICLE 25 : CONFIDENTIALITÉ....21
ARTICLE 26 : PRIORITÉ DES DOCUMENTS....21
ARTICLE 27 : ELECTION DE DOMICILE....22
ARTICLE 29 : ANNEXES....22

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

EXPOSE PREALABLE

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 30 septembre 1986 modifié par l'article 58 de la loi du 1er août 2000 relative à la liberté de communication, au chapitre 4 (sections 1 et 2) de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique, à l'adoption de l'article L. 1425-1 du CGCT qui vise à étendre de manière significative le champ de compétences des collectivités territoriales dans le domaine de l'aménagement numérique du territoire, le cadre de la loi sur les communications électroniques qui soumet aux mêmes règles les réseaux de télécommunications et réseaux câblés, l'évolution des services de télévision hertziennes régulés par le CSA avec la suppression des chaînes analogiques et la généralisation de la diffusion des chaînes par la Télévision Numérique Terrestre (TNT), la commune de Saint-Avé a concédé sous la forme d'un « contrat d'affermage » l'exploitation et la maintenance, sur son territoire, du réseau de génie-civil et de l'infrastructure de câblage nécessaires à la distribution des services de télévision et de radiodiffusion reçues par voie hertzienne terrestre par un contrat de délégation de service public en date du 17 août 2010 pour une durée de 10 ans.

Cette délégation a été transférée de la Commune de Saint-Avé à la Communauté d'agglomération lors du transfert de la compétence visée à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales au 1er janvier 2012.

Le contrat, conclu initialement pour une durée de 10 ans à compter du 17 août 2020, a été reconduit à deux reprises, est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

Aussi, la Communauté d'agglomération a lancé une consultation pour renouveler ce contrat, en publiant un avis de concession en date du 7 juillet 2021.

A l'issue de cette consultation, la société GER TV a été retenue, et le projet de contrat approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

TITRE I : OBJET ET NATURE DU CONTRAT DE CONCESSION

ARTICLE 0 : DÉFINITIONS

Les expressions, énumérées ci-après, ont pour le présent contrat et ses annexes les significations suivantes :

- ✓ Autorité concédante : désigne Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.
- ✓ Concessionnaire : désigne le titulaire du contrat.
- ✓ Equipement(s) : désigne les infrastructures du réseau câblé tels que décrites à l'annexe I.
- ✓ Usager : tout utilisateur des équipements ou des services proposés par le concessionnaire.
- ✓ Biens de retour : ensemble des biens et droits mobiliers et immobiliers qui font automatiquement retour, à titre gratuit, à l'autorité concédante à l'échéance normale du contrat.
- ✓ Biens de reprise : ensemble des biens et droits mobiliers et immobiliers sur lesquels l'autorité concédante dispose d'une option d'achat en fin de contrat.
- ✓ Causes Exonératoires : constitue des causes exonératoires au sens du contrat, les circonstances imprévisibles ou non imputables au concessionnaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONCESSION

L'autorité concédante confie au concessionnaire, qui l'accepte, aux risques et périls de ce dernier, dans les conditions prévues au présent contrat et à ses annexes, qui, sauf indications contraires, ont la même valeur contractuelle que le contrat lui-même, la mission d'exploitation et de maintenance des infrastructures de câblage et des équipements associés pour distribuer les services de télévision et de radiodiffusion situés dans les zones dont le plan figure en annexe II et plus particulièrement :

- ➢ La maintenance des équipements mis en affermage,
- ➢ La reprise des contrats des abonnés du réseau en cours,
- ➢ La poursuite de la commercialisation des offres de bouquets de chaîne de télévision à l'identique de l'existant,
- ➢ La transmission du rapport annuel et autres éléments de suivi au délégataire.

Cette mission d'intérêt général est accomplie sous le contrôle de l'autorité concédante dans le respect des principes de continuité du service public. A cet effet, le concessionnaire respecte le principe de transparence dans ses relations contractuelles avec l'autorité concédante.

Le concessionnaire doit, dans les conditions prévues au contrat et à ses annexes :

- ✓ faire son affaire de l'ensemble des moyens, notamment matériels et humains, qui lui est nécessaire pour assurer la mission qui lui est concédée et respecter ses obligations en matière de fourniture des services;
- ✓ s'engager à déployer tous ses efforts pour commercialiser les services offerts, tels que décrits à l'annexe I.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET INVENTAIRE

Les principales caractéristiques techniques et fonctionnelles des équipements sont définies à l'annexe I.
Les services à proposer font l'objet de l'article 9.
La grille tarifaire en vigueur figure dans l'article 9.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

Un inventaire indicatif des ouvrages, des biens d'exploitation immobilier, des équipements, biens et matériel mobiliers nécessaires à l'activité du service public délégué figure en annexe I. Cet inventaire sera actualisé en tant que de besoin par le concesssionnaire, dans un délai de trois (3) mois suivant une demande expresse de l'autorité concédante, et fera alors l'objet d'un procès-verbal contradictoire signé par les parties.

ARTICLE 3 : DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur, après sa signature par les parties, à la date visée ci-après. Il fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité dans les quinze jours suivant sa signature.

La durée du contrat est fixée à cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2022. Il prendra fin le 31 décembre 2027 à minuit.

ARTICLE 4 : PRÉROGATIVES ET OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU CONCESSIONNAIRE

4.1. Principes

Pendant toute sa durée, le présent contrat confère au concessionnaire les prérogatives qui lui sont nécessaires pour remplir sa mission dans des conditions économiques acceptables et lui impose le respect des obligations régissant le fonctionnement de l'équipement confié.

Ces prérogatives et obligations prévues aux articles 4.2 et 4.3 peuvent être précisées ou complétées par voie d'avenant dans le cas où la bonne exécution du service l'exigerait et dans les limites qu'imposent tout bouleversement du contrat.

4.2. Prérogatives

Le concessionnaire bénéficie du droit exclusif de gérer les équipements et les services afférents, objets du contrat.

4.3. Obligations générales

Le concessionnaire a l'obligation d'entretenir et d'exploiter les équipements, dont les caractéristiques techniques et fonctionnelles sont précisées à l'annexe I et d'assurer la continuité des services rendus. Il s'engage à réaliser le raccordement et la gestion du service conformément à la livraison des immeubles et des logements.

A ce titre, en cas de circonstances constitutives de cause exonératoire, le concessionnaire doit faire toutes diligences pour continuer à remplir les présentes obligations dans les meilleures conditions possibles avec les moyens dont il dispose.

Il tient l'autorité concédante aussitôt informée de la survenance de telles circonstances, des perturbations qui en sont la conséquence, des mesures prises et de leurs effets ainsi que des conditions de rétablissement d'une situation normale.

En contrepartie des obligations mises à sa charge, le concessionnaire est autorisé à percevoir une rémunération auprès des particuliers, des organismes de gestion immobilière, bailleurs sociaux, raccordés au service du réseau selon les dispositions tarifaires prévues à l'article 9.

Le concessionnaire, avant tout appel de fonds, aura préalablement passé un contrat avec chacune des entités précitées et selon les modalités financières et réglementaires des zones d'aménagement concerté, de cession de terrain stipulés par l'autorité concédante.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

Le modèle de contrat proposé par le concessionnaire sera validé par l'autorité concédante dans le cadre de la signature du présent contrat.

Le service porte sur la diffusion des chaînes de télévision reçues par voie terrestre hertzienne y compris toutes les suggestions liées à leurs évolutions en particulier avec l'évolution de la diffusion des chaînes en mode numérique en accès libre ou crypté de la TNT.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS NOUVELLES

L'autorité concédante se réserve le droit d'imposer au concessionnaire de nouvelles obligations ou restrictions d'exploitation afin d'assurer un meilleur service, répondant au mieux à l'intérêt général et aux besoins des usagers potentiels. L'autorité concédante prend alors en charge les conséquences financières directes ou indirectes qui en résultent, en tenant compte à la fois de leurs effets négatifs ou positifs.

A tout moment, dès la signature du contrat et si la situation l'exige, chacune des parties peut proposer à l'autre des modifications à caractère technique.

La partie demanderesse notifie alors à l'autre partie un rapport décrivant la modification en cause et précisant si, de son point de vue, elle a ou non un impact en termes de fonctionnalités, de coûts ou de délais.

Si, du point de vue de l'une ou l'autre des parties, la modification demandée a un impact en termes de fonctionnalités, de coûts ou de délais, les parties se rapprochent pour décider si la modification doit être réalisée et, dans l'affirmative, les conditions dans lesquelles elle doit l'être.

En cas d'accord des parties sur la modification à apporter et ses effets éventuels sur le présent contrat, cette modification est mise en œuvre par l'autorité concédante. Cet accord doit être formalisé par avenant.

L'ajout de ces obligations nouvelles ne peut toutefois entraîner un bouleversement de l'économie du contrat.

TITRE II – RESEAU AFFERME

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES

6.1. Généralités

Le réseau a été établi suivant le cahier des charges défini par l'autorité concédante en tant qu'aménageur, qui fixe les conditions techniques de mises en œuvre et les limites de prestations entre les différents acteurs.

Les extensions éventuelles du périmètre, dans le cadre du présent contrat, feront l'objet d'avenants.

L'autorité concédante s'engage à prêter son concours au concessionnaire pour lui permettre d'obtenir les autorisations nécessaires au raccordement des immeubles.

En particulier, l'autorité concédante a inscrit au cahier des charges de cession de terrains l'obligation à tout promoteur, constructeur (suivant le cas) de réserver un local, une surface, une réservation technique, un accès, définis dans le cadre du programme de construction et conforme au déploiement du réseau affermé.

Les installations privatives réalisées par les constructeurs dans le cadre de leurs obligations légales et contractuelles doivent être conformes aux spécifications des normes UTE C 90 124 et UTE C 90 123 et de la norme de sécurité NF EN 50 083-1.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

Le promoteur, constructeur devra faire preuve de la conformité de son installation pour être raccordé au service (délivrance du certificat de conformité du COSAEL ou équivalent).

Le concessionnaire sera informé préalablement de toutes nouvelles opérations afin d'anticiper les risques éventuels d'interruptions de services liés aux travaux. Il sera convoqué aux réunions décisionnaires pour coordonner ces opérations et apporter ses suggestions.

6.2. Mise à disposition du réseau de génie civil

Les réseaux existants établis et financés par l'autorité concédante sont mis à disposition du concessionnaire suivant les conditions tarifaires fixées dans la présente convention.

Ces réseaux restent en permanence la propriété de l'autorité concédante qui se réserve le droit dans les conditions prévues à l'article 10 du présent contrat, de les mettre à disposition de tous autres opérateurs, sans discrimination, qui en feraient la demande.

L'entretien du réseau de génie civil est assuré par le concessionnaire.

La mutualisation des réseaux de génie-civil avec un opérateur tiers fera l'objet d'une convention spécifique pour définir les conditions d'accès, les modalités d'interventions, la coordination de travaux.

6.3. Mise à disposition de l'infrastructure fibre optique

Dans le cadre de la modernisation de l'infrastructure de câblage ou de la création de nouveaux ouvrages, l'autorité concédante peut déployer un réseau fibre optique compatible avec l'infrastructure de télévision et de télécommunication. Dans ce cas :

- 2 fibres optiques par nœud optique dit FTTLA (Fibre To The Last Amplifier) seront réservées pour le service de télévision.

- Les autres fibres disponibles pourront être mis à disposition d'autres opérateurs et gérées par l'autorité concédante ou via une convention spécifique.

6.4. Équipement de réception et de traitement des signaux

Les antennes de la station de réception, les travaux nécessaires pour leur mise en conformité, les travaux de regroupement suggérés des différents sites de réception sont à la charge de l'autorité concédante et maintenus par le concessionnaire.

L'équipement de réception comprend le traitement de toutes les chaînes de la TNT diffusées par le **réseau terrestre hertzien** ainsi que les hypothétiques évolutions**.**

Avec la modernisation du réseau, les équipements d'émission et de réception optique seront à la charge de l'autorité concédante.

Le concessionnaire peut proposer des services de télévision supplémentaires. Ces services devront être agréés par le concédant. Le concessionnaire prendra à sa charge les équipements complémentaires nécessaires dont il restera propriétaire.

6.5. Descriptif des équipements et infrastructures de câblage.

Les équipements construits et financés par l'autorité concédante dits « biens affermés » sont décrits dans le dossier technique d'ingénierie remis par l'autorité concédante au concessionnaire en annexe I.

Toute modification de la nature ou du nombre de biens affermés fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

6.6. Les installations privatives de télédistribution

Il s'agit des réseaux internes d'immeubles desservant les bâtiments collectifs depuis le point d'interface du réseau (point de collecte) jusqu'à la prise du logement.

Cette partie est hors du patrimoine affermé.

Pour les secteurs pavillonnaires, la limite privative est déterminée physiquement par la présence d'un citerneau, d'une borne de raccordement.

TITRE III : EXPLOITATION ET MAINTENANCE

ARTICLE 7 : CADRE GÉNÉRAL

7.1. Généralités

Le concessionnaire s'engage à respecter rigoureusement les conditions d'exploitation définies au présent contrat et à ses annexes, ainsi que la réglementation en vigueur.

L'autorité concédante et le concessionnaire font notamment en sorte que le bien affermé et le mode d'exploitation soient conformes aux préconisations du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. L'exploitation est soumise à la déclaration du service auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Le non-respect par le concessionnaire des obligations définies au contrat constituerait un manquement de nature à entraîner la résiliation du contrat selon les modalités définies à l'article 22.2.

Tout au long de la concession de service public, l'autorité concédante, par courrier recommandé avec accusé de réception, pourra à tout instant et sur toute question solliciter le concessionnaire ; ce dernier disposera d'un délai de cinq (5) jours ouvrés après réception dudit courrier pour apporter les réponses demandées. Tout retard sera considéré comme faute du concessionnaire et pourra mettre en œuvre sa responsabilité.

Il s'engage, en outre, à porter à la connaissance de l'autorité concédante, en temps réel, tout incident ou accident, qui, par sa nature ou sa portée, est susceptible d'impact sur le service public. Toute information verbale est confirmée par un rapport ou une note écrite.

Les informations sont communiquées sur support informatique ou par transmission électronique, à la demande de l'autorité concédante.

Le concessionnaire a seul le droit de renforcer, de renouveler, d'entretenir et de réparer le réseau câblé et tous les équipements techniques nécessaires à la télédistribution, dans le périmètre concédé.

Le plan de service initial est celui retenu par l'autorité concédante à la signature du présent contrat ; son évolution est tacite avec l'évolution de la diffusion des chaînes par le réseau terrestre hertzien et à la charge du concessionnaire.

Toute modification du plan de service hors de ce contexte proposée par le concessionnaire est soumis à l'approbation de l'autorité concédante.

Le concessionnaire est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer le service de télédistribution et de radiodiffusion dans les conditions de continuité et de qualité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

Le concessionnaire a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toute opération d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance préventive ou corrective du réseau affermé. Toutefois, cette interruption ne doit pas excéder un délai maximum de quatre heures consécutives.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le concessionnaire est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires, sous réserve d'aviser dans les meilleurs délais l'autorité concédante.

En cas de non-respect par le concessionnaire des engagements énoncés ci dessus, l'autorité concédante se réserve le droit de faire procéder, aux frais du concessionnaire, aux opérations nécessaires au rétablissement des chaînes du plan de service du réseau terrestre hertzien.

D'une manière générale, les travaux de maintenance nécessaires au maintien du réseau en bon état de fonctionnement, ainsi que les travaux de mise en conformité légalement imposés pour les ouvrages avec les nouvelles normes techniques et administratives, sont financés par le concessionnaire.

7.2. L'accès et la gestion du service

Le concessionnaire se charge de communiquer et de contractualiser l'accès aux services auprès des acteurs privés et des particuliers sur la base d'une tarification et des conditions générales arrêtées dans la présente convention.

En contrepartie, le concessionnaire assurera :
- ✓ l'accueil des particuliers, des acteurs privés et de toutes autres relations qui en découlent,
- ✓ l'administration et la gestion des contrats,
- ✓ le recouvrement amiable ou judiciaire des sommes dues.

ARTICLE 8 – TRAVAUX SUR LE RESEAU AFFERME

8.1. Renforcement, entretien

L'entretien des ouvrages mis à disposition est assuré par le concessionnaire, à ses frais et conformément aux réglementations en vigueur.

L'entretien du réseau est exécuté avec des équipements et matériels identiques ou équivalents agréés qui maintiennent les caractéristiques de l'installation conformes à la norme UTEC 90-125.

Cette obligation s'entend quels que soient l'âge des installations, la date des travaux dans la durée du contrat, les incidences techniques et financières de ces travaux.

Il appartient au concessionnaire de signaler à l'autorité délégante toute modification de réglementation et de préciser les travaux de renforcement qu'il compte réaliser.

8.2. Exploitation technique et maintenance

En cas de perturbations, d'interruptions ou de mauvaises réceptions subies par un ou plusieurs usagers des services proposés, le concessionnaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour rétablir le service dans les meilleurs délais.

Le concessionnaire se réserve le droit de confier ces interventions de dépannage à des sociétés sous traitantes qui devront être déclarées auprès de l'autorité concédante et agréées par elle.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

L'accueil téléphonique du concessionnaire est mis en place du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h. Un numéro de téléphone d'astreinte sera communiqué aux usagers sur le répondeur téléphonique du concessionnaire en dehors de ces horaires d'ouverture.
Le service d'astreinte du concessionnaire, assuré par un sous-traitant, prendra les appels tous les jours de 8h à 22h, samedi, dimanche et jours fériés inclus.

En cas de panne généralisée ou collective, le sous-traitant technique interviendra dans les quatre (4) heures.

En cas de panne individuelle, le sous-traitant technique interviendra dans les huit (8) heures.

8.3. Modification de réseaux, d'infrastructures

Lors d'opérations d'aménagement nécessitant la modification du réseau initial, la prise en charge financière n'incombera pas le concessionnaire.

TITRE IV : PLAN DE SERVICE – TARIFICATION - COMMUNICATION

ARTICLE 9 : SERVICE DE TELEDISTRIBUTION ET DE RADIODIFFUSION TERRESTRE

9.1. Définition des usagers

Les usagers sont tous les particuliers habitants sur les secteurs listés en annexe I qui souhaitent bénéficier du service de télédistribution et de radiodiffusion terrestre.

9.2. Plan de service

Ce service permet l'accès à toutes les chaînes reçues par la réception terrestre hertzienne de la TNT en tenant compte de l'évolution de la diffusion de ce mode numérique.

Il est exclusivement réservé aux logements ayant souscrit un contrat de service avec le concessionnaire.

Le plan de fréquence est joint en annexe III.

La liste des chaines sera automatiquement adaptée aux évolutions de l'offre de la TNT.

9.3. Tarification

Tous les prix indiqués ci-après pour le plan de service, sont ceux en vigueur à la date de signature du contrat.

9.3.1 Contrat collectif

Il correspond au service dit " Service Hertzien", il est signé par le concessionnaire avec les bailleurs sociaux, les associations foncières urbaines libres, les associations syndicales des groupes de logements individuels et les syndics représentants des copropriétés (liste non limitative).

Contrat de service collectif :		
Le tarif de base est fixé à	3,63 € HT par mois soit	43,56 € HT par an
TVA à 10 %	soit 0,36 €	4,32 €
	soit 3,99 € TTC	47,88 € TTC

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

9.3.2 Contrat individuel

Ce contrat est proposé suivant les conditions indiquées à l'article 9.5 du présent chapitre, il propose le même « Service Hertzien» avec un même abonnement avec des frais de raccordement individuel en sus.

Contrat de service individuel :		
Le tarif de base est fixé à	3,63 € HT par mois soit	43,56 € HT par an
TVA à 10 %	soit 0,36 €	4,32 €
	soit 3,99 € TTC	47,88 € TTC

Frais de raccordement :

Son coût est fixé à	33,14 € HT
TVA à 20 %	soit 6,63 €
	39,77 € TTC

Le délai d'intervention est au minimum de sept jours.

Pour les immeubles, l'intervention se fera sur demande du promoteur.

9.3.3 Indexation du Contrat « Service Hertzien »

Le concessionnaire peut chaque année faire varier les tarifs des services proposés selon la formule de révision suivante :

P = Po [0,15 + 0,85 * (TP01 / TP01o)]

P = nouveau tarif de services.
Po = montant du tarif de l'exercice précédent (N).
TP01 = Indice Travaux Public d'octobre de l'exercice précédent (N-1).
TP01o = Indice Travaux Public d'octobre de l'exercice N-2.

En cas de suppression ou de changement d'indice par l'INSEE, les parties conviendront de substituer le nouvel indice proposé par cet organisme par simple échange de courrier.

La révision intervient au mois de janvier de chaque année.

9.3.4 Conditions générales d'abonnement au « Service Hertzien »

Les conditions générales d'abonnements aux contrats collectifs et individuels figurent en annexe.

9.3.5 Prestation de reconnection

Sans objet.

9.3.6 Prestation de déconnection

Sans objet.

9.3.7 Déplacement à tort de l'opérateur

L'opérateur peut facturer l'usager dans le cas où il s'avère que celui-ci a fait déplacer l'opérateur pour un motif manifestement injustifié.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

9.4. Contrat d'abonnement – Conditions de paiement

La fourniture du service est subordonnée à la passation d'un contrat écrit entre le concessionnaire, le particulier ou l'organisme usager.

En cas de non-paiement des sommes qui lui sont dues, le concessionnaire peut, dans le respect de la législation en vigueur, après rappel écrit constituant la mise en demeure, interrompre la fourniture du service de télédistribution à l'expiration d'un délai fixé dans la mise en demeure et qui ne peut être inférieur à dix jours.

Le concessionnaire s'engage à poursuivre les contrats conclus avec les particuliers ou les organismes usagers avant l'entrée en vigueur du contrat, sans n'y apporter aucune modification, sauf s'agissant de la fourniture de services dont la continuité ne serait pas assurée en vertu du présent contrat.

9.5. Droits des usagers

Le concessionnaire doit assurer aux usagers un service efficace et de qualité tant en ce qui concerne la fourniture du service affermé que les prestations qui en découlent (accueil des particuliers, conseils et dépannages …).

Le concessionnaire doit répondre favorablement aux demandes des usagers qui souhaitent prendre connaissance de la convention et connaître les droits et obligations qui en découlent pour eux.

9.6. Obligations du concessionnaire

Sur la zone en affermage, le concessionnaire est tenu de consentir le contrat en vue de l'accès au réseau de télédistribution dans les conditions de la présente convention, à toute personne ou organisme qui en formule ou renouvelle la demande.

Cependant, lorsqu'une demande individuelle est formulée au sein d'une entité déjà gérée par un organisme, le concessionnaire privilégiera la démarche d'un accord collectif sans obligation d'un raccordement individuel. En cas d'échec, le concessionnaire pourra satisfaire la demande sans obligation et appliquer le tarif de base plus le coût forfaitaire du raccordement individuel sous réserve de faisabilité technique.

9.7. Gestion des données

9.7.1. Données à caractère personnel

Le concessionnaire définit les finalités et les moyens de la collecte et des éventuels traitements de données personnelles nécessaires, dans la limite de l'objet du contrat. Il est responsable de ces traitements au sens de l'article 4 du Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Il respecte l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment le RGPD, la Loi informatique et liberté, ainsi que le code des postes et télécommunication en matière de démarchage, notamment en ce qui concerne le respect du recueil du consentement en cas de démarchage commercial.

En cas d'instruction expresse de l'autorité concédante pour le traitement de données à caractère personnel le concessionnaire sera, pour le ou les traitements concernés, considéré comme sous-traitant au sens de l'article 4 du RGPD.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

Il met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD.
Il s'assure notamment que

- ✓ les finalités des traitements de données sont conformes à l'objet de ce contrat,
- ✓ la collecte de ces données est proportionnée aux finalités des traitements mis en place,
- ✓ les durées de conservation des données personnelles sont adaptées à la finalité et à la réglementation qui s'applique,
- ✓ les personnes concernées sont informées de leurs droits de manière claire,
- ✓ des mesures techniques et organisationnelles appropriées permettent de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

En cas de violation de données, et donc d'obligation de notifier celle-ci auprès de la CNIL, le concessionnaire informe l'autorité concédante dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 48 heures suivant la détection de la violation. Les parties se concertent sur la communication éventuelle auprès du public de la violation.

9.7.2 – Mise à disposition des données

Conformément à l'article 3131-2 du code de la commande publique le concessionnaire fournit à l'autorité concédante, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données et les bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service public faisant l'objet du contrat et qui sont indispensables à son exécution.

ARTICLE 10 : AUTRES USAGES DES OUVRAGES

Le concessionnaire a seul le droit de faire usage des ouvrages pour la télédistribution.

Toutefois, la mutualisation du réseau de génie civil et infrastructure de câblage fibre optique, donne la possibilité à d'autres opérateurs de télécommunications électroniques (service universel, service haut-débit et très haut-débit) de cohabiter dans ces mêmes réseaux et infrastructures, après l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires et des conventions passées avec l'autorité concédante.

Les règles d'interventions seront définies et mises à jour en fonction des ces évolutions et en concertation avec le concessionnaire afin d'assurer la sécurité des services de façon réciproque et sous la médiation de l'autorité concédante.

L'installation sur le réseau affermé de nouveaux équipements pour d'autres services, tels que des services de télécommunications électroniques, à la condition expresse que ces évolutions ne portent aucune atteinte au bon fonctionnement du service affermé et aux conditions d'intervention du concessionnaire, ne pourra être refusée par ce dernier.

Le concessionnaire aura aussi la faculté de proposer d'autres services de télévision dont les investissements complémentaires resteront entièrement à sa charge. Cette évolution fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

ARTICLE 11 : SOUS-TRAITANCE

Le concessionnaire peut sous-traiter partiellement certaines tâches. Il choisit librement ses sous-traitants. Le contrat n'étant pas un marché public, les sous-traitants n'ont droit à aucun paiement de la part de l'autorité concédante. Le concessionnaire demeure responsable, vis-à-vis de l'autorité concédante, de l'exécution du présent contrat et ne peut, en aucun cas, se prévaloir de l'inexécution, partielle ou totale, par un tiers, de ses obligations. Il ne peut, en revanche, sous-traiter ou subdéléguer l'ensemble de ses droits et obligations au titre du contrat, sauf en cas de cession de contrat (Cf. article 24).

Les contrats de sous-traitance ne pourront être conclus pour une durée supérieure à celle du présent contrat. Ils prendront fin de plein droit en même temps que la présente convention, qu'elle qu'en soit la

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

cause. Le concessionnaire devra obligatoirement faire figurer ces dispositions sur les documents contractuels le liant à des tiers et concernant tous les services exploités.

Le concessionnaire a l'obligation de délivrer copie de ces documents à l'autorité concédante. De plus, tous les contrats passés par le concessionnaire avec des tiers et nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause réservant expressément à l'autorité concédante la faculté de se substituer au concessionnaire dans le cas où il serait mis fin au contrat.

ARTICLE 12 : PERSONNEL

Le concessionnaire est tenu de proposer au personnel directement affecté à l'exploitation de cet équipement les contrats de travail correspondants, conformément aux termes de l'article L 1224-1 du Code du travail.

TITRE V : CONTROLE DU CONTRAT

ARTICLE 13 – CONTROLE ET COMPTE-RENDU ANNUEL

13.1. Compte-rendu annuel

Afin de permettre à l'autorité concédante de s'assurer de la bonne exécution de la convention et d'exercer son pouvoir de contrôle, le fermier produit chaque année à l'autorité concédante avant le 1er juin de l'année N+1 un rapport annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service de l'année N.

Les éléments précités portent sur l'exécution du contrat pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente. Le rapport doit être établi conformément aux dispositions des articles R. 1411-7 et R. 1411-8 du code général des collectivités territoriales.

Par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, le premier rapport produit portera sur la période comprise entre la date de notification de la convention et le 31 décembre de cette même année.

A la fin du contrat, le fermier reste tenu à l'obligation de production d'un rapport portant sur la dernière période d'exploitation.

Les éléments justificatifs des éléments du rapport sont tenus par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante.

Le rapport annuel produit par le concessionnaire est assorti d'une annexe permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service.

La non-production du rapport annuel dans le délai susvisé constitue une faute contractuelle susceptible d'être sanctionnée dans les conditions définies à l'article 14.1 de la présente convention.

13.1.1. Compte rendu technique :

A titre de compte rendu technique, le concessionnaire fournit notamment les indications suivantes :

1°) Un rapport d'exploitation portant sur :
- Les activités de raccordement : nombre de nouveaux logements raccordés, recettes correspondantes, etc...
- Les activités techniques.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

2°) Un rapport sur la qualité du service. Au titre des relations avec les particuliers, des informations sur le degré de satisfaction, ainsi que sur les éventuelles actions qu'il prévoit d'entreprendre dans ce domaine.

La production de cet état dans le compte rendu technique ne dispense pas le fermier de son obligation permanente d'information de la collectivité.

13.1.2. Données financières :

Le compte rendu financier annuel est établi conformément à l'article R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Il contient notamment les données comptables suivantes :

- ✓ Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

- ✓ Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

- ✓ Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

- ✓ Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

- ✓ Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

- ✓ Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

- ✓ Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

De plus, le compte-rendu devra faire apparaître les éléments suivants :

- ✓ Une copie du compte d'exploitation ;

- ✓ Les prévisions du concessionnaire notamment les prévisions de raccordement, les évolutions du service de base et des services optionnels proposés individuellement ;

- ✓ L'état des règlements financiers intervenus entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

13.2. Comité de pilotage

Un comité de pilotage de la concession, se réunit au minimum une fois par an au mois de juin. Il est composé de :

- ✓ des représentants élus de l'autorité concédante, assistés de techniciens de la collectivité,
- ✓ des représentants du concessionnaire.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

Ces réunions ont pour objectif d'examiner toute question relative à l'exécution et à l'évolution du présent contrat liant les deux parties et au mois de juin à examiner le rapport annuel du concessionnaire.

Le concessionnaire proposera les ordres du jour soumis à l'approbation de l'autorité concédante qui organise les réunions.
Aucune réunion ne peut se tenir si le concessionnaire n'a pas transmis à l'autorité concédante, dans un délai de cinq (5) jours avant la séance, les documents nécessaires à l'examen des questions mises à l'ordre du jour

13.3. Contestations

En cas de manquement aux obligations qui sont imposées au concessionnaire par le présent contrat, un procès-verbal de constat est établi par l'autorité concédante.

Il est notifié au concessionnaire, le tout sans préjudice des recours qui peuvent être exercés contre lui.

ARTICLE 14 – MESURES COERCITIVES

En cas de manquement aux obligations fixées par le présent contrat, des pénalités sont appliquées par l'autorité concédante, sauf en cas de force majeure ou en cas d'incident non imputable au concessionnaire.

Ces pénalités, prononcées au profit de la collectivité, sont déterminées dans les conditions ci-après :

14.1. Sanctions pécuniaires

En cas de non-production par le concessionnaire, dans les délais prévus, des documents du Compte rendu annuel visé à l'article 13.1 du présent chapitre, et après mise en demeure par l'autorité concédante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans suite pendant 15 jours, le concessionnaire verse à celle-ci une pénalité égale, à compter de la date de la mise en demeure, à 100 € par jour de retard.

Si le concessionnaire fait supporter aux particuliers des prix supérieurs à ceux qui sont fixés en application de la présente convention, l'autorité concédante peut agir en dommages et intérêts contre lui, sans préjudice du droit des particuliers lésés d'obtenir, par le recours de droit commun, la réparation du préjudice qu'ils auraient personnellement subi.

14.2. Mise en régie

En cas d'interruption totale du service concédé, l'autorité concédante, après mise en demeure du concessionnaire de rétablir le service resté sans réponse dans un délai de 48 heures, peut se substituer provisoirement à lui pour l'exécution du service. Cette exécution est effectuée aux risques et périls du concessionnaire.

TITRE VI : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 15 : ECONOMIE GENERALE DE LA CONCESSION

Le concessionnaire exerce son activité à ses risques et périls. Par conséquent, il assume seul les charges liées aux missions confiées. Il s'engage totalement en son nom propre et investit directement, sans recherche de contribution de partenaires financiers.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

Les ressources tirées de l'exploitation du réseau câblé de télédistribution sont réputées permettre au concessionnaire d'assurer globalement, sur une durée de cinq (5) ans, l'équilibre financier de la concession incluant la juste redevance à l'autorité concédante.

ARTICLE 16 : REDEVANCE A L'AUTORITE CONCEDANTE

La redevance du bien affermé, due par le concessionnaire à l'autorité délégante, portera sur l'usage du réseau de génie civil et des infrastructures de câblage.

Le concessionnaire verse à l'autorité délégante au titre de l'occupation et de l'utilisation des biens mis à sa disposition une redevance annuelle calculée en appliquant un barème d'un montant de 0,25 euros TTC / abonné / mois comprenant à l'ensemble des abonnés du concessionnaire.

Un récapitulatif annuel déclenchera la facturation de la redevance.

Le versement de la redevance annuelle a lieu à la fin de chaque année civile, la première période commençant à courir à compter de la notification de la présente convention.

Les redevances de la première et dernière années civiles d'exercice seront versées au pro rata du temps écoulé.

Le concessionnaire émettra un titre de recettes au plus tard quinze jours avant chaque échéance, soit avant le 16 décembre de chaque année.

ARTICLE 17 : RÉGIME FISCAL

Les impôts ou taxes, établis ou à établir, liés à l'exploitation du réseau câblé de télédistribution sont à la charge exclusive du concessionnaire.

ARTICLE 18 : EQUILIBRE FINANCIER DE LA CONCESSION

18.1. Transfert des risques au concessionnaire

Le concessionnaire supporte, pendant toute la durée de la concession, l'ensemble des risques liés :

- ✓ aux dépenses d'exploitation et de maintenance du réseau câblé de télédistribution ;
- ✓ à la commercialisation des services auprès des usagers.

18.2. Imprévision — Cas général

Par exception aux dispositions de l'article 20.1, les parties conviennent d'adapter le contrat par modification des dispositions contractuelles, notamment financières et/ou tarifaires, dans les cas suivants :

- ➢ en cas de modification significative de l'environnement économique, technique, contractuel, réglementaire ou législatif affectant de façon durable les conditions d'exercice de l'activité liées au contrat et à ses annexes ;
- ➢ dans le cas où, du fait de circonstances imprévisibles ou non imputables au concessionnaire, il apparaîtrait que la situation financière du concessionnaire se dégrade au point que l'équilibre financier de la concession soit gravement compromis. Dans ce cas, les parties se rencontreront pour rechercher de bonne foi les mesures éventuelles, notamment financières et/ou tarifaires, permettant de remédier durablement à cette situation :
  - o soit en adaptant le régime tarifaire ou la consistance des services ;
  - o soit en adaptant certaines sujétions techniques, financières ou commerciales imposées au concessionnaire;
  - o soit au travers de toutes autres solutions économiques.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

TITRE VII : RESPONSABILITES – ASSURANCES

ARTICLE 19 : RESPONSABILITÉ DU CONCESSIONNAIRE

19.1. Responsabilité du concessionnaire vis-à-vis de l'autorité concédante

Le concessionnaire garde, en toute circonstance, l'entière responsabilité vis-à-vis de l'autorité concédante de la bonne exécution de l'intégralité des obligations qu'il a souscrites au titre du contrat, quelles que soient les stipulations contractuelles liant le concessionnaire à des tiers.

19.2. Responsabilité du concessionnaire vis-à-vis des clients et des tiers

Le concessionnaire fait son affaire personnelle de tous les risques, litiges et indemnités de toute nature résultant des dommages aux usagers et aux tiers et pouvant provenir de l'exploitation du réseau câblé de télédistribution. La responsabilité de l'autorité concédante ne peut être recherchée à ce titre.

ARTICLE 20 : ASSURANCES

Il appartient au concessionnaire de conclure les contrats d'assurance permettant de couvrir les différents risques liés à l'exploitation du réseau câblé de télédistribution, dans les conditions définies au contrat. Les polices d'assurance ou les extraits desdites polices, indiquant les risques et les montants assurés et certifiés conformes par le concessionnaire, doivent être communiqués à l'autorité concédante, dans un délai d'un (1) mois à dater de l'entrée en vigueur du contrat ainsi qu'à tout changement de contrat durant la durée de la concession.

L'autorité concédante peut en outre, à toute époque, exiger du concessionnaire la justification du paiement régulier des primes d'assurance. Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de l'autorité concédante pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

Quelle que soit la cause du sinistre, le concessionnaire ne peut demander à l'autorité concédante aucune compensation liée à une perte d'exploitation.

TITRE VIII : DIFFERENDS - FIN DU CONTRAT

ARTICLE 21 : DIFFERENDS

En cas de désaccord entre l'autorité concédante et le concessionnaire sur l'application du contrat, et hors le cas où l'autorité concédante est fondée à mettre en œuvre les mesures coercitives prévues à l'article 22, l'une des parties prend l'initiative de la résolution du différend en adressant à l'autre une lettre recommandée avec avis de réception précisant les motifs et l'objet de sa demande. Dans le délai maximum de quinze (15) jours suivant la réception de cette lettre, les parties se réunissent et essaient de résoudre leur différend. A défaut, elles sollicitent, sous quinze (15) jours, l'avis d'un conciliateur désigné d'un commun accord, ce dernier rendant son avis dans un délai fixé en fonction des difficultés de l'affaire. Au vu de l'avis du conciliateur, les parties se rapprochent alors pour définir l'avenant au contrat fixant les nouvelles conditions contractuelles.

En cas de désaccord entre les parties, soit sur la désignation du conciliateur, soit sur l'avenant à signer après sa saisine, et ce, pour quelque cause que ce soit, chacune des parties est libre de saisir le juge qui statue sur les conditions de rétablissement de l'équilibre financier et sur les contributions financières qui pourraient être dues de part et d'autre. Le Tribunal Administratif de Rennes est compétent pour connaître des litiges relatifs au contrat.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

ARTICLE 22 : RESILIATION DU CONTRAT

22.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

L'autorité concédante peut résilier le contrat, sans faute du concessionnaire, si l'intérêt général l'exige, moyennant le respect d'un préavis de douze (12) mois. Dans ce cas, le concessionnaire a droit à une juste indemnité, calculée selon les principes dégagés par la jurisprudence administrative. Pour la détermination de cette indemnité, la procédure prévue à l'article 21 est mise en œuvre.

22.2. Résiliation pour faute

Sauf causes exonératoires et en cas de manquement d'une particulière gravité par le concessionnaire à ses obligations résultant du présent contrat et de ses annexes, l'autorité concédante peut mettre en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception visant la présente clause, le concessionnaire d'y porter remède dans un délai, fixé par l'autorité concédante et adapté aux causes de la mise en demeure, qui ne saurait être inférieur à un (1) mois. Ce délai est prorogeable à la seule discrétion de l'autorité concédante. Si la mise en demeure reste sans effet, l'autorité concédante peut résilier, sans indemnité, le contrat à l'expiration du délai fixé ou de la période de prorogation.

ARTICLE 23 : REGIME DE PROPRIETE ET FIN DU CONTRAT

23.1. Biens de retour

Les biens de retour sont les biens qui font partie intégrante de la concession. Ils appartiennent *ab initio* à l'autorité concédante. La liste des biens de retour sera dressée en tant que de besoin sur demande de l'autorité concédante dans les conditions fixées à l'article 2 du présent contrat pour l'inventaire des biens.

A l'expiration du terme normal de la concession, le concessionnaire remettra gratuitement à l'autorité concédante l'ensemble des biens de retour en bon état de fonctionnement.

23.2. Biens de reprise

Les biens de reprise sont les biens nécessaires à l'exploitation de la concession sans toutefois en être partie intégrante. Pendant toute la durée de la concession, ces biens appartiennent au concessionnaire. A la fin de la concession, ils pourront devenir la propriété de l'autorité concédante si celui-ci décide de les reprendre. La liste des biens de reprise sera également dressée aux annexes du contrat après inventaires réalisés, prévus par l'article 2 du contrat.

Au terme normal ou anticipé de la concession, l'autorité concédante bénéficiera d'une option d'achat préférentielle sur les biens de reprise. Leur valeur sera fixée à l'amiable, ou à défaut à dire d'expert, en fonction de l'amortissement technique et compte tenu des frais éventuels de remise en état et, payée au concessionnaire dans les trois (3) mois suivant la date de fin du contrat.

23.3. Expiration du contrat et continuité du service

Au terme normal ou anticipé du contrat, les parties prendront toutes dispositions utiles pour que les usagers ne souffrent pas d'une interruption des services.

L'autorité concédante avertira le concessionnaire de ses intentions au cours de la dernière année avant le terme du contrat. Il lui précisera s'il entend relancer une procédure de mise en concurrence ou s'il décide la reprise de l'ouvrage en régie. Dans tous les cas de figure, le concessionnaire, dans les six (6) mois qui précèdent la fin normale du contrat ou dans le délai utile précédant une fin anticipée du contrat, apporte son concours à l'autorité concédante à la préparation du transfert du réseau câblé de télédistribution au futur concessionnaire désigné à la suite d'une nouvelle procédure de mise en concurrence. Pour ce faire,

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

l'autorité concédante demandera par courrier recommandé avec accusé de réception les pièces à fournir pour préparation du transfert. Le concessionnaire disposera de cinq (5) jours ouvrés pour les transmettre à l'autorité concédante (cf. article 6). Tout retard de transmission sera considéré comme une faute du concessionnaire et pourra mettre en œuvre sa responsabilité.

Les contrats conclus par le concessionnaire qui seraient en cours à date d'expiration du contrat, pour quelque cause que ce soit, doivent contenir une clause prévoyant une faculté de substitution au concessionnaire de l'autorité concédante ou de toute autre personne désignée par elle pour l'exploitation du service à compter de cette date.
La substitution entre le concessionnaire et le nouvel exploitant s'opérera sans indemnité au profit du concessionnaire.

A ce titre, le concessionnaire devra fournir, dans le délai d'un (1) an précédant l'expiration du contrat, tous les documents et informations nécessaires à la poursuite de l'exploitation des pépinières (liste des contrats, informations sur le personnel à reprendre, …).

TITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 24 : CESSION DU CONTRAT

Toute cession partielle ou totale du contrat de concession est interdite.

Le non-respect par le concessionnaire de cette disposition autorise l'autorité concédante à mettre en œuvre les dispositions de l'article 26.2.

ARTICLE 25 : CONFIDENTIALITÉ

Le concessionnaire est tenu de communiquer à l'autorité concédante ou à son représentant toutes informations techniques ou économiques qui lui seraient demandées, à charge pour l'autorité concédante de satisfaire à des impératifs de stricte confidentialité.

Le concessionnaire s'engage à ne pas communiquer à des fins commerciales ou publicitaires les coordonnées ou toutes données relatives aux usagers.

Ainsi toute communication liée à la concession de service public doit être encadrée et soumise à l'approbation de l'autorité concédante et respecter l'identité graphique de ce dernier (cf annexe IV).

ARTICLE 26 : PRIORITÉ DES DOCUMENTS

En cas de contradiction entre différentes dispositions contractuelles, l'ordre de priorité est le suivant :

- le contrat ;
- ses annexes ;
- tout autre document relatif à l'exécution du contrat.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

ARTICLE 27 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du contrat, les parties font élection de domicile :

- pour l'autorité concédante:

Golfe du Morbihan- Vannes agglomération
PIBS II - 30 rue Alfred Kastler, CS 70206
56006 VANNES cedex

- pour le concessionnaire :

GER TV
2, avenue de la Marionnais
B.P. 37613
35176 CHARTRES-DE-BRETAGNE Cedex

Toute modification de domicile élu doit être notifiée à l'autre partie.

Toute communication ou notification doit être faite par écrit aux domiciles fixés ci-dessus. Sauf stipulation par le contrat d'une communication par courrier recommandé avec demande d'avis de réception uniquement, l'autorité concédante peut valablement adresser des communications et notifications par télécopie, courrier ordinaire ou courrier électronique.

ARTICLE 29 : ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées au contrat et ont valeur contractuelle.

Annexe I: Biens affermés
Annexe II: Plans du réseau
Annexe III : Plan de fréquence
Annexe IV : Charte graphique de l'autorité concédante

Fait à Vannes, le

En 2 exemplaires originaux

Pour l'autorité concédante,

David ROBO, Président de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,

Pour le concessionnaire,

Michel HERRIAU, Gérant de la société

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

ANNEXE I – BIENS AFFERMES

LES PRINCIPALES DONNEES DU RESEAU (INDICATIVES)

Secteurs desservis :

1996 : Vallons de Kérozer, rue René Cassin (EHPAD), rues d'Alésia et du Camp de César
1999 : Coteaux du Golfe, Lann Guillen, résidences Océane et Pacifique
2002 : rue Joseph le Brix, rue de Beau Soleil (partie haute), rue Pierre le Nouail, rue des Alizés, quartier ouest (1ère tranche)
2005 : quartier ouest (2ème tranche)
2008 : rue du Zéphyr et rue de la Galerne
2007 à aujourd'hui : Quartier Beausoleil (reste environ 400 logements à construire dont 13 individuels)

Qualification du parc :

Typologie	Raccordables	Abonnés
Individuels	878	298
Collectifs	870	728
Totaux	1748	1026

Évolution de la construction :

Évolution du réseau	En mètres de câbles
1996	2 445
1999	6 835
2002	9 745
2005	12 861
2008	13 621
2021	20 041

ÉQUIPEMENTS (INDICATIFS)

Tête de réseau (située rues des Alizés / Paul Vatine) comprenant :

- 1 station de tête terrestre avec des voies numériques ALCAD (chaines TNT)
- 1 station de tête satellite avec des voies numériques TRIAX (chaînes optionnelles)
- 1 antenne UHF, VHF, FM pour programmes TNT
- 1 parabole vers Astra pour les chaines optionnelles
- 1 parabole vers Hot Bird (ne sert plus mais toujours sur place)
- 1 filtre pré ampli UHF qui filtre la 4G et 5G
- 1 télé alimentation
- 1 émetteur optique qui alimente tout le quartier Beausoleil

Vers le réseau, 18 amplificateurs de signaux alimentent 109 points de branchements abonnés (de 2 à 8 sorties), 8 PDC.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

Sous station de Tête de réseau (située rue du Lavoir et reliée à la tête de réseau par une fibre optique) comprenant :

- 1 tiroir optique avec 1 récepteur optique
- 1 télé alimentation 48 volts
- 4 répartiteurs de ligne

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

ANNEXE II – PLANS DU RESEAU (INDICATIF)

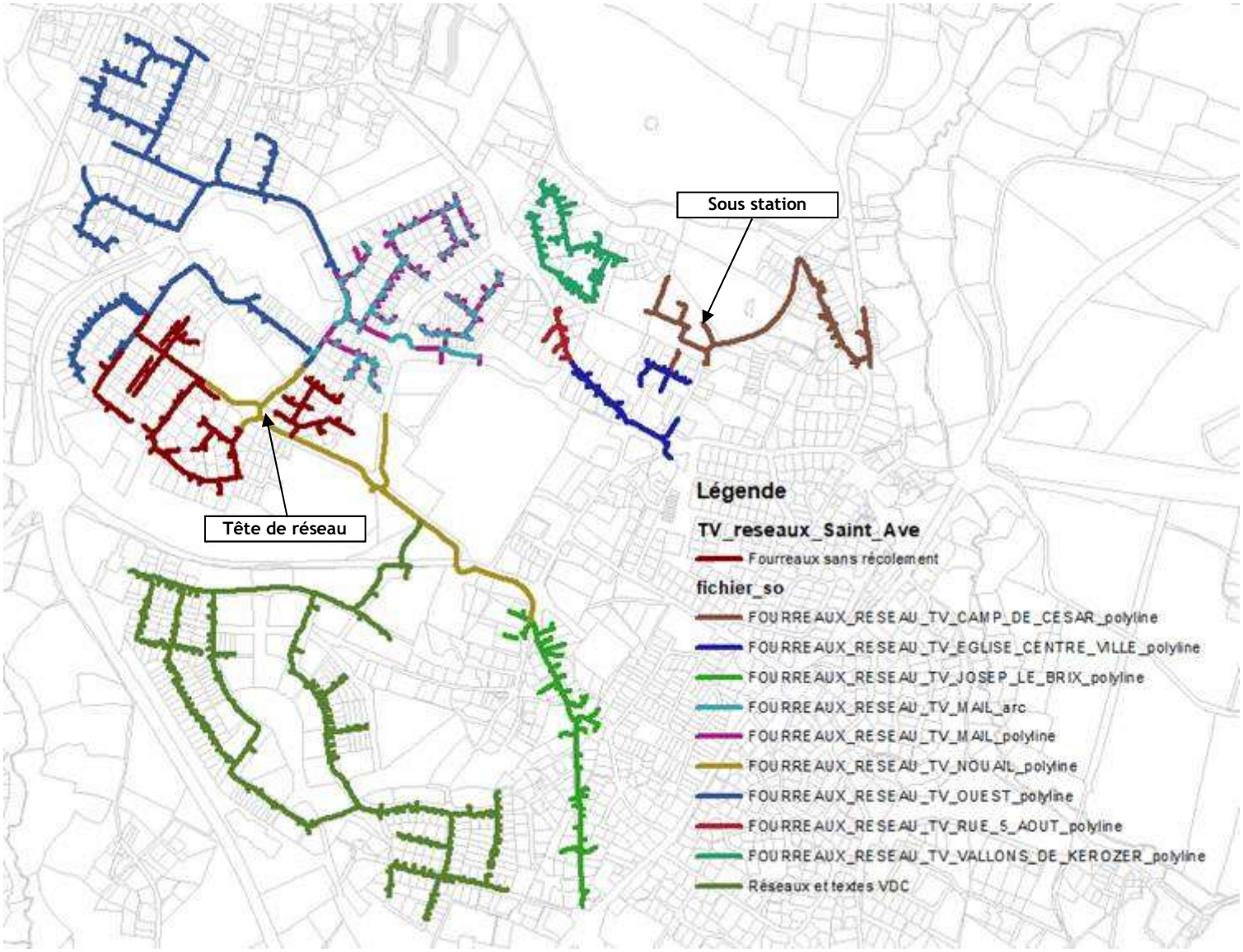

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

ANNEXE III – PLAN DE FREQUENCE

CHAINES ACCESSIBLES AVEC UN TERMINAL NUMERIQUE HERTZIEN HD (TNT)	
CHAINES ACCESSIBLES AVEC ABONNEMENT ET TERMINAL NUMERIQUE SPECIFIQUE	#

RESEAU CABLE DE TELEVISION GER TV

SAINT-AVE

CHAINES		CANAL	NORME	FREQUENCE (en MHz)	OPTIONS
TF1 SERIES FILMS - CHERIE 25 - L'EQUIPE RMC DECOUVERTE - RMC STORY		C21	UHF/COFDM	474,00	ACCES TECHNIQUE
FR2 - FR3 - FR4 - FRÔ - TY TELE - France INFO		C23	UHF/COFDM	490,00	
C8 - BFM TV - CNEWS - GULLI - CSTAR		C26	UHF/COFDM	514,00	
CANAL+ HD - CANAL+ CINEMA CANAL+ SPORT- LCI	#	C28	UHF/COFDM	530,00	
M6 - W9 - FR5 - ARTE - 6 TER		C30	UHF/COFDM	546,00	
TF1 - TFX - NRJ12 - TMC - LCP		C34	UHF/COFDM	578,00	

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

ANNEXE IV – CHARTE GRAPHIQUE DE L'AUTORITE CONCEDANTE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

OCT.I 2016 I

CHARTE GRAPHIQUE

I GOLFE DU MORBIHAN I VANNES AGGLOMÉRATION

SOMMAIRE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

Cette charte présente le logotype et l'univers graphique de l'intercommunalité GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION.
Elle se compose du logotype et de ses variantes, de couleurs, de typographies, de règles de composition qui font la spécificité de la nouvelle identité.
Ce territoire graphique s'applique sur tous les supports de communication relatifs à GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION.
Il est essentiel de la respecter pour assurer la visibilité de la collectivité.

Pour toute précision, vous pouvez prendre contact avec le service communication de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération :

02 97 68 14 24
communication@gmvagglo.bzh

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

LE LOGO

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

LE LOGO

DOCUMENTS NUMÉRIQUES

LOGO COULEUR

AI EPS PDF JPG PNG

> logo quadri
> logo RVB
> logo Pantone C
> logo Pantone U

LE LOGO EST COMPOSÉ DE :

II La dénomination de l'intercommunalité "Golfe du Morbihan - Vannes agglomération"
Elément prioritaire : Golfe du Morbihan
Baseline : Vannes agglomération

II Un élément graphique qui symbolise les 34 communes autour du Golfe et véhicule dynamisme et rayonnement.

II Un cartouche de fond

Les règles et variantes du logotype sont applicables sur les documents print et supports web.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

TAILLE MINIMALE

II 13 mm de hauteur

SA ZONE DE PROTECTION

II La zone de protection "**M**" a pour rôle de protéger le logo de toutes perturbations. Cette zone de protection est déterminée par la hauteur de la lettre "**M**".

Aucun élément graphique perturbateur ne doit apparaître dans cette zone (texte, logo...).

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

APPLICATION DU LOGO SUR UN FOND

Le logotype GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION étant composé d'un bloc blanc, il peut s'appliquer sur tous types de fonds sans perturber sa lisibilité.

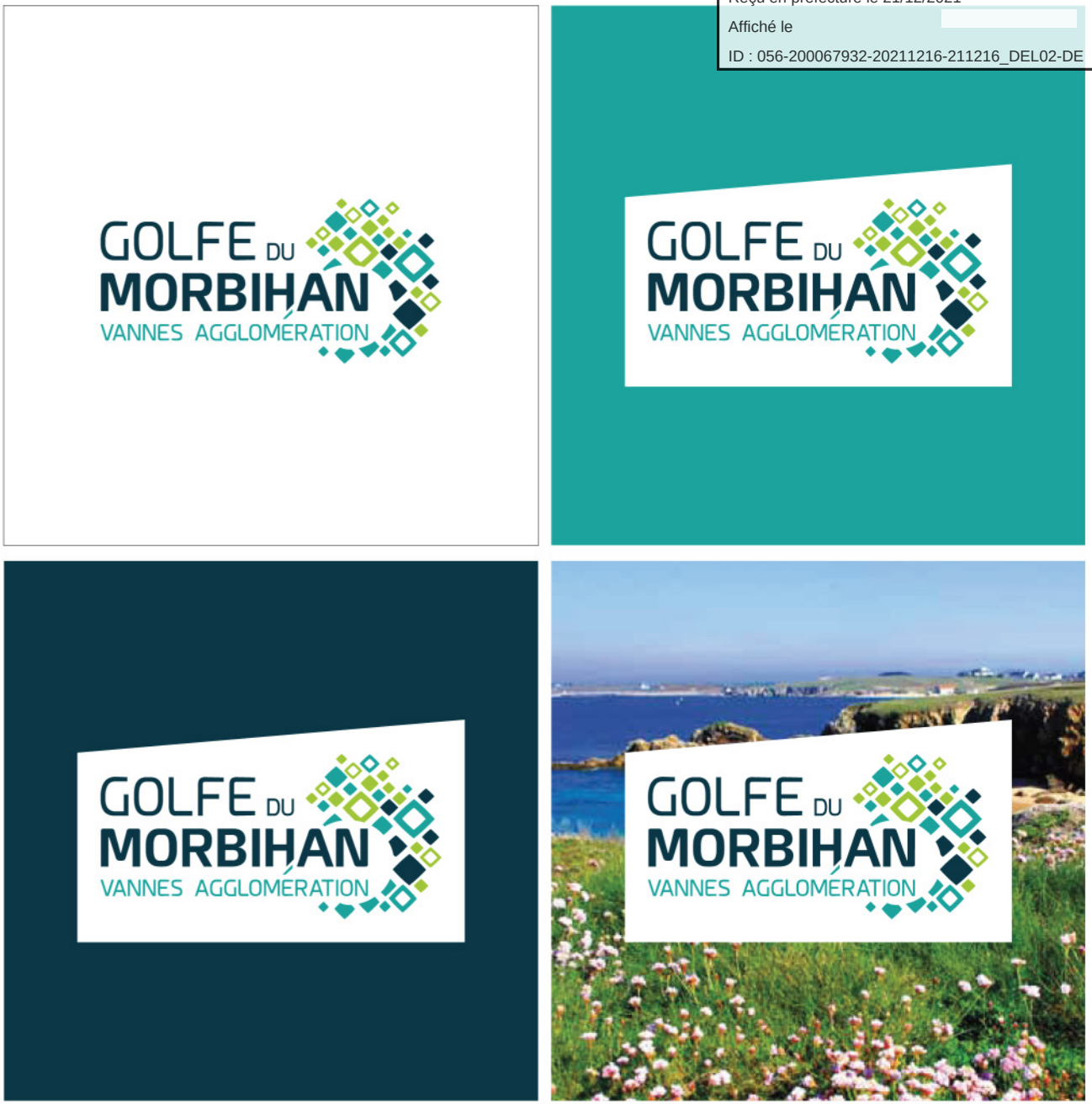

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

LE LOGO MONOCHROME NOIR

DOCUMENTS NUMÉRIQUES

LOGO MONOCHROME > NOIR

NOIR 1 | NOIR 2

AI EPS PDF JPG PNG

> logo quadri
> logo RVB
> logo Pantone C
> logo Pantone U

UTILISATION :

II Quand l'utilisation du logo couleur est impossible.

II Il existe deux versions possibles pour le monochrome noir.

NOIR 1

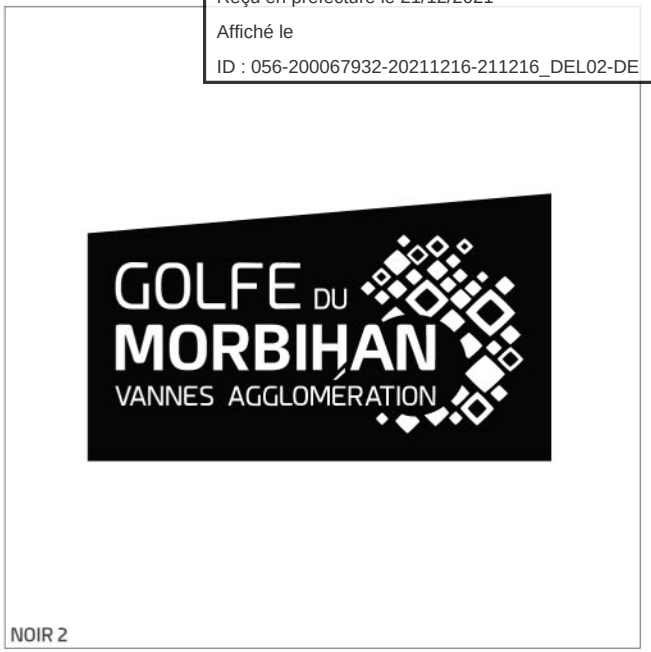

NOIR 2

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

LES INTERDITS

II Par souci de cohérence, le logo est soumis à des règles strictes, décrites dans cette présente charte, qui devront s'appliquer sur tous les supports de communication (documents print et supports web).
II Le logotype doit être reproduit sans modification, à partir des fichiers fournis par le service communication de l'intercommunalité.

II Ne pas utiliser le logo sans son bloc.
II Pour la version monochrome, utiliser les seules teintes autorisées par la charte.
II Aucun changement de couleur n'est autorisé en dehors des versions fournies.
II Ne supprimer aucun élément dans le logo.
II Ne pas déformer le bloc. Toute déformation est interdite.
II Les proportions entre les différents éléments ne doivent pas être modifiées.
...

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

LES COULEURS PRINCIPALES

II Les couleurs du logotype.
II Ces couleurs peuvent s'appliquer sur tous les supports de communication : édition print, bureautique et web.
Elles s'utilisent aussi bien par petites touches, que sous forme d'aplats en fond de documents ou pour les typographies.
II Ces couleurs s'appliquent avec une teinte à 100 %.

CYAN	100%
MAGENTA	50%
JAUNE	42%
NOIR	60%
ROUGE	0
VERT	55
BLEU	70
PANTONE C	303
PANTONE U	303

CYAN	7[illegible]
MAGENTA	10%
JAUNE	44%
NOIR	0%
ROUGE	0
VERT	163
BLEU	156
PANTONE C	7711
PANTONE U	320

CYAN	45%
MAGENTA	0%
JAUNE	100%
NOIR	0%
ROUGE	162
VERT	197
BLEU	23
PANTONE C	2300
PANTONE U	390

CYAN	0%
MAGENTA	0%
JAUNE	0%
NOIR	0%
ROUGE	255
VERT	255
BLEU	255

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

Affiché le 21/12/2021

LES COULEURS D'ACCOMPAGNEMENT

II Ces couleurs sont des exemples de couleurs d'accompagnement qui peuvent s'appliquer sur tous les supports de communication : édition print, bureautique et web.
Elles s'utilisent aussi bien par petites touches, que sous forme d'aplats en fond de documents ou pour les typographies.
II Ces couleurs s'appliquent avec une teinte à 100 %.

Cette gamme est une piste d'harmonie colorée, elle n'a pas de caractère d'utilisation obligatoire et donc n'est pas exhaustive.

COULEUR PRINCIPALE	COULEUR PRINCIPALE	COULEUR PRINCIPALE	COULEUR PRINCIPALE	COULEUR PRINCIPALE	COULEUR PRINCIPALE
CMJN en % 73-28-0-0 RVB 57-150-210	CMJN en % 100-0-12-43 RVB 0-107-140	CMJN en % 100-40-8-0 RVB 0-117-180	CMJN en % 0-75-99-0 RVB 233-90-15	CMJN en % 0-100-65-28 RVB 178-9-49	CMJN en % 6-100-67-0 RVB 219-9-62
CMJN en % 90-60-30-15 RVB 33-86-124	CMJN en % 35-0-12-0 RVB 176-220-228	CMJN en % 72-15-0-0 RVB 37-167-223	CMJN en % 0-8-14-38 RVB 180-170-161	CMJN en % 20-0-100-19 RVB 189-189-0	CMJN en % 20-25-60-25 RVB 173-153-100
CMJN en % 0-5-0-43 RVB 170-166-168	CMJN en % 0-24-94-0 RVB 252-197-0	CMJN en % 0-60-100-0 RVB 238-125-0	CMJN en % 85-30-60-20 RVB 13-116-102	CMJN en % 15-10-15-0 RVB 223-223-217	CMJN en % 65-45-45-35 RVB 82-97-100
CMJN en % 100-0-12-43 RVB 0-107-140	CMJN en % 50-50-60-50 RVB 93-80-66	CMJN en % 20-35-55-10 RVB 196-159-117	COULEUR PRINCIPALE	COULEUR PRINCIPALE	COULEUR PRINCIPALE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

L'ÉDITION

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Ce chapitre présente les normes de placement et de taille du logotype à respecter dans la réalisation de vos documents d'édition.
Il est impératif de respecter ces règles pour s'assurer d'une image cohérente et d'un bon impact de la nouvelle identité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

PRINCIPE D'APPLICATION DE LA CHARTE ÉDITION

POUR LES FORMATS À LA FRANÇAISE

II Ce principe s'applique à tous les documents à la française*.
II La mise en place de cette règle comprend :
• deux mesures à déterminer : H/10 et H/35 (H = hauteur du document)
• La hauteur de "**VANNES**" (une fois la taille du logo obtenue)

II Attention : pour les petits formats, vous devez veiller à ce que la taille minimale d'utilisation du logotype soit respectée.

LA RÉSERVE BLANCHE
II Une zone blanche encadre chaque format d'édition. La taille de ce blanc tournant est déterminée en fonction de la hauteur du format (hauteur du document/35).
II Pour la bande blanche du bas, elle vient remonter à la hauteur du haut de "**MORBIHAN**" présent dans le logo, une fois la taille de ce dernier déterminée.
II Principe de placement indiqué ci-contre.

LE LOGOTYPE
II Le logotype se place selon le principe indiqué sur le schéma ci-contre, dans la zone du bas à droite du document.
II Sa taille est déterminée en fonction de la hauteur du format (hauteur du logo = hauteur du document/10).

LE SITE INTERNET
II Esphimere Regular - interlettrage -20
CMJN : 100% - 50% - 42% - 60%
II L'adresse du site se place selon le principe indiqué sur le schéma ci-contre, dans la zone du bas à gauche du document.
II Le corps est déterminé en fonction de la hauteur de "**VANNES**" présent dans le logo, une fois la taille de ce dernier déterminée. (la hauteur de "bzh" = hauteur de "**VANNES**").

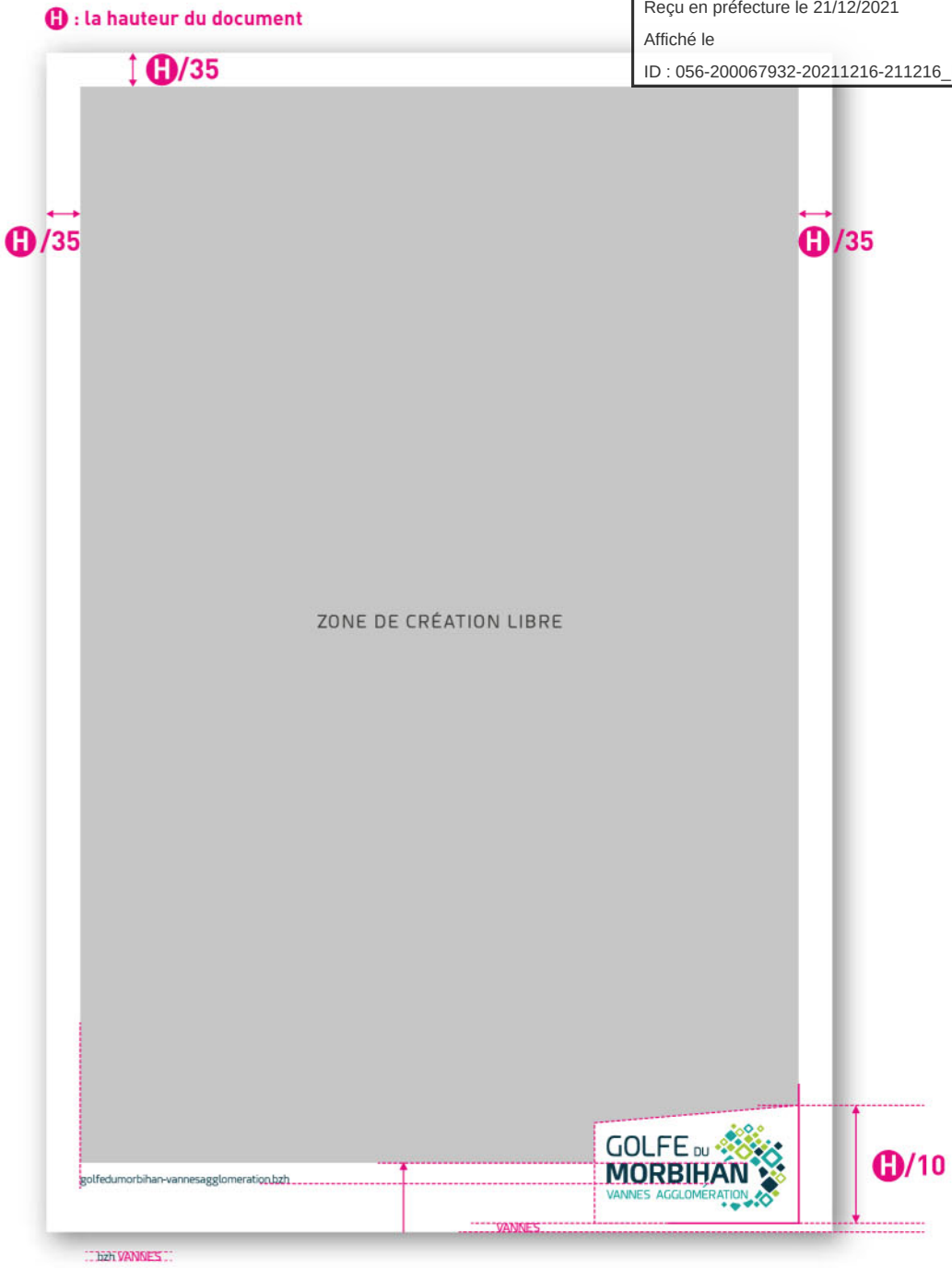

Sauf cas particuliers de petits formats.
En cas de doute se rapprocher du service communication de l'intercommunalité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

PRINCIPE D'APPLICATION DE LA CHARTE ÉDITION

POUR LES FORMATS À L'ITALIENNE

Ce principe s'applique à tous les documents à l'italienne*.
La mise en place de cette règle comprend :
- deux mesures à déterminer : L/10 et L/35 (L = largeur du document)
- La hauteur de "**VANNES**" (une fois la taille du logo obtenue)

Attention : pour les petits formats, vous devez veiller à ce que la taille minimale d'utilisation du logotype soit respectée.

LA RÉSERVE BLANCHE

Une zone blanche encadre chaque format d'édition. La taille de ce blanc tournant est déterminée en fonction de la largeur du format (largeur du document/35).
Pour la bande blanche du bas, elle vient remonter à la hauteur du haut de "**MORBIHAN**" présent dans le logo, une fois la taille de ce dernier déterminée.
Principe de placement indiqué ci-contre.

LE LOGOTYPE

Le logotype se place selon le principe indiqué sur le schéma ci-contre, dans la zone du bas à droite du document.
Sa taille est déterminée en fonction de la largeur du format (hauteur du logo = largeur du document/10).

LE SITE INTERNET

Esphimere Regular - interlettrage -20
CMJN : 100% - 50% - 42% - 60%
L'adresse du site se place selon le principe indiqué sur le schéma ci-contre, dans la zone du bas à gauche du document.
Le corps est déterminé en fonction de la hauteur de "**VANNES**" présent dans le logo, une fois la taille de ce dernier déterminée. (la hauteur de "bzh" = hauteur de "**VANNES**").

Sauf cas particuliers de petits formats.
En cas de doute se rapprocher du service communication de l'intercommunalité.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

PRINCIPE D'APPLICATION DE LA CHARTE ÉDITION

INSERTION DE LOGOS PARTENAIRES

AVEC UNE LIGNE DE PARTENAIRES

PLACEMENT D'UNE LIGNE DE PARTENAIRES

II La zone blanche du bas gagne en hauteur selon le principe indiqué sur les schémas ci-contre.

II Une zone de placement des logotypes partenaires est définie dans la zone du bas à gauche.

Les logotypes partenaires doivent être justifiés à gauche de cette zone (principe de placement indiqué sur les schémas ci-contre)

II Ce principe s'applique à tous les documents à la française.

II Pour mettre en place cette règle deux mesures sont à déterminer : H/35 et H/65.

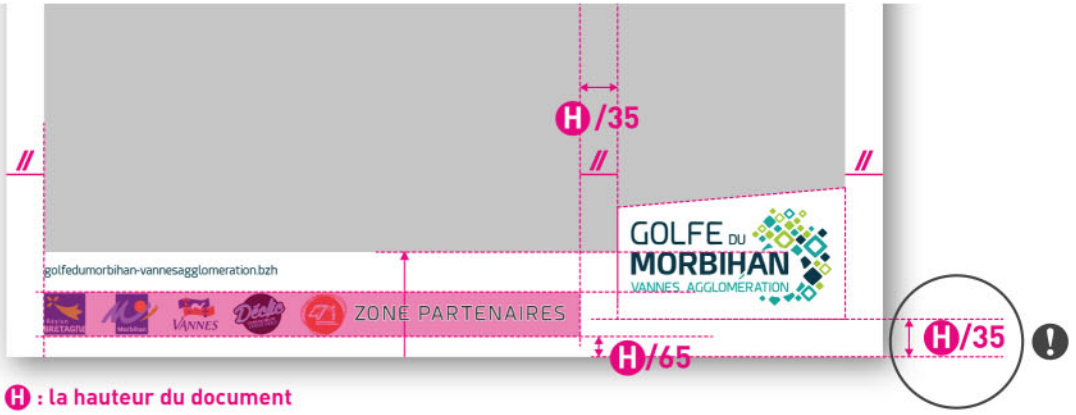

H : la hauteur du document

II Ce principe s'applique à tous les documents à l'italienne.

II Pour mettre en place cette règle deux mesures sont à déterminer : L/35 et L/65.

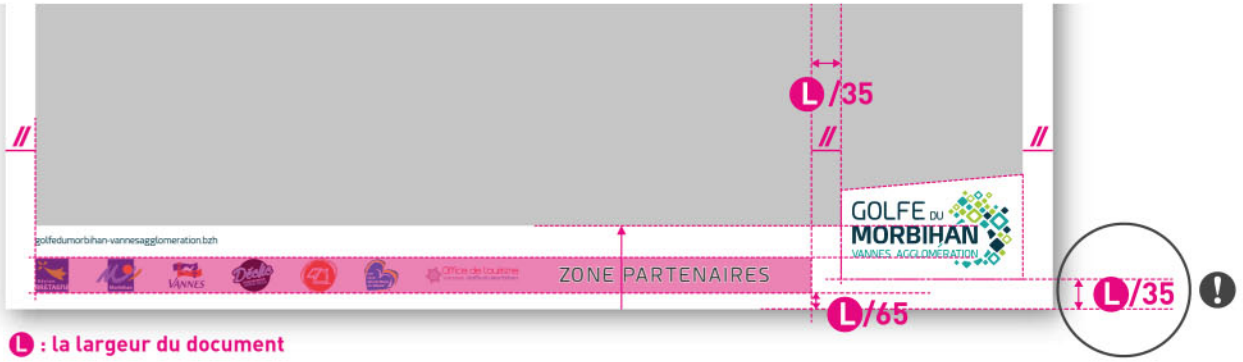

L : la largeur du document

CAS PARTICULIERS

CONTRAINTES DES TAILLES MINIMALES DES LOGOS PARTENAIRES

II Pour les petits formats, si les principes ci-contre ne peuvent pas s'appliquer par rapport aux tailles minimales autorisées des logos partenaires, les valeurs entourées sur les schémas peuvent être modifiées afin de respecter les chartes graphiques de chacuns.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

PRINCIPE D'APPLICATION DE LA CHARTE ÉDITION

INSERTION DE LOGOS PARTENAIRES

AVEC DEUX LIGNES DE PARTENAIRES

PLACEMENT DE DEUX LIGNES DE PARTENAIRES

II La zone blanche du bas gagne en hauteur selon le principe indiqué sur les schémas ci-contre.
II Une zone de placement des logotypes partenaires est définie dans la zone du bas.
Les logotypes partenaires doivent être justifiés à gauche de cette zone (principe de placement indiqué sur les schémas ci-contre).

II Ce principe s'applique à tous les documents à la française.
II La mise en place de cette règle comprend :
- deux mesures à déterminer (H/35 et H/65)
- La hauteur du "**M**" de **MORBIHAN** (une fois la taille du logo obtenue)

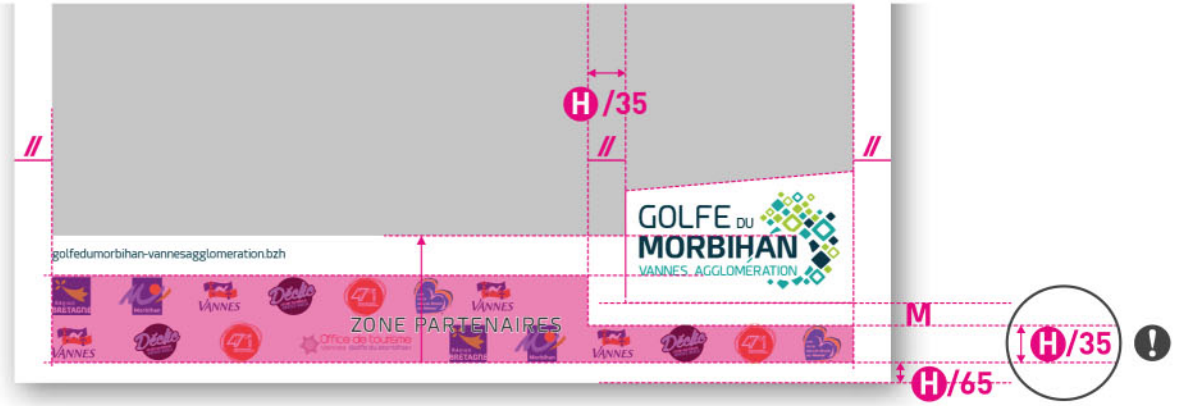

H : la hauteur du document

CAS PARTICULIERS

CONTRAINTES DES TAILLES MINIMALES DES LOGOS PARTENAIRES

II Pour les petits formats, si les principes ci-contre ne peuvent pas s'appliquer par rapport aux tailles minimales autorisées des logos partenaires, les valeurs entourées sur les schémas peuvent être modifiées afin de respecter les chartes graphiques de chacuns.

II Ce principe s'applique à tous les documents à l'italienne.
II La mise en place de cette règle comprend :
- deux mesures à déterminer (L/35 et L/65)
- La hauteur du "**M**" de **MORBIHAN** (une fois la taille du logo obtenue)

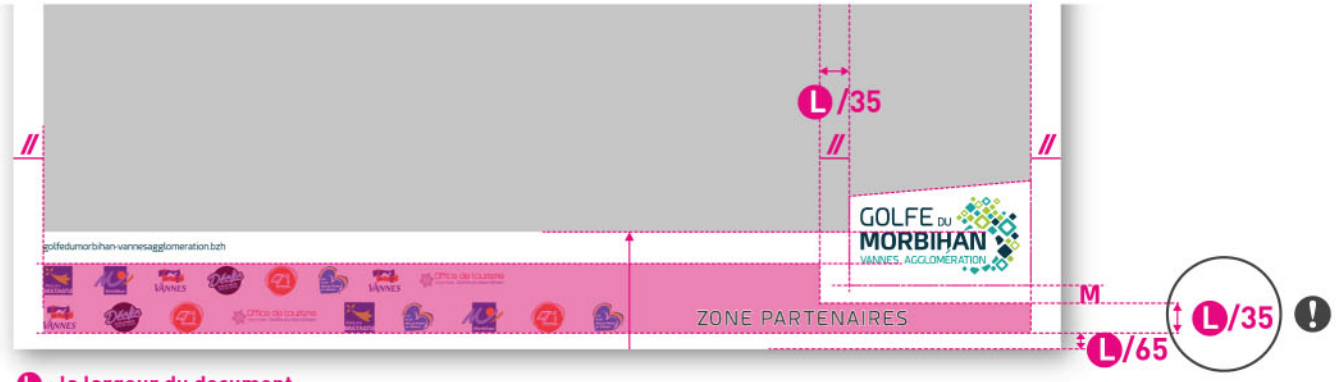

L : la largeur du document

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

PRINCIPE D'APPLICATION DE LA CHARTE ÉDITION

INSERTION DE LOGOS PARTENAIRES

AVEC TROIS LIGNES DE PARTENAIRES

PLACEMENT DE TROIS LIGNES DE PARTENAIRES

II La zone blanche du bas gagne en hauteur selon le principe indiqué sur les schémas ci-contre.
II Une zone de placement des logotypes partenaires est définie dans la zone du bas.
Les logotypes partenaires doivent être justifiés à gauche de cette zone (principe de placement indiqué sur les schémas ci-contre).

II Ce principe s'applique à tous les documents à la française.
II La mise en place de cette règle comprend :
- deux mesures à déterminer (H/35 et H/65)
- La hauteur du "**M**" de **MORBIHAN** (une fois la taille du logo obtenue)

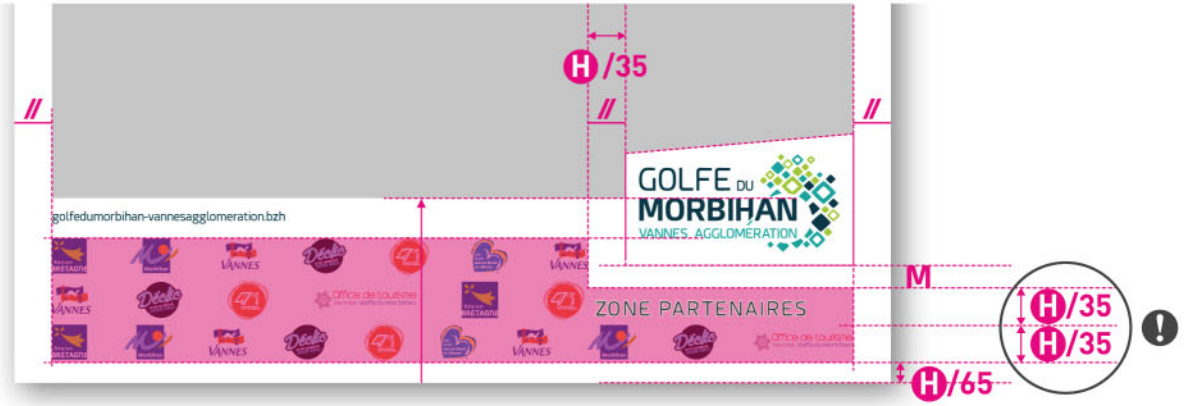

H : la hauteur du document

CAS PARTICULIERS

CONTRAINTES DES TAILLES MINIMALES DES LOGOS PARTENAIRES

II Pour les petits formats, si les principes ci-contre ne peuvent pas s'appliquer par rapport aux tailles minimales autorisées des logos partenaires, les valeurs entourées sur les schémas peuvent être modifiées afin de respecter les chartes graphiques de chacuns.

II Ce principe s'applique à tous les documents à l'italienne.
II La mise en place de cette règle comprend :
- deux mesures à déterminer (L/35 et L/65)
- La hauteur du "**M**" de **MORBIHAN** (une fois la taille du logo obtenue)

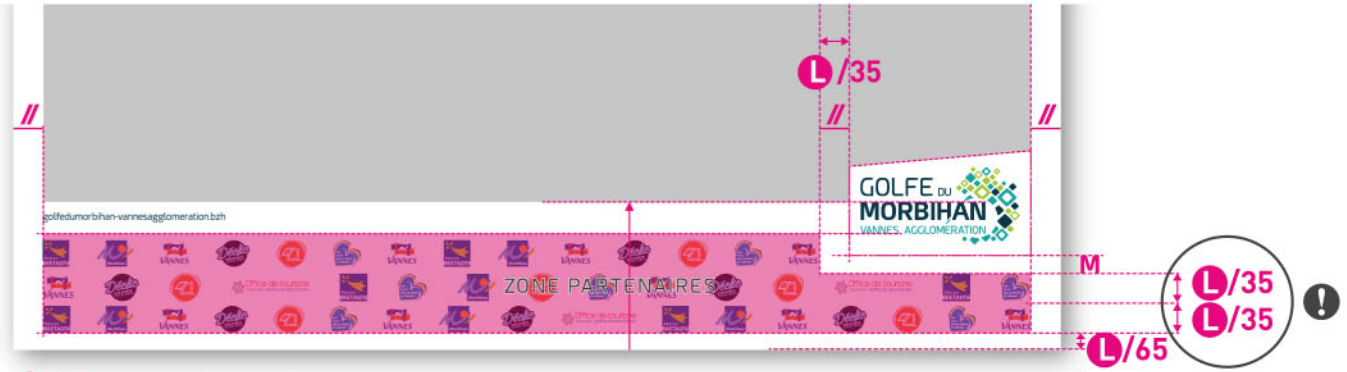

L : la largeur du document

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

PRINCIPE D'APPLICATION DE LA CHARTE ÉDITION POUR LES ÉQUIPEMENTS ET/OU SERVICES

VERSION COULEUR À PRIVILÉGIER

Le rattachement de l'équipement et/ou du service à la collectivité se caractérise sur les documents d'édition par l'ajout d'un onglet accolé au logo principal officiel.
Les règles de composition de la charte sont donc celles énoncées sur les pages précédentes.

Il est interdit d'utiliser le logo principal avec l'onglet un équipement et/ou un service seuls : ils doivent être systématiquement rattachés à la charte d'édition (principes de placement et blanc tournant).

ÉLÉMENTS DE COMPOSITION

Le logo principal officiel de la collectivité GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLO

Un cartouche supplémentaire identique au cartouche du logo principal à 65% de la taille du logo, reprenant la teinte la plus foncée du logotype.

La dénomination "UN ÉQUIPEMENT" ou "UN SERVICE" en Esphimere Regular blanc et lettres capitales.

CONSTRUCTION

L'onglet "UN ÉQUIPEMENT" et/ou "UN SERVICE" vient se placer automatiquement sur le haut du bandeau bas.

Les principes de placement de l'onglet et du texte sont expliqués sur les schémas ci-contre.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

PRINCIPE D'APPLICATION DE LA CHARTE ÉDITION POUR LES ÉQUIPEMENTS ET/OU SERVICES

VERSIONS MONOCHROMES TOLÉRÉES

UTILISATION :

II Quand l'utilisation du logo couleur est impossible ou par contrainte de création.

II Il existe deux versions possibles :
NOIR et BLEU FONCÉ*
* CMJN : 100% - 50% - 42% 60%
RVB : 0 - 55 - 70
PANTONE : 303

II La couleur de l'adresse du site internet devient noire lorsque la version monochrome noire est utilisée.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

EXEMPLES D'APPLICATION DE LA CHARTE ÉDITION

AFFICHES

DOCUMENTS NUMÉRIQUES

ÉDITION > affiches

logo | equipement | service

AI PDF INDD

> Affiche 40x60 cm
> Affiche 120x176 cm
> Affiche 73x31 cm

II 40x60 à 10%

II 73x31 à 10%

II 120x176 à 10%

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

EXEMPLES D'APPLICATION DE LA CHARTE ÉDITION

FLYERS

DOCUMENTS NUMÉRIQUES

ÉDITION > flyers

logo | equipement | service

AI PDF INDD

> Flyer 10,5x21 cm
> Flyer 21x10 cm
> Flyer 21x14,85 cm

II 10,5x21 à 55%

II 21x10 à 52%

II 21x14,85 à 55%

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

FORMATS PARTICULIERS DE LA CHARTE ÉDITION

DOCUMENTS NUMÉRIQUES

ÉDITION > formats particuliers

logo | equipement | service

AI PDF INDD

> 5,5x21 cm
> 8,5x5 cm

CAS PARTICULIERS

II Pour certains formats (souvent petits), les règles d'application de la charte édition doivent s'adapter à la contrainte du format.
En cas de doute, se rapprocher du service communication de l'intercommunalité.

II Attention : pour les petits formats, vous devez veiller à ce que la taille minimale d'utilisation du logotype soit respectée.

Exemple de cas particulier
FORMAT 55 X 210 MM
II Hauteur du logo : 20 mm
II Épaisseur du cadre blanc tournant : 4 mm
II Suppression de l'adresse du site internet
II Principe de placement : se référer à la règle principale

II 5,5x21 à 80%

Exemple de cas particulier
FORMAT 85 X 50 MM
II Hauteur du logo : 13 mm (la taille minimale autorisée)
II Épaisseur du cadre blanc tournant : 3 mm
II L'adresse du site internet : Esphimere Regular
corps 5 pt / interlettrage -20
CMJN : 100% - 50% - 42% - 60%
II Principe de placement : se référer à la règle principale

II 8,5x5 à 100%

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

EXEMPLES D'APPLICATION DE LA CHARTE ÉDITION

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL02-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24
Fax : 02 97 68 14 25
Courriel : courrier@gmvagglo.bzh

golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT -Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGE
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO

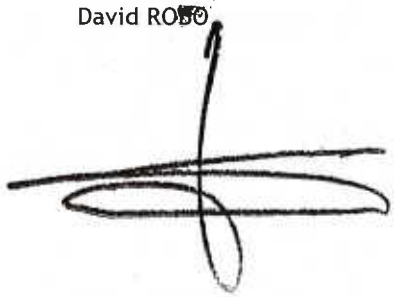

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

DIRECTION GENERALE

APPROBATION CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Pour accélérer la relance et accompagner la transition écologique, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau contrat : le CRTE, contrat de relance et de transition écologique.

Ce contrat pluriannuel constituera un cadre stratégique financier important et regroupera les différents dispositifs de financement ouverts aux communes et à l'intercommunalité.

Les CRTE s'inscrivent dans le temps –court- du plan de relance économique, mais également à plus long terme en accompagnant notre Projet de Territoire. Cela reste néanmoins un contrat cadre souple qui sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif.

Il intègre les orientations du PCAET et des principaux documents de planification. Nous avons également recensé les projets d'investissements publics de vos communes et de l'intercommunalité afin d'établir des orientations et un plan d'actions prioritaires.

Les quatre orientations stratégiques sont :

- habiter le territoire et aménager économiquement et durablement nos centralités,
- se déplacer durablement ;
- accompagner les évolutions démographiques par des services de proximité exemplaires et une offre de santé renforcée ;
- améliorer, préserver la qualité de l'eau, optimiser énergétiquement des équipements liés à la compétence Eau.

Des orientations stratégiques pourront être ajoutées à la révision et amendées régulièrement.

Elles sont déclinées en 11 fiches actions qui catégorisent un maximum de types de projets pouvant être finançables prioritairement par l'Etat.
L'EPCI signataire s'engage à suivre la mise en œuvre du contrat, ainsi que son évaluation. L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction et étudier des cofinancements des actions inscrites. Une maquette financière sera établie annuellement.
Le contrat n'intègre pas à ce stade d'engagement financier. Il constitue un cadre d'appui dans le dépôt des dossiers annuels. Il sera toujours complété par les dispositifs régaliens de l'Etat et operateurs.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 1er juillet 2021 a acté du lancement de la démarche et un protocole d'engagement a été signé le 28 juillet 2021.

Il vous est proposé :

- *d'adopter le projet de contrat de relance et de transition écologique pour le territoire tel que joint en annexe ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

PRÉFET DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE RELANCE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Golfe du Morbihan Vannes agglomération

ENTRE

L'ÉTAT, représenté par M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan

Ci-après désigné par « l'État »

ET

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représenté par M. David ROBO, Président de l'agglomération

Ci-après désigné par « Golfe du Morbihan Vannes Agglomération »

ET

La Banque des territoires d'autre part **représenté par M. BESSON, directeur territorial,**

Ci-après désigné par « Banque des Territoires »

PROJET

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Article 1 - Objet du contrat

1.1. Les Contrats de relance et de transition écologique

Les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE pourront être enrichi de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Conclu pour une durée de six ans, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat et, le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.
Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des Territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'Allocations Familiales…).

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

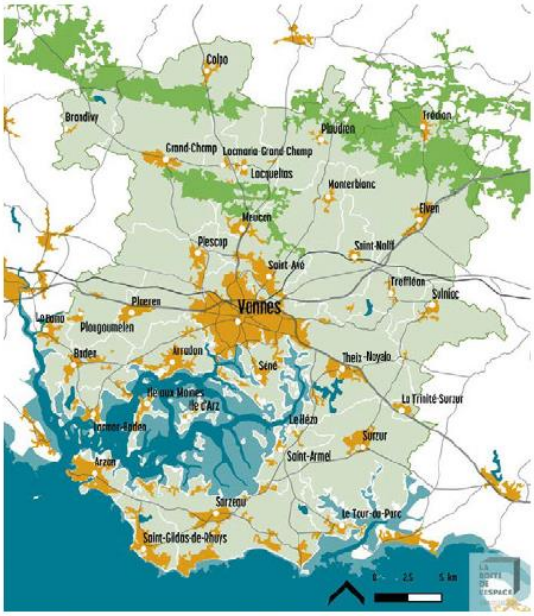

CHIFFRES-CLÉS

34 COMMUNES
807 KM²
12% DU MORBIHAN
2 FAÇADES LITTORALES (sur le Golfe et l'Atlantique)
165 760 HABITANTS (INSEE 2015)

22% DES MORBIHANNAIS
103 760 LOGEMENTS
23% DES LOGEMENTS MORBIHANNAIS
20% DE RÉSIDENCES SECONDAIRES

70 675 EMPLOIS (INSEE 2014)
25% DES EMPLOIS MORBIHANNAIS
7 110 ÉTUDIANTS À LA RENTRÉE 2015
45% DES EFFECTIFS MORBIHANNAIS

« Le territoire –Photographie territoriale en cours »

Synthèse éléments de diagnostic territorial *:

*Prise en compte des principaux diagnostics territoriaux

PROJET

L'Aménagement spatial

Données en cours de rédaction

Les évolutions démographiques et l'Habitat

Données en cours de rédaction

Les mutations économiques et l'emploi-

Données en cours de rédaction

La gestion des déchets sur le territoire

Données en cours de rédaction

La mobilité-

Données en cours de rédaction

Le profil énergétique du territoire

Données en cours de rédaction

Les Equipements publics et services à la population

Biodiversité –Qualité de l'eau

Chiffres clés :

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Article 2 – Ambition du territoire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Le projet de territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a fixé, des dynamiques de développement, des ambitions et objectifs stratégiques à la suite de l'adoption conjointe du SCOT-PCAET-PLH- PDU le 13 février 2020. Le lancement d'un pacte fiscal et financier en 2021 ont permis d'asseoir le projet communautaire.

Après la fusion des 3 communautés du Loc'h, de la Presqu'île de Rhuys et de Vannes agglo, la collectivité avait également réalisé en 2017 un projet de territoire afin d'anticiper les grandes mutations.

De par la loi NOTRE, les compétences dévolues aux intercommunalités se sont renforcées, il convient de s'adapter à un contexte nouveau et de poursuivre le travail en lien étroit avec les 34 communes afin de continuer et de développer la mise en oeuvre de services.

Les orientations sont ainsi résumées :

Construire l'agglomération de demain

RENFORCER LA COHESION DU TERRITOIRE

ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET RESPECTUEUX DU TERRITOIRE

- ✓ Réduire la consommation foncière et renforcer l'intensification urbaine
- ✓ Réinterroger le processus d'aménagement face au changement climatique
- ✓ Renforcer la qualification de destination d'exception par la qualité des paysages

DEVELOPPER UN TERRITOIRE D'EQUILIBRE

Habitat: PROMOUVOIR UNE OFFRE DE LOGEMENTS ÉQUILIBRÉE ET UN URBANISME DURABLE

- ✓ Améliorer la performance énergétique du Bâti
- ✓ Organiser la production neuve selon les équilibres territoriaux du SCOT
- ✓ Diversifier l'offre de logements, renforcer l'accession abordable pour l'accueil des actifs et des familles, intégrer la mutation de la production locative privée

Mobilité : ORGANISER DES MOBILITES DURABLES

- ✓ Engager une politique cyclable ambitieuse
- ✓ Optimiser les transports collectifs urbains et interurbains
- ✓ Agir en faveur d'une mobilité bas carbone

Services: ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIALES PAR LES ÉQUIPEMENTS

ECONOMIE : CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AU SERVICE DE L'ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE

ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS:

SE DONNER LES MOYENS D'UNE EXEMPLARITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

- ✓ Vers un Territoire à énergie positive 2050 – Baisse des consommations de 30% à horizon 2030
- ✓ Porter à 32% la part des EnR en 2030
- ✓ Améliorer la performance énergétique et du confort climatique du bâti : Equipements publics
- ✓ Améliorer, préserver la qualité de l'eau des différentes masses d'eau, la qualité des milieux aquatiques et leur biodiversité associée
- ✓ Conforter les espaces agricoles et naturels
- ✓ Adapter le territoire aux risques lié au changement climatique

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Ce contrat intègre les orientations du PCAET approuvé ainsi que celles de nos principaux documents de planification. Il intègre l'analyse des priorités d'investissement communales issues des rencontres effectuées auprès des communes. Il intègre également les priorités d'investissement intercommunales incluant les études stratégiques en cours.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Le présent contrat fixe quatre orientations stratégiques :
- **habiter le territoire et aménager économiquement et durablement nos centralités,**
- se déplacer durablement ;
- accompagner les évolutions démographiques par des services de proximité exemplaires et une offre de santé renforcée ;
- améliorer, préserver la qualité de l'eau, optimiser énergétiquement des équipements liés à la compétence Eau.

Des orientations stratégiques en faveur de la politique déchet et l'agriculture seront précisées à la révision du présent contrat.
En cas d'évolution du contenu des orientations en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant. Les orientations stratégiques sont déclinées en fiches actions décrites dans l'article 4.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction des orientations stratégiques priorisées à travers la déclinaison de 11 fiches actions prévisionnelles listées ci-dessous :
Fiche action n°1 : Centralité – requalification, dynamique de centre Bourg et de cœur de Ville
Fiche action n°2 : Rénovation énergétique Logements sociaux /renouvellement quartiers sociaux
Fiche action n°3 : Requalification zones d'activités, recyclage foncier et dépollution sites
Fiche action n°4 : Saisonnalité
Fiche action 5: Intermodalité et TCSP
Fiche action 6: Mobilité propre
Fiche action 7: Plan vélo
Fiche action n°8 : Rénovations énergétiques services essentiels et équipements publics intermédiaires
Fiche action n°9 : Maison de santé et offre de santé
Fiche action n°10 : Emploi /Services de proximité : France service –solidarité -inclusion numérique- Gens du Voyage
Fiche action n°11 : Préservation de la ressource en eau et optimisation énergétique des équipements

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations.

Les fiches actions sont annexées au présent contrat en annexe 1.
En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Les fiches actions précisent :
- Les maîtrises d'ouvrage prioritaires
- Les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus;
- Les types de financements mobilisables
- L'ingénierie et accompagnement disponible
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Dans le cadre de France relance, le territoire a été soutenu dès la fin 2020 et sur le premier semestre 2021. Ces investissements sont valorisés dans les fiches action décrites en annexe.

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE et ses fiches actions, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement et accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

- Convention cadre Action cœur de ville
- Le programme Petites villes de demain en cours d'engagement sur les communes de Grand Champ-Sarzeau- Elven
- Contrat de ville et conventions ANRU 1/PNRU (fin de programme de Ménimur)

- Plan de déplacement urbain
- Schéma d'aménagements cyclables
- Protocole d'accord cadre PEM

- Plan local de l'Habitat
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et programme local de l'habitat

- Le contrat territorial des bassins versants du Golfe du Morbihan de Quiberon à la rivière de Penerf en cours d'élaboration

- Le contrat territoire économe en ressources ADEME
- Le contrat fonds chaleur ADEME
- La convention service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) avec la Région Bretagne

- Le Schéma territorial de gestion des déchets organiques (en cours d'élaboration)
- La convention cadre Stratégie communautaire de développement économique, d'innovation et d'internationalisation en lien avec le cadre régionale SRDEII Bretagne

- La convention territoriale globale en cours d'élaboration avec la CAF

- Le contrat territoire lecture signé avec la DRAC

- Le programme européen Leader signé à l'échelle de l'entente Pays de Vannes

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

4.2. Validation des actions

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer. L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.
Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.
Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle en annexe 2).

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales comme l'entente Pays de Vannes réunissant Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté. Ces relations se traduisent par des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires.

Plusieurs orientations stratégiques sont ainsi communes aux trois EPCI :

- Habiter le Territoire et aménager économiquement et durablement nos centralités
- Se déplacer durablement
- Améliorer, préserver la qualité de l'eau

Ces orientations stratégiques communes permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions
- Encourager les solidarités entre les territoires ;
- Mutualiser des moyens le cas échéant

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont la collectivité aura besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et animer le CRTE.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Pour Golfe du Morbihan Vannes agglomération, le service contrats territoriaux mutualisé à l'échelle de l'entente Pays de Vannes sera chargé d'en assurer le suivi de manière transversale.
L'Etat étudiera la possibilité d'appuyer par un co financement l'ingénierie du service.
Pour la durée du contrat, des ressources ponctuelles pourront être proposées par l'Etat pour l'appui en ingénierie (assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation notamment au travers de l'Agence nationale de cohésion).
L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.
Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.
Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à favoriser la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.
Les financements inscrits dans les fiches sont des montants indicatifs. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Ils sont fondés sur une première analyse proposées et ne valent pas accord final.
Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.
L'État s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat de Etat-régions ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.
L'État mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Une maquette financière sera établie annuellement dans le cadre des conventions financières. Elle récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad 'hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire Golfe du Morbihan Vannes agglomération assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire. Le territoire signataire s'engage à suivre la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations…) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

> L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;

> Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Engagement de la Banque des territoires

La Banque des Territoires accompagne les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs projets d'avenir pour des territoires plus durables tout en favorisant les leviers de développement économique, vecteur d'attractivité et de cohésion sociale et territoriale. Elle accompagne ainsi les acteurs des territoires dans la construction et la réalisation de leurs projets grâce à une large palette d'offres et de solutions opérationnelles :

- Un accès gratuit à des contenus destinés aux collectivités avec notamment 1/ un accès à une large base documentaire via la plateforme numérique « banquedesterritoires.fr » sur de nombreuses thématiques en cohérence avec les compétences des collectivités, 2/ un service de renseignement téléphonique sur des questions juridiques et financières et des conférences via Territoires Conseils,
- Un soutien à l'ingénierie opérationnelle pour accompagner les projets structurants du territoire avec notamment 1/ l'appui d'experts internes 2/ le financement à 100% d'études « flashs » sur des thématiques dédiées, 3/ le co-financement à 50% maximum d'études portées par la collectivité.
- Le financement des investissements des collectivités territoriales notamment 1/ les constructions ou réhabilitations de bâtiments publics, y compris éducatifs ou autres bâtiments accueillant des scolaires, 2/ acquisition de matériels roulants propres et les infrastructures de transport (réseaux, ouvrage d'art…), 3/ les infrastructures et réseaux d'eau potable, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et de GEMAPI 4/ les projets autour de transition écologique et énergétique (biodiversité, production d'énergie renouvelable) 5/ les équipements de nature à renforcer l'attractivité touristique du territoire, 6/ les investissements immobiliers en matière de santé et d'hébergement médico-social, et enfin 7/ le portage foncier et requalification de friches, avec ou sans production de logement social.
- L'investissement en fonds propres, en direct ou de manière intermédiée, dans des projets, en partenariat avec les entreprises du territoire notamment dans les domaines suivants : 1/ immobiliers commercial et d'entreprise, 2/ hébergements et équipements touristiques ou de loisirs, 3/ production d'énergie renouvelable et avitaillement, 4/ infrastructures et transport, 5/ services et usages numériques, 5/ projets à impact social ou environnemental.

6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation. Concrètement, la mobilisation des citoyens se fera par le biais de temps de concertation et d'informations auprès des membres du conseil de développement Pays de Vannes regroupant plus de 90 structures et citoyens désignés.

Les membres ont ainsi été sollicités dans le cadre de l'élaboration des orientations stratégiques avec la mise en place d'une enquête et d'un temps d'information.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

7.1. Le comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place, sous la coprésidence du Préfet et du Président de l'EPCI.
Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE,
Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Il pourra être mutualisé à l'échelle de l'entente Pays de Vannes avec Golfe du Morbihan Vannes agglomération et Questembert Communauté.
Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.
Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.
Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.
Le comité de pilotage pourra être ouvert à des membres du comité technique et favoriser le déploiement territorialisé du plan de relance. Celui-ci se réunira autant que de besoin pour assurer le suivi de sa mise en œuvre.

7.2. Le comité technique

Dans la phase d'exécution du CRTE, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les représentants des institutions suivantes :
- Le conseil de développement du Pays de Vannes
- Les organismes consulaires ;
- Les intercommunalités voisines
- La Région Bretagne

Tout acteur associatif, institutionnel ou fédérations professionnelles permettant de représenter un milieu socio-économique représentatif des projets suivis dans le cadre du contrat le cas échéant.
Un bilan et un suivi de l'état d'avancement du Contrat de Relance et de Transition Ecologique pourra être présenté au sein du comité technique.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués.

Les objectifs détaillés et les indicateurs de suivi sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Liste des indicateurs par Orientations :

Orientation n°1 : Habiter le Territoire et aménager durablement et économiquement nos centralités
Indicateur SCOT et PCAET
Evolution de la tâche urbaine
Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations
Consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel, etc.)
Indicateur SCOT
Part des équipements réalisés par densification
Indicateurs PLH
Production de logements part Cœur d'agglo-Landes de Lanvaux et les îles
Part Production locative sociale
Densité logement/ha
Acquisitions en m2, par année, par zonage par commune.
Opérations et nombre de logements dont locatifs sociaux réalisés par ces acquisitions.
Nombre de logements locatifs sociaux réalisés par an, par financement et par commune.
Nombre de logements améliorés dans le cadre de l'OPAH-RU
Nombre de sortie de vacance dans le cadre de l'OPAH-RU
Nombre de logements conventionnés dans le cadre de l'OPAH-RU – Type et durée de conventionnement
Nombre de copropriétés améliorées dans le cadre de l'OPAH copropriétés et du POPAC
Orientation n°2 : Se déplacer durablement
Indicateurs PCAET/SCOT
Aménagement linéaire doux (sentiers randonnées, voies cyclables, linéaire TC)
Nombre d'utilisateurs
Indicateurs PCAET
Consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel, etc.)
Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO2) par secteur (industrie, transports, résidentiel, etc.)
Orientation n°3 : Accompagner les évolutions démographiques par des services de proximité exemplaires et une offre de santé renforcée
Indicateur SCOT et PCAET
Consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel, etc.)
Part des énergies renouvelables produites dans le mix énergétique
Indicateur SCOT
Parc de logement locaux sociaux stock + évolution
Km parcouru pour offre de soin de première nécessité
Nombre de nouveaux services mis en ligne
Nombre et type de bénéficiaires des actions
Nombre de nouveaux services créés
Nombre de services créés impliquant des usages numériques

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Orientation n°4: Améliorer, préserver la qualité de l'eau- Optimiser énergétiquement des équipements liés à la compétence eau
Gain énergétique sur équipements renouvelés Production ENR Evolution patrimoniale de gestion des eaux pluviales
Indicateurs EMPLOIS/relance économique Nombre d'emplois créés Nombre d'entreprises créées

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.
La durée de ce contrat est de six ans.
Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre de fiches actions.
Une révision à mi-parcours du présent contrat est notamment possible.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Vannes, le

Le préfet

Préfecture du Morbihan

Le président
Golfe du Morbihan Vannes agglomeration

Le Directeur Territorial

Banque des Territoires

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Fiches actions

Annexe 2 - Modèle convention financière annuelle

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Annexe 1 : Fiches actions – Contrat de relance et de transition écologique Golfe du Morbihan Vannes agglomération

Liste des fiches actions :

Orientation n°1 : Habiter le Territoire et aménager durablement et économiquement nos centralités
Fiche action n°1 : Centralité – requalification, dynamique de centre Bourg et de cœur de Ville
Fiche action n°2 : Rénovation énergétique Logements sociaux /renouvellement quartiers sociaux
Fiche action n°3 : Requalification zones d'activités, recyclage foncier et dépollution sites
Fiche action n°4 : Saisonnalité
Orientation n°2 : Se déplacer durablement
Fiche action 5: Intermodalité et TCSP
Fiche action 6: Mobilité propre
Fiche action 7: Plan vélo
Orientation n°3 : Accompagner les évolutions démographiques par des services de proximité exemplaires et une offre de santé renforcée
Fiche action n°8 : Rénovations énergétiques services essentiels et équipements publics intermédiaires
Fiche action n°9 : Maison de santé et offre de santé
Fiche action n°10 : Emploi /Services de proximité : France service, solidarité, inclusion numérique, Gens du Voyage
Orientation n°4 : Améliorer, préserver la qualité de l'eau, optimiser énergétiquement les équipements liés à la compétence eau
Fiche action n°11 : Préservation de la ressource en eau et optimisation énergétique des équipements

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Orientation n°1 : Habiter le Territoire et aménager durablement et économiquement nos centralités

Fiche action n°1 : Centralité – requalification, dynamique de centre Bourg et de cœur de Ville

Objectifs stratégiques

Objectif opérationnels SCOT
- 1.1 - Organiser et valoriser les complémentarités des 3 composantes principales de l'intercommunalité
- 1.2 - Assurer un développement équilibré modérant la consommation foncière
- 2.1 - Organiser la production de logements selon l'armature territoriale
- 2.2 - Diversifier l'offre de logements
- 2.3 - Mettre en œuvre un urbanisme durable

Objectifs opérationnels PCAET
1- Optimiser la gestion de l'énergie dans les opérations d'aménagement, intégrer les enjeux air énergie climat dans les documents d'urbanisme
2- Redonner place à la nature et à l'eau dans l'espace urbain
3- Prendre en compte la santé, en lien avec le changement climatique, dans les opérations d'aménagement

Objectifs PLH
1-Organiser la production neuve selon les équilibres territoriaux du SCOT
2. Réduire la consommation foncière et renforcer l'intensification urbaine
3. Poursuivre une politique foncière ambitieuse
4. Assurer une production locative sociale dynamique
6. Mobiliser et entretenir le parc ancien

Objectif schéma directeur des eaux pluviales en cours
Objectif Stratégie communautaire de développement économique, d'innovation et d'internationalisation en lien avec la convention cadre régionale SRDEII

Type de projets éligibles

- Etudes préalable qui participent à la rénovation urbaine : Plan de référence communal, études stratégiques de planification
- Projets localisés en centre-ville ou centre-bourg et dans les champs qui concourent à dynamiser un centre : habitat, espace public, commerce, animation, mobilités, culture, patrimoine, vie associative, sportive et enjeux de transitions numérique et environnementale.
  Le projet examiné ne porte pas uniquement sur l'acquisition foncière et/ou immobilière, la dépollution et/ou la déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global défini de dynamisation de la centralité.
  Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (par ex., l'acquisition et la remise en état du terrain), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Projets et études opérationnelles dans le cadre du dispositif Petites villes de demain
- Des projets d'aménagement à l'échelle d'un îlot ou d'un quartier, caractérisé par une vacance importante des terrains déjà bâtis
- Opérations de maintien dynamique commerciale dans les centres-bourgs
- Requalification d'espace public, réaménagement de places et sécurisation de voies dans un périmètre resserré à enjeux
- Opérations d'aménagements actions cœur de ville Vannes
- Programmation urbaine quartiers prioritaires de Vannes Kercado et Menimur

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes, établissements publics, bailleurs sociaux, associations

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Dépenses éligibles

- Etudes
- Prestation externes
- Acquisition
- Honoraires
- Travaux démolition / construction

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les objectifs stratégiques de la fiche action
- Les projets de réhabilitation de bâtiments vacants et les emprises foncières déjà artificialisées seront priorisés
- Le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales
- Les projets présentant une démarche énergétique et climatique bas-carbone (intégration d'une consommation de chaleur d'origine renouvelable (chaudière bois, solaire thermique, …) et/ou la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) et/ou l'utilisation de matériaux biosourcés) seront priorisés
  Pour les projets de réhabilitation : la définition du programme de travaux devra obligatoirement s'appuyer sur un audit énergétique
- Le projet devra être concerté et permettre la participation des habitants / usagers
- Le projet intègre les orientations de la Stratégie communautaire de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et notamment les orientations du dispositif Pass commerce
- Le projet intègre les orientations et les objectifs de densités du programme local de l'habitat Golfe du Morbihan Vannes agglomération
- Le projet intègre les orientations des études de planification du dispositif Petites villes de Demain- Action Cœur de Ville- pour les communes concernées

Poids financier prévisionnel total

20 communes portent un projet priorisé d'aménagement cœur de bourg/cœur de ville
Enveloppe prévisionnelle de plus de 50 000 000€

Modalités de financement

Accompagnement technique - Dispositif Petites villes de demain -EPF
Banque des territoires
DSIL -DETR
Dispositif Etat Fond friche recyclage foncier
Dispositif Action Cœur de Ville

Recensement 2021

/

Indicateurs d'évaluation proposés

Indicateur SCOT et PCAET
Evolution de la tâche urbaine
Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations
Consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel, etc.)
Indicateur SCOT
Part des équipements réalisés par densification

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Indicateurs PLH

Production de logements part Cœur d'agglo-Landes de Lanvaux et les îles
Part Production locative sociale
Densité logement/ha
Acquisitions en m2, par année, par zonage par commune.
Opérations et nombre de logements dont locatifs sociaux réalisés par ces acquisitions.
Nombre de logements locatifs sociaux réalisés par an, par financement et par commune.
Nombre de logements améliorés dans le cadre de l'OPAH-RU
Nombre de sortie de vacance dans le cadre de l'OPAH-RU
Nombre de logements conventionnés dans le cadre de l'OPAH-RU – Type et durée de conventionnement
Nombre de copropriétés améliorées dans le cadre de l'OPAH copropriétés et du POPAC

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés
Nombre d'entreprises créées

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Orientation n°1 : Habiter le Territoire et aménager économiquement et durablement nos centralités

Fiche action n°2 : Rénovation énergétique Logements sociaux /renouvellement quartiers sociaux

Objectifs stratégiques

PCAET
Axe 2 : Améliorer la performance énergétique du bâti : Parc de logements
Action n°6 : PARTICIPER AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU PARC SOCIAL
Action n°7 : PARTICIPATION AU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE KERCADO
➔ *Baisse des consommations de 325 GWh d'ici 2030 (équivalent à la rénovation de 2400 logements /an en 2030)*
Les orientations du Programme Local de l'Habitat 2019-2024
1. Organiser la production neuve selon les équilibres territoriaux du SCOT
2. Réduire la consommation foncière et renforcer l'intensification urbaine
3. Poursuivre une politique foncière ambitieuse
4. Assurer une production locative sociale dynamique
5. Diversifier l'offre de logements, renforcer l'accession abordable pour l'accueil des actifs et des familles, intégrer la mutation de la production locative privée
6. Mobiliser et entretenir le parc ancien
7. Répondre aux besoins des publics spécifiques
8. Observer et évaluer la politique publique de l'habitat

Orientations démographiques du SCOT
• Maintenir et renouveler la capacité d'accueil du territoire
• Tendre vers l'équilibre des pyramides des âges entre les secteurs territoriaux
• Préserver la capacité de loger toutes les catégories de ménages et les actifs

Type de projets éligibles

- Études préalables qui participent à la rénovation urbaine
- Opérations de rénovation thermique et énergétique parc logements sociaux énergivore
- Opérations de démolition/reconstruction de logements sociaux en rénovation urbaine et en centre bourgs favorisant la mixité sociale
- Création de logements locatifs sociaux neufs en renouvellement urbain

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes, bailleurs sociaux

Dépenses éligibles

- Etudes
- Prestation externes
- Acquisition
- Honoraires
- Travaux démolition / construction

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les objectifs stratégiques de la fiche action

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

- Les projets de réhabilitation de bâtiments vacants et les emprises foncières déjà artificialisées seront priorisés
- Le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales
- Les projets présentant une démarche énergétique et climatique bas-carbone (intégration d'une consommation de chaleur d'origine renouvelable (chaudière bois, solaire thermique, …) et/ou la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) et/ou l'utilisation de matériaux biosourcés) seront priorisés
- Le projet intègre les orientations et les objectifs de densités du programme local de l'habitat Golfe du Morbihan Vannes agglomération
- Le projet intègre les orientations des études de planification du dispositif Petites villes de Demain- Action Cœur de Ville- pour les communes concernées
- Pour les projets de réhabilitation : la définition du programme de travaux devra obligatoirement s'appuyer sur un audit énergétique
- Le projet devra être concerté et permettre la participation des habitants / usagers

Poids financier prévisionnel total

15 opérations de création de logements sociaux recensées
Enveloppe prévisionnelle de plus de 20 000 000€

Modalités de financement

Accompagnement technique - Dispositif Petites villes de demain -EPF
Banque des territoires
DSIL
DETR
Dispositif Etat Fond friche recyclage foncier
Dispositif Action Cœur de Ville

Recensement 2021

AAP MassiRéno – 9 logements à Monterblanc-GMVA
6 logements-VANNES GOLFE HABITAT Surzur

Indicateurs d'évaluation proposés

Indicateur SCOT et PCAET
Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations
Consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel, etc.)
Indicateur SCOT
Parc de logement locaux sociaux stock + évolution
Indicateurs PLH
Nombre de locatifs sociaux ayant bénéficié de travaux de rénovation énergétique dans le périmètre du Contrat de Ville.
Nombre de PSLA réalisés dans le périmètre du Contrat de Ville.
Nombre de PTZ d'agglo accordés dans le périmètre du Contrat de Ville.
Nombre de copropriétés soutenues et ayant réalisé des travaux dans le périmètre du Contrat de Ville.

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés
Nombre d'entreprises créées

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Orientation n°1 : Habiter le Territoire et aménager durablement et économiquement nos centralités

Fiche action n°3 : Requalification zones d'activités, recyclage foncier et dépollution sites

Objectifs stratégiques

Objectif opérationnels SCOT
Axe 2 | Maintenir et développer les conditions de l'attractivité du territoire
ORIENTATION 9 Conforter l'attractivité économique au service de l'équilibre du territoire
Développer l'économie productive
Développer les fonctions tertiaires et supérieures du cœur d'agglomération
Optimiser le foncier économique des ZAE
Densification et optimisation du foncier économique

Objectif Stratégie communautaire de développement économique, d'innovation et d'internationalisation en lien avec la convention cadre régionale SRDEII

Type de projets éligibles

- Etudes de faisabilité, études stratégiques
- Requalification, mises aux normes zones d'activités, densification
- Requalification, démolition, dépollution de friches économiques ayant une vocation future d'accueil d'activités artisanales, industrielles, tertiaires et commerciales
- Requalification, démolition, dépollution de friches agricoles
- Développement de lieux d'accueil innovants permettant l'accompagnement des entreprises aux différents stades de leur développement : espace de co-working, de télétravail, incubateur, pépinière, etc.
- Projets de production d'énergies renouvelables en zones d'activités : réseau de chaleur, centrales PV, etc.
- Réduction de l'impact écologique des projets d'aménagement : mise en valeur de systèmes écologiques, renaturation, restauration de linéaires bocagers, etc.
- Programmes d'animation en zones d'activités (déchets, énergies, emploi, etc.)

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes, entreprises, associations, SPL, syndicats

Dépenses éligibles

- Etudes
- Prestation externes
- Acquisition
- Honoraires
- Travaux démolition
- Travaux de construction
- Frais d'équipements : matériels et logiciels informatiques, aménagement intérieur, supports pédagogiques, petits matériels

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les objectifs stratégiques de la fiche action
- Les projets de réhabilitation de bâtiments vacants et les emprises foncières déjà artificialisées seront priorisés
- Le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

- Les projets présentant une démarche énergétique et climatique bas-carbone (intégration d'une consommation de chaleur d'origine renouvelable (chaudière bois, solaire thermique, …) et/ou la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) et/ou l'utilisation de matériaux biosourcés) seront priorisés
- Le projet intègre les orientations de la Stratégie communautaire de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de Golfe du Morbihan vannes agglomération

Poids financier prévisionnel total

Plus de 10 000 000€ prévisionnel-

Modalités de financement

Accompagnement technique - Dispositif Petites villes de demain –EPF- Accompagnement technique – Démarche Morbihan Acti Parc
Banque des territoires
DSIL –
DETR
Dispositif Etat Fond friche recyclage foncier
DRAAF –dispositif PAT

Recensement 2021

AAP Territoire d'industrie - APF 56 (Ploeren) // projet création 24 emplois
AAP Résilience (PIA)- Spiru marine (Sarzeau) // création 14 emplois directs / 56 indirects

Indicateurs d'évaluation proposés

Indicateur SCOT
Part des équipements réalisés par densification

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés
Nombre d'entreprises créées

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Orientation n°1 : Habiter le Territoire et aménager durablement et économiquement nos centralités

Fiche action n°4 : Saisonnalité

Objectifs stratégiques

Objectif opérationnels SCOT

- 1.1 - Organiser et valoriser les complémentarités des 3 composantes principales de l'intercommunalité
- 1.2 - Assurer un développement équilibré modérant la consommation foncière
- 2.1 - Organiser la production de logements selon l'armature territoriale
- 2.2 - Diversifier l'offre de logements
- 2.3 - Mettre en œuvre un urbanisme durable

Objectifs PLH

7. Répondre aux besoins des publics spécifiques
Action 7.3 : Organiser une réponse aux besoins en logement des saisonniers

Objectif Stratégie communautaire de développement économique, d'innovation et d'internationalisation en lien avec la convention cadre régionale SRDEII

Type de projets éligibles

- Etudes de faisabilité et études stratégiques
- Offre de services en lien avec la saisonnalité de l'emploi et les horaires atypiques
- Mise en place de navette en transports collectifs ou de transport à la demande encadré
- Création de foyers saisonniers/auberges de jeunesse destination des jeunes travailleurs et saisonniers
- Développement de résidences intergénérationnelles
- Opérations de rénovation thermique et énergétique des logements de travailleurs saisonniers
- Création d'offre de logements innovantes dédiée aux travailleurs saisonniers

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes, établissements publics, bailleurs sociaux, associations

Dépenses éligibles

- Etudes
- Prestation externes
- Acquisition d'outils
- Acquisition
- Honoraires
- Travaux démolition / construction/aménagement

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les objectifs stratégiques de la fiche action
- Les projets de réhabilitation de bâtiments vacants et les emprises foncières déjà artificialisées seront priorisés
- Le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

- Les projets présentant une démarche énergétique et climatique bas-carbone (intégration d'une consommation de chaleur d'origine renouvelable (chaudière bois, solaire thermique, …) et/ou la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) et/ou l'utilisation de matériaux biosourcés) seront priorisés
  Pour les projets de réhabilitation : la définition du programme de travaux devra obligatoirement s'appuyer sur un audit énergétique
- Le projet devra être concerté et permettre la participation des habitants / usagers
- Le projet intègre les orientations de la Stratégie communautaire de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de Golfe du Morbihan vannes agglomération et les orientations de l'étude sur la problématique de l'accueil des saisonniers réalisée par Golfe du Morbihan Vannes agglomération

Poids financier prévisionnel total

En cours de definition

Modalités de financement

Accompagnement technique - Dispositif Petites villes de demain -EPF
Banque des territoires
DSIL
DETR
Dispositif Etat Fond friche recyclage foncier

Recensement 2021

/

Indicateurs d'évaluation proposés

Indicateur SCOT /PCAET
Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations
Nombre de logement + évolution
Indicateur PLH
Nombre de logements mobilisés et localisation dans le parc locatif social

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés
Nombre d'entreprises créées

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Orientation n°2 : Se déplacer durablement

Fiche action 5: Intermodalité et TCSP

Objectifs stratégiques

PCAET Axe 6 : Agir en faveur d'une mobilité bas carbone
Action n°20 : ENCOURAGER LES MOBILITES ALTERNATIVES A L'AUTOMOBILE
Action n°21 : DEVELOPPER UNE MOBILITE NAUTIQUE A FAIBLE EMISSIONS
Action n°22 : FAIRE DE GMVA UN TERRITOIRE D'EXPERIMENTATION DE PRODUCTION D'HYDROGENE
→ baisse des consommations secteur des transports de 280 GWh d'ici 2030
distance moyenne parcourue de 13,5 km
baisse de la part modale de la voiture de 0,5 % / an

PDU
Axe 2 : Optimiser les transports collectifs urbains et interurbains
Axe 3 : Encourager et poursuivre les actions en faveur de l'intermodalité

Type de projets éligibles

- Aménagement de parkings relais
- Aménagement d'aires multimodales
- Équipements secondaires intermédiaires permettant le rabattement vers le PEM de la Gare de Vannes et les aires multimodales
- Études et expérimentation de systèmes d'informations intermodaux, en concordance avec les outils existants
- Aménagement de lignes de transports collectifs en site propre
- Actions innovantes de transports collectifs et transports maritimes

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités

Dépenses éligibles

- Travaux d'Aménagement
- Frais d'équipements : matériels, aménagement intérieur, supports pédagogiques, petits matériels
- Études de faisabilité/diagnostics
- Outils de communication
- Prestations externes

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les objectifs stratégiques de la fiche action
- Les projets intègrent les orientations du Plan de déplacement urbain
- Le projet devra être concerté et permettre la participation des habitants / usagers

Poids financier prévisionnel total

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Plus de 5 Millions d'Euros

Modalités de financement

DSIL
Fond de mobilité active
Dispositifs nationaux transports collectifs en site propre

Recensement 2021

Appel à projets national 2021 –Pôle d'échanges multimodaux Gare de Vannes

Indicateurs d'évaluation proposés

Indicateurs PCAET/SCOT
Evolution du nombre de places dans les parcs-relais ou affectées à l'auto-partage et au co-voiturage
Fréquentation des transports collectifs (urbains et interurbains)
Fréquentation des parkings multimodaux
Accessibilité aux transports en commun (rayon 500m): nombre de logements et d'habitants desservis
Part modale du véhicule individuel

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés
Nombre d'entreprises créées/soutenues

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Orientation n°2 : Se déplacer durablement

Fiche action n°6 : Mobilité propre

Objectifs stratégiques

PCAET Axe 6 : Agir en faveur d'une mobilité bas carbone
Action n°20 : ENCOURAGER LES MOBILITES ALTERNATIVES A L'AUTOMOBILE
Action n°21 : DEVELOPPER UNE MOBILITE NAUTIQUE A FAIBLE EMISSIONS
Action n°22 : FAIRE DE GMVA UN TERRITOIRE D'EXPERIMENTATION DE PRODUCTION D'HYDROGENE
→ *baisse des consommations secteur des transports de 280 GWh d'ici 2030*
distance moyenne parcourue de 13,5 km
baisse de la part modale de la voiture de 0,5 % / an

PDU axe 6 : S'engager dans l'innovation
6.1. Être collectivité initiatrice sur les énergies innovantes (hydrogène)
6.2. Poursuivre le développement des véhicules moins polluants

Type de projets éligibles

- Soutien aux projets de déploiement de bornes de rechargement, stations d'avitaillement…
- Déploiement de véhicules hydrogène dans des flottes professionnelles, pour le transport de personnes ou de marchandises
- Mise en œuvre d'actions partenariales pour le développement des énergies innovantes dans les transports de personnes, de marchandises, etc.
- Renouvellement de la flotte de bus par des bus électriques
- Etude de faisabilité

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes, entreprises, syndicats

Dépenses éligibles

- Études préalables
- Travaux et aménagement
- Investissements concourant au verdissement des transports

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les orientations de l'étude de positionnement et de structuration de la politique de Transition énergétique de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Poids financier prévisionnel total

Plus de 5 000 000€

Modalités de financement

DSIL
Dispositif ADEME
Autres dispositifs nationaux

Recensement 2021

/

Indicateurs d'évaluation proposés

INDICATEURS PCAET
Consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel, etc.)
Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO2) par secteur (industrie, transports, résidentiel, etc.)

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés
Nombre d'entreprises créées/soutenus

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Orientation n°2 : Se déplacer durablement

Fiche action n°7 : Plan Vélo section communales et intercommunales

Objectifs stratégiques

PCAET Axe 6 : Agir en faveur d'une mobilité bas carbone
Action n°20 : ENCOURAGER LES MOBILITES ALTERNATIVES A L'AUTOMOBILE
→ baisse des consommations secteur des transports de 280 GWh d'ici 2030
distance moyenne parcourue de 13,5 km
baisse de la part modale de la voiture de 0,5 % / an

PDU
Axe 1 : Engager une politique cyclable ambitieuse
Concevoir et mettre en œuvre un réseau de pistes cyclables intercommunales
Inciter financièrement les communes au développement de leurs réseaux cyclables communaux
Communiquer et faire connaitre le schéma cyclable
Poursuivre et développer les services vélos aux usagers

Type de projets éligibles

- Création d'aménagements cyclables à vocation communale/intercommunale /départementale
- Travaux d'aménagement cyclable, de sécurisation d'intersections sur les axes structurants, ouvrages de franchissement pour traiter les discontinuités
- Offre de service abris vélos sécurisés, stations de gonflage/outillage, mise en place de bornes ou casiers pour vélos, de signalétique de rabattement et directionnelle sur les voies cyclables.
- Acquisition d'une flotte de vélos pour un service de location
- Acquisition ou rénovation d'un local nécessaire à l'exploitation d'un service de location
- Installation de bornes de rechargement de vélos électriques.
- Etude communale plan de circulation globale
- Programme d'investissement cyclable cœur de bourg
- Etudes de maitrise d'œuvre, études pré opérationnelles d'aménagement, animations

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes, associations

Dépenses éligibles

- Travaux d'Aménagement
- Frais d'équipements : matériels, aménagement intérieur, supports pédagogiques, petits matériels
- Études de faisabilité/diagnostics
- Outils de communication
- Prestations externes

Critères d'intervention prioritaire

- Les projets intègrent les orientations du Schéma directeur cyclable Golfe du Morbihan Vannes agglomération
- Le projet devra être concerté et permettre la participation des habitants / usagers

Poids financier prévisionnel total

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Plus de 5 000 000€-
10 à 15 projets d'aménagement /an, 10 à 15 km réalisés/an

Modalités de financement

DSIL
Fond Mobilité active
ADEME

Recensement 2021

GMVA- Aménagement de la traversée cyclable à Baden
GMVA- Plan vélo Plescop
Le Tour du Parc- Plan vélo
Locmaria Grand Champ- piste cyclable
Monterblanc Pistes cyclables Corn er Hoet - Voie verte
Plougoumelen- Plan vélo
Saint-Gildas de Rhuys- aménagements d'itinéraires piétons et cyclables
Sulniac- aménagements cyclables
Surzur- création de pistes cyclables allée du petit train rénovation pistes et station gonflage
Vannes- Aménagement de pistes cyclables provisoires – axe est-ouest

Indicateurs d'évaluation proposés

Indicateurs PCAET/SCOT
Aménagement linéaire doux (sentiers randonnées, voies cyclables, linéaire TC)
Nombre d'utilisateurs

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés
Nombre d'entreprises créées/soutenus

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Orientation n°3 : Accompagner les évolutions démographiques par des services de proximité exemplaires et une offre de santé renforcée

Fiche action n°8 : Rénovations énergétiques services essentiels et équipements publics intermédiaires

Objectifs stratégiques

PCAET
Axe 4 : Améliorer la performance énergétique et du confort climatique du bâti : Equipements publics
Action n°11 : ACCOMPAGNER LES COMMUNES POUR MAITRISER LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES, DEVELOPPER LES ENR ET LE CONFORT CLIMATIQUE
Action n°12 : FAIRE EMERGER DES PROJETS COMMUNS AVEC LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DU TERRITOIRE SUR LES VOLETS MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE, PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES ET CONFORT CLIMATIQUE
Action n°13 : PATRIMOINE DE GMVA : AMELIORATION ENERGETIQUE ET BAISSE DE 40% DES EMISSIONS DE GES, PRODUCTION D'ENR A HAUTEUR DE 32% DES CONSOMMATIONS A L'HORIZON 2030
➔ *Baisse des consommations de 325 GWh d'ici 2030 (équivalent à la rénovation de 2400 logements /an en 2030)*
Production ENR
Solaire photovoltaïque et thermique : Produire 40 GWh de solaire thermique - Produire 160 GWh de puissance photovoltaïque
Géothermie : Produire 35 GWh de géothermie
Bois énergie : Produire 110 GWh supplémentaire de chaleur par le bois énergie :

Type de projets éligibles

- Opérations de rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics, propriété de l'intercommunalité ou de la commune : les équipements scolaires et périscolaires, les équipements sportifs et culturels, et les tiers lieux,
- Installations en énergies renouvelables sur les équipements publics : Réseaux de chaleur issue de l'énergie renouvelable entre plusieurs équipements, projets innovants de production d'électricité renouvelable sur des équipements publics

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes

Dépenses éligibles

- Études préalables énergétiques répondant à un cahier des charges (type ADEME)
- Travaux concourant à la performance énergétique du bâtiment ou la préservation des ressources en eau
- Travaux directs concourant à l'installation d'équipements utilisant les énergies renouvelables (équipements et ses réseaux)

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les objectifs stratégiques de la fiche action
- Le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment
- Le projet présente un gain minimum de 30%
  o des émissions de gaz à effet de serre
  o de la consommation en énergie primaire
- La définition du programme de travaux devra obligatoirement s'appuyer sur un audit énergétique

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

- Un accompagnement spécifique par un Conseil en Energie Partagé du territoire devra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'audit énergétique réalisé
- Pour les projets de production d'énergie renouvelable, les bâtiments peu performants thermiquement ne seront pas éligibles. Les investissements devront faire l'objet d'une étude de faisabilité préalable justifiant de l'intérêt de l'équipement et une étude de l'approvisionnement

Poids financier prévisionnel total

Communes 3 M€
Intercommunalité 3 M€
29 projets de rénovation énergétique recensés

Modalités de financement

DSIL
DETR
ADEME

Recensement 2021

GMVA- Rénovation de la piscine de Grand-Champ
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS-Rénovation de la mairie
COLPO- Isolation thermique par l'extérieur du restaurant scolaire
COLPO- remplacement des fenêtres à l'école publique et à la mairie
Vannes- réfection de la chaufferie de l'école primaire la rabine
Vannes- Pilotage à distance d'un bâtiment intelligent Chapelle Saint-Yves
PLESCOP- Rénovation thermique de l'école Françoise Dolto
MONTERBLANC- Réhabilitation d'un immeuble pour une maison des associations
THEIX-NOYALO- Travaux de rénovation et d'amélioration énergétique des bâtiments communaux

Indicateurs d'évaluation proposés

Indicateur SCOT et PCAET
Consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel, etc.)
Part des énergies renouvelables produites dans le mix énergétique

Indicateur SCOT
Parc de logement locaux sociaux stock + évolution

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés
Nombre d'entreprises créées

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Orientation n°3 : Accompagner les évolutions démographiques par des services de proximité exemplaires et une offre de santé renforcée

Fiche action n°9 : Maison de santé et offre de santé

Objectifs stratégiques

Objectif opérationnels SCOT
- 1.1 - Organiser et valoriser les complémentarités des 3 composantes principales de l'intercommunalité
- 1.2 - Assurer un développement équilibré modérant la consommation foncière
- 2.3 - Mettre en œuvre un urbanisme durable

Objectifs opérationnels PCAET
1- Optimiser la gestion de l'énergie dans les opérations d'aménagement, intégrer les enjeux air énergie climat dans les documents d'urbanisme
2- Redonner place à la nature et à l'eau dans l'espace urbain
3- Prendre en compte la santé, en lien avec le changement climatique, dans les opérations d'aménagement

Type de projets éligibles

- Création de maisons de santé
- Création de centres de santé
- Etudes stratégiques

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes

Dépenses éligibles

- Études préalables
- Frais d'acquisition
- Travaux de démolition / reconstruction
- Travaux de rénovation d'un bâtiment existant
- Travaux de construction neuve

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet s'intègre au projet de territoire
- Le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales
- Les projets de réhabilitation de bâtiments vacants et les emprises foncières déjà artificialisées seront priorisés
- Le projet devra être proportionné aux capacités actuelles et futures d'approvisionnement et de traitement des eaux du territoire concerné.
- Le projet présente une démarche énergétique et climatique bas-carbone (intégration d'une consommation de chaleur d'origine renouvelable (chaudière bois, solaire thermique, …) et/ou la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) et/ou l'utilisation de matériaux biosourcés)
  Pour les projets de réhabilitation : un gain minimum de 40%

Création de Maison de santé pluriprofessionnelle
- La maison de santé se situe dans un territoire présentant une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins (zone d'intervention prioritaire, zone d'accompagnement régional et zone d'accompagnement complémentaire du zonage médecin en vigueur arrêté par l'ARS)

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

- Un projet de santé a été élaboré par les professionnel·le·s de santé et approuvé par l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Le porteur est une personne morale publique

Centre de santé

- Le centre de santé se situe dans un territoire présentant une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins (zone d'intervention prioritaire, zone d'accompagnement régional et zone d'accompagnement complémentaire du zonage médecin en vigueur arrêté par l'ARS)
- Atteste de la tentative de déploiement préalable sur le territoire des mesures incitatives existantes pour l'installation de médecins généralistes (projets d'exercice coordonné, maisons de santé, développement de la maîtrise de stage…) et de leur non-aboutissement ;
- Permet l'activité d'au moins 2 médecins pour assurer la continuité des soins

Poids financier prévisionnel total

4 projets recensés – plus de 1 000 000€

Modalités de financement

Dispositif ARS- Accompagnement contrat local sante
DSIL
DETR

Recensement 2021

/

Indicateurs d'évaluation proposés

Km parcouru pour offre de soin de première nécessité

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés
Nombre d'entreprises créées

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Orientation n°3 : Accompagner les évolutions démographiques par des services de proximité exemplaires et une offre de santé renforcée

Fiche action n°10 : Emploi /Services de proximité : France service, solidarité, inclusion numérique, Gens du Voyage

Objectifs stratégiques

Objectif opérationnels SCOT

- 1.1 - Organiser et valoriser les complémentarités des 3 composantes principales de l'intercommunalité
- 1.2 - Assurer un développement équilibré modérant la consommation foncière
- 2.3 - Mettre en œuvre un urbanisme durable

Objectifs opérationnels PCAET

1- Optimiser la gestion de l'énergie dans les opérations d'aménagement, intégrer les enjeux air énergie climat dans les documents d'urbanisme
2- Redonner place à la nature et à l'eau dans l'espace urbain
3- Prendre en compte la santé, en lien avec le changement climatique, dans les opérations d'aménagement

Type de projets éligibles

- Offre de service mobilité –emploi
- Offre de services répondant aux besoins de publics cibles : personnes dépendantes, jeunes et demandeurs d'emplois, familles monoparentales :
- Création de services itinérants
- Offre de services favorisant l'administration, l'apprentissage, la culture, la santé en ligne
- Projets d'investissements expérimentaux en lien avec l'économie sociale et solidaire
- Travaux France service
- Rénovation, extension et construction épiceries solidaires
- Etudes stratégiques
- Aménagement lieux à usages numériques
- Requalification, aménagement, création aires gens du voyage, terrains familiaux
- Projets inscrits dans le contrat de ville

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes, associations,

Dépenses éligibles

- Études préalables
- Frais d'acquisition
- Travaux de démolition / reconstruction
- Travaux de rénovation d'un bâtiment existant
- Travaux de construction neuve
- Véhicules…

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les objectifs stratégiques de la fiche action
- Le projet intègre les orientations de la Stratégie communautaire de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- Le projet intègre les orientations du Schéma départemental des Gens du Voyage

Création d'espace France services

- Le projet répond aux critères du label France services et s'intègre au maillage développé par Golfe du Morbihan Vannes agglomération
- Le projet les orientations du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Poids financier prévisionnel total

5 projets recensés- Plus de 1 000 000€

Modalités de financement

DSIL
DETR
ARS
Dispositif Accompagnement national France services
Dispositif Contrat de ville

Recensement 2021

Association de lutte contre la pauvreté

- Banque alimentaire du Morbihan – Vannes
- Néo 56

Soutien aux structures ESS 2020 structures de moins de 50 salariés exerçant une activité économique pendant toute la durée du confinement. Les apprentis de la nature (Séné)

Indicateurs d'évaluation proposés

Nombre de nouveaux services mis en ligne
Nombre et type de bénéficiaires des actions
Nombre de nouveaux services créés
Nombre de services créés impliquant des usages numériques

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés
Nombre d'entreprises créées

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Orientation n°4 : Améliorer, préserver la qualité de l'eau, optimiser énergétiquement les équipements liés à la compétence eau

Fiche action n°11 : Préservation de la ressource en eau et optimisation énergétique des équipements

Objectifs stratégiques

SAGE Golfe du Morbihan et ria d'Etel

2 QUALITE DES EAUX DOUCES ET LITTORALES
- Nitrates et autres composantes de l'azote
- Phosphore
- Micropolluants
- Pesticides
- Microbiologie
- Autres altérations de la qualité des eaux douces et littorales

3 QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES
- Hydromorphologie des cours d'eau
- Continuité écologique
- Zones humides
- Têtes de bassins versants

4 QUANTITE
- Adéquation besoins-ressources
- Gestion des risques (inondation - submersion marine)

SAGE Vilaine

LES ZONES HUMIDES
Orientation 1 : Marquer un coup d'arrêt à la destruction des zones humides
Orientation 2 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
Orientation 3 : Mieux gérer et restaurer les zones humides
LES COURS D'EAU
Orientation 1 : Connaître et préserver les cours d'eau
Orientation 2 : Reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau en agissant sur les principales causes d'altération
Orientation 3 : Mieux gérer les grands ouvrages
Orientation 4 : Accompagner les acteurs du bassin
LES PEUPLEMENTS PISCICOLES.
Orientation 1 : Préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrateurs
Orientation 2 : Préserver et restaurer les populations piscicoles holobiotiques
LA BAIE DE VILAINE
Orientation 1 : Assurer le développement durable de la baie
Orientation 2 : Reconquérir la qualité de l'eau
Orientation 3 : Réduire les impacts lies à l'envasement
PRÉVENIR LE RISQUE D'INONDATIONS
Orientation 1 : Améliorer la connaissance et la prévision des inondations
Orientation 2 : Renforcer la prévention des inondations
Orientation 3 : Protéger et agir contre les inondations
Orientation 4 : Planifier et programmer les actions

Objectif schéma directeur des eaux pluviales en cours

PCAET - Cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°13 du PCAET : patrimoine de GMVA : Amélioration énergétique et baisse de 40% des émissions de Gaz à Effet de Serre, production d'énergie renouvelable à hauteur de 32% des consommations à l'horizon 2030.

Trame verte et bleu

Type de projets éligibles

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

- Etudes et schéma directeur de préservation de la ressource en eau
- Projet d'optimisation énergétique des équipements de gestion de l'eau et de production d'énergies renouvelables : valorisation de la chaleur des effluents, méthanisation et autres voies de valorisation énergétique des boues, photovoltaïque, micro-turbinage
- Projet de gestion intégrée et raisonnée des eaux pluviales
- Projet de construction ou d'extension d'unité de production d'eau potable
- Projet de valorisation de la ressource en eau et de la biodiversité
- Projet Trame verte et bleu : opérations de restauration morphologique des cours d'eau, de continuités écologiques (aquatiques et terrestres), de restauration du fonctionnement des zones humides.
- *Les projets de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de modernisation des équipements de traitement des eaux usées seront traités sur les dispositifs agence de l'eau*
- *Les projets du PAPI travaux – GMVA (en cours) seront traités sur les dispositifs du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs*

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes, associations

Dépenses éligibles

- Etudes préalables et études stratégiques
- Travaux d'optimisation énergétique des équipements de gestion de l'eau et travaux de production énergie renouvelables
- Etudes et travaux de gestion des eaux pluviales
- Construction ouvrages de production eau potable
- Aménagement d'espace naturel

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les objectifs stratégiques de la fiche action
- Le projet est en cohérence avec Etude d'optimisation énergétique des équipements de production-distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées

Poids financier prévisionnel total

20 M€ (hors assainissement)

- Optimisation énergétique 500 000 € en moyenne par an
- Gestion des eaux pluviales 1 M€ par an
- Production 12 et 15 M€

Modalités de financement

DSIL
Agence de l'eau

Recensement 2021

DSIL relance 2020

GMVA Désinfections UV Prioritaires Ploeren Arradon Plescop
GMVA Plougoumelen - réhabilitation du réseau d'assainissement
GMVA Vannes réseaux et Vannes Prat Tohannic
GMVA Theix-Noyalo -Reuse Golfe Morbihan Chenal St Léonard
GMVA Surzur – réhabilitation du réseau gravitaire dans le bourg et sur le secteur de Lobréhon
GMVA Désinfections UV Prioritaires Ploeren Arradon Plescop

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

GMVA Plougoumelen - réhabilitation du réseau d'assainissement
GMVA Vannes réseaux et Vannes Prat Tohannic
GMVA Theix-Noyalo -Reuse Golfe Morbihan Chenal St Léonard
GMVA Surzur – réhabilitation du réseau gravitaire dans le bourg et sur le secteur de Lobréhon
GMVA Saint-Avé Réduction des ECP- Golfe du Morbihan
GMVA Séné – stations d'épuration de Tohannic et du Prat – travaux sur les postes de relevage – travaux sur les lagunes de Moustérian et Kérarden pour assurer la conformité des rejets
GMVA Renouvellement et réhabilitation du réseau de collecte et branchement des eaux usées – rivière d'Auray – commune de Baden (rues de la Sterne, du Cormoran, de la Frégate, du Forban et de la Goélette)
GMVA Le Tour du Parc – Etude diagnostic eaux usées et eaux pluviales et réhabilitation du réseau d'assainissement rue du Rouvran – étanchéité des regards et boites BV à Pouldenis et palud Bihan
GMVA Baden – extension du réseau d'assainissement collectif – études et première tranche de travaux secteurs de Belano, Botconan, Le Guern, Paimberf, Trémélian et REUSE de la station d'épuration de Le Bono au golf de Baden
GMVA Saint-Armel – projet de REUSE et extension du réseau d'irrigation existant

Réseau assainissement 2021
Surzur : Réhabilitation du réseau d'assainissement Rues St Symphorien, Lobréont, Herbiers et collecteur ZAC GMVA
Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement à Baden GMVA
Travaux d'hygienisation Boues Covid - 10 STEP GMVA GMVA

Restauration Ecologique

- Installation de mouillages écologiques sur des communes du Golfe du Morbihan en remplacement de mouillages classiques PNR Golfe du Morbihan
- Atlas de la Biodiversité Communale PNR Golfe du Morbihan
- Effacement de l'ouvrage du Moulin de Catric - Commune de St Avé Fédération Départementale Pêche Protection du milieu Aquatique du Morbihan

Indicateurs d'évaluation proposés

Gain énergétique sur équipements renouvelés
Production ENR
Evolution patrimoniale de gestion des eaux pluviales

Indicateur SAGE
Synthèse de l'état écologique des masses d'eau du SAGE, indices de confiance, écart à l'objectif

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés
Nombre d'entreprises créées

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 2- Modèle convention financière annuelle

CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

ANNEE

ENTRE

L'ÉTAT, représenté par M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan

Ci-après désigné par « l'État »

ET

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représenté par M. David ROBO, Président de l'agglomération

Ci-après désigné par « Golfe du Morbihan Vannes agglomération »

Version provisoire V1

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière X liste les actions à engager pour l'année X.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

VU le contrat de relance et de transition écologique «…… », signé le…….. , et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire X sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de relance et de transition écologique, conviennent:

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année X, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en X

Ces actions, qui seront à engager en X, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-projet qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat *(crédits du plan de relance, dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,…)*
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,…)*
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en X est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Au titre de l'année budgétaire X, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Orientation	**Action**	**Maître d'ouvrage (MO)**	**Montant total**	**Part MO**	**Part Etat**	**Part autres financeurs**

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Contrats X….	Autres (préciser)

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année X correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre X.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à ….. , le

Le Président Le Préfet

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL03-DE

Annexe1 convention financière

Titre du projet

Orientation stratégique et fiche action CRTE :

Localisation précise du projet

Description synthétique du projet
A préciser sur 10 lignes environ

Calendrier

- **Date prévisionnelle de premier acte juridique (notification des marchés) :**
- **Date prévisionnelle de commencement de travaux :**
- **Date prévisionnelle de fin de travaux**
- **Date de délibération approuvant le projet et les dépenses, et la demande de financement :**

Présentation du projet

- **Eléments de contexte**
- **Objectifs**
- **Présentation succincte de l'opération (description des travaux et des dépenses)**

Budget prévisionnel et plan de financement

- **Coût prévisionnel global du projet (HT) :**
- **Montant de la subvention sollicitée :**
- **Montant sollicité / obtenu auprès de l'agence de l'eau :**
- **Autre subvention sollicitée :**
- **Autofinancement : taux en %**
- **Présentation des dépenses (détail par lots, études préalables, etc.) :**

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL04-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT -Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL04-DE

SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGE
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO

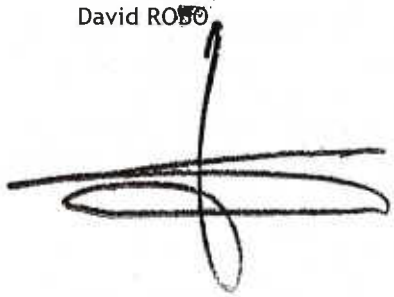

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL04-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

PARCOURS DE CYBERSECURITE DU PLAN FRANCE RELANCE

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Patrice KERMORVANT présente le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan France Relance, l'Autorité Nationale en matière de Sécurité et de défense des Systèmes d'Information (ANSSI) propose aux collectivités des parcours de cybersécurité adaptés au niveau de maturité de la sécurité de leurs Systèmes d'Information.

Quatre parcours sont proposés : Fondation, Intermédiaire, Avancé et Renforcé. Un pré-diagnostic réalisé avec un prestataire accompagnateur permet d'identifier le parcours à suivre. Chaque parcours est composé :

- D'un pack initial, réalisé par un prestataire terrain, permettant d'élaborer le plan de sécurisation et d'estimer un indice de sécurité,
- D'un ou de pack(s) relais permettant de mettre en œuvre les actions prioritaires du plan de sécurisation.

Des attaques des Systèmes d'Information des collectivités se multiplient de façon alarmante. Elles peuvent entraîner de multiples impacts pour la collectivité :

- Juridique (perte de données),
- Financier (destruction de matériel),
- De réputation,
- Politique (usurpation d'identité, détournement de site Internet),
- Socio-environnemental (grève ou manifestation consécutive à une perte de données empêchant le versement des salaires par exemple).

Une attaque peut perturber le fonctionnement d'une collectivité pendant plusieurs mois. Pour exemple, l'agglomération d'Angers, attaquée le 16 janvier 2021, œuvre toujours pour revenir à un fonctionnement normal qui est planifié sur deux ans.

La Direction des Systèmes d'Information a déjà mis en œuvre de nombreuses actions pour améliorer la sécurité du Système d'Information de l'agglomération (contrôles d'accès par mots de passe, pare-feu, sauvegardes, sensibilisation des agents, …) mais ces actions sont encore incomplètes et perfectibles. Un pré-diagnostic réalisé avec l'ANSSI positionne l'agglomération dans le parcours Intermédiaire.

Il est donc proposé que l'agglomération confirme son inscription au parcours intermédiaire. Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir une demande de subvention.

Projet prévisionnel détaillé :

- Fin 2021 : préparation du Cahier des Charges pour sélectionner un prestataire terrain,
- Premier trimestre 2022 : Mise en œuvre du Pack initial avec le prestataire terrain retenu,
- Du 2ème au 4ème trimestres 2022 : mise en œuvre du ou des pack(s) relais.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL04-DE

Budget prévisionnel :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Pack initial			
Fonctionnement	40 000 €	*Fonctionnement (Plan de relance 1er volet)*	40 000 €
Pack relais			
Fonctionnement	70 000 €	*Fonctionnement (Plan de relance 2ème volet)*	50 000 €
		Auto-financement GMVA	20 000 €
TOTAL	**110 000 €**	**TOTAL**	**110 000 €**

Il vous est proposé :

- *de valider les principes généraux du projet de Cybersécurisation décrits ci-dessus ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à lancer et engager les études et prestations d'accompagnement relatives à ce projet sur la base du budget prévisionnel de 110 000 € TTC;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles notamment au PARCOURS CYBERSECURITE DU PLAN FRANCE RELANCE à hauteur de 90 000 € TTC ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL05-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT -Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL05-DE

SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGE
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO

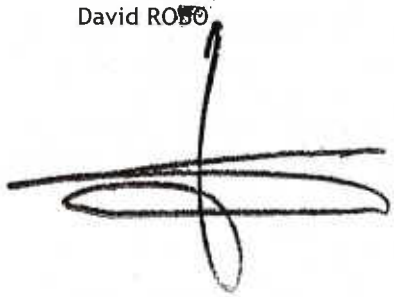

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL05-DE

Affiché le 21/12/2021

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

ANTENNES RELAIS
HARMONISATION CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Patrice KERMORVANT présente le rapport suivant :

Afin d'assurer une bonne couverture numérique de son territoire, l'agglomération est amenée à autoriser l'installation de relais radioélectriques sur son domaine public ou privé pour permettre le fonctionnement des réseaux de communications électroniques.

Ces occupations sont encadrées par convention et soumises à une redevance annuelle, dont le montant a été voté lors du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021.

Il est proposé un modèle de convention unique proposant les mentions principales suivantes :

- Identification du site,
- Descriptif des équipements détaillé en annexe,
- Mention d'un état des lieux entrant / sortant transmis en annexe,
- Conditions d'accès et les délais de prévenance,
- Liste des contacts pour accéder au site,
- Rôles et responsabilités du propriétaire et du signataire de la convention,
- Date d'entrée en vigueur,
- Durée de 5 ans maximum renouvelable par reconduction exprès,
- Montant de la redevance, évolution de celle-ci et modalités de paiement,
- Article sur la responsabilité de l'occupant et les assurances à souscrire,
- Modalités de résiliation par l'occupant ou par le propriétaire.

La convention sera accompagnée d'annexes techniques (plans et liste des équipements, fiches pratiques, état des lieux).

En conséquence, il vous est proposé :

- *de valider le modèle de convention tel que proposé en annexe ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL05-DE

CONVENTION D'OCCUPATION

DU DOMAINE PUBLIC

D'UNE INSTALLATION RADIOELECTRIQUE / RADIOTELEPHONIQUE

[LIEUX]

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part :

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, 30 rue Alfred Kastler 56 000 VANNES, représentée par Monsieur David ROBO en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération du 16 juillet 2020.

ci-après dénommée : « Le bailleur »

et d'autre part :

[OPERATEUR]

ci-après désignée « la Société »,

ci-après désignées ensemble « les Parties ».

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL05-DE

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Si besoin, rappel du contexte (conventions antérieures…)

Article 1 – Objet

GMVA accorde à **[OPERATEUR]** une autorisation d'occuper le domaine public intercommunal correspondant aux emprises des équipements identifiés sur le plan figurant en annexe 1, sis [ADRESSE] dont les références cadastrales sont : [REF CADASTRALES].

Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable (L 2122-2 et L 2122-3 CGPPP). Elle ne peut donner lieu à prêt, location, ni cession.

Article 2 – Matériels autorisés

L'autorisation délivrée par arrêté concerne l'ensemble des équipements listés à l'annexe 2 de la présente convention, le tout relié aux réseaux électriques et de communications.

Article 3 – Destination de l'emprise

Les emplacements mis à disposition sont strictement destinés à un usage technique de radiocommunication/téléphonie. Ils ne pourront être utilisés à un autre usage.

Article 4 – Etat des lieux

Un état des lieux sera contradictoirement établi lors de la signature des présentes et restera annexé à la convention (annexe 3).

Un état des lieux de sortie sera établi lors de la restitution de ces lieux.

La **Société** prend les lieux en l'état sans recours contre le **Bailleur**.

Article 5 – Accès des lieux mis à disposition

La **Société** et ses préposés ou toute personne mandatée par elles auront accès au Site aux conditions précisées ci-dessous, tant pour les besoins de l'installation de leurs équipements techniques que pour ceux de leur exploitation, maintenance et entretien.

5-1- Contacts

Demande d'installation ou de modification d'installation

Toute demande d'installation ou de modification des installations doit être adressée au guichet Antennes relais aux coordonnées suivantes :

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL05-DE

Guichet Antennes relais
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56 006 VANNES CEDEX

antennesmobiles@gmvagglo.bzh

Demande d'intervention pour exploitation, maintenance et entretien

Toute demande d'intervention doit être adressé directement au gestionnaire du site aux coordonnées suivantes :

Ajouter coordonnées du gestionnaire du site

Le guichet Antennes relais doit être systématiquement mis en copie de toute correspondance.

5-2- La demande d'accès

La demande d'accès doit parvenir, au gestionnaire de site, au moins une semaine avant la date souhaitée.

Elle doit être adressée par courrier électronique à : mail gestionnaire

Elle doit comporter les éléments suivants :
- L'identité de la société titulaire d'une convention en vigueur,
- L'identité des entreprises intervenantes, sous la responsabilité de la Société,
- Le motif de la demande d'accès (travaux ou maintenance) et le type d'installation concernée (mat, support, émetteurs, baies, connectiques…),
- Les jours et heures précises d'accès (Début et fin d'intervention),
- L'identité des intervenants.

5-3- Les conditions d'accès et délais de prévenance :

Accès aux locaux techniques (Extérieur de l'ouvrage) :

Dans le cadre de la maintenance des équipements implantés à l'extérieur de l'ouvrage, l'accès au site est délivré de manière permanente à la **Société** par la mise à disposition d'une clé du portail. Il est néanmoins demandé que l'intervenant précise les dates et horaires d'interventions au préalable pour limiter la co-activité sur site.

Option pour les réservoirs
Accès temporaire au réservoir (Intérieur de l'ouvrage) :

Un accès temporaire au réservoir peut être sollicité auprès du gestionnaire mentionné au 5-1 ci-dessus.

L'accès temporaire pourra être autorisé aux conditions suivantes :
- La direction de l'eau se réserve le droit pour des raisons liées à la nécessité du service de modifier l'heure et la durée de l'accès,

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL05-DE

- L'ouverture et la fermeture de l'ouvrage seront exclusivement exécutées par le bailleur ou son mandataire,
- Une surveillance permanente de l'ouvrage sera mise en place pendant toute la durée d'ouverture de l'ouvrage. Elle sera assurée par la Direction de l'Eau ou un prestataire,
- Toute personne voulant accéder à l'intérieur de l'ouvrage devra, au préalable, s'identifier auprès de l'agent de surveillance présent (Nom Prénom Entreprise : Présentation de la CNI ou d'un badge),
- En aucun cas la durée d'accès ne sera prolongée. Si besoin, une nouvelle demande devra être sollicitée,
- Toute présence à l'intérieur de l'ouvrage, au-delà de l'autorisation accordée, sera considérée comme une violation de la règlementation en vigueur notamment en ce qui concerne l'application du plan Vigipirate.

En cas d'impossibilité dûment justifiée de satisfaire à la demande d'accès temporaire, une nouvelle demande pourra être adressée dans le respect des conditions précitées.

Les frais de gestion et de surveillance seront facturés pour chaque autorisation d'accès temporaire à l'ouvrage. Le coût sera fonction des prix obtenus lors des procédures de passation des marchés publics correspondants aux prestations mentionnées ci-dessus (transmission du montant des frais applicables sur simple demande de la Société).

Le **Bailleur** avertira la **Société** de tout changement des modalités d'accès dans les plus brefs délais. La **Société** s'engage, lors de ses déplacements sur les lieux mis à disposition, à ne pas perturber le fonctionnement du service.

Article 6 – Installations – Travaux – Entretien – Restitution des lieux

6-1 – Installations de nouveaux équipements, travaux et réparations effectués par la Société dans les lieux mis à disposition

Tout nouvel équipement oblige la **Société** à procéder ou faire procéder à leur installation en respectant strictement les normes techniques, les règles de l'art et l'ensemble des dispositions de la présente convention. La **Société** s'engage à lui remettre au préalable un descriptif technique des travaux et les nouveaux plans.

En dehors du remplacement des équipements préexistants, les équipements techniques implantés ne pourront faire l'objet de modifications et/ou extensions sans l'accord préalable du **Bailleur**.

Un plan de prévention des risques définissant les mesures de sécurité à respecter dans le cadre de toute intervention sur site sera établi et signé par les parties.

6-2 – Travaux de réparations effectués par GMVA

En cas de travaux indispensables à l'entretien des espaces publics visés à l'article 1 de l'autorisation et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des équipements techniques de la **Société**, le **Bailleur** en avertira cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois avant le début des travaux, en lui précisant leur durée à titre indicatif. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL05-DE

Au cas où l'exploitation des équipements techniques n'est pas rendue possible par les travaux engagés, la **Société** peut mettre fin à l'autorisation sans contrepartie. Elle devra en informer le **Bailleur** par lettre recommandée avec accusé de réception. En tout état de cause, le montant de la redevance sera diminué au prorata de la durée de suspension du fonctionnement des équipements techniques de la **Société,** indépendamment de toute solution de remplacement que le **Bailleur** s'engage à trouver, autant que faire se peut, et permettant à la **Société** de transférer et de continuer son exploitation dans les meilleures conditions.

6-3 – Entretien des emplacements mis à disposition

La Société s'engage à maintenir les emplacements mis à disposition en bon état d'entretien pendant la durée de leur occupation.

Le **Bailleur** s'engage quant à lui à assurer à la **Société** une jouissance paisible des emplacements.

6-4 – Entretien des équipements techniques

La **Société** devra entretenir ses équipements techniques dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté.

Pendant toute la durée de l'autorisation, **la Société** veillera à ce que le fonctionnement de ses équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière d'hygiène et de sécurité et notamment les dispositions du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L 32 du code des postes et communications électroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité pour la **Société** de s'y conformer dans les délais légaux, celle-ci suspendra les émissions des équipements techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité ou pourra demander le retrait de l'autorisation d'occupation par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préavis, ni indemnité.

De la même façon, le **Bailleur** s'engage à entretenir le site ainsi que ses propres installations éventuelles de manière telle qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des équipements techniques de la **Société** ou lui créer un quelconque trouble de jouissance.

6-5 – Restitution des lieux mis à disposition

Les équipements techniques installés par la **Société** sont et demeurent sa propriété. En conséquence, cette dernière assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes auxdits équipements techniques.

A l'expiration de l'autorisation d'occupation, pour quelque cause que ce soit, **la Société** reprendra les équipements techniques qu'elle aura installés dans les lieux mis à disposition. La **Société** laissera, dans le mois qui suit la fin de l'occupation, les lieux mis à disposition en bon état d'entretien.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL05-DE

Une visite commune du site suivie d'un procès-verbal de réception formalisera la fin de la concession et la remise en état si nécessaire.

Article 7 – Raccordement aux réseaux électriques et de télécommunication

La **Société** souscrira en son nom les abonnements nécessaires au fonctionnement de ses équipements techniques et réalisera à ses frais les travaux de raccordement.

Les plans de raccordement aux réseaux électriques et de télécommunication devront être transmis aux services de **GMVA** pour accord préalable.

Article 8 – Compatibilité radioélectrique

Toute nouvelle société se doit de vérifier la compatibilité électromagnétique de ses équipements techniques avec ceux constitutifs du site.

De même, pour tous nouveaux équipements à réaliser, à la charge financière du demandeur, ce dernier s'engage à effectuer les études de compatibilité avec les équipements existants ainsi que leur éventuelle mise en compatibilité. Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par le demandeur ne pourront être installés.

Article 9 – Date d'entrée en vigueur – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du [DATE D'ENTREE EN VIGUEUR] pour une durée de 5 ans.

La **Société** sollicitera par courrier RAR, si elle le souhaite, la reconduction de la présente convention, un semestre avant le terme prévu.

A l'expiration de la présente convention, toutes les dispositions conservent leur plein et entier effet jusqu'au retrait effectif et complet des équipements de la **Société**.

Article 10 – Redevance

10-1- Montant de la redevance

Le **Bailleur** perçoit une redevance annuelle forfaitaire payable à réception du titre de recettes émis. Elle correspond à l'occupation du domaine public pour une année. Le paiement de la redevance s'effectue par virement ou par tout autre moyen à quarante-cinq (45) jours à compter de la réception du titre.

Le montant de la redevance, fixé par le Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 est de [MONTANT REDEVANCE DE DEPART] et correspond aux équipements figurant en annexe 2 de la présente convention.

Ce montant pourra être réajusté en cas d'augmentation ou de diminution des équipements installés. Pour rappel, toute modification des installations de la société devra faire l'objet d'une information du bailleur et, éventuellement, d'un avenant à la présente.

PROJET

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL05-DE

En cas de non-paiement de la redevance, après expiration d'un délai d'un (1) mois à réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de payer demeurée infructueuse, le **Bailleur** pourra résilier de plein droit la présente convention.

10-2- Evolution de la redevance

Ce loyer sera soumis à la clause d'indexation suivante : il variera automatiquement tous les ans (au 1er janvier) de +2%.

Article 11 – Modalités de paiement de la redevance

Pour le paiement de la redevance par virement, il convient de prendre en compte les coordonnées de paiement suivantes :

Banque de France
RC PARIS B 572104891

Relevé d'identité bancaire GMV agglo en Trésorerie de Vannes Municipale

TITULAIRE T.P. DE VANNES MUNICIPALE
DOMICILATION BDF VANNES
Identification nationale (RIB) : 30001 00859 C5600000000 62
IBAN : FR74 3000 1008 59C5 6000 0000 062
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 12 – Références à faire figurer sur les titres de recette et adresse de facturation

Outre les mentions légales obligatoires, chaque titre de recette devra faire apparaître [REF OPERATEUR]

Article 13 – Responsabilités

Toute installation sur le domaine public est établie aux risques et périls des intéressés, sans qu'aucun recours puisse être exercé contre **le Bailleur** tant pour les dommages qui seraient causés à leurs installations par des tiers que pour les dommages qu'ils pourraient eux-mêmes causer à autrui, sauf faute ou négligence du Bailleur.

Article 14 – Assurances

La **Société** assure les risques propres à son exploitation à compter de l'occupation des lieux loués, et elle doit en particulier souscrire et maintenir pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurances « responsabilité civile » garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et une police d'assurances garantissant ses biens propres pour un capital suffisant et sa responsabilité d'occupant à l'égard des tiers.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL05-DE

La Société présentera au **Bailleur** une attestation délivrée par une compagnie d'assurances notoirement solvable garantissant ces risques et leurs conséquences.

Article 15 – Déclassement et transfert de l'espace public

Le **Bailleur** s'engage à rappeler dans tout acte entraînant le déclassement des espaces visés à l'article 1 de l'autorisation d'un domaine public à un autre, l'existence de l'autorisation et de la présente convention.

Le **Bailleur** s'engage à prévenir la **Société** de toute décision de déclassement ou de transfert des espaces visés à l'article 1 de l'autorisation.

Article 16 – Compatibilité de l'occupation avec le domaine :

L'occupation du domaine ne doit en aucun cas perturber le fonctionnement du domaine occupé ou l'altérer.

En cas de perturbation persistante ou d'altération durable du domaine occupé par ses équipements, la **Société** disposera d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour cesser toute perturbation ou remédier à toute altération. A défaut, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 17 – Fin de la convention - Résiliation

S'agissant d'une convention d'occupation privative du Domaine public, seul un motif d'intérêt général dûment justifié pourra entraîner la résiliation des présentes à l'initiative du **Bailleur**, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois (3) mois.

La responsabilité de chaque Partie n'est pas engagée en cas de manquement contractuel causé par un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Dans le cas où, du fait de la survenance d'un cas de force majeure ou des effets de cet événement, l'exécution de la convention est suspendue ou sera nécessairement suspendue pendant une période d'un mois consécutif, chaque Partie aura la faculté de résilier la convention de plein droit par simple notification écrite adressée à l'autre Partie.

Dans le cas où la **Société** décide de cesser définitivement l'exploitation des installations avant l'expiration de la présente convention, elle **résilie cette dernière** moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, la redevance payée d'avance restera acquise au **Bailleur**, à titre d'indemnités. Le Bailleur pourra poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues par ailleurs par la Société.

L'investissement réalisé par **la Société** étant constitué en grande partie par du matériel récupérable, la fin de la convention - quel qu'en soit le motif - ne donne droit au paiement d'aucune indemnité.

Résiliation par GMVA pour non-respect des clauses contractuelles :

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL05-DE

D'une manière générale, faute de se conformer à l'une ou quelconque des conditions d'occupations prévues par la présente convention, l'autorisation temporaire pourra être retirée de plein droit par le **Bailleur**.

La **Société** disposera d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la mise en demeure, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour se conformer aux obligations prescrites. A défaut, l'autorisation d'occupation sera retirée à ses torts.

Les redevances payées d'avance resteront acquises au **Bailleur** à titre d'indemnités. Le Bailleur pourra poursuivre le recouvrement des sommes pouvant lui être dues par ailleurs par la **Société**.

Cas de résiliation automatique de la convention sans préavis :

En cas de disparition du bâtiment ou d'absence d'autorisation administrative nécessaire à l'activité de la **Société** et ou à l'implantation et l'exploitation des équipements techniques ou condamnation judiciaire de la **Société** à la dépose des équipements techniques ou annulation par le Conseil d'Etat de la décision de l'ARCEP autorisant tous les titulaires à utiliser les fréquences nécessaires à l'établissement ou l'exploitation d'un réseau radio électrique ouvert au public, la présente convention est automatiquement caduque.

La redevance restant à payer est calculée au prorata temporis.

L'investissement réalisé par la Société étant constitué en grande partie par du matériel récupérable, la fin de la convention quel qu'en soit le motif ne donne droit au paiement d'aucune indemnité.

Article 18 – Confidentialité

Les Parties s'engagent expressément à assurer la stricte confidentialité de la présente convention et de ses avenants ainsi que de toutes informations, données et/ou documents auxquels elles auront accès au cours de l'exécution des présentes.

Les Parties prendront toutes les précautions nécessaires pour assurer la confidentialité de ces informations, données et tous documents en lien avec l'autre partie et/ou la présente convention y compris dans le cadre d'un éventuel démarchage entrepris par un tiers quel qu'il soit et à quelque titre que ce soit.

Cet engagement de confidentialité devra être respecté pendant toute la durée des présentes par les Parties, leur personnel, leurs éventuels sous-traitants ou par tout tiers autorisé avec qui les Parties seraient amenées à être en relation dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 19 – Tolérances

Toutes tolérances au sujet des conditions de la présente convention et de ses suites, quelle qu'en ait pu être la fréquence ou la durée, ne pourront jamais être considérées comme une modification ou une suppression desdites conditions.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL05-DE

Article 20 - Litige

La convention est régie et interprétée conformément à la loi française.

Tout litige auquel la convention pourrait donner lieu, notamment pour sa validité, son interprétation ou son exécution, relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Rennes.

Fait à ……, le ……
(en deux exemplaires originaux)

Pour GMVA
Le Président,
David ROBO

[SIGNATURE OPERATEUR]

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL05-DE

ANNEXE 1

PLAN DES INSTALLATIONS

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL05-DE

ANNEXE 2

LISTE DES EQUIPEMENTS

PROJET

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL05-DE

ANNEXE 3

ETATS DES LIEUX

PROJET

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL06B-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT -Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL06B-DE

SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGE
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO

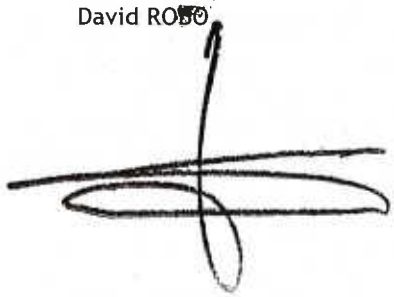

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL06B-DE

Affiché le 21/12/2021

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Le tableau des emplois est un document interne à GMVa, utilisé comme structuration des emplois ouverts dans la collectivité en fonction de l'organigramme des services. Il améliore la lisibilité du positionnement des postes et des agents dans l'organisation et indique, aux agents, leurs possibilités d'évolution, au sein de la structure, en terme de grades.

Le tableau des effectifs a, quant à lui, un caractère obligatoire et normé. Modifié par délibération à chaque changement du nombre de postes ouverts dans un grade donné, il prend en compte les emplois ouverts et les postes pourvus, par grade et par filière.

Aussi, il vous est présenté, en annexes de cette délibération, le tableau des emplois et le tableau des effectifs incluant les modifications, actées par délibérations, pendant l'exercice 2021.

A ce jour, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération compte 528 emplois permanents, soit 516.14 emplois Equivalent Temps Plein.

Il vous est proposé :

- *de prendre en compte le tableau des emplois de la collectivité attestant de la structuration des emplois de GMVa, figurant en annexe ;*
- *d'adopter le tableau des effectifs, figurant en annexe ;*
- *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL06B-DE

TABLEAU DES EMPLOIS

	Pôle	Direction	Service	Intitulé du poste	Nbre d'emploi	ETP total de l'emploi	Filière(s)	Grade mini	Grade maxi	Ellipsation de l'emploi
1	DIRECTION GENERALE			Directeur(trice) Général(e) des Services	1	1	Administrative/Technique	A+	A+	Pourvu
2	DIRECTION GENERALE			Assistant(e) de direction	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
3	DIRECTION GENERALE	COMMUNICATION		Directeur(trice)	1	1	Administrative	A2	A3	Pourvu
4	DIRECTION GENERALE	COMMUNICATION		Assistant(e) de direction	1	0,5	Administrative	C1	C3	Non pourvu
5	DIRECTION GENERALE	COMMUNICATION		Chargé(e) de création graphique	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
6	DIRECTION GENERALE	COMMUNICATION		Webmaster(trice)	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
7	DIRECTION GENERALE	COMMUNICATION		Responsable de la communication éditoriale	1	1	Administrative	A1	A2	Pourvu
8	DIRECTION GENERALE	COMMUNICATION		Chargé(e) de communication	1	1	Administrative	B2	B3	Pourvu
9	DIRECTION GENERALE	COMMUNICATION		Chargé(e) de communication	1	1	Administrative	B1	B3	Pourvu
10	DIRECTION GENERALE		Contractualisations-Stratégie Territoriale	Gestionnaire développement territorial et affaires européennes	1	1	Administrative	B2	B3	Pourvu
11	DIRECTION GENERALE		Contractualisations-Stratégie Territoriale	Chargé(e) développement territorial et affaires européennes	1	0,5	Administrative	B2	B3	Pourvu
12	DIRECTION GENERALE		Contractualisations-Stratégie Territoriale	Responsable du service contrats territoriaux	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
13	DIRECTION GENERALE		Mission Conseil de Développement	Animateur(trice) du conseil de développement	1	1	Administrative	B2	B3	Pourvu
14	SECRETARIAT GENERAL			Secrétaire Générale / Cheffe de cabinet	1	1	Administrative/Technique	A2	A3	Pourvu
15	SECRETARIAT GENERAL			Collaborateur de groupe d'élus	1	0,5	Administrative	A1	A2	Non pourvu
16	SECRETARIAT GENERAL			Assistant(e) de direction	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
17	SECRETARIAT GENERAL	AFFAIRES GENERALES / JURIDIQUE / INSTANCES		Chargé(e) d'études juridiques	1	1	Administrative	A1	A2	Pourvu
18	SECRETARIAT GENERAL	AFFAIRES GENERALES / JURIDIQUE / INSTANCES		Chargé(e) d'accueil	1	1	Administrative	C1	C2	Pourvu
19	SECRETARIAT GENERAL	AFFAIRES GENERALES / JURIDIQUE / INSTANCES		Chargé(e) d'accueil	1	1	Administrative	C1	C2	Pourvu
20	SECRETARIAT GENERAL	AFFAIRES GENERALES / JURIDIQUE / INSTANCES		Chargé(e) des instances	1	1	Administrative	B1	B2	Non pourvu
21	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES			Directeur(trice) général(e) adjoint(e)	1	1	Administrative	A3	A+	Pourvu
22	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES		Directeur(trice)	1	1	Administrative	A2	A3	Pourvu
23	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Budget-Dette-Fiscalité	Responsable de service	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
24	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Budget-Dette-Fiscalité	Gestionnaire dette et budget	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
25	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Budget-Dette-Fiscalité	Gestionnaire budget	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
26	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Budget-Dette-Fiscalité	Chargé(e) de budget dette et fiscalité	1	1	Administrative	B2	B3	Pourvu
27	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Comptabilité	Comptable/coordinateur	1	1	Administrative	B1	B2	Non Pourvu
28	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Comptabilité	Responsable de service	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
29	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Comptabilité	Assistant(e) comptable	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu
30	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Comptabilité	Assistant(e) comptable	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu
31	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Comptabilité	Comptable	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
32	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Comptabilité	Assistant(e) comptable	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu
33	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Comptabilité	Comptable	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
34	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Comptabilité	Assistant(e) comptable	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu
35	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Comptabilité	Assistant(e) comptable	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu
36	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Comptabilité	Assistant(e) comptable	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu
37	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Comptabilité	Assistant(e) comptable	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu
38	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Comptabilité	Comptable	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
39	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Comptabilité	Assistant(e) comptable	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu
40	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Commande Publique	Responsable de service	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
41	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Commande Publique	Gestionnaire de marchés publics	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
42	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Commande Publique	Gestionnaire de marchés publics	1	1	Administrative	C2	B1	Non pourvu
43	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Commande Publique	Chargé(e) de commande publique	1	1	Administrative	A1	A2	Pourvu
44	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	AFFAIRES FINANCIERES	Commande Publique	Gestionnaire de marchés publics	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
45	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SYSTEMES D'INFORMATION		Directeur(trice) - Responsable THD	1	1	Technique	A2	A3	Pourvu
46	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SYSTEMES D'INFORMATION		Assistant(e) de direction	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
47	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SYSTEMES D'INFORMATION		Gestionnaire de la donnée-délégué(e) à la protection des données	1	1	Technique/Administrative	A1	A2	Pourvu
48	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SYSTEMES D'INFORMATION	Systèmes et Réseaux	Responsable de service	1	1	Technique	B3	A2	Pourvu
49	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SYSTEMES D'INFORMATION	Systèmes et Réseaux	Technicien(ne) logiciels et projets	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
50	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SYSTEMES D'INFORMATION	Systèmes et Réseaux	Technicien(ne) logiciels et projets	1	1	Technique	B1	B3	Non pourvu
51	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SYSTEMES D'INFORMATION	Systèmes et Réseaux	Technicien(ne) réseaux et sécurité	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
52	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SYSTEMES D'INFORMATION	Systèmes et Réseaux	Technicien(ne) systèmes	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
53	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SYSTEMES D'INFORMATION	Systèmes et Réseaux	Technicien(ne) réseaux et sécurité	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
54	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SYSTEMES D'INFORMATION	SIG	Responsable de service	1	1	Technique	B3	A2	Pourvu
55	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SYSTEMES D'INFORMATION	SIG	Technicien(ne) SIG	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
56	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SYSTEMES D'INFORMATION	SIG	Technicien(ne) SIG	1	0,5	Technique	B1	B3	Non pourvu
57	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	SYSTEMES D'INFORMATION		Chargé(e) de l'aménagement numérique du territoire	1	1	Technique	B1	B3	Non pourvu
58	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES		Directeur(trice)	1	1	Administrative	A2	A3	Pourvu
59	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES		Assistant(e) de direction	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
60	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES		Chargé(e) d'accueil RH	1	0,5	Administrative	C1	C3	Pourvu
61	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES		Chargé(e) des instances/communication	1	1	Administrative	B2	B3	Pourvu
62	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Emploi et Compétences	Responsable de service	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
63	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Emploi et Compétences	Assistante gestion ressources humaines-chargée de recrutement	1	0,5	Administrative	C2	C3	Pourvu
64	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Emploi et Compétences	Assistante gestion ressources humaines-chargée de recrutement	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu
65	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Emploi et Compétences	Assistante gestion ressources humaines-chargée de recrutement	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
66	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Emploi et Compétences	Assistante gestion ressources humaines-chargée de recrutement	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu
67	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Carrières-Paies-Temps de Travail	Responsable de service	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
68	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Carrières-Paies-Temps de Travail	Assistante gestion ressources humaines	1	0,5	Administrative	C2	C3	Pourvu
69	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Carrières-Paies-Temps de Travail	Assistante gestion ressources humaines	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu
70	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Carrières-Paies-Temps de Travail	Assistante gestion ressources humaines	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu
71	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Carrières-Paies-Temps de Travail	Assistante gestion ressources humaines	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu
72	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Carrières-Paies-Temps de Travail	Assistante gestion ressources humaines	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu
73	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Santé et Social	Responsable de service	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
74	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Santé et Social	Assistante gestion ressources humaines	1	0,5	Administrative	C2	C3	Pourvu
75	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Santé et Social	Conseiller(e) en prévention des risques professionnels	1	1	Administrative/Technique	B2	B3	Pourvu
76	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Santé et Social	Assistante gestion ressources humaines	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu
77	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES	RESSOURCES HUMAINES	Santé et Social	Assistante gestion ressources humaines	1	1	Administrative	C2	C3	Pourvu
78	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e)	1	1	Administrative/Technique	A3	A+	Pourvu
79	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			Assistant(e) de direction	1	0,5	Administrative	C1	C3	Pourvu
80	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		Mission SCOT	Chargé(e) d'études SCOT	1	1	Technique	A1	A2	Pourvu
81	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	HABITAT ET LOGEMENT		Directeur(trice)	1	1	Administrative	A2	A3	Pourvu
82	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	HABITAT ET LOGEMENT	Habitat Privé	Responsable de service	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
83	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	HABITAT ET LOGEMENT	Habitat Privé	Assistant(e) - accueil technique	1	0,5	Administrative	C1	C3	Pourvu
84	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	HABITAT ET LOGEMENT	Habitat Privé	Conseiller(ère) info énergie	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
85	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	HABITAT ET LOGEMENT	Habitat Privé	Conseiller(ère) énergie - grands publics - thermicien	1	1	Administrative/Technique	B1	B2	Pourvu
86	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	HABITAT ET LOGEMENT	Habitat Privé	Chargé(e) d'opération de rénovation de l'habitat	1	1	Administrative	B1	B2	Pourvu
87	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	HABITAT ET LOGEMENT	Habitat Privé	Chargé(e) d'opération de rénovation de l'habitat	1	1	Administrative	B1	B2	Pourvu
88	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	HABITAT ET LOGEMENT	Habitat Privé	Chargé(e) d'opération de rénovation de l'habitat	1	1	Administrative	B1	B2	Pourvu
89	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	HABITAT ET LOGEMENT	Habitat Privé	Chargé(e) d'opération de rénovation de l'habitat	1	1	Administrative	B1	B2	Non Pourvu
90	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	HABITAT ET LOGEMENT	Habitat Public	Responsable de service	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
91	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	HABITAT ET LOGEMENT	Habitat Public	Gestionnaire des aides au logement	1	1	Administrative	B1	B2	Pourvu
92	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	HABITAT ET LOGEMENT	Habitats Spécifiques	Responsable de service	1	1	Technique	B2	A1	Pourvu
93	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME		Directeur(trice)	1	1	Administrative	A2	A3	Pourvu
94	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Foncier	Responsable de service	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
95	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Foncier	Gestionnaire des interventions foncières	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
96	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Foncier	Gestionnaire des interventions foncières	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
97	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Foncier	Gestionnaire des interventions foncières	1	1	Administrative	C2	B1	Non pourvu
98	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisation Droits du Sol	Responsable de service	1	1	Technique	B3	A2	Pourvu
99	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisation Droits du Sol	Administrateur(trice) Fonctionnel	1	1	Administrative/Technique	B1	B3	Pourvu
100	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisation Droits du Sol	Architecte conseil	1	1	Technique	A1	A2	Pourvu
101	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisation Droits du Sol	Architecte conseil	1	1	Technique	A1	A2	Pourvu
102	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisation Droits du Sol	Architecte conseil	1	1	Technique	A1	A2	Pourvu
103	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisation Droits du Sol	instructeur coordinateur d'accueil	1	1	Administrative/Technique	B2	A1	Pourvu
104	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisation Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS chargé(e) d'accueil	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
105	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisation Droits du Sol	Instructeur(trice) coordinateur(trice)	1	1	Administrative/Technique	B2	A1	Pourvu
106	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisation Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
107	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisation Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
108	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisation Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
109	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisation Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
110	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisation Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
111	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisation Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
112	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisation Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
113	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisation Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
114	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisation Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
115	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisation Droits du Sol	Instructeur(trice) coordinateur(trice)	1	1	Administrative/Technique	B2	A1	Pourvu
116	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisation Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
117	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisation Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
118	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisation Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
119	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisation Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
120	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisation Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
121	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisation Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
122	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisation Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
123	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisation Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu
124	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisation Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	C2	B1	Pourvu

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL06B-DE

	Pôle	Direction	Service	Intitulé du poste	Nbre d'emploi	ETP total de l'emploi	Filière(s)	Grade mini	Grade maxi	Poste vacant / pourvu
125	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Autorisation Droits du Sol	Instructeur(trice) ADS	1	1	Administrative/Technique	B1	A2	Pourvu
126	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Aménagement et Urbanisme	Chargé(e) d'études en aménagement et planification	1	1	Administrative/Technique	B1	A2	Pourvu
127	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AMENAGEMENT ET URBANISME	Aménagement et Urbanisme	Chargé(e) d'études en aménagement et planification	1	1	Administrative/Technique	B1	A2	Pourvu
128	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVELOP. ECONOMIQUE DE L'EMPLOI DE LA FORMATION ET DE L'INNOVATION		Directeur(trice)	1	1	Administrative	A2	A3	Pourvu
129	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVELOP. ECONOMIQUE DE L'EMPLOI DE LA FORMATION ET DE L'INNOVATION		Assistant(e) de direction	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
130	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVELOP. ECONOMIQUE DE L'EMPLOI DE LA FORMATION ET DE L'INNOVATION	Accompagnement des Entreprises	Responsable de service	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
131	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVELOP. ECONOMIQUE DE L'EMPLOI DE LA FORMATION ET DE L'INNOVATION	Accompagnement des Entreprises	Chargé(e) d'accompagnement des entreprises	1	1	Administrative	B2	B3	Pourvu
132	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVELOP. ECONOMIQUE DE L'EMPLOI DE LA FORMATION ET DE L'INNOVATION	Accompagnement des Entreprises	Chargé(e) d'accompagnement des entreprises	1	1	Administrative	C1	C2	Pourvu
133	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVELOP. ECONOMIQUE DE L'EMPLOI DE LA FORMATION ET DE L'INNOVATION	Développement Commercial	Responsable de service	1	1	Administrative	B2	A1	Pourvu
134	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVELOP. ECONOMIQUE DE L'EMPLOI DE LA FORMATION ET DE L'INNOVATION	Développement Commercial	Chargé(e) d'économie circulaire	1	1	Administrative/Technique	B1	B2	Pourvu
135	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVELOP. ECONOMIQUE DE L'EMPLOI DE LA FORMATION ET DE L'INNOVATION	Emploi-Formation/Enseignement supérieur-Recherche	Responsable de service	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
136	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVELOP. ECONOMIQUE DE L'EMPLOI DE LA FORMATION ET DE L'INNOVATION	Emploi-Formation/Enseignement supérieur-Recherche	Chargé(e) de projets emploi et partenariats	1	1	Administrative	A1	A2	Pourvu
137	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVELOP. ECONOMIQUE DE L'EMPLOI DE LA FORMATION ET DE L'INNOVATION	Emploi-Formation/Enseignement supérieur-Recherche	Responsable de site Maison France Services	1	1	Animation/administrative/sociale	B1	B2	Pourvu
138	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVELOP. ECONOMIQUE DE L'EMPLOI DE LA FORMATION ET DE L'INNOVATION	Emploi-Formation/Enseignement supérieur-Recherche	Responsable de site Maison France Services	1	1	Animation/administrative/sociale	B1	B2	Pourvu
139	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVELOP. ECONOMIQUE DE L'EMPLOI DE LA FORMATION ET DE L'INNOVATION	Emploi-Formation/Enseignement supérieur-Recherche	Chargé(e) d'accueil Maison France Services	1	1	Animation	C1	C3	Non pourvu
140	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVELOP. ECONOMIQUE DE L'EMPLOI DE LA FORMATION ET DE L'INNOVATION	Emploi-Formation/Enseignement supérieur-Recherche	Chargé(e) d'accueil Maison France Services	1	1	Animation	C1	C3	Non pourvu
141	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION			Directeur(trice) général(e) adjoint(e)	1	1	Administrative	A3	A+	Pourvu
142	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION			Assistant(e) de direction	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
143	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	TOURISME PATRIMOINE EVENEMENTIEL		Directeur(trice)	1	1	Administrative	A2	A3	Pourvu
144	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	TOURISME PATRIMOINE EVENEMENTIEL		Assistant(e) de direction	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
145	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	TOURISME PATRIMOINE EVENEMENTIEL	Développement de l'Offre Touristique	Responsable de service	1	1	Administrative	B2	A1	Pourvu
146	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	TOURISME PATRIMOINE EVENEMENTIEL	Développement de l'Offre Touristique	Chargé(e) de mission pays d'art et d'histoire	1	1	Administrative	A1	A2	Pourvu
147	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	TOURISME PATRIMOINE EVENEMENTIEL	Tourisme d'Affaires et Evénementiel	Responsable de service	1	1	Administrative	B2	A1	Pourvu
148	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	TOURISME PATRIMOINE EVENEMENTIEL	Mise en Tourisme du Territoire	Chargé(e) de mission randonnées	1	1	Administrative	B2	B3	Pourvu
149	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	TOURISME PATRIMOINE EVENEMENTIEL	Mise en Tourisme du Territoire	Chargé(e) de projets	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
150	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	TOURISME PATRIMOINE EVENEMENTIEL	Pays d'Art et d'Histoire	Responsable de service	1	1	Culturelle	B3	A2	Non pourvu
151	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	TOURISME PATRIMOINE EVENEMENTIEL	Pays d'Art et d'Histoire	Chargé(e) d'accueil boutique	1	1	Administrative	C1	C3	Non pourvu
152	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	TOURISME PATRIMOINE EVENEMENTIEL	Pays d'Art et d'Histoire	Médiateur(trice) du patrimoine	1	1	Culturelle	B2	B3	Non pourvu
153	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	TOURISME PATRIMOINE EVENEMENTIEL	Pays d'Art et d'Histoire	Médiateur(trice) du patrimoine	1	1	Culturelle	B2	B3	Non pourvu
154	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE		Directeur(trice)	1	1	Administrative	A2	A3	Pourvu
155	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE		Administrateur(trice) de production	1	1	Administrative	B1	B2	Pourvu
156	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE		Chargée d'action Patrimoine Culturel Immatériel/Cultures Bretonnes et Contrat de Territoire Lecture	1	0,7	Administrative	C1	C3	Pourvu
157	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Chargée d'action Patrimoine Culturel Immatériel/Cultures Bretonnes et Contrat de Territoire Lecture	1	0,3	Administrative	C1	C3	Pourvu
158	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE		Chargé(e) de projet d'éducation artistique et culturelle	1	1	Administrative	B1	B3	Pourvu
159	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Responsable de service	1	1	Culturelle	B3	A2	Pourvu
160	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Chargé(e) d'action culturelle	1	1	Culturelle/Administrative	B1	B2	Pourvu
161	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Administrateur(trice) portail SIGB	1	1	Culturelle/Administrative/Technique	B1	B2	Pourvu
162	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Responsable du réseau des médiathèques - Presqu'île de Rhuys	1	1	Culturelle	B1	B3	Pourvu
163	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Médiateur(trice) numérique	1	1	Culturelle/Administrative/Technique	B1	B2	Pourvu
164	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Responsable de la médiathèque de St Gildas de Rhuys	1	1	Administrative/Culturelle	C2	C3	Pourvu
165	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Médiathécaire	1	1	Culturelle/Animation	C1	C3	Pourvu
166	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Médiathécaire	1	1	Culturelle/Animation	C1	C3	Pourvu
167	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Médiathécaire	1	1	Culturelle/Animation	C1	C3	Pourvu
168	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Médiathécaire	1	1	Culturelle/Animation	C1	C3	Pourvu
169	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Responsable de médiathèque	1	1	Culturelle	B1	B2	Pourvu
170	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Responsable de médiathèque St Armel 50%	1	0,5	Administrative/Culturelle	C2	C3	Pourvu
171	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Lecture Publique	Médiathécaire Sarzeau 50%	1	0,5	Culturelle/Animation	C2	C3	Pourvu
172	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Spectacles Vivants	Responsable de service	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
173	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Spectacles Vivants	Assistant(e) de programmation	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
174	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Spectacles Vivants	Régisseur(euse) principal	1	1	Technique	C2	B1	Pourvu
175	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Spectacles Vivants	Régisseur(euse) chargé(e) d'actions culturelles	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
176	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Spectacles Vivants	Chargé(e) d'accueil et de billetterie	1	1	Administrative/Culturelle	C2	C3	Pourvu
177	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Spectacles Vivants	Chargé(e) d'accueil et de billetterie - chargé(e) des expositions	1	1	Administrative/Culturelle	C2	C3	Pourvu
178	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignement Artistique	Administrateur(trice) CRD	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
179	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignement Artistique	Professeur de danse classique	1	1	Culturelle	B1	B3	Pourvu
180	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignement Artistique	Professeur de théâtre	1	1	Culturelle	B1	B3	Pourvu
181	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignement Artistique	Professeur de percussions	1	0,35	Culturelle	B1	B3	Pourvu
182	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignement Artistique	Professeur de danse classique	1	0,26	Culturelle	B1	B3	Pourvu
183	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignement Artistique	Professeur de saxophone	1	0,4	Culturelle	B1	B3	Pourvu
184	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignement Artistique	Professeur de harpe	1	0,4	Culturelle	B1	B3	Pourvu
185	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignement Artistique	Professeur de guitare	1	0,5	Culturelle	B1	B3	Pourvu
186	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignement Artistique	Professeur d'accompagnement piano-danse	1	0,25	Culturelle	B1	B3	Pourvu
187	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignement Artistique	Professeur de piano	1	1	Culturelle	B1	B3	Pourvu
188	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignement Artistique	Professeur de danse/jazz	1	0,35	Culturelle	B1	B3	Pourvu
189	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignement Artistique	Professeur de violon et de l'alto	1	0,35	Culturelle	B1	B3	Pourvu
190	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignement Artistique	Professeur de formation musicale	1	1	Culturelle	B1	B3	Pourvu
191	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignement Artistique	Professeur de danse/jazz	1	1	Culturelle	B1	B3	Pourvu
192	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignement Artistique	Professeur d'accordéon	1	0,5	Culturelle	B1	B3	Pourvu
193	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignement Artistique	Professeur d'arts plastiques	1	0,71	Culturelle	B1	B3	Pourvu
194	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignement Artistique	Professeur de chant	1	0,5	Culturelle	B1	B3	Pourvu
195	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignement Artistique	Professeur d'arts plastiques	1	0,53	Culturelle	B1	B3	Pourvu
196	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignement Artistique	Professeur de flûte	1	0,5	Culturelle	B1	B3	Pourvu
197	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignement Artistique	Professeur de danse/jazz	1	1	Culturelle	B1	B3	Pourvu
198	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignement Artistique	Musicien(ne) intervenant(e) en milieu scolaire	1	1	Culturelle	B1	B3	Pourvu
199	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignement Artistique	Musicien(ne) intervenant(e) en milieu scolaire	1	1	Culturelle	B1	B3	Pourvu
200	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignement Artistique	Musicien(ne) intervenant(e) en milieu scolaire	1	1	Culturelle	B1	B3	Pourvu
201	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignement Artistique	Musicien(ne) intervenant(e) en milieu scolaire	1	1	Culturelle	B1	B3	Pourvu
202	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	CULTURE	Enseignement Artistique	Musicien(ne) intervenant(e) en milieu scolaire	1	1	Culturelle	B1	B3	Pourvu
203	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS		Directeur(trice) Sports et Loisirs	1	1	Administrative/Sportive	A2	A3	Pourvu
204	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Responsable de service	1	1	Administrative/Sportive	B3	A2	Pourvu
205	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Responsable de la piscine du Loc'h	1	1	Sportive	B1	B3	Pourvu
206	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
207	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
208	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
209	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Responsable bassins scolaires ou éducateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B3	Pourvu
210	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
211	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
212	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
213	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
214	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
215	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien / régisseur(euse)	1	1	Technique	C2	C3	Pourvu
216	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Responsable des piscines vannetaises	1	1	Sportive/Administrative	B2	A1	Pourvu
217	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
218	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
219	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
220	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
221	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
222	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
223	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Surveillant(e) de bassin	1	1	Sportive	C2	C3	Pourvu
224	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
225	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
226	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
227	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
228	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Surveillant(e) de bassin	1	1	Sportive	C2	C3	Pourvu
229	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
230	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
231	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Responsable accueil-entretien-administratif	1	1	Administrative/Technique	B1	B3	Pourvu
232	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
233	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
234	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
235	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
236	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien + régie	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
237	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien ou régisseur(euse) principal des piscines	1	1	Technique	C2	C3	Pourvu
238	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
239	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
240	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
241	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
242	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Responsable de l'équipe technique	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
243	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Technicien(ne) piscines	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
244	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) de maintenance	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
245	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) de maintenance	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
246	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) de maintenance	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
247	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) de maintenance	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
248	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) technique polyvalent	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
249	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) technique polyvalent	1	1	Technique	C1	C2	Non pourvu
250	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Responsable de la piscine	1	1	Sportive	B1	B3	Pourvu

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL06B-DE

	Pôle	Direction	Service	Intitulé du poste	Nbre d'emploi	ETP total de l'emploi	Filière(s)	Grade mini	Grade maxi	Poursuite / vacant
251	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
252	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
253	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
254	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
255	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
256	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
257	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien / régisseur(euse)	1	1	Technique	C2	C3	Pourvu
258	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Agent(e) d'accueil et d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
259	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Equipements Aquatiques	Educateur(trice) sportif(ve)	1	1	Sportive	B1	B2	Pourvu
260	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Développement Sportif et Educatif	Responsable de service	1	1	Sportive/Administrative	B3	A2	Pourvu
261	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION	SPORTS ET LOISIRS	Développement Sportif et Educatif	Responsable de la base de loisirs du Loc'h	1	1	Sportive	B1	B3	Pourvu
262	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION		Solidarités	Responsable de la mission solidarités	1	1	Administrative	A1	A2	Pourvu
263	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION		Solidarités	Chargé(e) d'insertion	1	1	Administrative	B2	A1	Pourvu
264	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION		Solidarités	Encadrant(e) chantiers d'insertion	1	1	Technique	C2	B1	Pourvu
265	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION		Solidarités	Encadrant(e) chantiers d'insertion	1	1	Technique	C2	B1	Pourvu
266	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION			Chargé(e) d'accompagnement	1	1	Administrative/Sociale	B1	B3	Pourvu
267	ATTRACTIVITE ET SERVICES A LA POPULATION			Gestionnaire de cas MAIA	1	1	Sanitaire et Sociale	B1	B3	Pourvu
268	INGENIERIE ET TRANSITIONS			Directeur(trice) général(e) adjoint(e)	1	1	Administrative/Technique	A3	A+	Non pourvu
269	INGENIERIE ET TRANSITIONS			Assistant(e) de direction	1	1	Administrative	C1	C3	Non pourvu
270	INGENIERIE ET TRANSITIONS	ENVIRONNEMENT		Directeur(trice)	1	1	Technique	A2	A3	Pourvu
271	INGENIERIE ET TRANSITIONS	ENVIRONNEMENT	Climat Energie	Responsable de service	1	1	Administrative	B3	A2	Pourvu
272	INGENIERIE ET TRANSITIONS	ENVIRONNEMENT	Climat Energie	Chargé(e) de conseil en énergie	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
273	INGENIERIE ET TRANSITIONS	ENVIRONNEMENT	Climat Energie	Conseiller(ère) énergie collectivités - thermicien(ne)	1	1	Technique	B1	B2	Pourvu
274	INGENIERIE ET TRANSITIONS	ENVIRONNEMENT	Climat Energie	Chargé(e) de mission développement énergie solaire	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
275	INGENIERIE ET TRANSITIONS	ENVIRONNEMENT	Préservation Ressources/Sensibilisation	Responsable prévention et sensibilisation	1	1	Technique	B2	A1	Pourvu
276	INGENIERIE ET TRANSITIONS	ENVIRONNEMENT	Préservation Ressources/Sensibilisation	Chargé(e) de projets réemploi et économie en ressources	1	1	Technique	B1	B2	Pourvu
277	INGENIERIE ET TRANSITIONS	ENVIRONNEMENT	Préservation Ressources/Sensibilisation	Chargé(e) de sensibilisation biodéchets et alimentation durable	1	1	Technique	C2	C3	Pourvu
278	INGENIERIE ET TRANSITIONS	ENVIRONNEMENT	Préservation Ressources/Sensibilisation	Chargé(e) de sensibilisation au tri	1	1	Technique	C2	C3	Pourvu
279	INGENIERIE ET TRANSITIONS	ENVIRONNEMENT	Préservation Ressources/Sensibilisation	Animateur(trice) prévention des déchets et communication	1	1	Technique/Animation	C2	C3	Pourvu
280	INGENIERIE ET TRANSITIONS	ENVIRONNEMENT	Préservation Ressources/Sensibilisation	Ambassadeur(drice) de tri/compostage	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
281	INGENIERIE ET TRANSITIONS	ENVIRONNEMENT	Préservation Ressources/Sensibilisation	Ambassadeur(drice) de tri/compostage	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
282	INGENIERIE ET TRANSITIONS	ENVIRONNEMENT	Inondation Risques Côtiers	Chargé(e) d'études pour la prévention des inondations	1	1	Technique	A1	A2	Pourvu
283	INGENIERIE ET TRANSITIONS	ENVIRONNEMENT	Bassins Versants	Chargé(e) d'études gestion des milieux aquatiques	1	1	Technique	A1	A2	Pourvu
284	INGENIERIE ET TRANSITIONS	ENVIRONNEMENT	Bassins Versants	Technicien(ne) bocage - milieux aquatiques	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
285	INGENIERIE ET TRANSITIONS	ENVIRONNEMENT	Bassins Versants	Technicien(ne) Rivières	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
286	INGENIERIE ET TRANSITIONS	ENVIRONNEMENT	Bassins Versants	Technicien(ne) microbiologie littorale	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
287	INGENIERIE ET TRANSITIONS	ENVIRONNEMENT	Bassins Versants	Technicien(ne) agricole	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
288	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS		Directeur	1	1	Administrative/Technique	A2	A3	Non pourvu
289	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS		Une Référente exploitation service déchets et coordinatrice assistanat	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
290	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS		Assistant(e) de direction	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
291	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS		Assistant(e) de direction	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
292	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Responsable de service	1	1	Technique	B3	A2	Pourvu
293	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Responsable CED	1	1	Technique	B2	A1	Pourvu
294	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) de conteneurisation	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
295	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) de conteneurisation/Adjoint(e) au chef d'équipe	1	1	Technique	C2	C4	Pourvu
296	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-grutier(ère)-mixte à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
297	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-mixte à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
298	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) de conteneurisation	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
299	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Mécanicien(ne)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
300	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Mécanicien(ne)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
301	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Responsable collecte Individuelle	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
302	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chef(fe) d'équipe collecte individuelle	1	1	Technique	C4	C5	Pourvu
303	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C2	C4	Pourvu
304	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-mixte à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
305	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
306	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
307	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
308	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
309	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
310	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
311	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
312	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-mixte à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
313	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
314	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
315	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
316	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-grutier(ère)-mixte à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
317	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
318	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chef(e) d'équipe collecte individuelle	1	1	Technique	C4	C5	Pourvu
319	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
320	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-mixte à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
321	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-mixte à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
322	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
323	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
324	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-mixte à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
325	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
326	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
327	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
328	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
329	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
330	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-mixte à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
331	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
332	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
333	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
334	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
335	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
336	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
337	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chef(fe) d'équipe collecte individuelle	1	1	Technique	C4	C5	Pourvu
338	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %/Adjoint(e) au chef d'équipe	1	1	Technique	C2	C4	Pourvu
339	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-mixte à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
340	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
341	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Ripeur(euse)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
342	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Ripeur(euse)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
343	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
344	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
345	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Ripeur(euse)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
346	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
347	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
348	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
349	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Ripeur(euse)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
350	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
351	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
352	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
353	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
354	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-mixte à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
355	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
356	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-grutier(ère)-mixte à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
357	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Ripeur(euse)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
358	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Responsable collecte apport volontaire/déchèteries	1	1	Technique	B2	A1	Pourvu
359	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chargé(e) de mission implantation de conteneurs d'apport volontaire	1	1	Technique	B1	B2	Pourvu
360	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chef(fe) d'équipe collecte en apport volontaire	1	1	Technique	C4	C5	Pourvu
361	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-grutier(ère)	1	1	Technique	C2	C3	Pourvu
362	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-grutier(ère)-mixte à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
363	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-grutier(ère)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
364	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-grutier(ère)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
365	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-grutier(ère)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
366	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-grutier(ère)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
367	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-grutier(ère)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
368	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-grutier(ère)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
369	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-grutier(ère)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
370	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chef(fe) d'équipe déchèteries	1	1	Technique	C4	C5	Pourvu
371	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) d'accueil en déchèterie	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
372	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) valoriste	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
373	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) d'accueil en déchèterie	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
374	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) d'accueil en déchèterie	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
375	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) d'accueil en déchèterie	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
376	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) valoriste	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL06B-DE

	Pôle	Direction	Service	Intitulé du poste	Nbre d'emploi	ETP total de l'emploi	Filière(s)	Grade mini	Grade maxi	Poste vacant / pourvu
377	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) d'accueil en déchèterie	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
378	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) d'accueil en déchèterie	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
379	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) d'accueil en déchèterie	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
380	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-grutier(ère)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
381	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) d'accueil en déchèterie	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
382	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) d'accueil en déchèterie	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
383	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) d'accueil en déchèterie	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
384	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) d'accueil en déchèterie	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
385	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Animateur(trice) qualité sécurité/redevance spéciale	1	1	Technique	B1	B2	Pourvu
386	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Responsable collecte Rhuys (50 %)	1	1	Technique	C4	C5	Pourvu
387	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Adjoint(e) au responsable collecte Rhuys	1	1	Technique	C2	C4	Pourvu
388	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C2	C3	Pourvu
389	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Ripeur(euse)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
390	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Ripeur(euse)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
391	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-grutier(ère) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
392	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-grutier(ère)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
393	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Ripeur(euse)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
394	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-grutier(ère) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
395	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
396	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
397	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-grutier(ère) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
398	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse)-grutier(ère)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
399	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Ripeur(euse)	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
400	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Chauffeur(euse)-ripeur(euse) à 50 %	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
401	INGENIERIE ET TRANSITIONS	DECHETS	Prévention et Gestion des Déchets	Agent(e) valoriste	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
402	INGENIERIE ET TRANSITIONS	MOBILITE		Directeur(trice)	1	1	Administrative/Technique	A2	A3	Pourvu
403	INGENIERIE ET TRANSITIONS	MOBILITE		Assistant(e) de direction	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
404	INGENIERIE ET TRANSITIONS	MOBILITE		Chargé(e) du conseil en mobilité et gestion des prestations transports	1	1	Administrative/Technique	B2	B3	Pourvu
405	INGENIERIE ET TRANSITIONS	MOBILITE	Déplacements/Mobilités Douces	Responsable de service	1	1	Administrative/Technique	B2	A1	Pourvu
406	INGENIERIE ET TRANSITIONS	MOBILITE	Transports Collectifs	Responsable de service	1	1	Administrative/Technique	A2	A3	Pourvu
407	INGENIERIE ET TRANSITIONS	MOBILITE	Transports Collectifs	Chargé(e) du suivi d'exploitation	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
408	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT		Directeur(trice)	1	1	Technique	A2	A3	Pourvu
409	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Responsable secteur ouest - gestion transversale eau potable	1	1	Technique	B3	A2	Pourvu
410	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Assistant(e) administrative	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
411	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Chargée d'accueil - Assistante administrative	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
412	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Technicien(ne) maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
413	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Technicien(ne) maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
414	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Contrôleur(euse) assainissement non collectif et collectif	1	1	Technique	C2	C3	Pourvu
415	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Contrôleur(euse) assainissement non collectif et collectif	1	1	Technique	C2	C3	Pourvu
416	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Responsable secteur urbain et péri-urbain	1	1	Technique	B3	A2	Pourvu
417	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Coordinateur(trice) en prévention des risques professionnels	1	1	Technique	C2	B1	Pourvu
418	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Responsable de la cellule de coordination administrative	1	1	Technique	C2	B1	Pourvu
419	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Contrôleur(euse) assainissement non collectif et collectif	1	1	Technique	C2	C4	Pourvu
420	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Assistant(e) administratif(ve)	1	0,8	Administrative	C1	C3	Pourvu
421	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Assistant(e) administratif(ve)	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
422	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Responsable réseaux secteur urbain	1	1	Technique	B2	A1	Non pourvu
423	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Responsable d'équipe exploitation des réseaux et gestion patrimoniale	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
424	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Adjoint au responsable d'équipe	1	1	Technique	C4	C5	Pourvu
425	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) d'exploitation des réseaux	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
426	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) d'exploitation des réseaux	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
427	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) d'exploitation des réseaux	1	1	Technique	C1	C3	Non pourvu
428	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) d'exploitation des réseaux	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
429	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) d'exploitation des réseaux	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
430	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Diagnostiquer(euse)-Opérateur(trice) d'exploitation des réseaux	1	1	Technique	C2	C4	Pourvu
431	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Poseur(euse) de compteurs	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
432	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Poseur(euse) de compteurs - Opérateur(trice) d'exploitation des réseaux	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
433	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) d'exploitation des réseaux	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
434	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Poseur(euse) de compteurs - Opérateur(trice) d'exploitation des réseaux	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
435	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Diagnostiqueur(rice) des réseaux	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
436	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur d'exploitation des réseaux	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
437	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Responsable d'équipe travaux de branchements et d'exploitation	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
438	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Adjoint(e) au responsable de travaux de branchements et d'exploitation	1	1	Technique	C4	C5	Pourvu
439	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) travaux de branchements et d'exploitation	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
440	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) travaux de branchements et d'exploitation	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
441	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) travaux de branchements et d'exploitation	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
442	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) travaux de branchements et d'exploitation	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
443	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) travaux de branchements et d'exploitation	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
444	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) travaux de branchements et d'exploitation	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
445	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) travaux de branchements et d'exploitation	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
446	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) travaux de branchements et d'exploitation	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
447	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) de travaux de branchements et d'exploitation	1	1	Technique	C1	C3	Non pourvu
448	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Technicien(ne) eau et aménagement	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
449	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Technicien(ne) SIG	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
450	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Technicien(ne) maitrise d'ouvrage	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
451	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Technicien(ne) maitrise d'ouvrage	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
452	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Technicien(ne) maitrise d'ouvrage	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
453	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Technicien(ne) SIG	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
454	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Responsable production et traitement secteur urbain	1	1	Technique	B2	A1	Pourvu
455	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Responsable d'équipe traitement secteur urbain	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
456	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Adjoint(e) au responsable d'équipe	1	1	Technique	C4	C5	Pourvu
457	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) assainissement	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
458	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) assainissement	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
459	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) assainissement	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
460	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) assainissement	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
461	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) assainissement	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
462	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) assainissement	1	1	Technique	C1	C3	Non pourvu
463	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Adjoint au responsable d'équipe production secteur urbain	1	1	Technique	C2	C4	Non pourvu
464	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) eau potable	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
465	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) eau potable	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
466	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) eau potable	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
467	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) eau potable	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
468	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) de maintenance et contrôle réglementaire	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
469	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Responsable pilote et contrôle des procédés	1	1	Technique	B1	B3	Non pourvu
470	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Technicien(ne) procédés eau et assainissement	1	1	Technique	C2	B1	Pourvu
471	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Technicien(ne) procédés eau et assainissement	1	1	Technique	C2	B1	Pourvu
472	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Technicien(ne) procédés eau et assainissement	1	1	Technique	C2	B1	Pourvu
473	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement		1	1				Non pourvu
474	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Chef(fe) de projet procédés	1	1	Technique	B2	A1	Pourvu
475	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Chargé(e) d'opérations	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
476	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Technicien(ne) projet informatique industriel	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
477	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Responsable traitement et réseaux secteur péri-urbain	1	1	Technique	B2	A1	Pourvu
478	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Responsable d'équipe assainissement secteur péri-urbain	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
479	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Adjoint au responsable d'équipe	1	1	Technique	C2	B1	Pourvu
480	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) assainissement	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
481	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) assainissement	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
482	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) assainissement	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
483	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) assainissement	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
484	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Responsable d'équipe eau potable secteur péri-urbain	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
485	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) eau potable	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
486	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Opérateur(trice) eau potable	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
487	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Responsable équipe assainissement non collectif	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
488	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Contrôleur(se) assainissement non collectif	1	1	Technique	C2	C3	Pourvu
489	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Responsable administration clientèle	1	1	Administrative	B2	A1	Pourvu
490	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Responsable d'équipe clientèle	1	1	Administrative	B1	B3	Pourvu
491	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Agent(e) de clientèle	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
492	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Agent(e) de clientèle	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
493	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Agent(e) de clientèle	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
494	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Releveur(euse) de compteurs	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
495	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Releveur(euse) de compteurs	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
496	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Releveur(euse) de compteurs	1	1	Technique	C1	C3	Pourvu
497	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Responsable secteur est - gestion transversale assainissement	1	1	Technique	B3	A2	Pourvu
498	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Chargée d'accueil - Assistante administrative	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
499	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Assistante administrative	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
500	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Référent travaux et gestion patrimoniale des réseaux eau et assainissement	1	1	Technique	B2	A1	Pourvu
501	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Technicien(ne) maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
502	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Contrôleur(euse) assainissement non collectif	1	1	Technique	C2	C3	Pourvu

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL06B-DE

	Pôle	Direction	Service	Intitulé du poste	Nbre d'emploi	ETP total de l'emploi	Filière(s)	Grade mini	Grade maxi	Nécessité de remplir
503	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Contrôleur(euse) assainissement non collectif	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
504	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Eau et Assainissement	Référent étude et contrôle d'exploitation	1	1	Technique	B2	B3	Pourvu
505	INGENIERIE ET TRANSITIONS	EAU ET ASSAINISSEMENT	Usages Littoraux	Responsable de service	1	1	Technique	B2	A1	Pourvu
506	INGENIERIE ET TRANSITIONS	PATRIMONE/GRANDS PROJETS		Directeur(trice)	1	1	Technique	A2	A3	Pourvu
507	INGENIERIE ET TRANSITIONS	PATRIMONE/GRANDS PROJETS		Gestionnaire administratif(ve) et comptable	1	1	Administrative	C2	B1	Pourvu
508	INGENIERIE ET TRANSITIONS	PATRIMONE/GRANDS PROJETS	Conduite d'Opérations	Chargé(e) d'opération de construction	1	1	Technique	B1	A2	Pourvu
509	INGENIERIE ET TRANSITIONS	PATRIMONE/GRANDS PROJETS	Conduite d'Opérations	Chargé(e) d'opération de construction	1	1	Technique	B1	A2	Pourvu
510	INGENIERIE ET TRANSITIONS	PATRIMONE/GRANDS PROJETS	Conduite d'Opérations	Chargé(e) d'opération de construction	1	1	Technique	B1	A2	Pourvu
511	INGENIERIE ET TRANSITIONS	PATRIMONE/GRANDS PROJETS	Conduite d'Opérations	Chargé(e) d'opération de construction	1	1	Technique	B1	A2	Pourvu
512	INGENIERIE ET TRANSITIONS	PATRIMONE/GRANDS PROJETS	Conduite d'Opérations	Conducteur de travaux	1	1	Technique	B1	B2	Non pourvu
513	INGENIERIE ET TRANSITIONS	PATRIMONE/GRANDS PROJETS	Gestion du Patrimoine	Responsable de service	1	1	Technique	B3	A2	Pourvu
514	INGENIERIE ET TRANSITIONS	PATRIMONE/GRANDS PROJETS	Gestion du Patrimoine	Assistant(e) Gestion Patrimoine	1	1	Administrative	C1	C3	Pourvu
515	INGENIERIE ET TRANSITIONS	PATRIMONE/GRANDS PROJETS	Gestion du Patrimoine	Chargé(e) du suivi et de l'entretien des VRD	1	1	Technique	B1	B2	Pourvu
516	INGENIERIE ET TRANSITIONS	PATRIMONE/GRANDS PROJETS	Gestion du Patrimoine	Agent(e) d'entretien Espaces verts	1	1	Technique	C1	C2	Non pourvu
517	INGENIERIE ET TRANSITIONS	PATRIMONE/GRANDS PROJETS	Gestion du Patrimoine	Agent(e) technique du patrimoine	1	1	Technique	C2	C4	Pourvu
518	INGENIERIE ET TRANSITIONS	PATRIMONE/GRANDS PROJETS	Gestion du Patrimoine	Agent(e) technique du patrimoine	1	1	Technique	C2	C4	Pourvu
519	INGENIERIE ET TRANSITIONS	PATRIMONE/GRANDS PROJETS	Gestion du Patrimoine	Agent(e) technique du patrimoine	1	1	Technique	C2	C4	Pourvu
520	INGENIERIE ET TRANSITIONS	PATRIMONE/GRANDS PROJETS	Gestion du Patrimoine	Agent(e) logistique	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
521	INGENIERIE ET TRANSITIONS	PATRIMONE/GRANDS PROJETS	Gestion du Patrimoine	Responsable Espaces verts / Espaces naturels	1	1	Technique	B1	B3	Pourvu
522	INGENIERIE ET TRANSITIONS	PATRIMONE/GRANDS PROJETS	Gestion du Patrimoine	Agent(e) d'entretien Espaces verts / chef(fe)d'équipe	1	1	Technique	C2	C4	Pourvu
523	INGENIERIE ET TRANSITIONS	PATRIMONE/GRANDS PROJETS	Gestion du Patrimoine	Agent(e) d'entretien Espaces verts / chef(fe)d'équipe	1	1	Technique	C2	C4	Pourvu
524	INGENIERIE ET TRANSITIONS	PATRIMONE/GRANDS PROJETS	Gestion du Patrimoine	Agent(e) d'entretien Espaces verts	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
525	INGENIERIE ET TRANSITIONS	PATRIMONE/GRANDS PROJETS	Gestion du Patrimoine	Agent(e) d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu
526	INGENIERIE ET TRANSITIONS	PATRIMONE/GRANDS PROJETS	Gestion du Patrimoine	Agent(e) d'entretien	1	0,6	Technique	C1	C2	Pourvu
527	INGENIERIE ET TRANSITIONS	PATRIMONE/GRANDS PROJETS	Gestion du Patrimoine	Agent(e) d'entretien	1	0,14	Technique	C1	C2	Pourvu
528	INGENIERIE ET TRANSITIONS	PATRIMONE/GRANDS PROJETS	Gestion du Patrimoine	Agent(e) d'entretien	1	1	Technique	C1	C2	Pourvu

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL06B-DE

Affiché le 21/12/2021

Tableau des Effectifs

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus (fonctionnaires)	Effectifs pourvus (contractuels)	Effectifs non pourvus
DGS 150-400 000 hbts	A	1	1	0	0
DGA 150-400 000 hbts	A	2	2	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	1	1	0	0
Directeur	A	1	1	0	0
Attaché principal	A	11	11	0	0
Attaché	A	21,5	14	7,5	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	6	6	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	8	6	2	0
Rédacteur	B	15	11	4	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	19	18	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	20	16	3	1
Adjoint administratif	C	30,8	29,8	1	0
TOTAL		136,3	116,8	18,5	1

FILIERE TECHNIQUE

GRADES	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus (fonctionnaires)	Effectifs pourvus (contractuels)	Effectifs non pourvus
Ingénieur en chef	A	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	A	1	1	0	0
Ingénieur principal	A	11	10	0	1
Ingénieur	A	15	11	4	0
Technicien principal 1ère classe	B	16	14	2	0
Technicien principal 2ème classe	B	18	15	2	1
Technicien	B	13	7	5	1
Agent de maîtrise principal	C	7	7	0	0
Agent de maîtrise	C	13	13	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	67	67	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	46	43	2	1
Adjoint technique	C	65,74	59,14	6,6	0
Grade non statutaire		17	0	17	0
TOTAL		289,74	247,14	38,6	4

FILIERE MEDICO-SOCIALE

GRADES	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus (fonctionnaires)	Effectifs pourvus (contractuels)	Effectifs non pourvus
Assistant socio-éducatif principal	B	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif 2ème classe	B	1	1	0	0
Assistant socio-éducatif	B	0	0	0	0
Educateur principal de jeunes enfants	B	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	B	0	0	0	0
Infirmier de classe supérieure	B	1	1	0	0
Infirmier de classe normale	B	0	0	0	0
TOTAL		2	2	0	0

FILIERE SOCIALE

GRADES	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus (fonctionnaires)	Effectifs pourvus (contractuels)	Effectifs non pourvus
Assistant socio-éducatif 2ème classe	B	1	1	0	0

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL06B-DE

TOTAL		1	1	0	

FILIERE ANIMATION					
GRADES	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus (fonctionnaires)	Effectifs pourvus (contractuels)	Effectifs non pourvus
Animateur principal 1ère classe	B	0	0	0	0
Animateur principal 2ème classe	B	0	0	0	0
Animateur	B	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2	2	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0	0
TOTAL		3	3	0	0

FILIERE SPORTIVE					
GRADES	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus (fonctionnaires)	Effectifs pourvus (contractuels)	Effectifs non pourvus
Conseiller principal des activités physiques et sportives	A	0	0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0	0
Educateur des APS principal 1ère classe	B	10	10	0	0
Educateur des APS principal 2ème classe	B	3	3	0	0
Educateur des APS	B	14	8	6	0
Opérateur des APS principal 1ère classe	C	0	0	0	0
Opérateur des APS principal 2ème classe	C	0	0	0	0
Opérateur des APS principal	C	4	4	0	0
Opérateur des APS qualifié	C	1	1	0	0
Opérateur des APS	C	0	0	0	0
TOTAL		32	26	6	0

FILIERE CULTURELLE					
GRADES	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus (fonctionnaires)	Effectifs pourvus (contractuels)	Effectifs non pourvus
Bibliothécaire principal	A	0	0	0	0
Bibliothécaire	A	1	1	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1	0	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	0	0	0	0
Assistant de conservation	B	1	1	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	2	2	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	12,28	11,75	0,53	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	1,35	0,65	0,7	0
Assistant d'enseignement artistique	B	1,97	1,21	0,76	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	2	2	0	0
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	3	3	0	0
Adjoint du patrimoine	C	3	3	0	0
TOTAL		28,6	26,61	1,99	0

Postes non pourvus en attente des grades		23,5	0	0	23,5
TOTAL		23,5	0	0	23,5

TOTAL GENERAL		516,14	422,55	65,09	28,5

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT -Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGE
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO

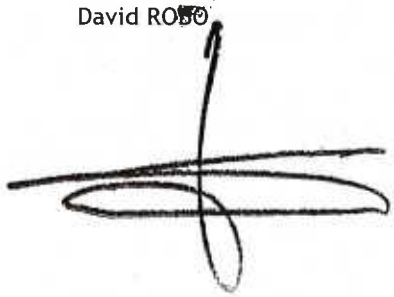

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

Affiché le 21/12/2021

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

RESSOURCES HUMAINES

REGLEMENT D'ASTREINTES

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Suite à la création de l'intercommunalité Golfe du Morbihan – Vannes agglomération au 1er janvier 2017, l'intégration des piscines vannetaises au 1er janvier 2019 et de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020, il apparaît nécessaire d'harmoniser les règles et pratiques à travers la mise en place d'un règlement d'astreintes commun à l'ensemble des directions et des agents.

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes, ainsi que leurs modalités d'indemnisation. Il s'appliquera à l'ensemble des agents de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, qu'ils soient de droit public ou de droit privé.

Ce document a été élaboré en concertation, dans le cadre d'un groupe de travail mis en place en septembre 2020 et composé de représentants de chaque direction concernée par les astreintes, de la Direction Générale et des Directeurs Généraux Adjoints.

Ce document reprend en tout état de cause la réglementation nationale applicable en matière d'astreintes et précise les règles locales définies au niveau de la collectivité le cas échéant.

Vu l'avis favorable du comité Technique du 25 novembre 2021, il vous est proposé :

- *d'adopter le projet de règlement d'astreintes figurant en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

Règlement d'astreintes de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Mise à jour du 22/10/2021

INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, Vannes agglomération, Loch' Communauté et la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys ont fusionné au 1er janvier 2017 et donné naissance à l'intercommunalité Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Suite à l'intégration des piscines vannetaises au 1er janvier 2019 et de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020, il apparaît nécessaire d'harmoniser les règles et pratiques à travers la mise en place d'un règlement d'astreintes commun à l'ensemble des directions et des agents.

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes, ainsi que leurs modalités d'indemnisation. Il s'appliquera à l'ensemble des agents de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, qu'ils soient de droit public ou de droit privé.

Ce document a été élaboré en concertation, dans le cadre d'un groupe de travail mis en place en septembre 2020 et composé de représentants de chaque direction concernée par les astreintes, de la Direction Générale et des DGA.

Il a été approuvé en réunion du Comité Technique en date du XXX et par délibération en date du XXX.

Ce document reprend en tout état de cause la réglementation nationale applicable en matière d'astreintes et précise les règles locales définies au niveau de la collectivité le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

SOMMAIRE

Chapitre 1 – Cadre règlementaire 5
I - Textes règlementaires 5
II - Définition d'une astreinte 5
III - Les différentes formes d'astreintes 5

Chapitre II - Fonctionnement des astreintes 7
I - Fonctionnement général 7
II - Planification des astreintes 9
III - Moyens matériels à disposition 11
- Article 1 : Mise à disposition et usage de véhicules de service 12

Chapitre III – Déclenchement et déroulement des interventions 13
I - Déclenchement des interventions 13
II - Délai d'intervention 13
III - Déroulement des interventions 13
IV - Intervention d'autres agents en renfort 13

Chapitre IV – Situation de l'agent placé en astreinte 14
I - Respect de la règlementation du temps de travail et de repos de l'agent 14
II - Protection sociale 14
III - Obligations de l'agent d'astreinte 14
IV - Remplacement de l'agent d'astreinte 14

Chapitre V – L'indemnisation des astreintes 17
I - La filière technique 17
- Article 1 : Indemnités d'astreinte 17
- Article 2 : Repos compensateur de l'astreinte 18
- Article 3 : Indemnités d'intervention 18
- Article 4 : Repos compensateur suite à l'intervention 18
- Article 5 : Collation durant l'intervention 19

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

II - Les autres filières 19
- **Article 1 : Indemnités ou repos compensateur d'astreinte** 19
- **Article 2 : Indemnités ou repos compensateur d'intervention** 19
- **Article 3 : Collation durant l'intervention** 20

Chapitre VI – Entrée en vigueur et modifications du règlement d'astreintes 21
I - Validation 21
II - Entrée en vigueur 21
III - Modifications 21
IV - Annexes 21
V - Autres règlements 21
VI - Dispositions légales 21

ANNEXES 22

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

Chapitre 1 – Cadre règlementaire

I – Textes règlementaires

Pour la fonction publique territoriale, l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 précise les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics.

Les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes, par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat, sont précisées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005.

Ce texte définit les notions d'astreinte et de permanence. Il en fixe également les conditions de versement. Il détaille enfin le type d'indemnité attribué en fonction de la filière, toujours par référence aux textes applicables dans la fonction publique d'Etat.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération se réfère à la fiche rémunération n°3 mise à jour le 24 novembre 2015 par les CDG bretons pour la gestion des astreintes.

Ce règlement s'appliquera à l'ensemble des agents de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, qu'ils soient de droit public ou de droit privé et ce, tant que les dispositions du Décret n° 2005-542 du 19/05/2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale seront plus favorables aux agents que celles prévues par leur Convention collective quelle qu'elle soit.

Annexe 1 : Fiche rémunération n°3 des CDG bretons pour la gestion des astreintes

II – Définition d'une astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19/05/2005).

La durée des interventions pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif.

Le déplacement aller et retour sur le lieu de travail peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps (article 2 du décret n° 2005-542 du 19/05/2005).

Ces dispositions sont applicables aux agents territoriaux titulaires, stagiaires ou non titulaires qui effectuent une astreinte à l'initiative de leur employeur.

III – Les différentes formes d'astreintes

Il existe 3 types d'astreintes :

· Astreinte de sécurité :
Les agents participent à un plan d'intervention suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;

· Astreinte d'exploitation :
Les agents sont tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir (astreinte de droit commun) ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

· Astreinte de décision :
Les personnels d'encadrement peuvent être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

Chapitre II - Fonctionnement des astreintes

I - Fonctionnement général

Les agents d'astreintes devront être en possession a minima d'un permis B ou d'une autorisation de conduite en cours de validité.
A Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, les astreintes s'organisent comme suit :

Direction	Situation de recours aux astreintes	Type d'astreinte	Périodicité	Durée de l'astreinte	Heure de début et de fin et/ou jour de début et de fin	Emplois concernés	Compétences et habilitations dont doivent disposer les agents participant au dispositif d'astreintes
DSI	Informatique	Exploitation	Année	Semaine complète	Vendredi	Technicien(ne) Systèmes et Réseaux	Habilitation électrique Informatique niveau 2
DST	Patrimoine de GMVa	Décision	Année	Semaine complète	Vendredi	Directeur(trice)	Connaissance du patrimoine + Habilitation Electrique
						Responsable du service gestion du patrimoine	Connaissance du patrimoine + Habilitation Electrique
						Chargé(e)s d'opérations bâtiments	Connaissance du patrimoine + Habilitation Electrique
EAU	Plages et littoral	Décision	De juin à septembre	Semaine complète	Jeudi (si le férié tombe un jeudi, l'astreinte commencera le mercredi soir)	Responsable du service Qualité des eaux de baignade	néant
						Protection des milieux aquatiques	néant
	Eau et Assainissement : production et traitement - secteur urbain	Exploitation	Année	Semaine complète	Jeudi (si le férié tombe un jeudi, l'astreinte commencera le mercredi soir)	Agent(e)s d'exploitation des stations d'épuration et des usines d'eau potable	Pas d'habilitation particulière pour l'agent d'astreinte en dehors de celles de la fiche de poste de l'agent
						Agent(e)s d'encadrement intermédiaire des stations d'épuration et des usines d'eau potable	
	Eau et Assainissement : réseaux urbains	Décision	Année	Semaine complète	Jeudi (si le férié tombe un vendredi, l'astreinte commencera le mercredi soir)	Agent(e)s d'encadrement intermédiaire	AIPR
						Agent(e)s de maitrise d'ouvrage et de maitrise d'œuvre	
	Eau et Assainissement : réseaux urbains	Exploitation	Année	Semaine complète	Jeudi (si le férié tombe un vendredi, l'astreinte commencera le mercredi soir)	Agent(e)s d'exploitation réseaux	AIPR
	Eau et Assainissement : secteur périurbain	Exploitation	Année	Semaine complète	Jeudi (si le férié tombe un vendredi, l'astreinte commencera le mercredi soir)	Agent(e)s d'exploitation réseaux et stations - secteur péri-urbains	Pas d'habilitation particulière pour l'agent d'astreinte en dehors de celles de la fiche de poste de l'agent
						Agent(e)s d'encadrement eaux usées	

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

Direction	Situation de recours aux astreintes	Type d'astreinte	Périodicité	Durée de l'astreinte	Heure de début et de fin et/ou jour de début et de fin	Emplois concernés	Compétences et habilitations dont doivent disposer les agents participant au dispositif d'astreintes
ENVIRONNEMENT	Gestion des déchets	Décision	Année	Week-end et jours fériés	Du vendredi soir au lundi matin (en cas de jour férié, l'astreinte commencera la veille au soir)	Directeur(trice) RS gestion et prévention des déchets RS prévention et sensibilisation RS apport volontaire et déchèteries RS collecte individuelle RS CED Chef(fe) d'équipe secteur Rhuys Chef(fe)s d'équipes services apports volontaires et déchèteries Chef(fe)s d'équipes services collecte individuelle	néant
SPORTS ET LOISIRS	Piscine	Exploitation	Année	Semaine complète	Samedi matin 5h	Agent(e)s de maintenance	Permis B, Habilitation électrique (BT), et manipulation produits chimiques (éléments chlorés…)
TOURISME ET PATRIMOINE	Service de passage maritime St Armel - Séné et Vannes-Séné	Astreintes autres filières	Pendant la période d'ouverture du service	Fin de journée en semaine (nuit de semaine) + week-end et jours fériés	Pendant période ouverture du service : <u>En semaine:</u> * hors juillet-août : 17H30 à 19H30. * juillet-août : 17H30 à 20H30 Horaires élargis jusqu'à 23H30 lors d'évènements (semaine du golfe,…) <u>Week end et jours fériés</u> : * hors juillet-août :8H00 à 19H30. * juillet-août : 8H00 à 20H30 Horaires élargis jusqu'à 23H30 lors d'évènements	Directeur(trice) Chargé(e) de projets "Petits Passeurs" du service mise en tourisme du territoire Responsable du service évènementiel/tourisme d'affaires	<u>Compétences</u> : connaissance du fonctionnement du service, des conditions de navigation, de la gestion des conflits d'usage sur cale, de l'encadrement des marins, de la relation avec les partenaires (OT, affaires maritimes, mairies, région) et les prestataires <u>Habilitations</u> : décision de fermeture du service, contact des forces de l'ordre en cas de conflit, aller sur cale pour affiche infos, contact des partenaires et des prestataires en cas de pannes
DIRECTION GENERALE	Décision / Information	Astreintes autres filières	Année	Semaine complète	Vendredi	Directeur(trice) Général(e) des Services Directeurs Généraux Adjoints Secrétaire générale / cheffe de cabinet	néant

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

II - Planification des astreintes

A Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, les astreintes sont planifiées selon le tableau ci-dessous :

Direction	Situation de recours aux astreintes	Type d'astreinte	Périodicité du planning (annuel, semestriel, …)	Base de mobilisation	Qui établit le planning ?	Qui valide le planning ?	Conditions de modification du planning et du remplacement de l'astreinte	Lieu(x) d'affichage du planning
DSI	Informatique	Exploitation	Semestriel	Roulement sur les postes concernés selon les nécessités de service, modifications entre agents si nécessaire	Responsable du service systèmes et réseaux	Direction des systèmes d'information	« L'astreinte est assurée à tour de rôle par les agents désignés suivant le planning validé. Ce calendrier pourra faire l'objet de modifications pour prendre en compte des remplacements rendus nécessaires, en respectant l'équilibre des équipes et le nombre d'astreintes attribuées à chacun des agents. Les modifications du calendrier devront, sauf imprévu, s'effectuer au plus tard dans les 15 jours précédant la prise de l'astreinte et être soumises aux référents»	Partagé sur le répertoire G:\4-RESCOM\4.4-DSI\4.4.2-SYSRES\1_AGGLO\Astreintes
DST	Patrimoine de GMVa	Décision	Semestriel		Direction des Services Techniques après consultation des acteurs	Direction des Services Techniques		Bureaux DST
EAU	Plages et littoral	Décision	Annuel		Responsable du service Qualité des eaux de baignade	Direction eau		Disponible sur le serveur / affichage possible sur les sites d'exploitation
	Eau et Assainissement : production et traitement - secteur urbain	Exploitation	Trimestriel		Responsable d'équipe	Responsable production/traitement		Disponible sur le serveur / affichage possible sur les sites d'exploitation
	Eau et Assainissement : réseaux urbains	Décision	Annuel		Responsable réseaux	Responsable réseaux		
	Eau et Assainissement : réseaux urbains	Exploitation	Annuel		Responsable d'équipe	Responsable réseaux		
	Eau et Assainissement : secteur périurbain	Exploitation	Annuel		Responsable d'équipe	Responsable Traitement Réseau - secteur péri urbain		

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

Direction	Situation de recours aux astreintes	Type d'astreinte	Périodicité du planning (annuel, semestriel, …)	Base de mobilisation	Qui établit le planning ?	Qui valide le planning ?	Conditions de modification du planning et du remplacement de l'astreinte	Lieu(x) d'affichage du planning
ENVIRONNEMENT	Gestion des déchets	Décision	Annuel	Roulement sur les postes concernés selon les nécessités de service, modifications entre agents si nécessaire	Responsable service déchets	Responsable service déchets / Directeur Environnement	« L'astreinte est assurée à tour de rôle par les agents désignés suivant le planning validé. Ce calendrier pourra faire l'objet de modifications pour prendre en compte des remplacements rendus nécessaires, en respectant l'équilibre des équipes et le nombre d'astreintes attribuées à chacun des agents. Les modifications du calendrier devront, sauf imprévu, s'effectuer au plus tard dans les 15 jours précédant la prise de l'astreinte et être soumises aux référents»	Affichage sur le planning des congés de la direction / Partagé sur le répertoire G:\6-AMENAG\6.1-ASSIST\6.1.1_Conges_PEA
SPORTS ET LOISIRS	Piscine	Exploitation	Mensuel avec projection au semestre		Responsable Technique	Responsable Technique après concertation		Bureau technique
TOURISME ET PATRIMOINE	Service de passage maritime St Armel - Séné et Vannes-Séné	Astreintes autres filières	Avril à Septembre (période ouverture du service)		Chargé(e) de projets "Petits Passeurs"	Direction Tourisme et Patrimoine		Bureau de la chargée de projets "Petits passeurs" et de la directrice
DIRECTION GENERALE	Décision / Information	Astreintes autres filières	Semestriel		Le CODIR	Direction Générale des Services		Partagé sur le serveur

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

III - Moyens matériels à disposition

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération met en place les moyens suivants pour les personnels d'astreintes :

Direction	Situation de recours aux astreintes	Type d'astreinte	Moyens mis à disposition	Modalités d'usage du matériel	Véhicule de service	Modalités d'usage du véhicule de service
DSI	Informatique	Exploitation	Classeur d'astreinte (dont règlement), PC portable, téléphone, petits matériels divers	Matériel dédié à l'astreinte (hormis PC portable)	oui	Confer chapitre II, III, article 1 du règlement, sur la mise à disposition et l'usage des véhicules de service.
DST	Patrimoine de GMVa	Décision	Classeur d'astreinte (dont règlement), téléphone portable, matériel de mise en sécurité + EPI + Classeur Astreinte	Matériel dédié à l'astreinte (hormis téléphone portable)		
EAU	Plages et littoral	Décision	Classeur d'astreinte (dont règlement), téléphone portable	Dotation permanente		
	Eau et Assainissement : production et traitement - secteur urbain	Exploitation	Classeur d'astreinte (dont règlement), téléphone portable + ordinateur portable	Matériel dédié à l'astreinte		
	Eau et Assainissement : réseaux urbains	Décision	Classeur d'astreinte (dont règlement), smartphone spécifique, malette avec plan des réseaux, procédures, ordinateur portable	Matériel dédié à l'astreinte		
	Eau et Assainissement : réseaux urbains	Exploitation	Classeur d'astreinte (dont règlement), smartphone + tablette astreintes	Matériel dédié à l'astreinte		
	Eau et Assainissement : secteur périurbain	Exploitation	Classeur d'astreinte (dont règlement), ordinateur portable + smartphone	Matériel dédié à l'astreinte		
ENVIRONNEMENT	Gestion des déchets	Décision	Classeur d'astreinte (dont règlement), téléphone portable affecté exclusivement à l'astreinte, pochette astreinte (clés, numéros de téléphone, procédures)	néant		
SPORTS ET LOISIRS	Piscine	Exploitation	Classeur d'astreinte (dont règlement), téléphone portable	Dotation permanente ou téléphone d'astreinte ?		
TOURISME ET PATRIMOINE	Service de passage maritime St Armel - Séné et Vannes-Séné	Astreintes autres filières	Classeur d'astreinte (dont règlement), téléphone portable	néant		
DIRECTION GENERALE	Décision / Information	Astreintes autres filières	Classeur d'astreinte (dont règlement), téléphone portable	Matériel dédié à l'astreinte (hormis téléphone portable)		

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

Article 1 : Mise à disposition et usage de véhicules de service

- Golfe du Morbihan – Vannes agglomération met à disposition de chaque agent en astreinte un véhicule de service.
- Dans le cas où l'agent choisirait d'utiliser son véhicule personnel, il ne pourra pas prétendre au remboursement de frais de déplacements, ni à la prise en charge de frais en cas de panne ou d'accident.
- La prise ou le remisage du véhicule de service se font sur le temps de travail. Cependant, si l'agent souhaite garder le bénéfice de l'usage de son véhicule personnel durant son astreinte, il devra en assurer le déplacement en dehors du temps de travail.
- Le véhicule de service sera utilisé uniquement à l'occasion des interventions liées à l'astreinte. En astreinte de décision, le véhicule de service ne sera utilisé que si, suite à décision, une intervention est nécessaire et uniquement pour la durée de l'intervention. En astreinte d'exploitation, le véhicule de service ne sera utilisé que pour les interventions et uniquement pour la durée de celles-ci.
- Le véhicule d'astreinte pourra être utilisé à des fins personnelles uniquement lors des déplacements domicile – travail.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

Chapitre III – Déclenchement et déroulement des interventions

I – Déclenchement des interventions

- Les modalités de déclenchement des interventions sont indiquées dans les chaînes de commandements par direction présentées en annexes de ce document.

Annexe 2 : Chaînes de commandement par direction

II – Délai d'intervention

- Astreinte de décision :
  La personne assurant l'astreinte de décision devra prendre l'appel sans délai.

- Astreinte d'exploitation :
  La personne assurant l'astreinte d'exploitation devra prendre l'appel sans délai et être sur les lieux de l'intervention dans un délai de 45 minutes maximum après réception de l'appel, lorsque le problème ne peut pas être résolu par téléphone. Ce délai pourra être allongé, si et seulement si, le temps de trajet domicile – intervention, est supérieur à cette durée.

III – Déroulement des interventions

- Le déroulement des interventions se fera selon les indications des chaînes de commandements par direction présentées en annexes de ce document.

Annexe 2 : Chaînes de commandement par direction

IV – Intervention d'autres agents en renfort

- Situation normale :
  En situation classique d'intervention, l'agent d'astreinte ayant besoin de renfort, pourra faire appel, après accord de l'astreinte de la direction générale, aux collègues d'astreinte des autres directions de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.
  Exemple : un agent de la direction sports et loisirs, en astreinte pour la maintenance des piscines, pourra faire appel à un collègue d'astreinte de la direction eau en cas de besoin, après accord de l'astreinte de la direction générale.

- Situation exceptionnelle :
  En situation très exceptionnelle d'intervention, si la situation nécessite la présence de plusieurs personnes, l'astreinte de la direction générale pourra faire appel aux agents, inscrits au planning d'astreinte, même si ces derniers ne sont pas d'astreinte le jour concerné.
  Sur décision de l'astreinte de la direction générale, il pourra également être fait appel, à titre très exceptionnel, à des agents ne faisant pas partis du planning d'astreintes.
  Dans toute la mesure du possible, et compte tenu des compétences et fonctions des agents, il conviendra de déterminer la liste des agents susceptibles d'être mobilisés pour intervenir sur la base du volontariat. Cependant, si tout agent, en fonction de ses missions et/ou de ses compétences, peut être amené à intervenir de façon imprévue, il est entendu qu'aucune obligation particulière ne pèse sur les agents qui ne sont pas d'astreinte en dehors des heures du service. Contrairement aux agents sous astreinte, les agents sollicités pour intervenir en dehors des horaires du service alors qu'ils ne sont pas sous astreinte pourront faire savoir qu'ils ne sont pas disponibles au moment de la sollicitation.
  Les agents ainsi mobilisés percevront le paiement de : la(es) journée(s) d'astreinte concernée(s), les heures d'intervention et la majoration du taux de l'indemnisation de 50 % pour délai de prévenance inférieur à quinze jours comme prévu réglementairement.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

Chapitre IV – Situation de l'agent placé en astreinte

I – Respect de la règlementation du temps de travail et de repos de l'agent

- La règlementation relative au temps de travail doit être respectée même en cas de réalisation d'heures supplémentaires. En effet la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas excéder 48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. La durée journalière, quant à elle, ne peut excéder 10h de travail sur une amplitude de 12h. Lorsque l'agent n'intervient pas durant son astreinte, celle-ci compte comme du temps de repos.
- Si le personnel a été amené à réaliser un nombre important d'interventions durant son temps d'astreinte, la collectivité veillera à aménager son temps de travail afin qu'il puisse bénéficier d'une période de repos suffisante.

II – Protection sociale

- Lors des interventions au titre des astreintes l'agent est considéré comme en activité et bénéficie des protections statutaires habituelles (accident de service ou de trajet, assurance responsabilité civile de l'employeur, etc.…).

III – Obligations de l'agent d'astreinte

- L'utilisation des moyens d'astreinte à des fins personnelles est interdite (véhicule d'astreinte hormis le trajet domicile-travail ou lieu d'intervention, téléphone…)
- Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail, dans un rayon lui permettant de respecter le délai d'intervention prévu par le présent règlement
- Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment. Si un téléphone d'astreinte lui a été fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit obligatoirement allumé, chargé, et relié au réseau téléphonique.
- Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités.

IV – Remplacement de l'agent d'astreinte

- En cas d'impossibilité matérielle d'assurer le service d'astreinte (maladie, accident, évènement grave et imprévu) le personnel d'astreinte avertira sans délai sa direction selon les modalités prévues dans le tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

Direction	Situation de recours aux astreintes	Type d'astreinte	Emplois concernés	Personne à prévenir en cas d'impossibilité matérielle d'assurer le service d'astreinte	Modalité de remplacement
DSI	Informatique	Exploitation	Technicien(ne) Systèmes et Réseaux	Responsable du service systèmes et réseaux ou Directeur(trice) des systèmes d'information	Reprise de l'astreinte par autre technicien de l'équipe astreinte avec récupération du matériel d'astreinte
DST	Patrimoine de GMVa	Décision	Directeur	Toutes les personnes concernées par l'astreinte sont tenues informées	Les agents concernés par l'astreinte s'arrangent entre eux pour effectuer le remplacement. Le directeur tranche en dernier lieu.
			Responsable du service gestion du patrimoine		
			Chargés d'opérations bâtiments		
EAU	Plages et littoral	Décision	Responsable du service Qualité des eaux de baignade	Heures ouvrées : responsable hiérarchique Hors heures ouvrées : astreinte de direction générale	Heures ouvrées : les agents concernés par l'astreinte proposent à la direction eau les personnes pouvant effectuer le remplacement. La direction eau tranche en dernier lieu. Hors heures ouvrées : les agents concernés par l'astreinte proposent à l'astreinte de la direction générale les personnes pouvant effectuer le remplacement. L'astreinte de la direction générale tranche en dernier lieu.
			Protection des milieux aquatiques		
	Eau et Assainissement : production et traitement - secteur urbain	Exploitation	Agent(e)s d'exploitation des stations d'épuration et des usines d'eau potable	Heures ouvrées : responsable hiérarchique Hors heures ouvrées : astreinte de direction générale	
			Agent(e)s d'encadrement intermédiaire des stations d'épuration et des usines d'eau potable		
	Eau et Assainissement : réseaux urbains	Décision	Agent(e)s d'encadrement intermédiaire		
			Agent(e)s de maitrise d'ouvrage et de maitrise d'œuvre		
	Eau et Assainissement : réseaux urbains	Exploitation	Agent(e)s d'exploitation réseaux	Astreinte de décision	
	Eau et Assainissement : secteur périurbain	Exploitation	Agent(e)s d'exploitation réseaux et stations - secteur péri-urbains	Heures ouvrées : responsable hiérarchique Hors heures ouvrées : astreinte de direction générale	
			Agent(e)s d'encadrement eaux usées		

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

Direction	Situation de recours aux astreintes	Type d'astreinte	Emplois concernés	Personne à prévenir en cas d'impossibilité matérielle d'assurer le service d'astreinte	Modalité de remplacement
ENVIRONNEMENT	Gestion des déchets	Décision	Directeur	Toutes les personnes concernées par l'astreinte sont tenues informées	Les agents concernés par l'astreinte s'arrangent entre eux pour effectuer le remplacement. Le directeur tranche en dernier lieu.
			RS gestion et prévention des déchets		
			RS prévention et sensibilisation		
			RS apport volontaire et déchèteries		
			RS collecte individuelle		
			RS CED		
			Chef d'équipe secteur Rhuys		
			Chefs d'équipes services apports volontaires et déchèteries		
			Chefs d'équipes services collecte individuelle		
SPORTS ET LOISIRS	Piscine	Exploitation	Agents de maintenance	Responsable technique ou son Adjoint Responsable des équipements aquatiques	Permutation de semaine
TOURISME ET PATRIMOINE	Service de passage maritime St Armel - Séné et Vannes-Séné	Astreintes autres filières	Directrice	Chargée de projets (Petits passeurs) du service mise en tourisme en premier et à défaut la responsable service évènementiel/tourisme d'affaires	Un des deux agents prend l'astreinte. La directrice tranche en dernier lieu.
			Chargée de projets "Petits Passeurs" du service mise en tourisme du territoire	Directrice ou à défaut la responsable du service évènementiel/tourisme d'affaires	La directrice ou la responsable du service évènementiel/tourisme d'affaires prend l'astreinte. La directrice tranche en dernier lieu.
			Responsable du service évènementiel/tourisme d'affaires	Directrice ou à défaut Chargée de projets (Petits passeurs)	La directrice ou la Chargée de projets (Petits passeurs) prend l'astreinte. La directrice tranche en dernier lieu.
DIRECTION GENERALE	Décision / Information	Astreintes autres filières	Directeur Général des Services	Toutes les personnes concernées par l'astreinte sont tenues informées	Les agents concernés par l'astreinte s'arrangent entre eux pour effectuer le remplacement. Le Directeur Général des Services tranche en dernier lieu.
			Directeurs Généraux Adjoints		
			Secrétaire générale / cheffe de cabinet		

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

Chapitre V – L'indemnisation des astreintes

I – La filière technique

Article 1 : Indemnités d'astreinte

- Le temps d'astreinte (hors interventions) fait l'objet d'une indemnisation règlementaire fixée par référence au dispositif en place au ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.
- L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.

Montants de référence au 17 avril 2015 :

PERIODE D'ASTREINTE	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision (encadrement)
Semaine d'astreinte complète	159.20 €	149.48 €	121.00 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 €	8.08 €	10.00 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €	10.05 €	10.00 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	34.85 €	25.00 €
Dimanche ou un jour férié	46.55 €	43.38 €	34.85 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €	109.28 €	76.00 €

Astreinte d'exploitation, cas d'une semaine d'astreinte complète comprenant un jour férié (application à compter du 01/01/2021)

- Conformément aux dispositions du 1° de l'article 2 de l'arrêté du 14 avril 2015, pour les agents territoriaux de la filière technique, le montant forfaitaire d'indemnisation octroyé pour une astreinte d'exploitation qui se déroule sur une semaine complète (159,20 euros) correspond à l'indemnisation cumulée de sept nuits (10,75 euros la nuit), d'un samedi (37,40 euros) et d'un dimanche (46,55 euros). Si un jour férié a lieu du lundi au vendredi, l'indemnisation portera sur le montant de la semaine complète auquel s'ajoute le montant du jour férié (46,55 euros). Cette solution s'explique par le fait que le taux d'astreinte du jour férié ne couvre que la partie « diurne » de la journée. Si le jour férié se situe un samedi, le montant du jour férié se substituera à celui du samedi.

Astreinte de décision filière technique ou astreinte autres filières, cas d'une astreinte comprenant un jour férié (application à compter de la mise en vigueur du règlement)

- Les jours fériés intervenant durant une astreinte sont valorisés dans l'indemnité d'astreinte et dans l'intervention.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

Article 2 : Repos compensateur de l'astreinte

- La règlementation ne prévoit pas la possibilité d'octroyer un repos compensateur **majoré** pour les agents relevant de la filière technique.

Article 3 : Indemnités d'intervention

Si une intervention est effectuée au cours de l'astreinte, alors :

- Les interventions sont rémunérées au réel du temps passé par l'agent
- Le temps de déplacement domicile – intervention, accompli lors de périodes d'astreintes, fait partie intégrante de l'intervention et constitue un temps de travail effectif
- Les agents de catégorie B et C étant éligibles aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), leurs interventions sont rémunérées en heures supplémentaires.

- Rappel sur la rémunération des IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) :

Rémunération horaire des heures supplémentaires	
Heures supplémentaires	**Rémunération**
Les 14 premières heures	[(traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle) / 1 820] x 1,25
À partir de la 15e heure	[(traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle) / 1 820] x 1,27
Heure de nuit (accomplie entre 22 heures et 7 heures)	[(traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle) / 1 820] x 1,25 (s'il s'agit des 14 premières heures, ou 1,27 à partir de la 15e heure) x 2
Heure accomplie un dimanche ou un jour férié	[(traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle) / 1 820] x 1,25 (s'il s'agit des 14 premières heures, ou 1,27 à partir de la 15e heure) + [(traitement brut annuel + indemnité de résidence annuelle) / 1 820] x 1,25 (ou 1,27) x 2/3

- Les agents de catégorie A n'étant pas éligibles aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), leurs interventions sont rémunérées selon le barème suivant :

PERIODE D'INTERVENTION	Indemnité horaire
Intervention effectuée un jour de semaine	16.00 €
Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié	22.00 €

Article 4 : Repos compensateur suite à l'intervention

Si une intervention est effectuée au cours de l'astreinte, alors :
Catégorie B et C :

- Les agents de catégorie B et C étant éligibles aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), ils ne peuvent pas prétendre à un repos compensateur de leur intervention durant l'astreinte. Celle-ci ne peut être que rémunérée (article 5 du décret 2015-415 du 14 avril 2015).

Catégorie A :

- Les agents de catégorie A n'étant pas éligibles aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), ils peuvent prétendre à un repos compensateur de leur intervention durant l'astreinte. La durée du repos compensateur est fixée par la loi et non par délibération, et est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

Heures effectuées le samedi ou un jour de repos	25%
Heures effectuées la nuit	50%
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	100%

- Le repos compensateur accordé doit être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ce repos.
- Les jours et heures du repos sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service.

Article 5 : Collation durant l'intervention

- Lorsque l'intervention durera plus de deux heures, comprenant la plage horaire entre midi et 14h, l'agent d'astreinte sera autorisé à se faire rembourser ses frais de repas, dans les limites prévues réglementairement.
- Lorsque l'intervention durera plus de trois heures, comprenant la plage horaire entre 19h et 22h, l'agent d'astreinte sera autorisé à se faire rembourser ses frais de repas, dans les limites prévues réglementairement.
- Lorsque l'intervention durera plus de cinq heures consécutives, l'agent d'astreinte sera autorisé à se faire rembourser des frais de collation, dans les limites prévues réglementairement.

II - Les autres filières

Article 1 : Indemnités ou repos compensateur d'astreinte

- Le temps d'astreinte (hors interventions) fait l'objet d'une indemnisation règlementaire fixée par référence au dispositif en place au ministère de l'Intérieur.
- L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de de 1.5.

Montants de référence au 12 novembre 2015 :

PERIODE D'ASTREINTE DE SECURITE	Indemnité d'astreinte (*)	OU Compensation d'astreinte en repos compensateur
Semaine d'astreinte complète	149.48 €	1.5 jour
Semaine (lundi matin - vendredi soir)	45.00 €	0.5 jour
Samedi	34.85 €	0.5 jour
Dimanche ou jour férié	43.38 €	0.5 jour
Nuit de semaine	10.05 €	2 heures
Week-end (vendredi soir - lundi matin)	109.28 €	1 jour

Article 2 : Indemnités ou repos compensateur d'intervention

- Les interventions seront rémunérées au réel du temps passé par l'agent
- Le temps passé en intervention donne lieu au versement d'indemnités d'intervention ou à l'octroi d'un repos compensateur, sur présentation des justificatifs (relevé ou compte-rendu d'intervention).

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

Montants de référence au 12 novembre 2015 :

PERIODE D'INTERVENTION	Indemnité d'intervention	OU Compensation d'intervention
Jour de semaine	16 € / heure	110% des heures travaillées
Samedi	20 € / heure	
Nuit	24 € / heure	125% des heures travaillées
dimanches et jours fériés	32 € / heure	

- La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.
- Le choix de recourir à la rémunération ou au repos compensateur relève exclusivement de l'organe délibérant qui le précise dans sa délibération.
- Les périodes d'astreinte ne peuvent donner lieu au versement d'IHTS*.

Article 3 : Collation durant l'intervention

- Lorsque l'intervention durera plus de deux heures, sur la plage horaire entre midi et 14h, l'agent d'astreinte sera autorisé à se faire rembourser ses frais de repas, dans les limites prévues réglementairement.
- Lorsque l'intervention durera plus de cinq heures consécutives, l'agent d'astreinte sera autorisé à se faire rembourser des frais de collation, dans les limites prévues réglementairement.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

Chapitre VI – Entrée en vigueur et modifications du règlement d'astreintes

I – Validation

Ce règlement intérieur a été validé par le Comité Technique en date du……..

II – Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur à la date du……. Il s'appliquera dès lors à l'ensemble des agents de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, qu'ils soient de droit public ou de droit privé.

III – Modifications

Toute modification ultérieure (hors évolution réglementaire des montants de référence) ou tout retrait sera soumis à l'accord préalable et à la validation du Comité Technique et de l'assemblée délibérante.

IV – Annexes

Les annexes au présent règlement sont considérées comme adjonction de ce règlement et auront même force d'application. Elles pourront être modifiées sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire sauf modifications dans les conditions réglementaires.

V – Autres règlements

Ce règlement vient compléter les autres règlements et chartes en vigueur à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

VI – Dispositions légales

Toute clause du règlement qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables à la collectivité du fait de l'évolution de ces dernières serait nulle de plein droit.

Fait à Vannes,
Le XXX

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

ANNEXE1

fiche
Rémunération

N° 03
17 juillet 2015
maj le 24 novembre 2015

ASTREINTE ET PERMANENCE

Références

- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Décrets n°2002-147 et 148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes, des interventions et des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
- Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Arrêté du 18 février 2004 fixant les taux de l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
- Arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;
- Circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

A retenir

- Application à compter du 17 avril 2015
- Il n'est pas nécessaire de prendre une délibération pour appliquer les nouveaux montants
- Cependant si vous envisagez de différencier les astreintes d'exploitation et de sécurité vous devez modifier votre délibération
- L'agent d'astreinte perçoit un montant forfaitaire pour la période d'astreinte qu'il ait à intervenir ou non

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Bretagne

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

Sommaire

Introduction

L'astreinte

1.1 Conditions d'octroi

1.2. Indemnité d'astreinte

1.2.1 Montant de l'indemnité d'astreinte et d'intervention des agents de la filière technique*

1.2.2 Montant de l'indemnité d'astreinte des agents de toute autre filière

1.2.3 Repos compensateur

1.2.4 Cumul

Intervention pendant l'astreinte

1.3 Conditions d'octroi

1.4. Indemnité d'intervention

1.4.1 Montant de l'indemnité d'intervention des agents de la filière technique*

1.4.2 Montant de l'indemnité d'intervention des agents de toute autre filière

1.4.3 Repos compensateur
1.4.3.1 Filière technique
1.4.3.2 les autres filières

La permanence

1.5 Conditions d'octroi

1.6 Indemnité de permanence

1.6.1 Montant de l'indemnité de permanence des agents de la filière technique*

1.6.2 Montant de l'indemnité de permanence des agents de toute autre filière

1.6.3 Repos compensateur
1.6.3.1 Filière technique
1.6.3.2 les autres filières

1.6.4 Cumul

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

Temps de travail

Cotisations et fiscalité

*Circulaire du 15/07/2005 : la notion de filière renvoie à celle de fonctions techniques. Il n'y a pas lieu de se référer aux corps de référence de la FPE pour l'indemnisation et la compensation des astreintes.

Introduction

Pour la fonction publique territoriale, l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 précise les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics.

Les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes, par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat, sont précisées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005.

Ce texte définit les notions d'astreinte et de permanence. Il en fixe également les conditions de versement. Il détaille enfin le type d'indemnité attribué en fonction de la filière, toujours par référence aux textes applicables dans la fonction publique d'Etat.

Rappel

Mise en place des astreintes et des permanences par l'organe délibérant

L'organe délibérant de chaque collectivité détermine par délibération, après avis du Comité Technique (CT) :

- Les cas* de recours aux astreintes (intempéries, déneigement des routes, gardiennage des locaux, continuité de service, impératifs de sécurité, bon fonctionnement du service, missions d'assistance,...),
- Les modalités de leur organisation (la semaine, la nuit,...),
- Les cas de recours aux permanences, situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte : exemple, les systèmes de garde dans les établissements de soins pour personnes âgées,
- La liste des emplois concernés,
- Si l'application est étendue aux non titulaires exerçant les mêmes fonctions,
- La rémunération ou la compensation des astreintes et des permanences dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,
- Le régime d'indemnisation ou de compensation en cas d'intervention pendant une période d'astreinte (ou une période non programmée pour la filière technique)

▸ *Articles 5 et 9 décret n°2001-623 du 12/07/2001*

*les cas de recours aux astreintes et permanences ne sont pas limités à ceux prévus pour la FPE (circulaire du 15/07/2005)

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

L'astreinte

1.1. Conditions d'octroi

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19/05/2005).

La durée des interventions pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif. Il est conseillé d'établir un relevé d'heures, visé par le responsable de l'agent.

Le déplacement aller et retour sur le lieu de travail peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps (article 2 du décret n° 2005-542 du 19/05/2005).

Ces dispositions sont applicables aux agents territoriaux titulaires, stagiaires ou non titulaires qui effectuent une astreinte à l'initiative de leur employeur.

La mise à disposition d'un téléphone portable permettant l'agent d'être joignable à son domicile ou tout autre lieu de son choix ne fait pas perdre la qualification de période d'astreinte.

- *CAA de Versailles du 7 novembre 2013 n°12VE00164*

1.2. Indemnité d'astreinte

1.2.1 Montants des indemnités d'astreinte et d'intervention des agents de la filière technique

L'arrêté ministériel applicable aux agents de l'Etat prévoit 3 types d'astreintes :

- Astreinte d'exploitation : les agents sont tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir (astreinte de droit commun) ;
- Astreinte de sécurité : les agents participent à un plan d'intervention suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;
- Astreinte de décision : les personnels d'encadrement peuvent être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service.

Depuis le décret n°2015-415 et les arrêtés du 14 avril 2015, les taux applicables, à compter du 17 avril 2015, sont les suivants :

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76,00 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période (notamment à l'astreinte de sécurité).

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de l'indemnité d'astreinte de sécurité sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

1.2.2 Montant de l'indemnité d'astreinte des agents de toute autre filière

Ces montants sont définis par l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015.

	Montant
Semaine complète	149,48 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €
Un samedi	34,85 €
Un dimanche ou un jour férié	43,38 €
Une nuit de semaine	10,05 €

Ces montants sont majorés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

1.2.3. Repos compensateur

Pour ce qui est des fonctions techniques, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Seule l'indemnisation est possible.

Les indemnités d'astreinte versées aux agents ne relevant pas du personnel d'encadrement sont majorées de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

- *Article 2 de l'arrêté du 24 août 2006*

Pour les autres filières, à défaut du versement d'indemnités, les périodes d'astreinte peuvent être compensées de la manière suivante :

Semaine complète	1,5 journée
Du vendredi soir au lundi matin	1 journée
Du lundi matin au vendredi soir	½ journée
Un samedi, un dimanche ou un jour férié	½ journée
Nuit en semaine	2 heures

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

Un coefficient de 1,5 peut être appliqué si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de la réalisation de l'astreinte.

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

Le choix de recourir à la rémunération ou au repos compensateur relève exclusivement de l'organe délibérant qui précise dans sa délibération le montant du budget alloué au versement des différentes indemnités. L'organe délibérant peut donner compétence à l'autorité territoriale pour effectuer le choix entre indemnisation et repos compensateur.

- *Circulaire du 15 juillet 2005*

1.2.4 Cumul

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

La rémunération ou la compensation en temps des astreintes ne sont pas cumulables avec l'indemnité ou la compensation des permanences.

Les périodes d'astreinte ne peuvent donner lieu au versement d'IHTS.

L'intervention pendant l'astreinte

1.3 Conditions d'octroi

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant cette même période.

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence.

La rémunération et la compensation en temps des interventions sont exclusives l'une de l'autre. Il revient à l'organe délibérant soit de déterminer si les périodes d'intervention sont rémunérées ou compensées, soit de donner à l'autorité territoriale compétence pour choisir l'une ou l'autre de ces modalités.

1.4. Indemnité d'intervention

1.4.1 Montant de l'indemnité d'intervention des agents de la filière technique

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), si l'agent dépasse ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées peuvent, à ce titre, donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

Pour les agents non éligibles aux IHTS, le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 fixe les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, et crée une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte (tableau ci-dessous).

Période d'intervention	Indemnité horaire
Intervention effectuée un jour de semaine	16,00 €
Intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié	22,00 €

- *Circulaire du 15 juillet 2005*

1.4.2 Montant de l'indemnité d'intervention des agents de toute autre filière

Période d'intervention	Indemnité horaire
Un jour de semaine	16,00 €
Un samedi	20,00 €
Une nuit	24,00 €
Un dimanche ou un jour férié	32,00 €

1.4.3 Repos compensateur

- *Arrêté du 14 avril 2015*

1.4.3.1 Filière technique

Pour les agents non éligibles aux IHTS, la durée du repos compensateur est fixée par la loi et non par délibération, et est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

Heures effectuées le samedi ou un jour de repos	25%
Heures effectuées la nuit	50%
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	100%

Le repos compensateur accordé doit être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ce repos.

Les jours et heures du repos sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service.

1.4.3.2 Les autres filières

L'indemnité d'intervention ou la compensation des interventions ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 (DGS, DGA, exclu DST).

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

Période d'intervention	Repos compensateur
Intervention effectuée les jours de la semaine	110%
Intervention effectuée le samedi	110%
Intervention effectuée la nuit	125%
Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié	125%

La permanence

1.5 Conditions d'octroi

La permanence correspond à l'obligation faite à l'agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, semaine incluse pour les fonctions techniques.

- *Articles 2 et 3 du décret n° 2005-542*

Une délibération de l'organe délibérant de la collectivité doit déterminer, après avis du comité technique, les situations dans lesquelles des agents sont assujettis à des obligations de permanence.

1.6 Indemnité de permanence

1.6.1 Montant de l'indemnité de permanence des agents de la filière technique

Le montant de l'indemnité de permanence des agents exerçants des fonctions techniques est fixé à 3 fois celui de l'indemnité d'astreinte d'exploitation. Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa permanence pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Période d'intervention	Montant
Semaine complète	477,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	25,80 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	32,25 €
Samedi ou journée de récupération	112,20 €
Dimanche ou jour férié	139,65 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	348,60 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

1.6.2 Montant de l'indemnité de permanence des agents de toute autre filière

Période d'intervention	Montant
Samedi	45,00 €
Demi-journée du samedi	22,50 €
Dimanche ou jour férié	76,00 €
Demi-journée du dimanche ou jour férié	38,00 €

1.6.3 Repos compensateur

1.6.3.1 Filière technique

La réglementation concernant les fonctions techniques ne prévoit pas les conditions dans lesquelles les périodes de permanence qui ne sont pas indemnisées peuvent donner lieu à une compensation en temps.

1.6.3.2 Les autres filières

Les périodes de permanence peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %, à défaut d'être indemnisées.

La rémunération et la compensation en temps des permanences sont exclusives l'une de l'autre ; il revient à l'organe délibérant soit de déterminer si les permanences sont rémunérées ou compensées, soit de donner à l'autorité territoriale compétence pour choisir l'une ou l'autre de ces modalités.

1.6.4 Cumul

L'indemnité de permanence ou la compensation des permanences ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 (DGS, DGA, exclu DST).

La rémunération et la compensation en temps des permanences ne sont pas cumulables avec l'indemnisation ou la compensation des astreintes ou des interventions au titre d'une même période.

Les périodes de permanence ne peuvent donner lieu au versement des IHTS.

Temps de travail

Conformément à l'arrêt de la CJCE du 3 octobre 2000 n°C-303/98 et la Loi n°2003-47 du 17 janvier 2003 relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi, le temps d'astreinte non travaillé n'est pas assimilé à du travail effectif. Ainsi, un agent peut, entre deux semaines de travail, être d'astreinte le week-end sans que les dispositions relatives au temps de repos lui soient reconnues.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

Cotisations et fiscalité

- Ces indemnités n'entrent pas dans l'assiette des cotisations de retraite et de sécurité sociale des agents affiliés à la CNRACL. Par contre elles sont soumises à la RAFP *(article 1er du décret n°2005-542)*.
- Pour les agents IRCANTEC, ces indemnités entrent dans l'assiette des cotisations.
- Pour tous les agents, ces indemnités entrent dans l'assiette de la CSG, de la CRDS et de la contribution de solidarité et sont imposables.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

ANNEXE N°2

ASTREINTES

LES CHAINES DE COMMANDEMENT

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

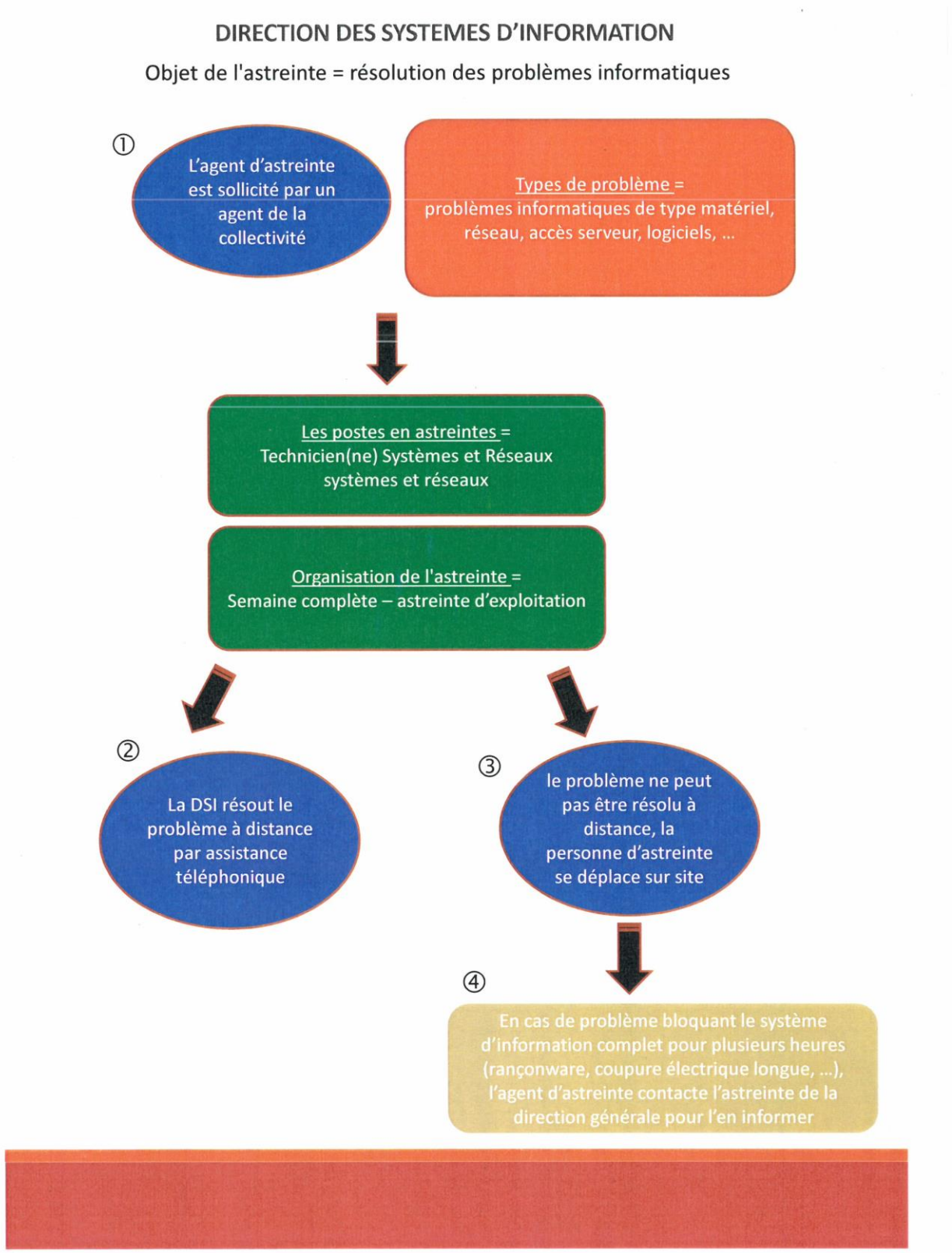

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

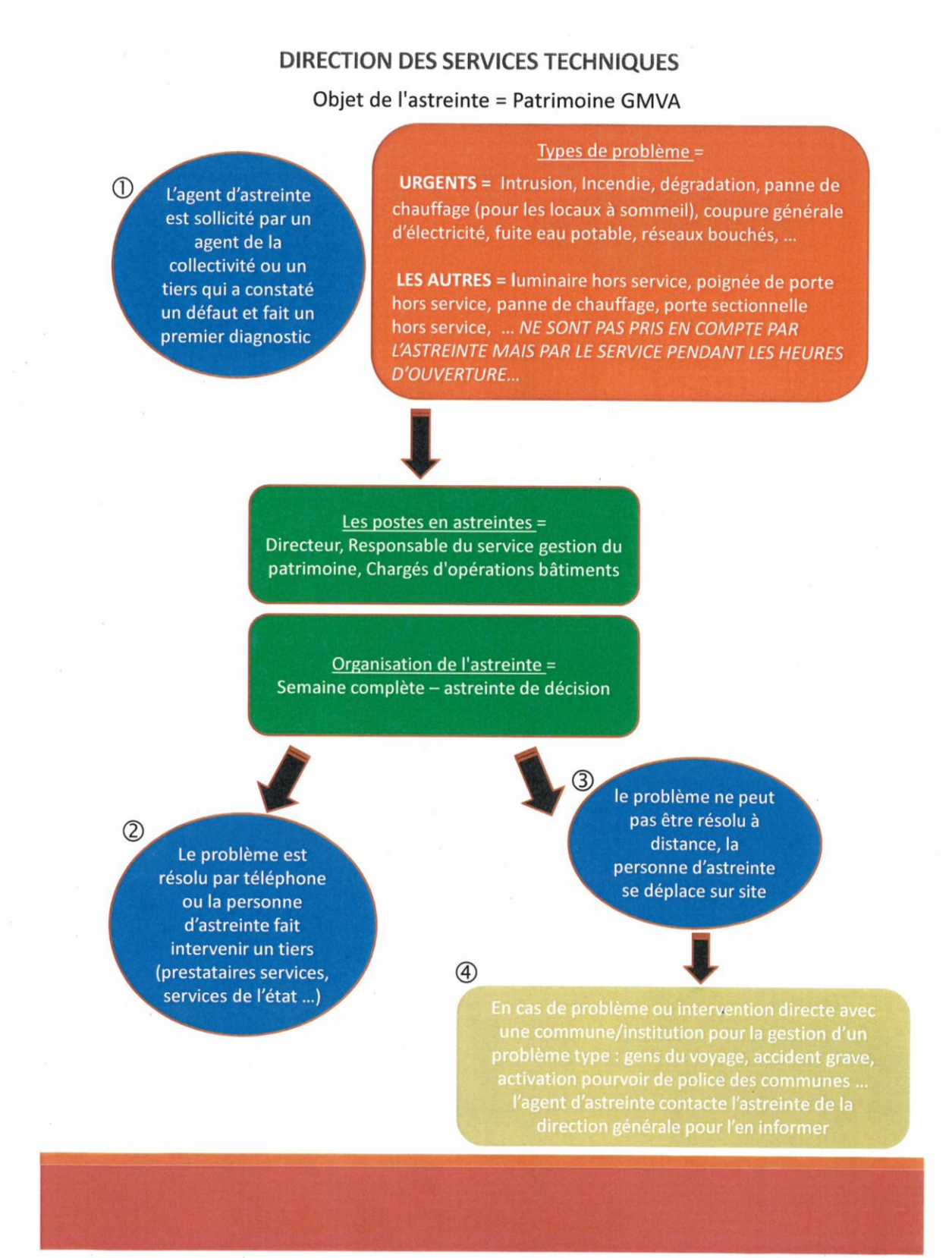

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

DIRECTION DE L'EAU

Objet de l'astreinte = Plages et littoral

① L'agent d'astreinte est contacté pour un problème

Types de problème =
A COMPLETER PAR LE SERVICE

Les postes en astreintes =
Directrice, Responsable du service Qualité des eaux de baignade, Protection des milieux aquatiques

Organisation de l'astreinte =
Semaine complète (de juin à septembre) – astreinte de décision

② Le problème est résolu par téléphone

③ le problème ne peut pas être résolu à distance, la personne d'astreinte se déplace sur site

④ En cas de problème EXEMPLES A COMPLETER PAR LE SERVICE … l'agent d'astreinte contacte l'astreinte de la direction générale pour l'en informer

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

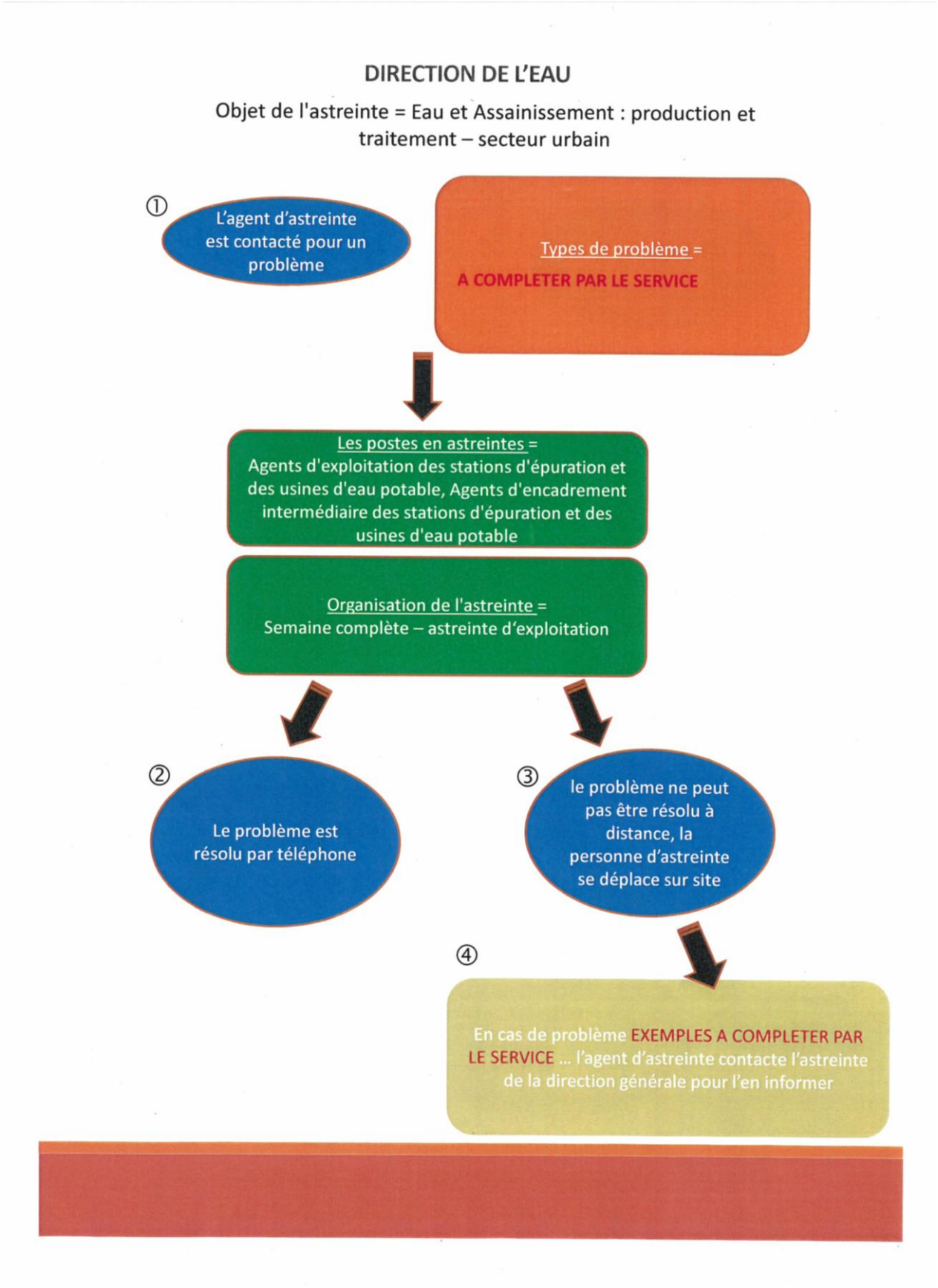

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

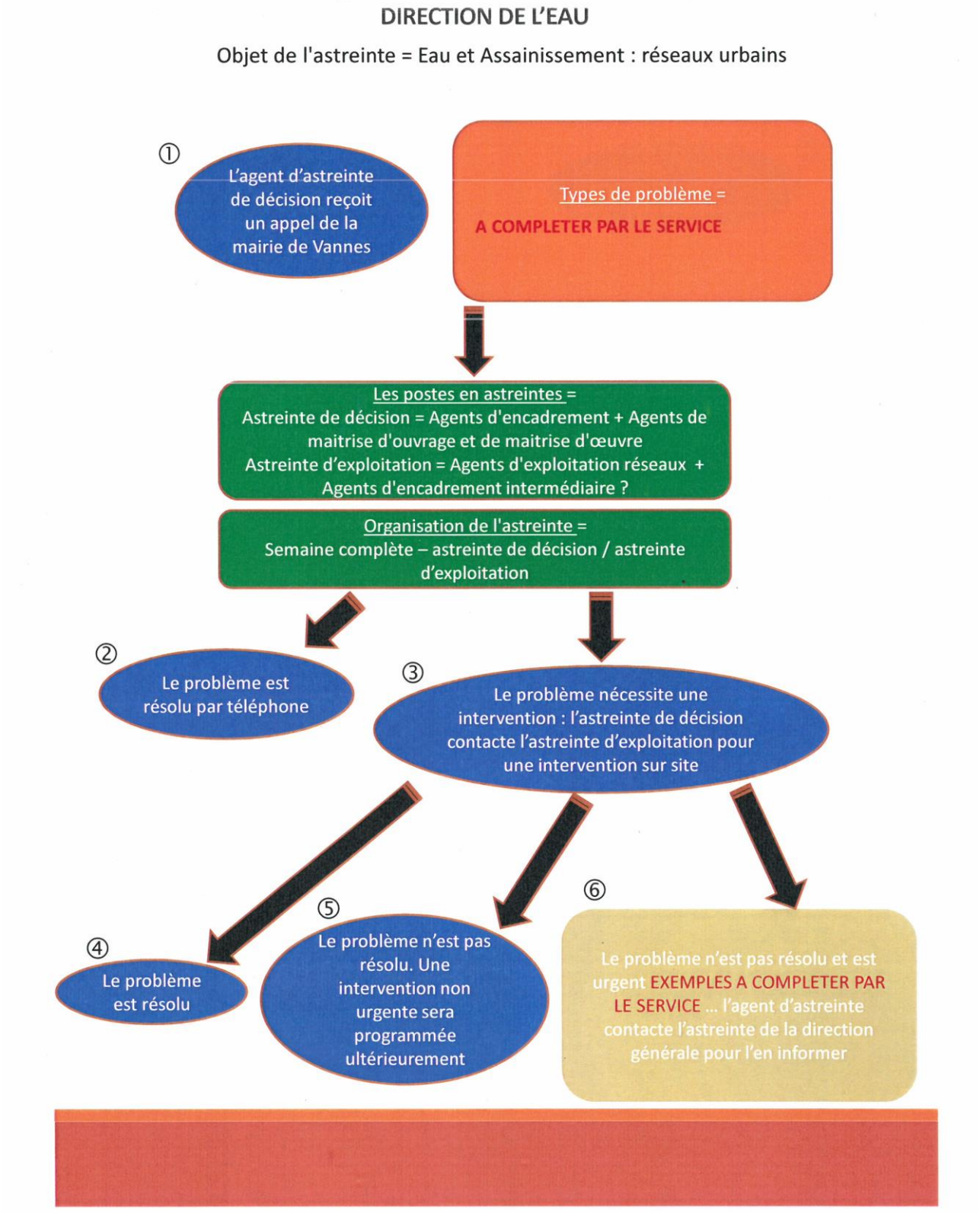

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

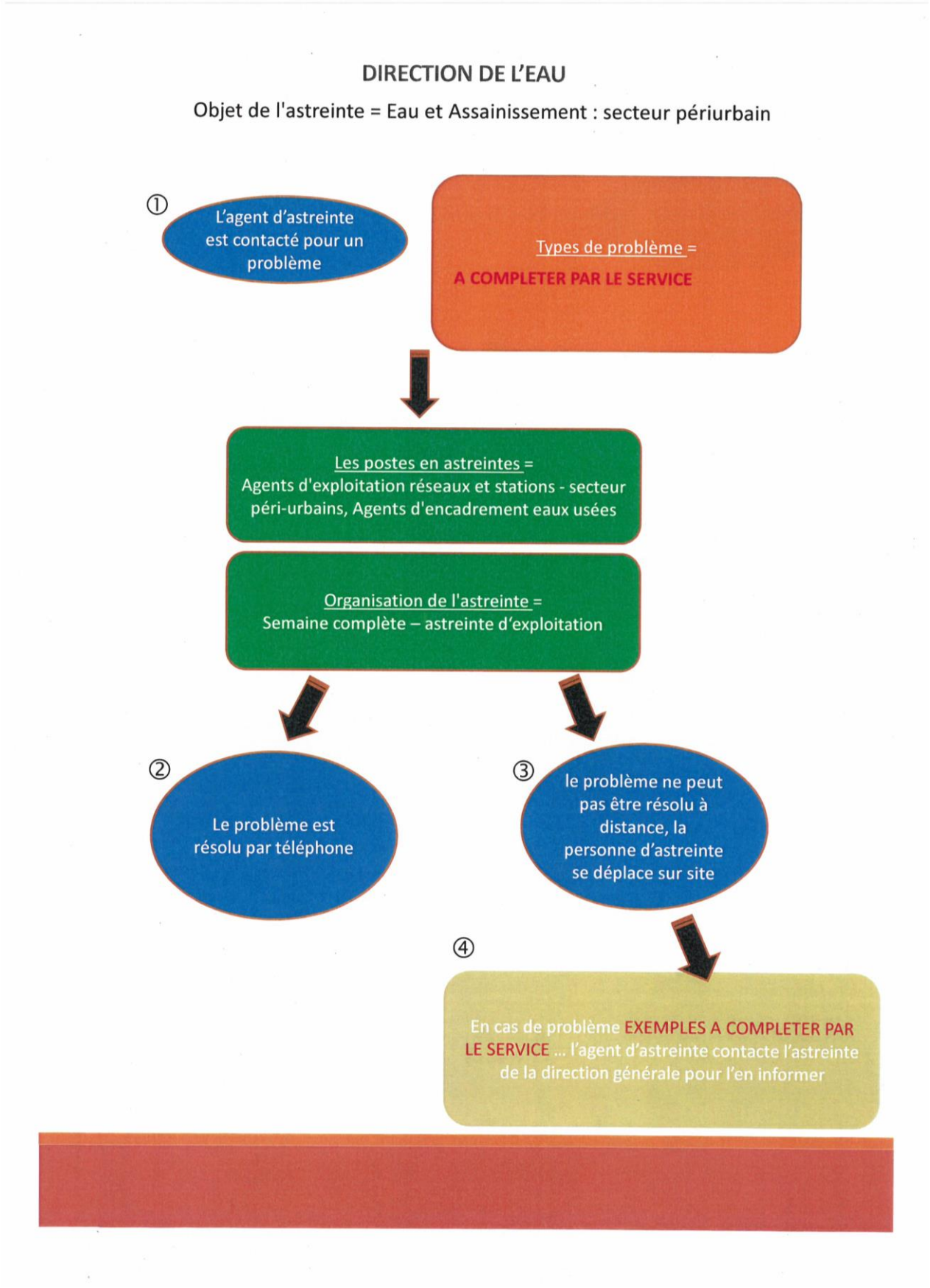

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

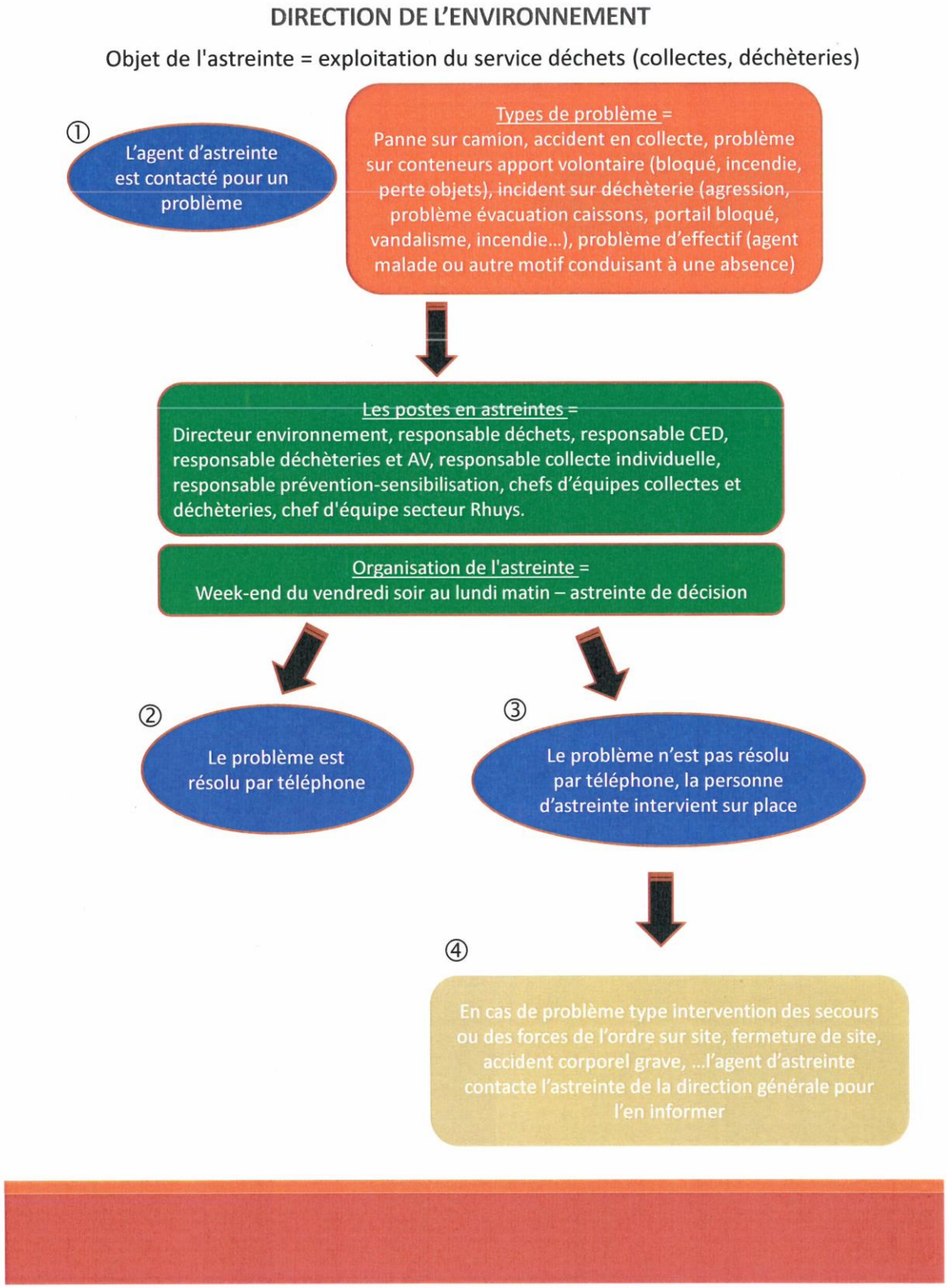

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

DIRECTION SPORTS ET LOISIRS

Objet de l'astreinte = résolution des incidents techniques au niveau des piscines

① L'agent d'astreinte détecte un problème ou une défaillance est détectée par la régulation

Types de problème = Anomalie ou incident technique au niveau des piscines

Les postes en astreintes = Agent de maintenance

Organisation de l'astreinte = Semaine complète – astreinte d'exploitation

② L'agent de maintenance se déplace sur site et résout la panne

③ Le problème ne peut pas être résolu, mais une intervention non urgente peut être programmée ultérieurement

④ En cas de problème A COMPLETER PAR LE SERVICE ... l'agent d'astreinte contacte l'astreinte de la direction générale pour l'en informer

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

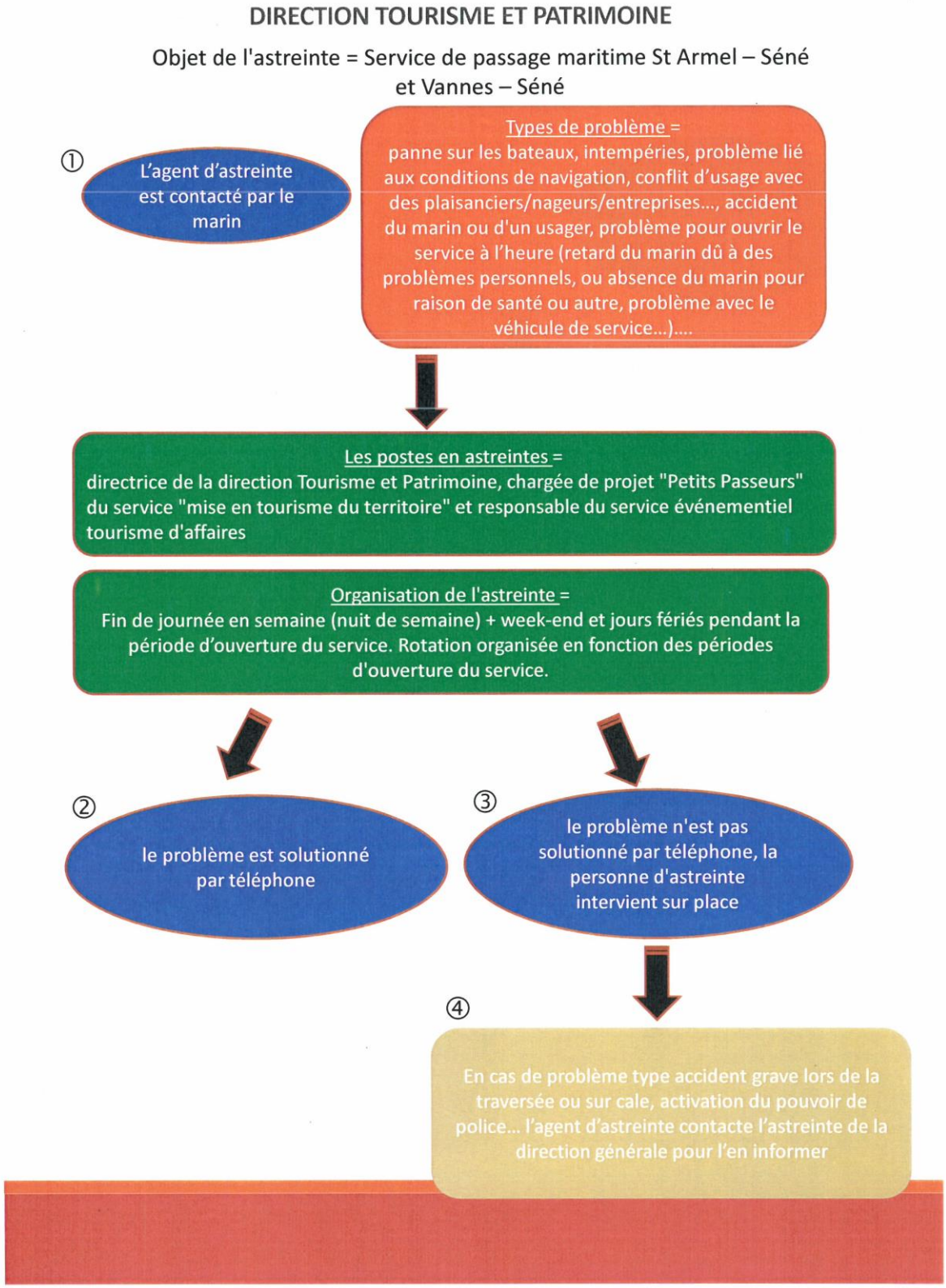

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL07-DE

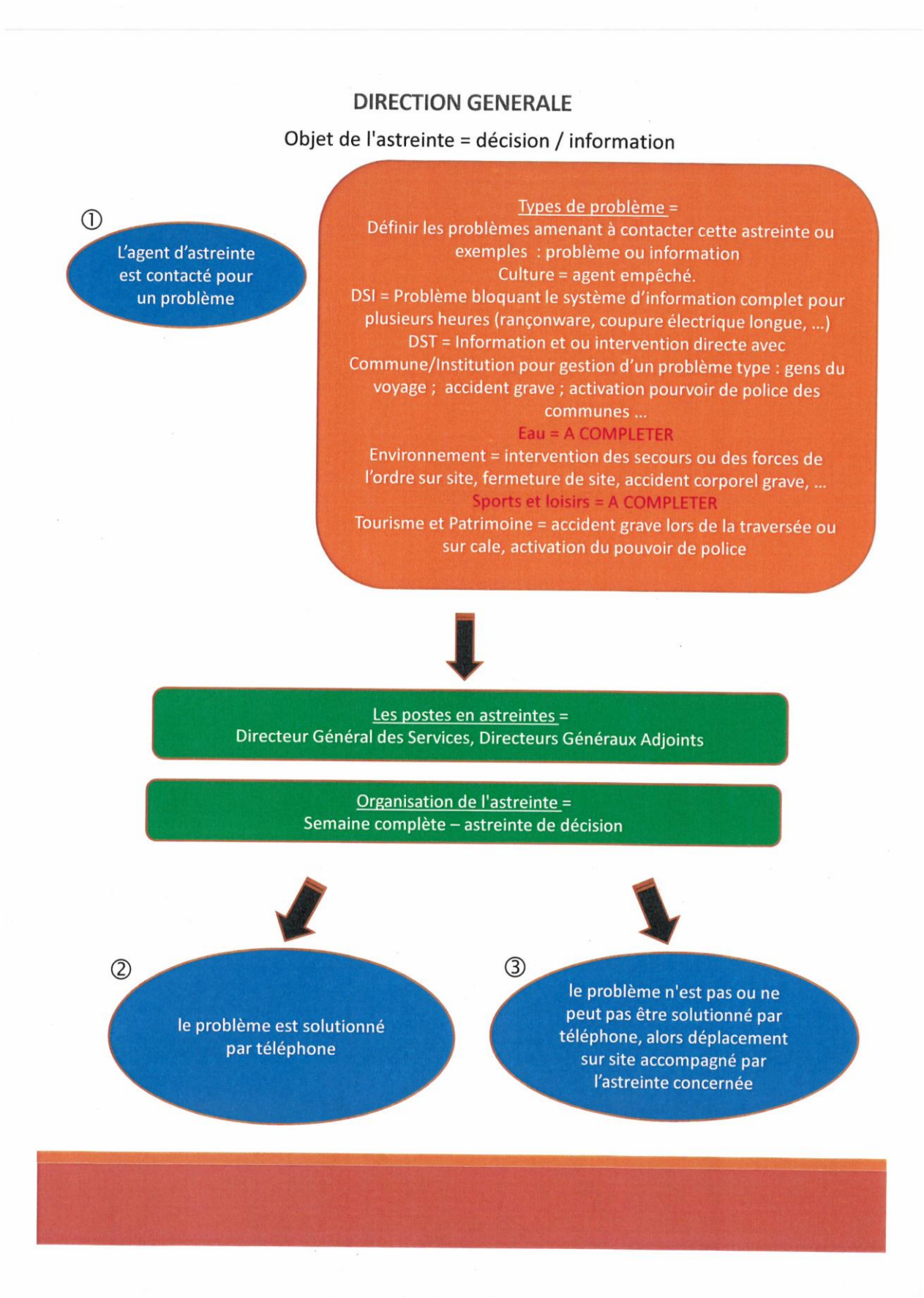

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL08B-DE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Affiché le 22/12/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT -Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL08B-DE

SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGE
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO

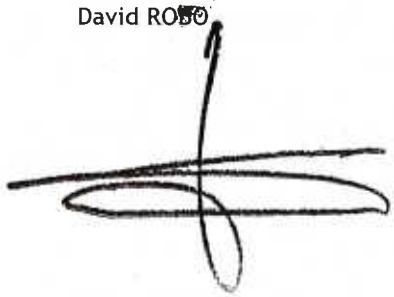

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL08B-DE

Affiché le 22/12/2021

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

RESSOURCES HUMAINES

DISPOSITIF D'ACTION SOCIALE – TITRES RESTAURANT

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil a mis en place une participation à l'action sociale en attribuant des titres restaurant en faveur du personnel de l'agglomération.

Après plus de trois ans de fonctionnement des ajustements sont nécessaires pour suivre les évolutions réglementaires. Ci-dessous sont rappelées les conditions d'attribution des titres restaurant : conditions inchangées et *conditions adaptées*.

Le dispositif prévoit l'attribution forfaitaire de dix tickets restaurant par mois à terme échu mois+2, proratisée en fonction du temps de travail et de la présence de l'agent, d'une valeur faciale de 7 €, avec une participation de GMVa à hauteur de 50 % de la valeur faciale du titre.

Les absences de l'agent au titre de congés de maladie, d'accident de travail, de congés de maternité et de paternité, de *disponibilités d'office pour raison de santé et de Périodes de préparation au reclassement (PPR)* entraînent l'absence d'attribution de titres restaurant comme suit :

Pour un agent à temps complet :
- Absence entre 0 et 4 jours/mois : 10 titres accordés
- Absence entre 5 et 19 jours/mois : 50 % des titres accordés soit 5 titres
- Absence supérieure à 20 jours : pas de titres accordés

Ce dispositif bénéficie :
- aux agents sur emplois permanents (sauf remplaçants) ;
- *aux remplaçants et accroissements temporaires d'activité pour les contrats de trois mois et plus. Pour les contrats inférieurs à 3 mois, attribution à partir d'une ancienneté minimum de 3 mois sur la période des 6 derniers mois avec effet rétroactif ;*
- *aux contrats de projet ;*
- *aux contrats d'alternance ;*

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 novembre 2021, il vous est proposé:

- *d'appliquer les nouvelles modalités d'attribution des titres restaurant en faveur du personnel de l'agglomération à compter du 1er janvier 2022 dans les conditions fixées ci-dessus ;*

- *de prévoir et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL08B-DE

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL09-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 30 novembre 2021 et par courriel en date du 9 décembre 2021, s'est réuni le 16 Décembre 2021, à 18h, dans les locaux du Palais des Arts et Congrès, Place de Bretagne à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER (départ à 20h15)
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (départ à 20h40)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT -Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE - Laetitia DUMAS - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT au Président David ROBO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON a donné pouvoir à Freddy JAHIER
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU a donné pouvoir à Philippe LE BERIGOT
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Miche GUERNEVE à partir de 20h15
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON a donné pouvoir à Léna BERTHELOT
SAINT-AVE	: Morgane LE ROUX a donné pouvoir à Anne GALLO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL09-DE

SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SENE : Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC : Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
: François ARS a donné pouvoir à Maxime HUGE
: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Karine SCHMID
: Monique JEAN a donné pouvoir à Latifa BAKHTOUS
: Michel GILLET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Nadine PELERIN
: Virginie TALMON a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
: Jean -Jacques PAGE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
: Simon UZENAT a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Christian LE MOIGNE a donné pouvoir à Laetitia DUMAS
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés:

ARRADON : Jean-Philippe PERIES
PLOEREN : Nadine FREMONT

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Paulette MAILLOT

Le Président,
David ROBO

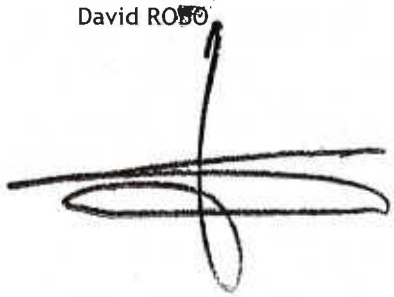

Affiché le 21/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL09-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

RESSOURCES HUMAINES

VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA)

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Dans le cadre du plan France relance, le Gouvernement a souhaité œuvrer au développement de l'ingénierie des collectivités territoriales mais aussi aider les jeunes diplômés à obtenir un premier emploi.

Ainsi, le volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités territoriales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés.es le temps d'une mission d'une durée de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de projets.
Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgé(e)s de 18 à 30 ans, titulaires *à minima* d'un bac+2 et désirant effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire.

A travers ce VTA, les volontaires pourront valoriser leurs compétences au profit des territoires et permettre à ces derniers de mobiliser des financements du plan de relance et/ou de poursuivre la construction de leurs projets de développement du territoire.

La collectivité territoriale accueillante s'engage spécifiquement à assurer au volontaire une bonne intégration au sein de la structure mais également du territoire, lui proposer un accompagnement dans sa prise de poste avec notamment la mise en place d'un tutorat, lui confier des missions lui permettant de s'investir dans des projets en lien avec la mise en œuvre du plan France relance ou de l'agence nationale de la cohésion des territoires.

Le contrat « VTA » doit prendre la forme d'un contrat à durée déterminée de 12 à 18 mois maximum pour un volume horaire hebdomadaire représentant au moins 75 % d'un temps plein, ou le cas échéant d'un contrat de projet.

L'Etat appuie la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 €.

Il vous est donc proposé :

- *d'autoriser le recours à des volontaires dans le cadre du dispositif du volontariat territorial en administration au sein de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;*

- *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat pour la mise en œuvre de ce dispositif ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID : 056-200067932-20211216-211216_DEL09-DE